



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 - n°35

Publication parue le
23 juin 2023



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 juin 2023

SOMMAIRE

G2 ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - INFORMATION DU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	5
G3 NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES A COMPTER DE L'ANNEE 2024	39
G8 CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE VEHICULES - CESSIION DE VEHICULE DEPARTEMENTAL SUITE A SINISTRE	74
G9 CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE INEO PROVENCE COTE D'AZUR POUR LE MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINTE-MAXIME (LOT 11 : COURANTS FORTS ET FAIBLES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	77
G10 CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	88
G11 MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR - MENUISERIES INTERIEURES (LOTS 21 ET 51) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	99
G12 MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE TELEPHONIE ET PETIT CABLAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET COLLEGES DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	102
G13 CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES AU PROFIT DES COLLEGES VAROIS, POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-TYPE	105
G16 MARCHE RELATIF A LA PRESTATION D'ACCUEIL, LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE DE FIGANIERES AU SEIN DU COLLEGE JEAN CAVAILLES	113
G17 MARCHES RELATIFS A DES SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DE CHANTIERS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN DE RENOVATION DES COLLEGES CIBLES DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1 ET 2) - DELIBERATION AUTORISANT LA SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	115
G19 FETE DU LIVRE DU VAR 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET NOTAMMENT LES INTERVENTIONS DES AUTEURS	118
G20 FETE DU LIVRE DU VAR 2023 - PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES AUTEURS, MODERATEURS ET INTERPRETES PARTICIPANT AUX ANIMATIONS ET RENCONTRES AUTOUR DU PRIX DES LECTEURS, EN AMONT DE LA MANIFESTATION	121
TOURNEE CULTURELLE "VAR OPERA" 2023 - CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL A PASSER AVEC LES COMMUNES ACCUEILLANT LA TOURNEE	124
G46 CESSIION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LES ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU VAR (APAJH DU VAR) A FREJUS D'UN BIEN IMMOBILIER DEPARTEMENTAL BAPTISE "VILLA VIDAL" SITUE 37 RUE CHARLES FOURIER A LA SEYNE-SUR-MER	130
G47 CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES AU SEIN DU POLE MEDICO-SOCIAL DE SAINTE-MAXIME, AVENUE BENJAMIN FREZE, AU PROFIT DU CENTRE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION SOCIALE (CEDIS)	137

G50	DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION 2022 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	145
G53	SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA KALYS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, CHEMIN SAINT ROCH A SANARY-SUR-MER	211
G54	SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "RUE DE VERDUN" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS, RUE DE VERDUN A LA LONDE-LES-MAURES	218
G55	UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LE PARC DES ILES D'OR" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, CHEMIN DU PUIITS DE LA COMMUNE A LA LONDE-LES-MAURES	225
G56	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE	232
G60	AFFECTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 14 ET LA RD 61 A GRIMAUD SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" - CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE GRIMAUD RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET A L'ECLAIRAGE PUBLIC	257
G61	AFFECTATION DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 280 ENTRE LES LOTISSEMENTS DU PAS DES ROUVES ET DU CLOS DE L'OLIVIER A NANS-LES-PINS SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	273
G62	MARCHE D'ENTRETIEN DE SIGNALISATION VERTICALE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES (LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE TEMPORAIRE) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	276
G63	AFFECTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CITADELLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 616 A SIX-FOURS-LES-PLAGES SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" - CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	279
G64	CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AFIN DE DEFINIR LES CONDITIONS DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA RD 98 CLASSEE ROUTE A GRANDE CIRCULATION CONSTITUANT UNE DIGUE DE PROTECTION DU QUARTIER DU RIALET PAR LE COURS D'EAU DE LA MOLE A COGOLIN	298
G66	MARCHE RELATIF A LA REQUALIFICATION DE LA RD N7 AU LUC-EN-PROVENCE AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES ENTRE LE BON PIN ET LA FIN DES TROIS VOIES COTE FLASSANS-SUR-ISSOLE (LOT 1 : REVETEMENTS DE CHAUSSEE ET ILOTS SEPARATEURS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	315



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G2

OBJET : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - INFORMATION DU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 3 avril 2023 ayant pris acte du compte-rendu de l'exercice de cette compétence pour la période de janvier à décembre 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, présenté au Conseil départemental le 3 avril 2023 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, tel que joint en annexe.

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de janvier à décembre 2022 s'élèvent à :

Travaux :	13 173 064,00 € HT
Fournitures :	4 246 645,16 € HT
Services :	8 638 280,71 € HT

Achats sur factures : 78 040,62 € HT
Avenants : 3 650 908,48 € HT
Achats à l'UGAP : 2 028 346,76 € HT

Total : 31 815 285,73 € HT

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165299-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)**

	N° Marché	Libellé	Notifié le	Titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
TRAVX	20220003	PCL - Travaux sécurisation talus de l'Ecuelle - PR 50+340 à 52+150 - Lavandou et Rayol-Canadel-sur-Mer	18/07/2022	ETUDES TRAVAUX SPECIAUX ETS	MAPA	499 671,00 €
TRAVX	20220903	RD98 Aménagement carrefour de La Pauline entre la RD98 et la RD29 avec la création d'une voie verte - PR 3+000 à 3+500 - La Garde	07/12/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE	MAPA	498 873,00 €
TRAVX	20220951	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX EXTERIEURS SUR LES SITES DU CD VAR	14/10/2022	OXYGRAVURE	Marchés réservés - MAPA	480 000,00 €
TRAVX	20211212	Entretien et exploitation du Parcours cyclable du littoral et de l'Euro vélo 8 2022/2025 - Période 2	03/02/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVX	20211785	Extension du collège Henri Nans - Aups - Aménagement des voies d'accès - Serrurerie Métallerie	28/04/2022	FTTS SOC D EXPLOITATION	MAPA	397 350,00 €
TRAVX	20210638	VALBELLE LOT 2-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	27/01/2022	SMBR MEDITERRANNEENNE	MARCHES FORMALISES	391 291,03 €
TRAVX	20221375	20220463-SECURISATION DES RUINES DU BARRAGE DE MALPASSET	01/09/2022	NGE FONDATIONS	MAPA	390 165,50 €
TRAVX	20211581	RELANCE DU LOT 9 - Revêtements de sols durs-Revêtements muraux	14/01/2022	TECHNIC CONSTRUCTION	MARCHES FORMALISES	380 851,09 €
TRAVX	20221348	RD42 Aménagement carrefour chemin du fort Sainte-Marguerite- PR4+400 à 4+600 - La Garde	29/12/2022	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	371 474,90 €
TRAVX	20221142	RD562 Recalibrage de chaussée - PR 7+200 à 8+100 - Carcès	01/11/2022	GUINTOLI	MAPA	369 292,50 €
TRAVX	20220060	LOT3-MOBILIER METAL	29/07/2022	IDVERDE	MAPA	350 000,00 €
TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	28/06/2022	AXIMA CONCEPT	MAPA	343 029,00 €
TRAVX	20220999	RD559 Aménagement de la traversée de Pramousquier - PR64+240 à 64+640 - Le Lavandou	09/06/2022	SVCR	MAPA	329 987,40 €
TRAVX	20221175	CLOTURES ET PORTAILS- LOT N°42 PTSM	12/12/2022	GEM CLOTURES	MARCHES FORMALISES	320 000,00 €
TRAVX	20210639	VALBELLE LOT 3 - PIERRE SECHE - CALADE	27/01/2022	LES COMPAGNONS DE CASTELLANE	MARCHES FORMALISES	288 695,73 €
TRAVX	20221369	REPLACEMENT VITRINES AVEC TRAITEMENT CLIMATIQUE HDE	16/12/2022	SEQUOIA	MAPA	287 228,46 €
TRAVX	20212052	Lot 3 Pôle Technique de Draguignan :	11/05/2022	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	MARCHES FORMALISES	245 174,00 €

TRAVX	20212050	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest:	11/05/2022	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	MARCHES FORMALISES	237 812,00 €
TRAVX	20210637	VALBELLE LOT 1- VRD PLANTATIONS	27/01/2022	IDVERDE	MARCHES FORMALISES	224 995,95 €
TRAVX	20211393	RD18 Liaison cyclable Pôle d'Échange de la Seyne au giratoire de la Pyrotechnie - PR 0+000 au PR 0+450 - La Seyne-sur-Mer	10/02/2022	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	MAPA	223 421,50 €
TRAVX	20221118	RD559 Aménagement tourne à gauche Col de Rene - PR 7+900 à 8+100 - Bandol	28/11/2022	SVCR	MAPA	212 828,40 €
TRAVX	20221265	Relance suite à infructueux RD559 Etangs de Villepey Réparation de l'ouvrage P1517 sur le ruisseau des Esclamandes - PR 113+736 - Fréjus	07/12/2022	SNTH	MAPA	210 750,00 €
TRAVX	20212051	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est :	20/04/2022	SAS DEKRA INDUSTRIAL	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
TRAVX	20220141	Extension du collège Henri Nans-Aups -Aménagement des voies d'accès : Reprise des réseaux	29/04/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	196 470,24 €
TRAVX	20220303	LOT 1 VOIRIE ET RESEAU DIVERS- RENOVATION PLATEAUX SPORTIF COLLEGE MONTAND	30/05/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	184 123,00 €
TRAVX	20220694	Restauration de la continuité écologique du fleuve Argens au droit du seuil du pont d'Argens	09/06/2022	ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	MAPA	183 197,80 €
TRAVX	20220482	RD63 Aménagement d'un TPC Kennedy - PR 1+900 à 2+400 - Six-fours Les Plages	02/09/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE	MAPA	180 443,10 €
TRAVX	20210640	VALBELLE LOT 4 - SERRURERIE - MOBILIER CONTEMPORAIN - SIGNALÉTIQUE	27/01/2022	CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE	MARCHES FORMALISES	173 103,58 €
TRAVX	20220144	MISSION CT RENOV ENERGETIQUE 7 COLLEGES	02/02/2022	SAS DEKRA INDUSTRIAL	MARCHES FORMALISES	169 000,00 €
TRAVX	20211706	Extension du collège Henri Nans-Aups -Aménagement des voies d'accès : Murs de soutènement	26/04/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	164 601,00 €
TRAVX	20220745	Travaux hydrorégénération chaussée sur le réseau routier et les domaines gérés par le département du Var	22/09/2022	EUROJOINT	MAPA	160 000,00 €
TRAVX	20220692	RD71 - DU PR 32+000 AU PR 34+000 - AIGUINES - CONFORTEMENT DES RIVES DE CHAUSSEE	29/09/2022	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	154 553,00 €

TRAVX	20220304	LOT 2 CHARPENTE SERRURERIE-RENOVATION PLATEAUX SPORTIF COLLEGE MONTAND	02/06/2022	ALLOBENNES	MAPA	153 049,20 €
TRAVX	20220823	Extension du collège Henri Nans-Aups-Aménagement des voies d'accès-Eclairage public	17/08/2022	SOC EXPL ENT CONST ELECTRIQUES	MAPA	150 296,00 €
TRAVX	20211920	RD562 Modificaton de réseau pluvial suite à de nombreuses inondations - PR73+200 à PR73+750 - Callian	17/05/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	142 895,00 €
TRAVX	20220625	Parcours cyclable du littoral Travaux de sécurisation des talus de Pramousquier EV8 - PR 50+340 à 52+150 - Communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer	16/09/2022	TETRA	MAPA	137 283,00 €
TRAVX	20220688	RD559 Sécurisation des traversées piétonnes et cyclables au giratoire Baudisson du PR 23+100 au 23+200 - La-Seyne-sur-Mer	01/09/2022	SVCR	MAPA	137 279,50 €
TRAVX	20221308	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT CHAUFFAGE-CLIMATISATION- CTA DU BÂTIMENT DES SERVICES 390 AVENUE DES LICES 83000 TOULON	09/08/2022	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	MAPA	127 101,00 €
TRAVX	20212053	Lot 4 Pôle Technique de Saint Maximin	29/04/2022	SOCOTEC EQUIPEMENTS	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
TRAVX	20220368	RD837 Traitement définitif du glissement Vantygghem - PR 1+400- Les Adrets	16/09/2022	TETRA	MAPA	113 676,00 €
TRAVX	20211082	RD559 Réalisation d'un tourne à gauche au niveau de l'arrêt du paradis sud - PR39+750 au 40+050 - Carqueiranne	26/01/2022	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	112 964,60 €
TRAVX	20220797	RD1555 Aménagement de la voie d'insertion - PR3+800 à 4+000 - Trans en Provence	06/10/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	106 422,05 €
TRAVX	20211960	RD280 Remplacement ralentisseurs par plateaux surélevés - PR 0+400 à 0+780 - Nans-Les-Pins	29/09/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	104 496,00 €
TRAVX	20220761	OPERATION 755 - A - SITE LE PRADET TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	28/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	103 385,00 €
TRAVX	20220749	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 2 SANITAIRE	28/06/2022	AXIMA CONCEPT	MAPA	103 324,54 €

TRAVX	20221458	Travaux de réfection des enduits de façades Bât. B Lazare Carnot Toulon	25/10/2022	GFC	MAPA	99 956,00 €
TRAVX	20221861	REALISATION D'UN CDE PROVISIOIRE A DRAGUIGNAN	29/12/2022	SARL HA	MAPA	99 393,05 €
TRAVX	20220219	TVX CONSTRUCTION LOT 23 - CHARPENTE BOIS/COUVERTURE TUILES CARNOT EXTENSION	12/04/2022	DESIGN BOIS	MAPA	97 307,00 €
TRAVX	20210153	RD562 Dégagement de visibilité - PR 32+500 A 34+650 - Lorgues	16/02/2022	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	89 563,00 €
TRAVX	20220641	RD37 Élargissement de chaussée avec busage du caniveau -PR 40+330 à 40+890- Tourrettes	09/08/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	87 405,00 €
TRAVX	20212098	LOT N° 01 -TERRASSEMENT / DEMOLITIONS /GROS OEUVRE /VRD/ SECOND OEUVRE	10/05/2022	TRADI CONSTRUCTION M. TEBOULDI	MAPA	86 755,81 €
TRAVX	20220601	RD98 Amélioration tourne à droite vers RD67 réfection couche roulement chaussée - PR2+020 à 2+100 - La Garde	04/08/2022	SVCR	MAPA	83 286,80 €
TRAVX	20220808	Lot 1 Charpente couverture	05/12/2022	SAS BOURGEOIS	MARCHES FORMALISES	82 618,56 €
TRAVX	20220318	RD19 Elargissement de chaussée avec busage de fossé - PR4+810 à 5+370 - Fayence	25/07/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	81 915,00 €
TRAVX	20220531	RD562 Création d'accotements - PR 37+300 à 38+144 - Draguignan	05/09/2022	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	80 755,00 €
TRAVX	20221407	Réalisation parking extérieur Lazare Carnot	18/10/2022	SVCR	MAPA	79 635,60 €
TRAVX	20220213	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception scénographique et l'aménagement de salles d'exposition de l'hôtel départemental d'exposition.	14/04/2022	MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP	MAPA	79 080,00 €
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	20/04/2022	SARL LINO DECOR	MAPA	78 319,36 €
TRAVX	20220391	TVX REHABILITATION SYSTEME DE CLIMATISATION AMPHITHEATRE	13/06/2022	FRANCHI AND CO G.F.P.C.C.	MAPA	77 551,74 €
TRAVX	20211201	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" - Signalisation verticale et signalisation horizontale – PR 8+111 à 8+288 – La Valette du Var - Toulon	20/01/2022	MIDITRACAGE	MAPA	73 393,01 €
TRAVX	20220651	RD17 Reprise carrefour avec RD 84 - PR 5+400 à 5+500 - Le Thoronet	01/09/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	66 963,00 €

TRAVX	20210845	RD25 Confortement structurel du pont sur l'Argens - PR42+385 - Le Muy	06/04/2022	SARL BTPS MEDITERRANEE	MARCHES FORMALISES	62 580,00 €
TRAVX	20221697	Missions faisabilité et programmiste 1/2 pension CLG des Chênes Fréjus	13/12/2022	PASQUALINI	MAPA	61 400,00 €
TRAVX	20211377	RD37 Création de réseau pluvial suite à nombreuses inondations- PR36+000 à 36400 - Callian	17/02/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	60 917,00 €
TRAVX	20220809	Lot 2 Maçonnerie pierre de taille	24/11/2022	SMBR MEDITERRANNEENNE	MARCHES FORMALISES	59 153,85 €
TRAVX	20210678	Relance - Travaux de remplacement complet de deux ascenseurs à l'INESPE GILET (1 ascenseur) et au Pôle Technique Des Routes (1 ascenseur) à Draguignan	28/01/2022	SEALIFT COTE D'AZUR	MARCHES FORMALISES	58 060,00 €
TRAVX	20211384	RD51 Mise en giration du carrefour de la RD51 avec la VC de Saint-Pierre - PR12+250 - Tourtour	19/07/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	56 084,50 €
TRAVX	20211573	Extension collège Henri Nans - Aménagement voies d'accès - Terrassement - Aups	18/01/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	49 954,70 €
TRAVX	20220756	OPERATION 756 - A SITE SOLLIES PONT TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	27/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	47 880,00 €
TRAVX	20220757	OPERATION 757 -A- SITE DE DRAGUIGNAN TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	27/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	47 880,00 €
TRAVX	20220758	OPERATION 758- A - SITE DE LA VALETTE - TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	27/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	47 880,00 €
TRAVX	20221493	RDN8 Continuité trottoir entre boulangerie et trottoir existant au droit du programme immobilier - PR12+010 à 12+070 - Le Beausset	30/12/2022	COLAS FRANCE	MAPA	45 733,50 €
TRAVX	20220853	RDN7 Reprise du plateau surélevé - PR 13+600 à 13+630 - Saint-Maximin-La-Sainte-Baume	06/09/2022	BS VOIRIE	MAPA	44 768,60 €
TRAVX	20212123	REHABILITATION CHAUFFAGE CLIM MUSEUM	14/03/2022	STE NOUVELLE HELIO FROID	MAPA	42 642,61 €
TRAVX	20211978	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT ET DE GESTION DE L'HYGROMETRIE DE L'HDE A DRAGUIGNAN	28/01/2022	PASQUALINI	MARCHES FORMALISES	41 121,00 €
TRAVX	20221664	TAXE ASSAINISSEMENT VINCENT ALLEGRE	12/10/2022	METROPOLE TPM	MAPA	40 944,00 €

TRAVX	20220145	mission de coordination securite et protection de la sante niv 1 renovation energetique	16/02/2022	QUALICONSULT SECURITE	MARCHES FORMALISES	39 825,00 €
TRAVX	20220897	TRVX MISE EN SECURITE URGENCE COUVENT ROYAL-ST MAXIMIN	20/05/2022	SMBR MEDITERRANNEENNE	MAPA	39 532,44 €
TRAVX	20221309	PTD-MUSC<40KE-BC017-2022130 9-HDE MAINTENANCE ANNUELLE	09/08/2022	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	39 500,00 €
TRAVX	20220845	RD557 Protection des platanes et réfection de la couche de roulement - PR 8+200 à 8+870 - Villecroze	01/09/2022	BS VOIRIE	MAPA	38 960,41 €
TRAVX	20220413	REPRISE 2 PORTIQUES ENS LE PLAN LA GARDE	14/03/2022	MONTI NANNI	MAPA	36 060,09 €
TRAVX	20220911	RD35 Sécurisation traversée hameau Gaetans - PR32+650 à 32+800 - Brignoles	08/07/2022	CITELUM FRANCE	MAPA	34 982,30 €
TRAVX	20220349	RD25 Mise en sécurité et réparation du bassin sur Le Muy - PR 47+00	22/04/2022	URBAVAR	MAPA	32 140,00 €
TRAVX	20220353	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA DEMI PENSION CLG DES CHÊNES À FRÉJUS	30/04/2022	MGE	MAPA	31 800,00 €
TRAVX	20212099	LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURIES	08/04/2022	CATALVER	MAPA	27 210,00 €
TRAVX	20220852	REALISATION ECRAN ACOUSTIQUE SUR UN ENSEMBLE DE GROUPE FROID HDE	12/05/2022	AIROPTA CENTRE-AAC	MARCHES FORMALISES	26 960,00 €
TRAVX	20221210	FOUNITURE ET POSE DIFFUSEUR AIR EXTENSION CLASSE-CLG BESSE	19/07/2022	ENERGITEC ELEC	MAPA	26 496,00 €
TRAVX	20220493	REPRISE OUVRAGES HYDRAULIQUES EV8 CLAVIERS	20/04/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	26 190,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)**

	N° Marché	Libellé	Notifié le	Titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
FOURN	20220982	Fourniture d'enveloppes et pochettes imprimées pour les besoins du département du Var.	06/10/2022	CEPAP COMP EUROPEENNE PAPETERIE	MAPA	210 000,00 €
FOURN	20211588	Rubéole Oreillons Rougeole combinés	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
FOURN	20211995	Acquisition de fournitures de loisirs créatifs pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var	11/03/2022	LACOSTE	MAPA	200 000,00 €
FOURN	20220184	ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DU VAR	21/04/2022	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	MAPA	200 000,00 €
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap	03/10/2022	PROVENCALE D ERGONOMIE	MAPA	200 000,00 €
FOURN	20220741	Location maintenance et formation d'une solution de numérisation haute performance en salle courrier et prestations associées	26/08/2022	PITNEY BOWES SAS	MARCHES FORMALISES	180 395,20 €
FOURN	20220130	Confection et livraison de bouquets de pivoines à destination des résidentes et personnels des EHPAD à l'occasion de la fête des mères	11/04/2022	ALMA BOUQUETS	MAPA	173 000,00 €
FOURN	20211589	Vaccin Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche acellulaire Haemophilus influenzae B combinés (Pentavalent) et Vaccin Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche acellulaire combinés adultes (Tétravalent)	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	160 000,00 €
FOURN	20220185	ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIELS DE PLOMBERIE POUR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DU VAR	02/05/2022	DSC DISTRIBUTION SANITAIRE	MAPA	140 000,00 €
FOURN	20220305	Fourniture de produits d'hygiène corporelle pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var- LOT 1 site du PRADET	23/05/2022	PRAVOFI SAS	MAPA	132 000,00 €
FOURN	20220443	Location-maintenance de fontaines à eau de bureau et fournitures annexes pour les besoins du Conseil départemental du Var	15/06/2022	MAJ ELIS PROVENCE	MAPA	120 000,00 €

FOURN	20220529	FOURNITURE DE PEINTURES ET MATÉRIELS D'APPLICATION ET DE POSE POUR LES BESOINS DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR.	19/09/2022	NUANCES UNIKALO COTE D AZUR	MAPA	120 000,00 €
FOURN	20220750	FOURNITURE DE FICHIERS NUMÉRIQUES CONTENANT LES ADRESSES POSTALES DES NOUVEAUX RÉSIDENTS VAROIS	03/06/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	120 000,00 €
FOURN	20221969	FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS POUR LE CHAUFFAGE DU FOYER "LA CIGALOUNE" "A TOULON	01/12/2022	SARL FIOUL 83	MAPA	117 000,00 €
FOURN	20211586	Vaccin Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche acellulaire Haemophilus influenzae B Hépatite B combinés (Hexavalent) et Hépatite A adultes - Période 2	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURN	20211307	Fourniture gravillons de voirie sur le territoire des pôles de Provence Verte et de Provence Méditerranée - Période 2	09/02/2022	CBA CARRIERES ET BALLASTIERES	MARCHES FORMALISES	90 000,00 €
FOURN	20220325	Fourniture d'articles de sport pour les besoins du Conseil Départemental du Var.	22/06/2022	DECATHLON DIRECTION GENERALE	MAPA	88 000,00 €
FOURN	20220581	Marché à bons de commande pour la fourniture du système TEMPO de BIOMERIEUX pour le dénombrement automatique de la flore en hygiène alimentaire ainsi que de la maintenance et de la fourniture des consommables associés à ce système	28/03/2022	BIOMERIEUX SA	MAPA	86 000,00 €
FOURN	20221035	Fourniture et installation de mobilier (tables de réunion fixes et fauteuils design) pour l'aménagement de la salle dédiée à la Commission permanente du Conseil Départemental du Var	26/09/2022	SA ELLIPSE	MAPA	81 018,53 €
FOURN	20211587	Vaccin anti-grippal	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	80 000,00 €
FOURN	20220021	Lot n° 1 – Fourniture de lait infantile et de petits pots pour les besoins des enfants confiés au Centre Départemental de l'Enfance du Var.	11/03/2022	SA LABORATOIRES RIVADIS	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20220307	Fourniture de produits d'hygiène corporelle pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var- LOT 2 site de Draguignan	08/03/2022	SARL DONNAVI	MAPA	80 000,00 €

FOURN	20220498	Lot n° 2 – Fourniture de jeux et jouets pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	19/05/2022	SA WESCO	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20221169	Fourniture de faux plafonds pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	21/09/2022	POINT P	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20211763	Marché pour la fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de santé animale du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de Draguignan (4 lots)	11/03/2022	DOMINIQUE DUTSCHER SA	Marchés réservés - MAPA	75 000,00 €
FOURN	20211832	Marchés à bons de commande pour la fourniture de milieux pour dénombrement dans l'eau de germes revivifiables et germes témoins de contamination fécale et des staphylocoques pathogènes Pseudomonas aeruginosa par filtration	10/01/2022	SOLABIA SAS	Marchés réservés - MAPA	75 000,00 €
FOURN	20220158	Fourniture de biberons à usage unique pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	10/03/2022	CAIR LGL	MAPA	68 000,00 €
FOURN	20221094	Fourniture du vaccin BXSERO pour les services du Conseil Départemental du Var (P.M.I.) et du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	07/07/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MAPA	65 000,00 €
FOURN	20211225	Fourniture et livraison enrobé à froid en seau LOT3	08/02/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
FOURN	20211842	Marché pour la fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de santé animale et agroalimentaire du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de Draguignan (2 lots)	10/01/2022	SOLABIA SAS	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20211969	Fourniture de couches jetables pour les services du Département du Var et du Centre Départemental du Var.	14/03/2022	SA LABORATOIRES RIVADIS	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20221488	STAND SIA 2023	09/09/2022	CHAMBRE REG AGRIC PACA	MAPA	50 177,00 €
FOURN	20211590	Hépatite B enfants Hépatite B adultes et Vaccin rotavirus	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	40 000,00 €
FOURN	20211762	la fourniture de méthodes et diluants pour méthodes miniaturisées d'analyse microbiologique des eaux - méthodes NPP et IRIS salmonella en microbiologie alimentaire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : Site de Draguig	25/01/2022	SOLABIA SAS	Marchés réservés - MAPA	39 900,00 €

FOURN	20221933	Location courte durée de camions frigorifiques pour les besoins des services du conseil départemental du Var.	30/12/2022	OLYMPIC LOCATION	MAPA	39 000,00 €
FOURN	20220834	Location maintenance d'une inséreuse de documents et de son module complémentaire pour les besoins du service courrier du Département du Var	21/07/2022	PITNEY BOWES SAS	MAPA	38 250,00 €
FOURN	20220262	Fourniture de plaques inaugurales et commémoratives pour le département du Var	13/04/2022	SARL KLEBER GRAVURES	MAPA	38 000,00 €
FOURN	20220616	Dépose fourniture et pose d'une épaveuse	10/06/2022	SMA FAUCHEUX	MAPA	37 868,25 €
FOURN	20220486	Fourniture d'un système VIDAS de biomérieux	16/03/2022	BIOMERIEUX SA	MAPA	36 655,14 €
FOURN	20221170	Fourniture de revêtements de sol souples pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	02/09/2022	NUANCES UNIKALO COTE D AZUR	MAPA	36 000,00 €
FOURN	20221693	Fournitures et pose de bornes de recharge pour véhicule électriques-Carnot	26/10/2022	CMT GENIE ELECTRIQUE	MAPA	35 767,60 €
FOURN	20220036	Location Longue Durée véhicule du Président	15/03/2022	GEMY CITROEN TOULON	MAPA	33 300,00 €
FOURN	20221540	LOCATION D'UN VEHICULE DE REPRESENTATION	27/04/2022	CLV CIE POUR LA LOCATION	MAPA	33 000,00 €
FOURN	20221180	Flux séquentiel pour le dosage des chlorures dans les piscines THERMO ELECTRON	08/07/2022	THERMO ELECTRON	MAPA	32 878,54 €
FOURN	20221758	MUSC INF 40000KE - PARCOURS CYBERSÉCURITÉ ANSSI	29/09/2022	ON X	MAPA	31 550,00 €
FOURN	20222070	MUSC INF A 40 KE -2 MA_NOVEMBRE	01/12/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	31 239,63 €
FOURN	20211460	REPRODUCTION DE CLEFS POUR LE DEPARTEMENT DU VAR	15/02/2022	MYD INVEST	MAPA	30 000,00 €
FOURN	20221406	Acquisition et maintenance de cyclomoteurs tout terrain 100% électriques homologués route	18/11/2022	EOOS FRANCE	MAPA	30 000,00 €
FOURN	20221870	Achat Equipement audiovisuel salle Soldani"	16/11/2022	SYNAPSE AUDIOVISUEL	MAPA	26 495,60 €
FOURN	20220069	FOURNITURE DE CONSOMMABLES MÉDICAUX ET PETITS MATÉRIELS POUR CONSULTATIONS GYNÉCOLOGIQUES POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR.	28/01/2022	EBONY	MAPA	26 149,67 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)**

	N° Marché	Libellé	Notifié le	Titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
SERVI	20211980	Maintenance et accompagnement dans le déploiement de la plateforme SIG - Période 2	07/03/2022	ESRI FRANCE SA	MAPA	204 641,46 €
SERVI	20220164	Mise à disposition de médiateurs externes pour intervenir sur des situations de conflits repérés au sein d'unités de travail au département du Var.	07/06/2022	EPISTEME	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20221502	Fourniture et livraison d'absorbant routier	20/10/2022	FIRCHIM FRANCE	MAPA	195 000,00 €
SERVI	20221273	ABONNEMENTS RCT-SAISON 2022/2023	19/08/2022	SASP RUGBY CLUB TOULONNAIS	MAPA	188 051,91 €
SERVI	20212134	ANIMATIONS NATURE TOUT PUBLIC-MD4F	02/03/2022	E4 EXPERTISE ECOLOGI EDUCATION	MAPA	183 870,00 €
SERVI	20211673	LOT 1 - Accompagnement par le coaching à l'évolution professionnelle des managers du Conseil Départemental du Var	16/05/2022	AP2V CONSEILS	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
SERVI	20211674	LOT 2 - Accompagnement par le coaching à la remobilisation des agents du Conseil Départemental du Var	16/05/2022	AP2V CONSEILS	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
SERVI	20212124	Maintenance Éditeur pour l'outil Solu-Qiq	23/02/2022	ABPLUS SOFTWARE	MAPA	180 000,00 €
SERVI	20221150	Communication de l'image du Département du Var par la S.A.S.P Toulon Métropole Var Handball pour la saison sportive 2022-2023	07/07/2022	TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	MAPA	180 000,00 €
SERVI	20211068	Mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion de la santé au travail	01/03/2022	KENORA TECHNOLOGIES	MAPA	179 700,00 €
SERVI	20221077	LOT 1 - RESTAURATION ET NUMERISATION DOCUMENTS MANUSCRITS RELIES OU BROCHES DU XVe AU XXe SIECLES	19/10/2022	QUILLET SAS	MAPA	172 000,00 €
SERVI	20211471	Mise à jour du référentiel de l'auscultation des chaussées et du relevé d'images de la route	09/05/2022	SCHNIERING GMBH	MARCHES FORMALISES	170 800,00 €
SERVI	20211992	Lot2-Prestations de covering de véhicules	03/03/2022	PFC-DULLAC	MARCHES FORMALISES	160 000,00 €
SERVI	20221078	LOT 2 - NUMERISATION DOCUMENTS MANUSCRITS OU IMPRIMES RELIES OU BROCHES DU XVe AU XXe SIECLES	19/10/2022	FLASH COPY	MAPA	160 000,00 €
SERVI	20220828	Audit de Contrôle de qualité externe sur un appareil de radiologie	01/12/2022	APAVE SUDEUROPE SAS	MAPA	159 600,00 €
SERVI	20210836	SCENOGRAPHIE EXPO LES JOUETS HDE	23/02/2022	KASCEN	MAPA	155 775,00 €
SERVI	20220053	Prestations de maintenance fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des matériels et engins de travaux publics de marque MECALAC	24/05/2022	FRAMATEQ	MAPA	150 000,00 €
SERVI	20220736	PRESTATIONS ANALYSES DE LA QUALITE DE L'AIR - MESURAGE RADIOACTIVITE ENVIRONNEMENT RADON POUR LE LABORATOIRE DU VAR	09/08/2022	ALGADE	MAPA	150 000,00 €

SERVI	20220811	Maintenance de remorques porte-char et de bennes de camions du Département du Var	02/08/2022	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET	MAPA	150 000,00 €
SERVI	20221368	ACCORD DE RECHERCHE VISANT AU DEVELOPPEMENT DUNE APPROCHE DE REHABILITATION MULTICRITERE VIA UNE OPTIMISATION SOUS CONTRAINTE	23/08/2022	CSTB	MAPA	143 439,00 €
SERVI	20220006	ETUDE ET MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE DE LA DONNEE AU SEIN DU DEPARTEMENT DU VAR	16/05/2022	AOSIS CONSULTING	MAPA	130 000,00 €
SERVI	20211634	LOT 1 PROG LITTERAIRE GENERALE ESSAIS ET DOCUMENTS	04/02/2022	PUECH CHRISTINE	MAPA	126 000,00 €
SERVI	20220062	Assistance à la dématérialisation des échanges du domaine social et de la mise en œuvre de l'archivage du domaine social	18/01/2022	REACTIS	MAPA	126 000,00 €
SERVI	20220009	MOE AMENAGEMENT JARDIN D INSPIRATION MEDIEVALE ENS ENCLOS ST MAXIMIN	22/04/2022	HAUSARD FLORENCE MARIE	MARCHES FORMALISES	120 775,58 €
SERVI	20220321	FORMATION DE PERFECTIONNEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT SUR LES ÉVOLUTIONS DU TRAVAIL SOCIAL DANS LA PERSPECTIVE DU "ALLERS VERS" ET DANS LA DYNAMIQUE DE "PARTICIPATION DES USAGERS"	14/04/2022	HETIS	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20220516	Lot n°1 : Missions foncières – territoire Ouest (Pôle Provence Verte – Pôle Provence Méditerranée)	29/12/2022	GEOSAT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20220517	Lot n°2 : Missions foncières – territoire Est (Pôle Fayence Estérel – Pôle Dracénie Verdon)	29/12/2022	GEOSAT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20220754	Conception fabrication installation aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors des Automnales de Genève 2022 et du Salon International de l'Agriculture de Paris 2023	01/08/2022	MANUGRAPH	MARCHES FORMALISES	117 310,00 €
SERVI	20220906	REALISATION DE CONTENUS ET D'ENREGISTREMENTS DESTINES AUX AUDIOGUIDES-HDE	23/05/2022	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	113 600,00 €
SERVI	20220056	ANIMATIONS NATURE GRAND PUBLIC - MDPLG	25/02/2022	CIETM	MAPA	110 000,00 €
SERVI	20220798	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MDPLG	28/06/2022	CIETM	MAPA	110 000,00 €
SERVI	20220396	Prestations de service de dératisation désinsectisation et de désinfection des sites du département du Var et de leurs abords.	05/07/2022	SARP HYGIENE BATIMENT	MAPA	109 101,00 €
SERVI	20220721	MO LOI MOP RELOGEMENT SAPEURS FORESTIERS PIGNANS MAYON	22/04/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	91 618,00 €
SERVI	20220640	Conseil et assistance du Département pour la dissolution du SMO PACA THD et la reprise des activités dans le cadre d'une convention de coopération	23/06/2022	PARME AVOCATS	MAPA	91 347,50 €

SERVI	20220715	MAINTENANCE APPLICATION ELISE	01/08/2022	NEOLEEDGE SAS	MAPA	90 000,00 €
SERVI	20220054	Maintenance de la vidéoprotection des collèges du Var	05/05/2022	SNEF	Marchés réservés - MAPA	89 998,00 €
SERVI	20211185	Tma du système d'information décisionnel	10/01/2022	KEY PERFORMANCE CONSULTING	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20221269	Maintenance des progiciels AS@LAE PASTEL ET I-PARAPHEUR	03/10/2022	LIBRICIEL	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20220998	Maintenance de l'outil éditique KSL du progiciel de gestion de l'aide sociale	21/11/2022	NAELAN GROUP	MAPA	89 700,00 €
SERVI	20220165	Analyste Sécurité au sein du SOC	26/04/2022	FORMIND	MAPA	89 000,00 €
SERVI	20220302	Service public de l'insertion et de l'emploi Assistance à la maîtrise d'oeuvre	20/05/2022	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	MAPA	89 000,00 €
SERVI	20221482	Analyste Sécurité au sein du SOC	21/11/2022	FORMIND	MAPA	89 000,00 €
SERVI	20220569	Maintenance Mivisu	05/09/2022	LABOCOM INFORMATIQUE	MAPA	85 000,00 €
SERVI	20220293	DROIT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'OUTIL ADELYCE PERMETTANT LE SUIVI ET L'ANALYSE DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE PERSONNEL	12/04/2022	ADELYCE	MAPA	84 900,00 €
SERVI	20220902	Communication de l'image du Département du Var durant la course motocycliste "Bol d'or" du 16 au 18 septembre 2022	22/06/2022	AMCF SPORT	MAPA	83 333,33 €
SERVI	20221206	formation au diplôme universitaire en protection de l'enfance	05/12/2022	UNIVERSITE TOULON ET	MAPA	79 500,00 €
SERVI	20220284	MUSC INF A 40 KE- 3 MAA CONSO JANVIER FACT 61494579	03/01/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	62 750,69 €
SERVI	20221083	Désignation d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR) pour les besoins du Conseil Départemental du Var	13/07/2022	MEDICONTROLE	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20221153	Maintenance du logiciel PRINEO 7	08/08/2022	DOCUMENT MEDIA SYSTEME	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20221114	SCENOGRAPHIE EXPO LES CETACES-MUSEUM	28/11/2022	L ATELIER DU 8	MAPA	59 700,00 €
SERVI	20220065	LOCATION AUDIOGUIDES EXPOS LES MOMIES ET JOUETS-HDE	09/03/2022	TONWELT	MAPA	59 000,00 €
SERVI	20220763	M30-NETTOYAGE DES LOCAUX-LES VERNEDES	01/06/2022	ATALIAN PROPLETE	MARCHES FORMALISES	56 676,00 €
SERVI	20220002	RD29 Aménagement de la section entre les PR10+256 et PR12+404 Etudes préliminaires - Commune de La Garde et de Toulon	03/08/2022	SEGIC INGENIERIE	MAPA	56 275,00 €
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	14/04/2022	SILVANA EDITORIALE SpA	MAPA	53 500,00 €
SERVI	20220696	INSPE UNIVERSITE DE NICE 2022	20/04/2022	UNIVERSITE DE NICE	HORS CODE DES MARCHES PUBLICS	50 000,00 €

SERVI	20221753	MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS (CSPS) NIVEAU 1 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) À LA CRAU	28/10/2022	PAYEUR	MAPA	50 000,00 €
SERVI	20212035	MOE aménagement ENS Le Lachens - Commune de Mons La Roque-Esclapon Séranon	23/05/2022	HAUSARD FLORENCE MARIE	MAPA	48 043,75 €
SERVI	20222026	PTSM 03 AGRANDISSEMENT CENTRE EXPLOITATION ST MAX	08/12/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	45 375,00 €
SERVI	20220244	Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	20/06/2022	BETERS OA	MAPA	45 260,00 €
SERVI	20221655	MUSC INF A 40 KE - 3 MAA SEPTEMBRE	05/10/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	44 793,16 €
SERVI	20220450	Acquisition fourniture et livraison pièces détachées et maintenance petits matériels agricoles et forestiers	07/04/2022	MISTRE MOTOCULTURE	MAPA	44 198,04 €
SERVI	20220503	MUSC INF A 40 KE MAA CP 9650772 ET 770 FEVRIER	01/03/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	43 747,13 €
SERVI	20220215	Forfait national-BOAMP	10/02/2022	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20221209	BOAMP FORFAIT EUROPEEN	15/07/2022	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20221339	BOAMP FORFAIT EUROPEEN 08/2022	16/08/2022	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20220669	MUSC INF A 40 KE - LA POSTE MA CP650772 ET CP650770. CONSO MARS	06/04/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	42 897,50 €
SERVI	20220313	PCL - Sécurisation et mise en service du PCL entre les jardins du Rayol et le Fenouillet - Etudes préliminaires	18/07/2022	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	MAPA	42 750,00 €
SERVI	20221249	LA POSTE - 2 MA CP650770 ET CP650772_JUIN-Fact. N°62621762 06/07/2022	06/07/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	42 521,49 €
SERVI	20221113	ACHAT LICENCES BILLETIQUE MULTICANAL-HDE	17/11/2022	PARTNER TALENT	MAPA	42 470,00 €
SERVI	20220859	MUSC LA POSTE MAA AVRIL CP650770 A 772 FACT 62178044	04/05/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	42 416,72 €
SERVI	20211802	EV8 Renforcement structurel du tunnel de Callas centre - Etudes géotechniques et sondage géoradar - Callas	02/03/2022	SA ERG ETUDES RECHERCHES	MAPA	42 414,86 €
SERVI	20221485	SPL ETUDES SECTORISATION COLLEGES	15/09/2022	INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83	MAPA	41 460,00 €
SERVI	20221009	MUSC LA POSTE 3 MAA CONSO MAI	02/06/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	40 252,35 €
SERVI	20220743	LOT-1-Prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des services du Département du Var lot n°1 Aire Dracénoise	30/05/2022	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	40 000,00 €

SERVI	20221656	MOE Relative à l'aménagement de l'ENS du Jardin du Las - Commune de Toulon	11/10/2022	PAYEUR	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20212109	Assistance au recrutement de quatre cadres supérieurs sur des fonctions de directeur général adjoint pour le compte du Conseil Départemental du Var	11/01/2022	LIGHT CONSULTANTS	MAPA	39 900,00 €
SERVI	20220013	Maintenance et fourniture pièces détachées marque FRANCE NEIGE	17/03/2022	EUROPE SERVICE	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220014	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque BIALLER	13/01/2022	SOCIETE NOUVELLE DES	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220015	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque EUROPE SERVICE	18/03/2022	EUROPE SERVICE	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220016	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque SCHMIDT	17/03/2022	EUROPE SERVICE	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220017	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque ACOMETIS	26/10/2022	ACOMETIS PRODUCTIONS SAS	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220018	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque VILLETON	17/03/2022	ETS VILLETON JEAN	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220858	Conception fabrication installation aménagement et démontage d'un stand et prestations associées pour le Grand Prix de Formule 1 qui se déroulera au Castellet du 21 au 24 juillet 2022	17/06/2022	MANUGRAPH	MAPA	37 800,00 €
SERVI	20220052	CONVENTION SICTIAM 2022-PLAN DE SERVICES	01/01/2022	SMC COLLECTIVITES TERRIT	MAPA	36 975,00 €
SERVI	20211635	LOT 2 PROGRAMMATION LITTERAIRE BD ET AUTRES OUVRAGES GRAPHIQUES	04/02/2022	PUECH CHRISTINE	MAPA	36 000,00 €
SERVI	20211963	LOT 1 - Fourniture de sièges auto et de réhausseurs	25/04/2022	AGL RENARD DISTRIBUTION	MAPA	36 000,00 €
SERVI	20221294	MUSC INF A 40 KE- MA CP650770 et 650772- JUILLET	04/08/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	35 133,87 €
SERVI	20211542	Prestations de maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine protocolaire du département du Var et petites fournitures annexes	01/01/2022	SERAFEC	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20220893	CONTENTIEUX CONTESTATION DES ARRETES PORTANT ATTRIBUTION DE L'IFSE	25/05/2022	SCP SCHMIDT VERGNON PELISSIER	HORS CODE DES MARCHES PUBLICS	35 000,00 €
SERVI	20221056	Service d'interprétariat téléphonique pour les besoins de la direction de l'enfance et de la famille du conseil départemental du Var.	25/07/2022	ISM INTERPRETARIAT	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20221350	Assistance à la dématérialisation des échanges du domaine social et de la mise en œuvre de l'archivage du domaine social	03/10/2022	REACTIS	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20221982	Convention de formation entre le département du var et l'université de Toulon	23/09/2022	UNIVERSITE TOULON ET	MAPA	33 400,00 €
SERVI	20220700	MO HORS LOI MOP REHABILITATION LOCAUX PERSONNEL MULTI SITES	26/04/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	33 168,99 €
SERVI	20221631	SPPT-BC-42-LOGICIEL DE GESTION DE LAMIANTE AU CDVAR	07/10/2022	SOGELINK	MAPA	33 120,00 €

SERVI	20211636	LOT 3 PROGRAMMATION LITTERAIRE JEUNESSE	04/02/2022	PUECH CHRISTINE	MAPA	33 000,00 €
SERVI	20211989	Mission de programmation pour la construction d'un gymnase pour le collège Pierre de Coubertin au LUC EN PROVENCE	25/01/2022	MGE	MAPA	32 950,00 €
SERVI	20221257	ORDRE D'INSERTION-FESTIVAL DU LIVRE DU VAR 2022	26/07/2022	FIGAROMEDIAS	MAPA	32 500,00 €
SERVI	20221283	MUSC INF A 40KE- LOCATION ESPACE-VILLAGE SUD GRAND PRIX 2022	18/07/2022	GIP GRAND PRIX FRANCE-CASTELLET	MAPA	31 100,00 €
SERVI	20221532	Etude d'un Plan de gestion sur l'ENS " Les Pradels " - Commune de la Môle	29/09/2022	AGENCE MTD A	MAPA	30 755,00 €
SERVI	20222080	MUSFC INF A 40 KE - LA POSTE 2 MA DRAG9650772 ET TL9650770 DECEMBRE	01/12/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	30 582,89 €
SERVI	20221334	REALISATION DE VIDEOS QUIZ NATURALISTES DIFFUSEES DANS LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN MO HORS MOP REAM LOCAUX RDC BAT SERVICES	19/10/2022	CHERCHEURS EN HERBE	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20220806		06/05/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	28 880,00 €
SERVI	20220666	ANALYSE JURIDIQUE MGP 7 COLLEGES	14/04/2022	DELOITTE SOCIETE D AVOCATS	MAPA	28 000,00 €
SERVI	20221460	PALEXPO LES AUTOMNALES 2022	02/09/2022	PALEXPO SA	MAPA	27 409,69 €
SERVI	20221217	MUSC INF 40000KE-Acquisition des licences logicielles nee	17/06/2022	KEY PERFORMANCE CONSULTING	MAPA	26 950,00 €
SERVI	20221723	SCENES DEPARTEMENTALES 2022-2023 DANS LES COLLEGES DU VAR	16/11/2022	ART SCENICUM	MAPA	26 158,16 €
SERVI	20220450	Acquisition fourniture et livraison pièces détachées et maintenance petits matériels agricoles et forestiers - Période 2	07/04/2022	MISTRE MOTOCULTURE	MAPA	25 267,32 €
SERVI	20220450	Clôturée Acquisition fourniture et livraison pièces détachées et maintenance petits matériels agricoles et forestiers - Période 3	07/04/2022	MISTRE MOTOCULTURE	MAPA	25 267,32 €
SERVI	20220258	MISE EN PLACE DU RIFSEEP	23/02/2022	STE D AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES	MAPA	25 000,00 €
SERVI	20220495	REALISATION D'1 ANIMATION EN REALITE VIRTUELLE-EXPO "MOMIES LES CHEMINS DE L'ETERNITE"-HDE	31/05/2022	VIZUA ENTERTAINMENT	MAPA	25 000,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats UGAP**

Désignation	Mvt	Mt Mandaté
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22028181	165 437,42 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22011859	156 957,92 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22015400	156 957,92 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22015703	156 957,92 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22015401	156 956,14 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22038585	146 454,69 €
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CHAPITRE 011 COMPTE 62261	22005297	130 881,42 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22020734	111 424,18 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22040214	89 312,65 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22040216	89 312,65 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22029964	66 124,80 €

RENOVATION DES COLLEGES - PRC AXE 2	22029335	56 520,22 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22031672	49 797,22 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22021347	48 368,88 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22028533	44 264,20 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22038478	37 373,36 €
SOCIAL INV/FONCT HORS AP	22026474	36 176,00 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22040180	34 095,69 €
LOGISTIQUE PROPRETE SECURITE	22035836	28 343,78 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029609	27 504,80 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029610	27 504,80 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029615	27 504,80 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029619	27 504,80 €

ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22003774	26 961,24 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22032246	26 500,21 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22024486	26 419,60 €
MOBILIER ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES	22004019	26 236,39 €
LABO ACQUISITIONS DE MATERIEL ET MOBILIER	22000421	50 493,06 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L.3221-11 du CCGT
Achats sur factures supérieurs à 25 000 €ht**

Désignation	Mvt	Mvt. libellé	Tiers (Nom)	Mt Mandaté	Type Achat
PUBLICITE DES MARCHES	22024324	BOAMP FORFAIT EUROPEEN	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	51 840,00 €	SERVICES
DOCUMENTATION	22012271	DF + SJ + DA + LEXIS 360 - 1044530 2022	SA LEXISNEXIS JURIS CLASSEURS	26 200,62 €	SERVICES

Cat.	numéro marché	Libellé Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant ht	Libellé Type Avenant
TRAVX	20171527	LOT 7 POLE TECHNIQUE DE TOULON EST - REVETEMENT SOLS SOUPLES ET PARQUETS - Période 4	AGMENTATION MARCHÉ SANS MAXI	22/08/2022	800 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140149	Exploit des Instal. Thermiques des Col. LOT3 PROV.MED. Secteur EST Exploit des Instal. Thermiques des Col.	REVISION P1 2022	18/11/2022	648 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140148	Exploit des Instal. Thermiques des Col. Lot 2 Prov. Med Secteur Toulon Exploit des Instal. Thermiques des Col.	REVISION P1 2022	18/11/2022	550 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140147	Exploit./Inst. Thermique Collèges LOT 1 Secteur OUEST Exploit./Inst. Thermique Collèges	REVISION P1 2022	18/11/2022	325 300,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20190779	réalisation d'un collège provisoire en vue de la restructuration et de l'extension du collège henri nans à aups.	AUGMENTATION PART OPERATEUR SUITE BUG/DISPONIBLE AU PASSAGE E CADRE	05/08/2022	318 558,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200631	RD29 - Aménagement RD29 avec voie verte entre chemin des Aulnes et des Genévriers - TACR - La Crau	avenant 1	27/07/2022	252 540,99 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210727	LOT 15 : Pôle technique Toulon Est -	augmentation transfert	06/04/2022	192 971,38 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	augmentation p3 marché sans maxi	26/01/2023	101 715,31 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170554	TX DE CONSTRUCTION LOT 8 CHAUFFAGE	AVENANT 5 AUGMENTATION DE MASSE (OS23)	24/10/2022	101 216,74 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191205	lot 12 : électricité, ssi	AVENANT MODIFICATION MONTANTS EN PLUS VALUE ET MOINS VALUE	10/11/2022	73 669,37 €	Modification des montants et de la durée des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170562	TX DE CONSTRUCTION LOT 17 VRD	AVENANT 2 AUGMENTATION DE MASSE	16/09/2022	66 214,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 2	modification période 2	20/05/2022	62 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20211305	Réaménagement du plateau sportif du collège RAIMU à Bandoi	AV 1 MODIFICATION MONTANT MARCHE	20/04/2022	58 829,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211070	RD559 Réparation du perré Abel Bailif - PR 141+360 - Le Trayas - Saint-Raphaël	Avenant 2 mise à jour part	03/10/2022	57 950,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20170864	CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE	AV 6	08/02/2022	35 903,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	montant des révisions de l'ac1 à ac50	06/09/2022	29 072,37 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20211660	ACHAT ET LOCATION DECORATIONS FETE DE NOEL CDE	RAJOUT DES 3 ANNUITES DE LOCATION	08/12/2022	28 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	OS N°8: PRIX NOUVEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (en attente notification avenant)	21/04/2022	27 975,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170563	TX DE CONSTRUCTION LOT 19 ESPACES VERTS	AVENANT 1 AUGMENTATION DE MASSE	13/09/2022	21 073,75 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201369	ELECTRICITÉ - COURANT FORT ET COURANT FAIBLE - LOT N°23 – POLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN	AUGMENTATION DISPONIBLE OPERATEUR ECONOMIQUE	03/05/2022	20 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20200709	FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS - Période 2	Modification du montant selon l'avenant n°1	28/11/2022	19 290,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191195	lot 2 : démolition, gros oeuvre, structures bois et métal, charpentes, couvertures tuiles	AVENANT 7: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE (PRIX NOUVEAUX	08/07/2022	19 094,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	AUGMENTATION P3	27/01/2023	18 594,26 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200452	Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 2	AUGMENTATION MASSE SALARIALE	13/09/2022	18 286,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211300	ACCES A DES OUVRAGES NUMERIQUES PAR ABONNEMENT	REPRISE SELON CCPAE ERREUR DE SAISIE	13/09/2022	17 700,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170555	TX DE CONSTRUCTION LOT 9 ELECTRICITE	AVENANT 4 AUGMENTATION DE MASSE	29/11/2022	17 103,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20210596	RD554 Aménagement Carrefour avec RD 71-PR 31+230-Tavernes	EA05 ajout révision	23/09/2022	16 580,99 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201708	RD13 Rectification de tracé - PR 27+730 à 28+000 - Cotignac	Pour règlement avance	03/03/2022	16 551,75 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211523	PRESTATION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION DE DROIT FONCTION PUBLIQUE	AUGMENTATION DU MONTANT MAXI DU MARCHÉ	04/04/2022	15 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220128	Mission de programmation pour la reconstruction du Collège des Pins d'Alep à Toulon	AVENANT 1	24/05/2022	15 000,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20201689	RD90 Confortement du pont sur le Jabron - PR 18+425 - Trignance	Révisions 13.503,83 HT	14/11/2022	13 841,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191208	lot 15 : équipements de cuisine	AVENANT N°2: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHÉ	29/11/2022	13 211,95 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201224	RD222 Recalibrage de chaussée PR0+060 à 0+420 - MONFORT/ARGENS	Récup avance EA03	24/02/2022	12 573,33 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210836	SCENOGRAPHIE EXPO LES JOUETS HDE	AUGMENTATION MARCHÉ ET RAMENER LA DATE DE FIN AU 12.03.2023	24/11/2022	10 363,01 €	Modification des montants et de la durée
FOURN	20190988	Lot 4 - Acquisition de bandes dessinées et mangas destinés au prêt public - Période 3	AUGMENTATION MAXI PERIODE 3 de 10 000 €	09/06/2022	10 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210262	REMUNERATION FIXE - FORFAIT ANNUUEL - Période 2	AVENANT N°1 MODIF MONTANT PERIODE TRANSITOIRE	13/06/2022	9 615,38 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210050	PTSM-Collège Joseph d'Arbaud – Barjols – Remplacement des menuiseries extérieures Bâtiments ENSEIGNEMENT/SEGPA/EPS – Lot unique	REGUL AVANCE	01/01/2022	8 985,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220233	MISSION MOE HORS LOI MOP TRX REAM SANITAIRES PREFECTURE TOULON	AVENANT N°1 DIAGNOSTICS SUPPL	22/07/2022	8 125,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20220233	MISSION MOE HORS LOI MOP TRX REAM SANITAIRES PREFECTURE TOULON	AVENANT N° 1 DIAGNOSTICS SUPPL	22/07/2022	8 125,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171568	LOT 6A MENUISERIES EXTERIEURES ALU / OCCULTATIONS	AVENANT 5	17/06/2022	7 984,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	paiement ac77 à 80	01/12/2022	7 899,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210187	CONCEPTION ET REALISATION SCENO - MOMIES - HDE	AVENANT 2 -RAJOUT D'UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE LORS DE LA PHASE DE DEMONTAGE DE L'EXPOSITION	14/07/2022	7 700,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170548	TX DE CONSTRUCTION LOT 2 TERRASSEMENT	AVENANT 14 (OS 34)	02/01/2023	6 135,20 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211082	RD559 Réalisation d'un tourne à gauche au niveau de l'arrêt du paradis sud - PR39+750 au 40+050 - Carqueiranne	Révisions	29/06/2022	5 879,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170558	TX DE CONSTRUCTION LOT 12 CLOISONS PLAFONDS TRAITEMENT ACOUSTIQUE	AVENANT 8 AUGMENTATION DE MASSE	13/09/2022	5 290,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191550	Vente aux enchères de véhicules, engins, équipements mis à la réforme pour le CD	+5000€ HT le montant maximum initial du marché, conformément à l'article R.2194-8 du CCP suite incidence financière	31/07/2022	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	Révisions paiements	17/11/2022	4 996,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200068	SÉCURISATION ET RESTAURATION DE DIVERS ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DU JARDIN DE L'ENCLOS	OS PRIX DEFINITIF OS 26-2021	28/03/2022	4 407,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	Av révision jusqu'à acompte 8 +4.203 €HT	11/08/2022	4 203,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210017	SCENOGRAPHIE EXPO LE LAS	AJOUT PRESTATION ACHAT ET INSTALLATION EQUIPEMENTS MULTIMEDIAS EXPO "LE LAS"	13/07/2022	4 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	ENGAGEMENT BC2022-74	14/11/2022	4 037,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171569	LOT 7 SERRURERIE / METALLERIE	AVENANT 4 AUGMENTATION DE MASSE	18/01/2023	3 357,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20150940	A06 TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET ARROSAGE	BLOCAGE DERNIER MANDAT AVENANT TECHNIQUE	25/04/2022	3 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210960	CONTRAT ASSURANCE TOUTS RISQUES EXPOSITION	REGULARISATION N-1 CONTRAT EXPOSITIONS	27/01/2023	2 835,01 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211242	DENFA-AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER TAVERNES	AVENANT 1	09/09/2022	2 700,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	Révisions EA55+56	20/09/2022	2 694,74 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220690	Solde marché 20170351 gestion flotte en FLEET	FIN 30/09/2022	06/07/2022	2 500,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	Montant des révisions ac51 à 54	14/09/2022	2 446,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221881	Aménagement intérieur fourgon codé VF1907	AJOUT DE LA MAINTENANCE	30/11/2022	2 249,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210686	RD554 Réalisation tourne à gauche vers Avenue Monnier - PR 93+650 au 93+800 - Sollières-Toucas	Pour révisions	04/03/2022	2 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	engagement bc76	21/11/2022	2 153,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20150566	MISSIONS GEOTECHNIQUES G2 G4 MALPASSET	AVENANTT 2	26/04/2022	2 100,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212095	MISE EN SECURITE ET CREATION AIRE ACCUEIL ENS BELLEVUE A BRAS	AIRE ACCUEIL ENS BELLEVUE BRAS	19/04/2022	1 960,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211734	MO HORS LOI MOP REA ADMI CLG VALLEE GAPEAU SOLLIES PONT	MODIF MONTANT REV	22/04/2022	1 842,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	AVENANT TECHNIQUE: suite passage ecadre. augmentation du dispo du marché du montant du titre de recette pour le remboursement	08/02/2022	1 805,36 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210622	MOBILIER EXPOSITION ART DE LA TABLE HDE	AUGMENTATION COUT DES TRANSPORTS DE MOBILIER plus value pour location engins de terrassement suite découverte bloc de béton et de roche	16/03/2022	1 800,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212071	AMENAGEMENT ENS LES CEDRES LA VERDIERE		14/04/2022	1 662,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211407	MO HORS LOI MOP RESEAUX CVC EHPAD COSOR	AV 2 MONTANT REVISION	01/02/2023	1 653,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211250	PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SECURITE (UNIVERS SERVICES)	recensement revu à la hausse	11/02/2022	1 600,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	BC 16P4	09/09/2022	1 516,67 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	AUGMENTATION DU PRIX 4.1 DE LA DPGF	03/01/2023	1 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	ENGAGEMENT BC2022-70	22/09/2022	1 391,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20210547	EV8 Tunnel CALLAS - Diagnostic amiante, plomb	DEVIS SUPPLEMENTAIRE	15/03/2022	1 390,11 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20210686	RD554 Réalisation tourne à gauche vers Avenue Monnier - PR 93+650 au 93+800 - Sollies-Toucas	Pour révisions	16/03/2022	1 047,57 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental.	856563	28/04/2022	1 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200918	PTSM-DIAGNOSTICS RADON DIVERS COLLEGES	modif montant	10/06/2022	1 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180118	LC6 DRAG CABASSE	REVALORISATION SUIITE MIGRATION	10/02/2022	980,26 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180118	LC6 DRAG CABASSE	REVALORISATION SUIITE MIGRATION	10/02/2022	980,26 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221669	RD837 Traitement définitif du glissement sur Les Adrets de l'Estérel - Frais d'huisserie	Complément n°2 Constat démantement	02/11/2022	823,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	Av révision EA08 à EA10 + 787,98 €HT	08/09/2022	787,98 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20190560	SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE VIA ACCORD CADRE UGAP - Période 2	Régul montant P2	09/05/2022	750,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20201446	RD17 Renforcement du pont sur l'Argens P0228 -PR 2+500 - Communes de Lorgues et Le Thoronet - Etude de portance	REV MARCHÉ	04/03/2022	726,48 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20210550	RD56 Elargissement localisé au droit d'un ouvrage hydraulique - PR3+980 à 4+060 - Tourrettes	POUR PAIEMENT EA01 ET SOLDE AJOUT REVISION	26/04/2022	714,77 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221669	RD837 Traitement définitif du glissement sur Les Adrets de l'Estérel - Frais d'huissier	Compléments prestations huissier	21/10/2022	666,68 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220902	Communication de l'image du Département du Var durant la course motocycliste "Bol d'or" du 16 au 18 septembre 2022	PRESTATION COMPLEMENTAIRE PISTE	09/09/2022	600,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220198	LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE CUISINE PRADET	PROLONGATION LOCATION CAMION FRIGO	09/02/2022	585,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	ENGAGEMENT BC2020-69 REVISIONS	20/09/2022	525,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20221240	LOCATION VEHICULES FRIGORIFIQUE	RAJOUT FRANCHISE ET KM	06/12/2022	500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20181197	MO MULTITECHNIQUE MAINTENANCE DU CDE	REV DE PRIX	12/01/2023	413,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220317	AUTOMNALES GENEVE 2021 STAND T41	erreur de mandatement	22/02/2022	358,13 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201708	RD13 Rectification de tracé - PR 27+730 à 28+000 - Cotignac	Pour régul solde	03/03/2022	355,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210861	Maintenance ALLPLAN - Période 2	AUGMENTATION P2	14/12/2022	332,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220577	DIM PV Fourniture de gros outillage	Augmentation Forum du bâtiment	22/08/2022	320,06 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	Solde 2021-22	26/10/2022	300,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20212062	PTTE-MO-HORSLOIMOP-SSI-CLGCOUBERTIN	REVISION DE PRIX	19/12/2022	283,44 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211978	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT ET DE GESTION DE L'HYGROMETRIE DE L'HIDE A DRAGUIGNAN	avenant moins value	04/04/2022	-49,01 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20190733	lot 2 : pôle technique de toulon ouest. - Période 3	AV2	06/12/2022	-850,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201471	LOT 3 : SECOND OEUVRE	REFACTION SUR 2 PRESTATIONS (VOIR EXE8)	09/03/2022	-924,96 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220568	CREATION CONTENUS CPL APPLICATION ARCHISTOIRE	FORFAIT DU MARCHE REVU A LA BAISSSE SUITE ANNULATION D'UNE PRESTATION	21/09/2022	-1 400,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210644	Musc <40Ke - Prlvt complementaire porte 1-2&3 Lazare carnot	SOLDE	26/01/2022	-2 390,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200623	Maintenance Kosmopolead - Période 2	REGULARISATION 2EME P	21/04/2022	-2 825,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211939	DENFA-PLANTATION EN ENRICHISSEMENT-ENS MALASSOQUE LA VERDIERE	changement commande	03/01/2022	-3 015,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191207	lot 14 : ascenseurs	AVENANT N°1: Diminution de la masse initiale et prix nouveau	14/02/2022	-4 155,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20210205	M2-vague1-nettoyage des locaux - Période 2	CA ARRETE PRESTATION CS ALLONGUES	01/04/2022	-5 342,67 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200040	CHAPITEAU FETE DU LIVRE	FORFAIT ANNUUEL 2022 REDUIT DE 6 960 € TTC SUITE SUPPRESSION FORUM SCENES LITTERAIRES	06/12/2022	-5 800,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200068	SÉCURISATION ET RESTAURATION DE DIVERS ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DU JARDIN DE L'ENCLOS	REFACTION EX 8	28/03/2022	-7 055,86 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221528	FETE DU LIVRE DU VAR_ORDRE RADIO CLASSIQUE	REGUL MARCHE	16/01/2023	-11 318,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200623	Maintenance Kosmopolead - Période 2	AJUSTEMENT SUR PERIODE	21/06/2022	-11 375,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191206	lot 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, vmc	AVENANT N°1: Diminution de la masse initiale du marché (prix nouveaux et travaux quantifiés)	22/08/2022	-15 223,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220062	Assistance à la dématérialisation des échanges du domaine social et de la mise en œuvre de l'archivage du	AJUSTEMENT DU MONTANT DU MARCHE SUR LES 2 PERIODES	21/06/2022	-21 420,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221861	REALISATION D'UN CDE PROVISOIRE A DRAGUIGNAN	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT-RETRAIT ECIB	19/01/2023	-23 128,71 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191199	lot 6 : serrurerie, métallerie	OS N°7: DELEGATION DE PAIEMENT FOURNISSEUR	08/07/2022	-24 551,62 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200623	Maintenance Kosmopolead	REGULARISATION 1ERE PERIODE	21/04/2022	-34 350,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191256	MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES	REDUCTION PERIODE 1	08/04/2022	-36 663,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200476	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION BATIMENT VAR LOT 2 - TOULON EST	MODIFICATION MASSE INITIAL DU MARCHE	07/07/2022	-38 596,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20200476	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION BATIMENT VAR LOT 2 - TOULON EST - Période 2	MODIFICATION MASSE INITIAL DU MARCHE	07/07/2022	-38 596,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200476	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION BATIMENT VAR LOT 2 - TOULON EST - Période 3	MODIFICATION MASSE INITIAL DU MARCHE	07/07/2022	-38 596,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191256	MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES - Période 2	REDUCTION PERIODE 2	08/04/2022	-43 337,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200051	Mise en oeuvre et hébergement d'un logiciel de gestion du dossier de l'enfance	REDUCTION PERIODE 1	06/05/2022	-63 800,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200051	Mise en oeuvre et hébergement d'un logiciel de gestion du dossier de l'enfance - Période 2	REDUCTION PERIODE 2	06/05/2022	-81 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

MPA/DCP/
VF/IL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G3

OBJET : NOMENCLATURE INTERNE DES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES A
COMPTER DE L'ANNEE 2024

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2121-6 : "pour les marchés de fournitures ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G7 du 27 juin 2022 qui a adopté la nomenclature interne des fournitures courantes et services pour l'année 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer la nouvelle nomenclature interne des fournitures courantes et services pour le recensement 2024, telle que jointe en annexe,

- de prendre en compte les modifications de catégories homogènes existantes et les créations de nouvelles catégories homogènes, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire pour les marchés dont le lancement de la consultation aura lieu à partir du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165307-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

I - PRESENTATION DES FAMILLES DE FOURNITURES ET SERVICES

II- PRESENTATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE

ACTIVITE 1 : AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : Agriculture et horticulture - Entretien des espaces verts et des berges

FAMILLE 11: Pêche et élevage

FAMILLE 12 : Bois et caoutchouc

FAMILLE 13 : Produits chimiques

ACTIVITE 2 : VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE / MER

FAMILLE 20 : Véhicules et services automobiles

FAMILLE 21 : Transports des personnes et des marchandises

FAMILLE 22 : Produits pétroliers et de l'extraction

FAMILLE 23 : Matériels et services maritimes

FAMILLE 24 : Acquisition d'engins de TP, VH, tracteurs, matériels et machines agricoles, de voirie et véhicules de plus de 3,5 tonnes et assimilés

FAMILLE 25 : Maintenance et fourniture de pièces détachées pour engins de TP, VH, tracteurs, machines et de voirie

FAMILLE 26: Maintenance et fourniture de pièces détachées pour véhicule de plus de 3,5 tonnes et assimilés

FAMILLE 27: Maintenance et fourniture de pièces détachées pour petit matériels agricoles et forestiers

ACTIVITE 3 COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FAMILLE 31 : Documentation et presse

FAMILLE 32 : Imprimerie

FAMILLE 33 : Service postal (Hors monopole)

FAMILLE 34 : Fournitures et machines de bureau

FAMILLE 35 : Divers articles et fournitures récréatifs et culturels

ACTIVITE 4 : TELECOMMUNICATIONS, INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : Télécommunications

FAMILLE 41 : Informatique

FAMILLE 42 : Audiovisuel

FAMILLE 43 : Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie

ACTIVITE 5 : CONSTRUCTION, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : Construction

FAMILLE 51 : Réalisation d'opérations de constructions (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

FAMILLE 52 : Machines et équipements à usages divers - Engins de travaux publics

FAMILLE 53 : Routes - Voirie et assainissement

ACTIVITE 6 : BATIMENTS

FAMILLE 60 : Protection et sécurité

FAMILLE 61 : Chauffage et climatisation

FAMILLE 62 : Electricité et éclairage

FAMILLE 63 : Produits de la métallurgie et métaux non ferreux - Produits en métal

FAMILLE 64 : Outillage - Quincaillerie - Peinture

FAMILLE 65 : Entretien - Nettoyage des locaux

FAMILLE 66 : Energie

ACTIVITE 7 : ETUDES, CONSEIL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

FAMILLE 70 : Etudes, conseils et assistance

FAMILLE 71 : Assurances

FAMILLE 72 : Services financiers et comptables

FAMILLE 73 : Services juridiques

FAMILLE 74 : Services d'enseignement et de formation professionnelle

ACTIVITE 8 : SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : Services récréatifs et culturels

FAMILLE 81 : Sport - Jeux d'enfants

FAMILLE 82 : Services sanitaires et sociaux

FAMILLE 83 : Services de santé

FAMILLE 84 : Services de contrôle et d'analyse (hors construction)

FAMILLE 85 : Laboratoire

ACTIVITE 9 : RESTAURATION, HABILEMENT ET EQUIPEMENT DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : Alimentation - Boissons - Restauration

FAMILLE 91 : Textiles - Habillement - Bijoux

FAMILLE 92 : Mobilier

FAMILLE 93 : Droguerie et vaisselle

FAMILLE 94 : Appareils ménagers (usage domestique et semi-industriel)

FAMILLE 95 : Produits en plastique et en verre

FAMILLE 96 : Objets et services personnels

ACTIVITE 10 : ACHATS LIES AU FIPHP *

FAMILLE : Communication dédiée aux agents en situation de handicap

FAMILLE : Matériels et mobiliers spécialisés et adaptés pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

FAMILLE : Accompagnements humains spécialisés dans l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

* cette activité constitue une compilation de familles existantes, disséminées dans plusieurs activités

ACTIVITE 1

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

FAMILLE 10 : AGRICULTURE ET HORTICULTURE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERGES**FOURNITURES**

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
AGRICULTURE	Produits agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)	10.01	Céréales blé, maïs, riz, orge, seigle, avoine, sarrasin, millet, etc.) y compris semences. Plants de pommes de terre. Légumes secs propres à l'alimentation animale (pois protéagineux, fèves, féveroles). Semences de Légumes à cosse. Graines de soja. Arachides non grillées Oléagineux tropicaux ou non (tournesol, colza). Tabac brut, Coton, Paille, Foin, Casoukhous Betteraves à sucre. Cannes à sucre. Plantes fourragères. Lin, chanvre, sisal et autres plantes textiles. Jute. Semences, plantes fourragères, gazon. Café, thé, cacao bruts. Epices non conditionnées pour la vente (sauf plantes condimentaires), y compris produits issus de l'agriculture biologique
INDUSTRIE AGRICOLE	Produits des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines):	10.02	Sous-produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écaillés, soies de porc,ivoire, boyaux, musc). Noyaux et amandes (sauf fruits à coques). Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses. Huiles végétales raffinées à usage technique. Huiles et Graisses hydrogénées. Cires végétales et résidus divers: Son et résidus de meunerie. Résidus de l'andouillerie Aliments et farines pour animaux, y compris fourrages, aliments pour animaux de compagnie). Sucre brut, Mélasses, Résidus de sucrerie - Cacao en masse, Beurre de cacao Coques et pellicules de cacao, de café. Alcool éthylique. Lie de vin. Tabac manufacturé. Malt
MATERIEL AGRICOLE	Matériels de jardinage	10.11	Fournitures et matériels divers de jardinerie (pioches, bêches, rateaux...) engrais
HORTICULTURE	Fleurs coupées, bouquets et compositions florales	10.08	Fleurs coupées, bouquets et compositions florales
	Produits de l'horticulture	10.05	Plantes (plants de pépinières, plantes vertes ou fleuries, semences florales ou fruitières, plants et semences potagères). Plantes aromatiques ou médicinales (sauf épices, plantes condiment et infusions) et arbres et arbustes d'ornement
SYLVICULTURE	Matériels d'élagage	10.09	Mousquetons, cordes, treuils, sacs, poulie, cabestan, élingue, système de freinage, bloqueur, macrossendeur, connecteur textile, scie pour élagueur...

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux cultures productives	10.61	Préparation des terres, protection et traitement des cultures, taille et récolte des produits.....
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BERGES	Entretien, maintenance des espaces verts, parcs, jardins et plantations Ornementales	10.62	Entretien de jardins et espaces verts, création de jardins et espaces verts
	Diagnostics phytosanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données	10.78	Prestation de diagnostic phytosanitaires sur les arbres avec mise à jour d'une base de données
TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets verts	10.64	.
	Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment): voirie, plages, aires de stationnement.	10.65	.
	Nettoyage des sites naturels protégés	10.66	Enlèvement des épaves, véhicules et autres matériaux...
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des cadavres d'animaux	10.71	.
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets médicaux et biologiques	10.72	Service d'enlèvement et fourniture de contenants
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets industriels et chimiques	10.73	.
	Enlèvement, tri, stockage et traitement-des 5 flux	10.74	Enlèvement, tri, stockage et traitement des 5 flux (papier, carton, verre, métal et bois)
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets électriques et électroniques	10.75	.
	Enlèvement, tri, stockage et traitement des biens mobiliers	10.76	.
Enlèvement, tri, stockage et traitement des biodéchets issus de la restauration	10.77	.	

FAMILLE 11 : PECHE ET ELEVAGE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ELEVAGE	Achat/location de produits de l'élevage (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)	11.01	Bœufs, taureaux, moutons vivants. Chevaux et ânes vivants. Laine, poil et crins. Porcs, capris vivants. Volailles vivantes. Autres animaux d'élevage vivants lapins, gibiers d'élevage, animaux à fourrure, animaux domestiques ou de laboratoire, pigeons, abeilles, reptiles, crocodiles, tortues, escargots, grenouilles). Cocons de vers à soie. Peaux, fourures et cuirs bruts.
	Matériel pour les besoins de l'élevage	11.03	Coupe-ongles, tondeuse électrique, cure-pieds brosses, étrilles, bouchons nylon, bouchons chiendent, rênettes, poignées lourdes, etc....
PISCICULTURE	Produits de la pêche et de l'aquaculture autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines	11.02	Poissons vivants (alevins, poissons pour viviers et aquariums). Produits aquatiques divers (coraux, coquillages, écaillés, queso, ambre et écume de mer, éponges naturelles, algues, perles naturelles et de culture).

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes à l'élevage	11.61	Hébergement et entretien des animaux, tonte...
	Services annexes à la pêche et pisciculture	11.62	.

FAMILLE 12 : BOIS ET CAOUTCHOUC

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SYLVICOLES	Produits sylvicoles	12.01	Grumes. Bois de chauffage. Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités. Gommés naturelles (gommés caoutchouteuses, résines de confères, gomme, gomme arabique). Liège naturel brut ou débité. Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël). Écorces, matières végétales pour le lamage, rotin, Bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie. Arbres sur pied.
PRODUITS DU BOIS	Produits du travail du bois:	12.02	Laine, farine, plaquettes et particules de bois. Scories et déchets de bois. Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois). Ruches, corbeilles, perchons, pigeonniers en bois... (à l'exception du mobilier). Articles en liège tels que ficoteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré. Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques). Râmes et avirons en bois
CAOUTCHOUC	Produits en caoutchouc autres que les pneumatiques	12.03 <small>(SAUF CAOUTCHOUCS) (SAUF 14020000-0)</small>	Courroies, tubes, tuyaux en caoutchouc. Articles divers en caoutchouc. Déchets de caoutchouc. Produits divers en caoutchouc: joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommés, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc. Produits divers en ébonite.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Services annexes aux produits sylvicoles et du bois	12.61	Services des pépinières forestières, entretien et gestion des forêts...

FAMILLE 13 : PRODUITS CHIMIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
GAZ INDUSTRIELS	Gaz industriels	13.01	Gaz industriels simples: oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide Gaz industriels composés: amhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote), Air liquide ou comprimé en bouteilles.
PRODUITS CHIMIQUES	Produits chimiques inorganiques de base	13.03	Métaalloïdes. Composés métalloïdiques. Éléments chimiques métalliques. Anhydrides et acides minéraux. Oxydes, hydroxydes et bases minérales. Halogénures métalliques. Sulfures et sulfites métalliques. Hypochlorites, chlorates, perchlorates. Phosphates ou nitrates. Carbonates. Autres sels métalliques. Eau distillée et Produits inorganiques non compris ailleurs. Composés isotopiques d'éléments légers. Sels cyanures et persels. Peroxyde d'hydrogène Phosphures, carbures, hydrures. Soufre raffiné. Cendres de pyrites. Quartz et pierres synthétiques.
PRODUITS CHIMIQUES	Produits chimiques organiques de base	13.04	Hydrocarbures acycliques et cycliques. Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques. Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures. Autres Dérivés halogénés des hydrocarbures. Alcools gras industriels. Mono alcools acycliques et dérivés. Autres Alcools de synthèse et leurs dérivés. Phénol et dérivés. Acides gras industriels Acides mono carboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés. Autres acides mono carboxyliques et leurs dérivés. Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.
MATIERES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC	Matières plastiques de base caoutchouc synthétique	13.06	Polyéthylène. Polystyrène. Polychlorure de vinyle. Polymères divers. Polypropylène. Polyacétate de vinyle. Polyacryliques. Polyamides. Résines uriques et mélaniniques. Résines thermoplastiques. Autres résines. Silicoes. Mastics. Déchets et débris de Matières plastiques.
PRODUITS AGROCHIMIQUES	Produits phytosanitaires de conservation et de traitement des végétaux	13.07	Insecticides. Herbicides. Inhibiteurs de germination. Désherbants. Fongicides et Produits phytosanitaires divers.
	Produits d'hygiène vétérinaires, produits de désinfection et de désinsectisant, produits antiparasitaires	13.09	Produits biocides, produits désinfectants et désinsectisants, produits antiparasitaires
PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL ET MECANIQUE	Produits chimiques à usage industriel et mécanique	13.08	Substances peptiques. Éléments chimiques dopés. Charbons actifs. Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier. Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie. Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations onéologiques, dégruppants, correcteurs).

ACTIVITE 2

VEHICULES ET TRANSPORTS TERRE/MER

FAMILLE 20 : VEHICULES ET SERVICES AUTOMOBILES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ACHAT / CREDIT-BAIL	Véhicules légers et véhicules utilitaires (neufs et d'occasion)	20.01 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-01)</small>	Voitures particulières et utilitaires
	Cycles et vélos	20.03 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-03)</small>	Achat de cycles, vélos électriques, trottinettes électriques, joelettes et leurs pièces détachées
	Cyclomoteurs	20.07 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-07)</small>	Achat de cyclomoteurs, motos, scooters et leurs pièces détachées
	Véhicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.04 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-04)</small>	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux. Véhicules et automobiles blindés
	Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-21)</small>	
	Conteneurs, caravanes, remorques (neufs et d'occasion)	20.05 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-05)</small>	Conteneurs, caravanes. Remorques et semi-remorques.
	Véhicules aériens sans pilote	20.27	Drones
LOCATION COURTE DUREE (INFERIEURE A 2 MOIS)	Véhicules légers et véhicules utilitaires	20.17	Voitures particulières et utilitaires
	Camions de plus de 3,5 tonnes	20.18	Autobus et autocars. Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises. Semi-remorques. Camions-grues.
	Véhicules spéciaux (neufs et d'occasion)	20.19	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux. Véhicules utilitaires à usages spéciaux. Véhicules pour handicapés, ambulances...Véhicules et automobiles blindés
LOCATION LONGUE DUREE (SUPERIEURE A 2 MOIS)	Location longue durée de véhicules haut de gamme, de représentation	20.20	
	Location longue durée de véhicules spéciaux	20.22	Camions frigorifiques
LOCATION	Location de cyclomoteurs, motocycles et cycles	20.23	
	Location de batteries électriques	20.25	Location de batteries pour véhicules électriques
PIECES DETACHEES, FOURNITURES ET PNEUMATIQUES	Pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires	20.06 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-06)</small>	Moteurs et pièces moteur pour véhicules automobiles. Carrosseries automobiles.
	Pièces détachées pour cycles, cyclomoteurs et motocyclettes	20.08	
	Pièces détachées pour véhicules spéciaux	20.09 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-09)</small>	Moteurs, carrosseries, pièces...pour véhicules spéciaux
	Pièces détachées pour conteneurs, caravanes, remorques	20.10	
	Fournitures d'entretien pour véhicules	20.15	Visserie, boulonnerie, ...Peinture, pâte à joint ...
	Fourniture et maintenance des matériels de diagnostic automobile	20.26	Válises de diagnostic, ...
	Pneumatiques tous véhicules	20.11	Pneumatiques pour automobiles, camions, véhicules utilitaires et spéciaux, cyclomoteurs et cycles Chambres à air et bandages
ACCESSOIRES	Accessoires et équipements tous véhicules hors motos	20.12 <small>LOI AGC (CPI-AM0000-12)</small>	Tapis de sol, housses, galerie, crochet de remorque, avertisseurs spéciaux, plaques d'immatriculation, ... Plaque signalétique spécial transport matières dangereuses
	Accessoires et équipements des motos	20.16	Sacoches, blousons, casques, gants ...Bottes de motos
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Équipements électriques pour véhicules	20.13	Accumulateurs, phares, équipements électriques de démarrage et d'allumage, batteries, gyrophares ...
OUTILLAGE AUTOMOBILE	Outillage automobile et matériel mécanique	20.14	Outillage d'atelier (remise à niveau de caisses à outils des mécaniciens ; outi de mise au point, vidange, équilibrage, démonte-roues, outillage d'atelier autre que matériel de levage et de manutention...))

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	Code	CONTENU
SERVICE DE CONTRÔLE	Contrôle des véhicules légers et véhicules utilitaires < 3.5 T	20.61	Contrôle technique automobile.
	Contrôle des engins, camions et fourgons > 3.5 T	20.72	Contrôle technique camions, mini-bus, autocars et engins.
	Services de télématique embarquée	20.79	
MAINTENANCE	Maintenance des véhicules légers et véhicules utilitaires	20.62	Tous travaux et services de maintenance également sur véhicules électriques
	Maintenance des cycles, cyclomoteurs et motocyclettes	20.64	Tous travaux et services de maintenance également sur véhicules électriques
	Maintenance des véhicules spéciaux	20.65	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance des remorques, conteneurs, caravanes	20.70	Tous travaux et services de maintenance
	Maintenance en carrosserie des véhicules légers, utilitaires, camions et fourgons	20.71	Travaux de carrosserie
	Maintenance de véhicules sous garantie constructeur	20.73	
	Maintenance des outillages automobiles et matériels mécaniques	20.74	Maintenance des outillages automobiles et matériels mécaniques
	Aménagements intérieurs des véhicules utilitaires	20.75	
	Covering	20.76	Services d'impression numérique et de pose de film
	Maintenance de véhicules électriques	20.77	Maintenance de véhicules électriques
Réparation des bris de glace des véhicules	20.78	Réparation bris de glace (vitres, pare brises)	
Entretien et réparation des sièges	20.80	Remise en état des sièges du matériel roulant, travaux de réflexion de sellerie	
NETTOYAGE	Nettoyage des véhicules	20.66	
DROITS DE STATIONNEMENT	Droits de stationnement tous véhicules	20.68	
REMORQUAGE	Remorquage des véhicules en panne	20.69	Remorquage tout véhicule, sur routes et autoroutes

FAMILLE 21 : TRANSPORT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
BILLETTEQUE TRANSPORTS	Supports billettiques pour les transports publics départementaux	21.01	Cartes à puces, étui de protection, billets souples, tags

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés).	21.61	
	Transports aériens des personnes (y compris bagages).	21.62	
	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (y compris bagages et véhicules accompagnés).	21.63	
	Exploitation des lignes régulières interurbaines	21.64	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers: RER, métro, Tramway, trolleybus, bus et cars. Transports urbain, interurbain et suburbain de passagers spéciaux, en zone urbaine ou suburbaine (hors transport scolaire) Transport routier interurbain de passagers. Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale. Autres transports terrestres de passagers.
	Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.65	
	Transports scolaires	21.66	Transports scolaires en zone urbaine, interurbaine et suburbaine
	Services des gares routières	21.79	Service de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, abribus, centrale d'appel ou de réservation
	Achat de titres de transport	21.81	Titres de transport (cartes avec abonnement, tickets...)
SERVICES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	Transport privé de personnes	21.71	Location de tous véhicules avec chauffeur, service de taxi, service de transport non régulier de passagers
	Transports aériens et ferroviaires de marchandises.	21.67	
	Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises.	21.68	
	Transports d'œuvres d'art	21.69	
SERVICE DE TOURISME	Autres transports de marchandises	21.80	
	Agences de voyage et autres services touristiques:	21.70	Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie). Commercialisation de séjours ou de titres de transports. Billetterie. Excursions. Spectacles et Autres manifestations. Services d'information touristique. Services des guides touristiques.
LOCATION AVEC CHAUFFEUR	Location de moyens de transports maritimes avec équipage	21.72	Location de bateaux, barges...à usage divers
	Location de tous véhicules avec chauffeur, pour transport de marchandises	21.73	Location de camions, fourgons...Déménagements et garde-meubles.
	Location de machines, engins de travaux publics ou outillages avec opérateur.	21.74	
	Déménagements et garde-meubles.	21.75	
	Location de véhicules blindés	21.76	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et/ou de sécurité pour transport de marchandises de valeur
	Transports sanitaires	21.77	Transports sanitaires d'urgence et ambulance
AUTRES TRANSPORTS	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires.	21.78	
	Location d'hélicoptère avec chauffeur	21.82	

FAMILLE 22 : PRODUITS PETROLIERS ET DE L'EXTRACTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

PRODUITS PETROLIERS	Produits de la cokéfaction	22.01	Cokes: cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe Goudrons: Goudrons de houille et Autres Goudrons minéraux.
	Produits pétroliers raffinés liquides (sauf à usage domestique)	22.02	Essences pour moteurs: ordinaire, super carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, Essences d'aviation et mélanges incorporés de tétrahydrocarbures. Carburateurs de type essence (non compris le kérosène). Kérosène et Carburateurs de type kérosène. Gazoles pour moteurs Diesel Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter.
	Produits pétroliers raffinés gazeux	22.03	Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols. Carboches de gaz Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.
	Lubrifiants et autres fluides pour véhicules, machines et engins	22.04	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux, huiles pour véhicules Huiles pour matériel à moteur et outillage, huiles de synthèse
	Produits pétroliers à usage domestique	22.08	Flou domestique
PRODUITS DE L'EXTRACTION	Produits d'extraction énergétiques:	22.09	Charbon non aggloméré. Lignite. Tourbe Pétrole brut. Gaz naturel. Agglomérés de houille Sables et schistes bitumineux.
	Produits d'extraction non énergétiques:	22.10	Minéraux de fer, cuivre, nickel, aluminium, métaux précieux, plomb, zinc, étain et autres métaux Marbres et autres pierres marbrées Granit, grès et autres pierres pour la construction. Gypse et pierre à ciment, Pyrites et soufre brut Craie et dolomie, ardoise, kaolin, argile Diamants industriels et abrasifs naturels. Pierres gemmes Minéraux divers. Sel destiné au traitement des eaux (piscine), saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines.

FAMILLE 23 : MATERIEL ET SERVICES MARITIMES

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL NAVAL	Achat / Location de matériel de transport naval	23.01	Navires à passagers.Navires citernes. Bateaux de pêche. Pousseurs et remorqueurs.Bateaux divers. Plates-formes Structures flottantes.Bateaux de plaisance à voile. Bateaux de plaisance à moteur ou à rames. Bateaux de plaisance pneumatiques.
	Moteurs	23.02	Moteurs hors-bord et agitateurs sous-marins. Moteurs marines à explosion.
	Accessoires et pièces détachées de bateaux ou embarcations	23.03	Accastillage. Ancres, cordages à usage maritime et grappins. Hélices et pales d'hélices pour bateaux. Tous matériels et équipements de navires: accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer
	Équipements pour la circulation maritime	23.04	Équipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation maritime. Émetteurs et récepteurs marinisés, VHF marine portables et fixes.
	Équipements et accessoires pour structures portuaires	23.05	Matériel d'amarrage, chaînes mères, chaînes filles, manilles, ancrs à vis bouées, cordages ... Produits métalliques constitués des systèmes Autres équipements de quai ou de bassin de port

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES MARITIMES	Services portuaires, maritimes	23.61	Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes Services de halage, passage des écluses et ascenseurs à bateaux.
	Autres services maritimes	23.62	Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renforcement de navires.
	Entretien des navires	23.63	Maintenance des moteurs, entretien des embarcations, maintenance des agitateurs

FAMILLE 24 : ACQUISITION D'ENGINS DE TP, VH, TRACTEURS, MATERIELS ET MACHINES AGRICOLES, DE VOIRIE ET VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET ASSIMILES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	Acquisition d'engins de travaux publics	24.08	Bouteurs et Bouteurs-biais. Niveluses Décapeuses.
VIABILITE HIVERNALE	Acquisition d'engins de Viabilité Hivernale	24.02	Lame simple et bi-tractage, saieuse, étrave, robot déneigeur, turbine à neige, etc.
TRACTEURS	Acquisition de tracteurs et remorques	24.03	Tracteurs agricoles et forestiers toutes catégories. Remorques
ENGINS ET MATERIELS AGRICOLES	Acquisition de machines agricoles Acquisition de petits matériels agricoles et forestiers	24.04	Matériel de culture, de semis et de plantation. Distributeurs d'engrais. Tondeuses à gazon. Faucheuses Débroussaillouses, élagueuses, tronçonneuses... Matériel de récolte des grains, fruits et légumes. Matériel pour la protection des cultures. Matériel agricole et d'élevage. Harnais de soutien pour machines agricoles à dos
	Acquisition d'engins agricoles	24.05	
VEHICULES ET CAMIONS DE PLUS DE 3,5 T et assimilés	Acquisition de camions et fourgons (neufs et d'occasion) de + de 3.5 tonnes et assimilés	24.06	Autobus et autocars. Tout véhicule pour le transport de matériaux ou marchandises. Semi-remorques. Camions-grues.
VOIRIE	Achat/location de matériel d'entretien de voirie	24.07	Balayeuses, laveuses, nettoyeurs haute pression, gravillonneurs, émulsionneurs...

FAMILLE 25 : MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR ENGINS DE TP, VH, TRACTEURS, MACHINES ET DE VOIRIE

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

MAINTENANCE ET/OU PIECES DETACHEES PAR MARQUE	MECALAC	25.01	
	JCB	25.02	
	VENIERI	25.03	
	CATERPILLAR	25.04	
	VOLVO	25.05	
	AMMANN	25.06	
	BOMAG	25.07	
	OETK	25.08	
	LIEBHERR	25.09	
	VILLETON	25.10	
	FRANCE NEIGE	25.11	
	SCHMIDT	25.12	
	SNOW-TEC ET AIRVEL	25.13	
	SICOMETAL	25.14	
	MECAGIL-LEBON	25.15	
	ACOMETIS	25.16	
	BIALLER	25.17	
	DIC	25.18	
	EPOKE	25.19	
	THOMAS	25.20	
	CLAAS-RENAULT	25.21	
	MASSEY FERGUSSON	25.22	
	CHAPTRACK	25.23	
	AEBI	25.24	
	MERLO-MALHER	25.25	
	NOREMAT	25.26	
	SMA-FAUCHEUX	25.27	
	ROUSSEAU	25.28	
	SEPPI	25.29	
	MAILLEUX	25.30	
REFORM	25.31		
EUROPE SERVICE	25.32		
MIKASA	25.33		
FERRI	25.34		
SEMAT	25.35		
SECMAIR/RINCHEVAL	25.36		

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PIECES DETACHEES ADAPTABLES	PIECES DETACHEES ADAPTABLES	25.50	
	PIECES DETACHEES AUTRES MARQUES	25.51	Hors marques répertoriées en CH 25 01 à 25.34

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE TOUTES MARQUES	MAINTENANCE AUTRES MARQUES	25.52	Hors marques répertoriées en CH 25 01 à 25.34

FAMILLE 26: MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET ASSIMILÉS

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIECES DETACHEES PAR MARQUE	Iveco	26.01	
	Man	26.02	
	Mercedes	26.03	
	Renault	26.04	
	Volkswagen	26.05	

FAMILLE 27: MAINTENANCE ET FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITS MATÉRIELS AGRICOLES ET FORESTIERS

FOURNITURES ET SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE ET/OU PIECES DETACHEES POUR PETITES MACHINES AGRICOLLES ET FORESTIERES	MAINTENANCE ET/OU PIÈCES DÉTACHÉES POUR PETITES MATÉRIELS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	27.01	Tondeuses, débroussaillouse, tronçonneuses, petits broyeur de branches, etc

ACTIVITE 3 COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE

FAMILLE 30 : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIEL	Achats de tentes, barnums, et leurs accessoires et pièces détachées	30.01	Achats de tentes, barnums, bâches, gouttières, parasols...

RELATIONS PUBLIQUES	Objets promotionnels	30.02	Tout objet, article à but promotionnel avec logo de la collectivité publique (tee-shirts, stylos...)
	Monnaie et médailles, coupes, remise de prix...	30.03	
	Achats d'objets protocolaires	30.04	Divers objets protocolaires
	Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MEDIAS	Agences et conseil en communication et publicité	30.61	
	Campagnes de communication concernant l'habitat et l'aménagement du territoire	30.62	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le tourisme	30.63	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de voirie/transport	30.64	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant le domaine maritime et les ports	30.65	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires sociales	30.66	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière de bâtiments et collèges	30.67	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les sports, la jeunesse et les loisirs	30.68	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication concernant les affaires culturelles	30.69	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication en matière d'environnement et d'équipement rural	30.70	Information, publicité, relations publiques
	Campagnes de communication à caractère général	30.71	Information, publicité, relations publiques
	Achat et gestion d'espaces presse	30.72	
	Etudes, sondages et enquêtes de communication	30.73	
	Achat et gestion d'espaces audiovisuel	30.85	
Achat et gestion d'espaces d'affichage	30.86		

SERVICES

PRESSE ET REPORTAGE	Publications (conception)	30.74	
	Annonces légales	30.75	Marchés publics, enquêtes publiques
	Conception de travaux graphiques de communication	30.76	Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses. Création de logos. Création de chartes graphiques.
	Services photographiques et audiovisuels de communication	30.77	
	Travaux des laboratoires photographiques et cinématographique.	30.78	
	Services de presse	30.79	Presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée, cinématographique
	Annonces et espaces presse autres que les annonces légales	30.87	Recrutements, ...
EVENEMENTIEL ET RELATIONS PUBLIQUES	Prestations de rédaction, rewriting	30.88	Rédaction en chef, secrétariat de rédaction, corrections ...
	Organisation de colloques et d'événements (foires, salons).	30.80	
	Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.93	Animations pour foires, salons, congrès et événements divers
	Services d'animation	30.94	Animations pour foires, salons, congrès et événements divers
	Conception et réalisation de stands	30.81	
	Organisation de réceptions	30.82	
	Services d'hôtellerie	30.83	Accueil en hôtel (pension et demi-pension) de personnalités reçues par la Collectivité
	Service de personnel d'accueil et d'hôtellerie	30.84	
	Location d'espaces sur foires et salons	30.89	
	Conception et fabrication de signalétique de communication (hors signalisation routière et bâtiment)	30.90	
	Location de salle de spectacle avec prestations pour rencontres à vocation culturelle	30.91	
Prestations de location de tentes, barnums	30.92	location de tentes, barnums, bâches, gouttières...	

FAMILLE 31 : DOCUMENTATION ET PRESSE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
LIVRES ET DOCUMENTS NON SCOLAIRES	Livres et documents non scolaires	31.01 <small>(LIVRES, DOCUMENTS, CD-ROMS...)</small>	Ouvrages de littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies). Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas). Partitions musicales. Encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires Livres pour enfants, pour la jeunesse, bandes dessinées...

LIVRES ET DOCUMENTS SCOLAIRES	Livres et documents scolaires	31.02 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).
REVUES ET PERIODIQUES	Achat de revues et périodiques d'information générale, hors abonnement	31.03 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Revues et périodiques hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.
	Achat de revues et périodiques spécialisés hors abonnement	31.04 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.
SONS ET IMAGES	Enregistrements sonores et images animées	31.05	Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo. Autres produits édités: microfiches, microfilms.
PHOTOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	Ouvrages de cartographie, de photographie et illustrations	31.06 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Photos, illustrations, gravures: reproductions d'œuvres d'art et d'estampes Albums photos Cartes postales illustrées. Planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et IGN, globes terrestres.
MATERIELS EDUCATIFS DE SANTE PUBLIQUE	Matériels éducatifs de santé publique	31.07	Kits de démonstration, planches anatomiques, cassettes éducatives
PLAQUETTES D'INFORMATION DE PORTEE GENERALE	Plaquettes d'information de portée générale	31.08 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Guides pratiques ...
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	Supports pédagogiques à destination des agents de la collectivité	31.09 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	
	Supports pédagogiques à destination d'autres publics	31.10 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ABONNEMENT	Abonnement aux journaux, revues et périodiques	31.61	Tout abonnement de portée générale ou spécialisée
	Abonnement à un système de veille des marchés publics	31.62	Abonnement à un système de veille des marchés publics

FAMILLE 32 : IMPRIMERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PAPIER	Pâte à papier	32.01	Pâtes chimiques de bois et autres pâtes à papier
	Papiers en l'état	32.02 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Papier utilisé pour l'impression de journaux. Papiers assemblés: papiers et cartons "entre deux" et papiers composites divers. Papiers crépés ou plissés (non compris cartons ondulés). Papiers couchés d'impression-écriture: papiers et cartons à usage graphique. Papiers revêtus: papiers gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés... Papiers décorés ou imprimés (papier-cadeau); non compris les papiers peints. Papier à la main: papier ou carton formé feuille à feuille. Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles. Papier d'impression-écriture, papier pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits. Papier cristal et papier-calque. Papiers kraft, couchés: papiers multiplis, couchés. Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support). Papiers spéciaux divers.
	Emballages en papier	32.03 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales). Autres articles à base de pâte, papier: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier.....
CARTONS	Cartons en l'état	32.04	Cartons divers : cartons assemblés, cartons multicouches, cartons kraft, cartons multiplis ... Cartons crépés ou plissés (non compris cartons ondulés). Cartons revêtus: cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés...Cartons décorés ou imprimés
	Emballages en carton	32.05	Carton ondulé: en bobine (SF) en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (micro cannelure). Emballages en carton ondulé: emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé. Emballages en carton compact: boîtes, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds, cornets, etc, en carton, façonnages divers sur carton compact. Autres articles en carton: boîtes pour archivage, mallettes en carton....
IMPRIMES	Imprimés de communication interne	32.06 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires.....
	Tickets et billets	32.16	
	Autres imprimés	32.07 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Formulaires administratifs, carnets de santé, liasses.....
	Enveloppes imprimées	32.17 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Enveloppes imprimées avec logo ou flamme
ENCRE	Encre d'imprimerie	32.08 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Encre noire et couleur, et produits associés
	Machines d'impression Offset	32.09 <small>LO 4422 CPV 32100000-9</small>	Achat - Location
MATERIEL D'IMPRIMERIE	Machines pour le façonnage, le brochage, la reliure et la composition	32.10	Achat - Location
	Autres machines d'imprimerie	32.11	Achat - Location
PRODUITS ANNEXES	Pièces détachées	32.12	Pièces détachées spécifiques pour machines d'imprimerie. Accessoires et supports d'impression
	Produits d'entretien	32.13	Produits d'entretien spécifiques pour entretien des machines d'imprimerie: manilles, poudre antimaculante, spatules...
	Fournitures et consommables	32.14	Fournitures spécifiques pour montage des formes imprimantes: plaques OFFSET, films pour impression, supports de montage, gommes OFFSET... Fournitures spécifiques pour montage des maquettes, façonnage et finition...
	Fournitures pour reliure	32.15	Petites fournitures spécifiques pour reliure d'ouvrages divers hors machine d'imprimerie

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	32.61	Maintenance des machines d'imprimerie
	Conception graphique, maquette.	32.62	Travaux de mise en page

TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE	Préresse	32.63	Travaux de composition et de photogravure, flashage.
	Travaux d'impression offset.	32.64	
	Autres travaux d'impression ou de reprographie.	32.65	
	Travaux de façonnage de produits imprimés.	32.66	
	Autres travaux de la chaîne graphique:	32.67	Travaux de reliure, de restauration, de finition.
	Marquage spécifique sur support spécifique	32.68	Marquage sur paroi vitrée, supports métalliques, murs...

FAMILLE 33 : SERVICE POSTAL (hors monopole)

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES	Machines à affranchir	33.01	Achat, location
	Machines spécialisées du courrier	33.02	Pieuse, inséreuse de courrier, machine à signer et accessoires
FOURNITURES	Fournitures spécifiques	33.03	Pochettes, enveloppes...postales Imprimés spécifiques Poste : liasse LR/AR...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.	33.61	
	Courrier express et recommandé	33.62	Chronopost, lettres recommandées, recommandés électroniques...
	Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes	33.63	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailings
	Routage	33.64	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition avec adresses.
	Services de coursiers	33.66	
	Services de boîtes postales, poste restante ou de réexpédition	33.67	
MAINTENANCE	Distribution de produits de communication	33.68	Tracts distribués sur la voie publique ou déposés dans les lieux publics
	Maintenance des machines à affranchir	33.65	
	Maintenance des machines spécialisées du courrier	33.70	

FAMILLE 34: FOURNITURES ET MACHINES DE BUREAU

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES	Fournitures administratives et accessoires de bureau	34.01 <small>LOI 94-662 (PDR 9400000-01)</small>	Étiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non Produits d'édition divers: calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies, Articles de papeterie : carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifsolds, agendas Rubans adhésifs sur support plastique. Articles de bureau en matière plastique ou métal Stylés et crayons à bille, Crayons, Articles de manuscriture pour bureau. Papeterie scolaire: cahiers, carnets, classeurs, feuilles pour classeur, intercalaires, protégé-cahiers... Règles, équerres, compas, petites calculatrices scolaires, Autres articles scolaires, Tableaux - Paper-boards Poubelles de bureau, Autres accessoires de bureau, Piles pour équipements bureautiques
	Timbres, tampons et recharges d'encre	34.07	
MACHINES	Machines de bureau	34.02 <small>LOI 94-662 (PDR 9400000-01)</small>	Machines à calculer et machines comptables Machines de bureau diverses Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses Broyeur de documents
	Photocopieurs de bureau et accessoires	34.03 <small>LOI 94-662 (PDR 9400000-01)</small>	Photocopieurs de bureau Parties accessoires d'appareils de photocopie.
	Consommables de photocopieurs	34.04 <small>LOI 94-662 (PDR 9400000-01)</small>	Toner - Agrafes
	Copieurs de plan	34.05	
	Consommables copieurs de plan	34.06	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des machines de bureau	34.61	
	Maintenance des photocopieurs	34.62	
	Maintenance des copieurs de plan	34.63	

Maintenance de machines à signer	34.64
----------------------------------	-------

FAMILLE 35: DIVERS ARTICLES ET FOURNITURES RECREATIFS ET CULTURELS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FOURNITURES ET ARTICLES CULTURELS	Fournitures d'art plastique et de travaux manuels	35.01	
	Animaux naturalisés	35.02	
	Produits phytosanitaires pour animaux naturalisés	35.03	
	Sangles d'archives	35.04	
	Fournitures pour la conservation préventive d'archives	35.05	Boîtes celloderm ou polypropylène, chemises simples, à rabat, pochettes polyester, boîtes classeur, etc.
	Fournitures de médiathèque	35.06	Serre-livre, marque-pages, sachets de transports, supports d'exposition, présentoirs à livres et bacs à livres, boîtiers, coffrets, pochettes CD, CDROM, K7, DVD,...
	Fournitures spécifiques à l'archéologie	35.07	Divers produits, fournitures et matériels propres au métier d'archéologue
	Achats d'œuvres d'art de collection	35.08	
	Achats d'ouvrages d'arts spécifiques	35.10	Achats de catalogues de musées ou de galeries Ouvrages neufs en langues étrangères, ouvrages à édition limitée, ouvrages en rupture d'édition, d'occasion
	Achat d'objets souvenirs	35.11	figurines, porte-clés, livres, CD rom...
	Fournitures spécifiques pour musées (Muséographie)	35.12	Colles pour restauration d'herbiers ou de spécimens de paléontologie, scalpels, loupes pour lutrins en plexiglas, boîte de rangement d'herbier, spray anti mites...
	Matériel de sonorisation de scénographie et de muséographie	35.13	Matériels techniques en lien avec les expositions dont d'éclairage, sonorisation...
	Fournitures et petits matériels pour la restauration d'archives	35.14	Papiers bavards, veïn, japon, non tissé, papier chiffon, couteaux à peindre, équerre à talon, réglés de mesure, estompes, presses à main, étou à endosser, couseur, couteaux et pierre à parer, perforatrice japonaise, tôtes de perforation, limes abrasives, outils aiguille etc...
	Fourniture de cuirs et de parchemins pour atelier de reture	35.15	
Fourniture d'encadrement et de matériel de présentation des œuvres	35.16		
Articles culturels pour décors et accessoires pour les expositions	35.17	Eléments de décors pour les expositions.	
FOURNITURES A VOCATION PEDAGOGIQUE	Fournitures pédagogiques pour sensibilisation à l'Environnement	35.09	Cardeuse, meuleuse, aplatisseur à céréales, moulin à céréales

ACTIVITE 4 TELECOMMUNICATIONS INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL

FAMILLE 40 : TELECOMMUNICATIONS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS	Equipements de téléphonie filaire	40.01	Matériels de commutation, standards, partie de matériel téléphonique
	Terminals de téléphonie filaire	40.02 <small>10-02000 CPI-3220000-0</small>	Téléphones, postes standards, Terminals vidéotex (Minitel).
	Equipements de réseaux de télécommunication	40.03	Routeurs, Commutateurs, Concentrateurs, Modems Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.
	Equipements de téléphonie non filaire	40.04	Matériels pour mise en œuvre de communication radio ou mobiles : relais, amplificateurs, passerelles
	Terminals de téléphonie non filaire	40.05 <small>10-05000 CPI-3220000-0</small>	Terminals radio, téléphones mobiles voix, téléphones mobiles voix / données
	Terminals de paiement pour cartes bancaires	40.06	Terminals et système de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Matériel spécifique de type NFC (Near Field Communication) pour la billetterie	40.07	
	Bornes multimédias	40.08	Bornes interactives pour le muséum
	Bornes de secours	40.09	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Services de téléphonie filaire	40.61	Abonnements et communications
	Services de téléphonie mobile	40.62	Abonnements et communications

SERVICES DE TELEPHONE	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications)	40.63	Réseaux dédiés, accès internet
	Services de réseaux de communication à valeur ajoutée	40.71	Services de messagerie, service de téléconférence, service de vidéo, service minitel
INSTALLATION ET MAINTENANCE	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication filaire	40.64	
	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication non filaire	40.72	
	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication	40.65	
	Maintenance de terminaux de paiement électronique	40.73	Maintenance de terminaux et système de paiement électronique destinés au commerce traditionnel et virtuel
	Installation et montage des matériels de téléphonie	40.66	Câblage.
	Maintenance des systèmes billettiques	40.74	Maintenance des systèmes billettique existants et à venir : Transports, culture, musées, tourisme...
	Maintenance des bornes multimédias	40.75	
	Maintenance bornes de secours	40.76	
CONSEIL	Services de conseil en télécommunication	40.67	Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie. Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie...
COMMUNICATION ELECTRONIQUE	Conception et réalisation de sites internet	40.68	Tous sites internet, intranet ou extranet.
	Traitement des sites internet	40.69	Veilie sur les contenus de sites internet.
	Mise en place de plates-formes téléphoniques	40.70	
	Publicité et marketing sur internet	40.77	Abonnement à la publicité par clic sur internet
SERVICES D'INFORMATIONS ROUTIERES	Abonnement et/ou renouvellement d'abonnement aux services d'informations routières	40.78	Abonnement au GNSS* Global Navigation Satellite System

FAMILLE 41 : INFORMATIQUE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Micro-ordinateurs et stations de travail	41.01 <small>(C04400) (C04401) (C04402) (C04403)</small>	Micro-ordinateurs. Portables Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems...)
	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés	41.02 <small>(C04404) (C04405) (C04406) (C04407)</small>	Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel...
	Extensions de puissance	41.03 <small>(C04408) (C04409) (C04410) (C04411)</small>	Processeurs supplémentaires. Stations de travail de toute nature (y compris unités centrales, modems...). Extensions de mémoire centrale. Extensions de capacité disque.
	Imprimantes et périphériques autres que traceurs	41.04 <small>(C04412) (C04413) (C04414) (C04415)</small>	Imprimante et unités d'entrées : souris, douchette, webcam, lecteur, graveur CD-DVD, scanner, micro et haut-parleur
	Traceurs	41.08	Traceurs
	Outils bureautique spécialisés handicap	41.10	
RESEAUX	Equipements de réseaux informatiques	41.05	Éléments actifs de réseau étendu, équipements de sécurité pour réseau informatique
	Installation et montage des équipements de réseaux informatiques	41.09	Câblage et équipements passifs de réseau informatique
CONSUMMABLES ET FOURNITURES	Consommables	41.06 <small>(C04416) (C04417) (C04418) (C04419)</small>	Consommables pour ordinateurs et imprimantes (sauf papier). Cartouches d'encre
	Fournitures et pièces détachées	41.07 <small>(C04420) (C04421) (C04422) (C04423)</small>	Supports informatiques: disquettes, cd-rom, DVD. Fournitures telles que tapis de souris, filtres pour écran, éléments de connectique Pièces détachées.

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Schéma directeur et audit en organisation.	41.61	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage.	41.62	
	Assistance à maîtrise d'œuvre.	41.63	
	Assistance à l'exploitation informatique	41.75	Prestations d'assistance pour les travaux d'exploitation et d'administration des outils informatiques existants. Apport d'expertise ponctuelle pour l'optimisation de tout ou partie de l'architecture actuelle
	Achat et développement de progiciels pour le domaine habitat, aménagement du territoire, tourisme et du système d'informations géographiques.	41.64	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine des routes	41.76	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine des transports	41.102	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine environnement, équipement rural	41.78	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine enfance / famille	41.79	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes âgées	41.80	Achat de licences progiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du progiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés
	Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine insertion	41.81	
	Acquisition et maintenance d'outils décisionnels	41.111	
	Acquisition et ou maintenance d'outils GED (Gestion Electronique des Documents)	41.112	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine santé / prévention	41.82	
	Acquisition de progiciels pour la billettique	41.114	
Services d'audit informatique	41.113	Audit de sécurité informatique, tests anti-intrusion	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRESTATIONS DE SERVICE	Achat et développement de progiciels pour le domaine bâtiments et collèges	41.83	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.84	
	Achat et développement de progiciels pour le domaine affaires culturelles	41.85	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Achats / Marchés"	41.86	Achat de licences progiciels, prestations, d'analyse, paramétrage, intégration, formation, reprise des données et développements autour du progiciel, prestations d'analyse, réalisation, intégration, formation, reprise des données des solutions en développements spécifiques, acquisition des sources des logiciels ainsi développés
	Achat et développement de progiciels pour le domaine de la gestion du personnel	41.87	
	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Finances"	41.104	

	Achat et développement de progiciels pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.105		
	Achat de logiciels standards et d'utilitaires pour les postes de travail	41.65	Logiciels standards tels qu'outils bureautiques, SGBD, système d'exploitation, requêteurs et outils d'infocentre, antivirus installés sur les postes de travail utilisateurs	
	Achat de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.88	Logiciels standards tels SGBD, système d'exploitation, requêteurs et outils d'infocentre, antivirus, logiciels de supervision installés sur les serveurs départementaux	
MAINTENANCE LOGICIELLE PROGICIELLE	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine habitat, aménagement du territoire, tourisme et du système d'informations géographiques	41.66	Comprend pour une solution applicative déjà installée ou opérationnelle au sein du département les prestations de maintenance corrective, de support utilisateur, de fournitures de licences complémentaires, de sessions de formation, de maintenance évolutive (nouveaux modules ou développements complémentaires)	
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des routes	41.89		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine des transports	41.103		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine environnement, équipement rural	41.91		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine enfance / famille	41.92		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine personnes âgées / personnes handicapées	41.93		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine insertion	41.94		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine santé / prévention	41.95		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine bâtiments et collèges	41.96		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine sports, jeunesse, loisirs	41.97		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine affaires culturelles	41.98		
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Achats / Marchés"	41.99		
	Maintenance de solutions applicatives pour le domaine de la gestion du personnel	41.100		
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Finances"	41.106		
	Maintenance de solutions applicatives pour les domaines "Administratifs et Logistiques"	41.107		
	Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les postes de travail	41.67		comprend pour une licence logiciel ou un droit d'utilisation déjà acquise, les prestations de maintenance corrective, évolutive, support utilisateur
	Maintenance de logiciels standards et d'utilitaires pour les serveurs	41.101		
Maintenance logiciels - progiciels	41.60			
Maintenance des développements spécifiques	41.68			

SERVICES

TRAITEMENT INFORMATIQUE	Traitements informatiques:	41.69	Traitement à façon de données tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique. Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs. Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple). Travaux spécialisés dans la saisie de données. Perforation de cartes ou bandes. Conversion de fichiers. Saisie optique. Préparation de données à saisir. Hébergement de sites internet.
	Infogérance d'un système d'information	41.70	Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués).
	Services de banques de données:	41.71	Mise à disposition de données préexistantes horaires, données scientifiques, données juridiques, données statistiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique. Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter. Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple. Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en formes.
	Acquisition de données statistiques spécifiques	41.108	Données statistiques spécifiques au Tourisme et à l'habitat
MAINTENANCE DES MATERIELS	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.	41.72	
	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.	41.73	
	Maintenance des équipements de réseaux informatiques.	41.74	
	Achat et/ou maintenance de tableau électronique	41.109	

FAMILLE 42 : AUDIOVISUEL

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
COMPOSANTS ELECTRONIQUES	Composants électroniques	42.01	Condensateurs de puissance. Condensateurs variables et fixes. Résistances électriques non chauffantes. Circuits imprimés. Transistors. Tubes électroniques divers. Tubes cathodiques. Dispositifs photosensibles et piézo-électriques. Circuits intégrés. Éléments pour condensateurs. Éléments pour résistances électriques. Éléments pour composants électroniques actifs.
PRODUCTION	Appareils de production audiovisuelle	42.02	Équipements de régie de studio, de télédiffusion, de télévision en circuit fermé. Équipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son. Caméras de télévision.
SON	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son	42.03	Récepteurs radio. Autoradios. Platines disques. Magnétophones. Microphones. Matériels électroacoustiques divers. Amplificateurs électriques. Récepteurs de radiotéléphones. Antennes. Supports de données.
TRANSMISSION	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie	42.04	Émetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites. Relais hertziens fixes ou mobiles. Récepteurs de télévision. Magnétoscopes, lecteurs de DVD
IMAGE	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction de l'image	42.05	
PHOTOGRAPHIE	Matériels photographiques	42.06	Appareils et objectifs photographiques. Appareils de prises de vue spéciales photographiques. Équipements photographiques de complément. Lecteurs de microfiches. Parties et accessoires de matériel photographique. Projecteurs de diapositives.

CINEMA	Matériels cinématographiques	42.07	
PRODUITS ANNEXES	Produits pour photographie et cinéma.	42.08	Papiers de luxe brillant ou non, tous formats, révélateurs, fixateurs, agents mouillants, films, etc
	Pièces détachées pour équipements audiovisuels	42.10	

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels et équipements audiovisuels	42.61	Service de maintenance des appareils et équipements
ENREGISTREMENT	Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo	42.62	
ABONNEMENT	Abonnement aux services télévisuels	42.63	Abonnement chaînes de télévision câblées...

FAMILLE 43 : INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTRÔLE	Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques:	43.01	Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars. Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtier tiers de synchronisation ou de restitution, proximités, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie.
	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage:	43.02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (Y compris enregistreurs de vol et radiogoniomètres) équipements de conduite de tir de tous types, autodirecteurs pour missiles, électronique de munitions, équipements de contre mesures électroniques, matériels de radiocommande pour modèles réduits.
	Instruments de mesure des masses et des longueurs:	43.03	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité. Tables à dessins et instruments associés. Instruments de mesure de longueur. Instruments de mesure des masses...
	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques	43.04	Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons. Oscilloscopes et oscillographes cathodiques. Instruments de mesure et de contrôle électriques. Appareils de contrôle en télécommunications. Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques. Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques.
	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques:	43.05	Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres. Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur. Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels qu'analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, réfractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.
	Appareils pour le contrôle automatique	43.06	Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats.
	Appareils de mesure	43.07	Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops, chrono tachygraphes pour camions.
	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais	43.08	Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux. Machines à équilibrer les pièces mécaniques en mouvement. Bancs d'essais pour moteurs et synchronscopes. Bancs optiques pour mesure. Comparsateurs. Projecteurs de profils. Goniomètres. Interféromètres
Compteurs routiers	43.11	Compteurs routiers	
INSTRUMENTS D'OPTIQUE	Matériels optiques	43.09	Verres de lunettes. Verres optiques. Lunettes. Montures. Parties et Accessoires de Montures de Lunettes. Éléments, instruments et dispositifs optiques. Parties et Accessoires de matériel optique. Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite. Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés. Hypo scopes. Dispositifs de pointage et de réglage. Appareils de visée.
INSTRUMENTS D'HORLOGERIE	Montres, pendules et horloges	43.10	Verres d'horlogerie. Montres en métaux précieux et communs. Pendulettes pour tableaux de bord. Réveils, pendules et horloges. Compteurs de temps. Mouvements de montres. Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés. Boîtiers de montres. Bracelets métalliques de montres. Fournitures diverses d'horlogerie.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des instruments d'optique et d'horlogerie	43.61	
	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle	43.62	
	Maintenance des compteurs routiers	43.63	

ACTIVITE 5 CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX

FAMILLE 50 : CONSTRUCTION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Matériaux et produits finis pour la construction	Matériaux et produits finis en terre cuite	50.01	Matériaux à base de silice fossile: briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses. Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine). Articles en céramique réfractaire: Pièces diverses en céramique. Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque. Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses. Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite. Produits divers en terre cuite: tuyaux, drains et écoulements. Pluviaux en terre cuite.
	Matériaux liants Matériaux et produits finis en ciment, béton et plâtre Matériaux et produits métalliques pour la construction Produits et matériaux d'étanchéité	50.02	Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, piésés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi. Clinkers de ciment. Ciments broyés: ciments portland et ciments aluminés calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner. Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique. Plâtres durs et fins pour moulage. Béton prêt à l'emploi. Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présentés sous les mêmes formes. Éléments en plâtre pour la construction: carreaux et cloisons sèches à parement plâtre. Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présentés sous les mêmes formes. Ouvrages en bois-ciment: Matériaux isolants en fibres végétales agglomérées avec un liant hydraulique. Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires. Autres ouvrages en plâtre: ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages. Autres ouvrages en béton. Echauffages Tabliers de pont et passerelles métalliques. Pylônes métalliques. Portails et fermetures métalliques. Menuiseries métalliques. Produits asphaltés: matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux. Produits bitumeux: mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires..
	Ouvrages en marbre et autres pierres	50.04	Ouvrages en marbre ou en travertin: plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbrerie funéraire. Bâillages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre. Ouvrages en autres pierres: pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.
	Produits en matériaux de verre	50.05	Verre plat non travaillé, Verre plat transformé Verre coulé, verre coulé ou étiré, en feuilles, ni trempé, ni travaillé; verre à vitre et verre d'horticulture; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué. Verre flotté, glace flottée, verre doux ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée. Verre de sécurité. Moulages en verre pour le bâtiment: pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicouche et vitraux. Mosaïques.

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Matériaux et produits finis pour la construction	Matériaux isolants	50.08	Isolation laine de verre, de roche, plaques ou rouleaux Isolation polystyrène, polyuréthane ou autres matériaux isolants Faux plafonds Isolants pour canalisation
	Matériaux en bois	50.09	Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes. Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards). Accessoires de finition en bois
	Matériaux en bois destinés à l'ébénisterie, la menuiserie ou l'ameublement	50.21	
	Matériaux en PVC	50.10	Menuiseries de bâtiment en PVC (portes, fenêtres, volets...) Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment. Pièces isolantes en matière plastique
Constructions préfabriquées et structures modulaires	Achat ou location de structures modulaires	50.11 LO 4202C (09/04/2019/03)	Locaux de travail ou d'enseignement pour les bâtiments et collèges du département
Equipements pour la construction	Revêtements souples pour sol	50.14	Revêtements de sol et tapis en matériaux souples, en caoutchouc, Linoléum Revêtements en matière plastique: Moquette Accessoires de finition (colle...)
	Revêtements muraux	50.15	Papiers peints: revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles. Produits de pose et accessoires de finition
	Equipements divers	50.16	Equipements annexes de construction: éléments de clôture... Réservoirs en Matières plastiques. Serrures pour le bâtiment. Ouvrages de faîtage Gouttières et accessoires. Equipements d'arrosage. Ferrures. Mirrors
Equipements de signalétique	Signalétique de chantier, travaux publics	50.17	Signalétique de chantier, travaux publics, panneaux extérieurs d'action de communication pour public... (hors signalisation routière)
	Signalétique pour bâtiments	50.18	Plaques adresses, locaux, étages....
	Signalétique pour espaces verts	50.19	Panneaux de signalétiques pour ENS, espaces verts, sentiers de randonnées...
	Plaques inaugurales et commémoratives	50.20	Plaques inaugurales et commémoratives

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers	50.61	

FAMILLE 51 : REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
	Etudes et services liés à la faisabilité d'une opération	51.61	Etudes préalables, diagnostics, topographiques, environnement, recherche de tracés
	Etudes et services liés à la conception de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.62	Etudes hydrauliques, géotechniques, d'impact, dossier réglementaires, SPS Phase conception
	Etudes et services liés à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.63	Contrôles laboratoire, implantation topographique, SPS, contrôles techniques

Réalisation d'opérations d'infrastructure	Maîtrise d'œuvre / conception	51.64	Maîtrise d'œuvre / réalisation de projet, élaboration du cahier des clauses techniques particulières
	Maîtrise d'œuvre / exécution	51.67	Maîtrise d'œuvre / exécution de projet OPC (organisation, pilotage, coordination de chantier)
	Conduite d'opération	51.65	Conduite d'opérations
	Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51.66	Communication, huissiers, études juridiques
Réalisation d'opérations de construction	Etudes préalables sur l'opportunité et la faisabilité d'une opération sur site bâti et non bâti	51.609	Etudes de faisabilité, études de fonctionnalité, simulation d'implantation et d'aménagement, études de capacité, études d'opportunité, études spatiales, ...
	Etudes et services préalables d'une opération jusqu'à l'établissement du programme, sur terrain (hors faisabilité et opportunité)	51.610	BATIMENTS : Géométrie, études de sol, études foncières, études topographiques, etc...
	Etudes et services préalables d'une opération jusqu'à l'établissement du programme sur construction(hors faisabilité et opportunité)	51.620	BATIMENTS : diagnostic électrique, diagnostic énergétique, diagnostic réseaux, diagnostic accessibilité, diagnostic structure...
	Etudes et services liés à la programmation et à la conception de l'ouvrage hors maîtrise d'œuvre	51.630	BATIMENTS : Etudes hydrauliques, programmation ...
	Maîtrise d'œuvre / conception	51.640	BATIMENTS : Maîtrise d'œuvre / réalisation de projet, élaboration du cahier des clauses techniques particulières
	Maîtrise d'œuvre / exécution	51.647	BATIMENTS: Maîtrise d'œuvre / exécution de projet OPC (organisation, pilotage, coordination de chantier)
	Etudes et services intervenant et concourant à la conception et à la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.650	BATIMENTS : AMO Mobilier, AMO Bâtiment basse consommation, Haute Qualité Environnementale, AMO Acoustique, AMO Accessibilité
	Etudes et services obligatoires pour la réalisation de l'ouvrage (hors maîtrise d'œuvre)	51.660	BATIMENTS : Contrôles techniques, essais, missions de Coordination Sécurité Protection et Santé
	Etudes et services d'accompagnement de l'opération	51.670	BATIMENTS : Démarches Haute Qualité Environnement, certification, communication, études juridiques de constat, infiltrométrie
Conduite d'opérations	51.680	BATIMENTS : Conduite d'opérations	

FAMILLE 52 : MACHINES ET EQUIPEMENTS A USAGE DIVERS - ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	Equipements mécaniques _ Acquisition de fournitures de pièces détachées pour les équipements mobiles ou fixes destinés à produire du courant ou de l'air comprimé	52.01	Compresseurs, groupes électrogènes....
	Machines d'usage général	52.02	Brûleurs, Fours industriels, Echangeurs de chaleur, Equipements frigorifiques industriels, Appareils de ventilation non domestique, Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides, Filtres à air et Filtres à huile pour moteurs thermiques, Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition, Appareils de projection, Centrifugeuses, Matériel de calandrage, Parties et éléments de machines et matériel d'usage général
	Matériels de levage et de manutention	52.03	Palans, Treuils et cabestans, Crics et vérins, Ponts roulants, portiques et grues et équipements, Matériels de manutention continue, Autre matériel de levage et de manutention, Parties et pièces de matériel de levage et de manutention, Transpalette manuelle, Vérins de fosse, Ponts élévateurs
	Chariots de manutention automoteurs	52.11	Chariots élévateurs électriques ou thermiques, transpalettes électriques, gerbeurs ...
	Equipements mécaniques _ Acquisition de fournitures de pièces détachées pour les équipements mécaniques à transmission hydraulique	52.13	Système hydraulique, système de lubrification automatique
MACHINES OUTILS	Machines-outils	52.04	Machines-outils opérant par procédés spéciaux, Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples, Tours travaillant par enlèvement de métal, Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal, Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal, machines-outils de finition des surfaces métalliques, Machines-outils travaillant par formage, Presses et machines à forger, Machines d'étrépage et de travail du fi, Machines-outils pour matériaux minéraux, machines-outils à bois, machines-outils portatives à moteur incorporé, Matériel pour le soudage et le brasage, Porte-outils, Porte-pièces, Parties de machines-outils.
APPAREILS DE TRANSPORTS ELECTRONIQUES	Ascenseurs et monte-charges	52.05	y compris escaliers roulants, lève- handicapés motorisés,...
AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUES	Autres machines d'usage spécifique:	52.06	Matériels et ensembles pour la métallurgie, Machines de havage, forage et abattage, Matériels pour la préparation des minéraux, Ecrèmeuses, Machines et Appareils de lallerie, Machines et Appareils pour la minoterie, Machines et Appareils pour la préparation des boissons, Machines et appareils divers pour l'industrie alimentaire, Machines pour la préparation textile, Métiers à filer ou à tisser, Machines et Métiers à tricoter, Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile, Machines pour le travail du cuir, Machines pour l'industrie papetière, Séchoirs à bois et à papier, Moules et modèles, Autres Machines spécialisées, Toutes pièces et parties de machines et matériels
ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Location d'engins de travaux publics	52.12	
BANCS D'ESSAIS	Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires:	52.09	Moyens de tests hydrauliques, Moyens de tests électriques, Moyens de tests pneumatiques, Bancs de test pour carburants.
LOCATION DE COURTE DUREE INFÉRIEURE A DEUX MOIS	Location de courte durée < 2 mois pour les petits matériels agricoles et de travaux publics	52.10	Petits rouleaux, mini-pelles, brise-roches, compresseurs, mini-chargeuses, pelles sur chenilles, marteaux piqueurs, BOB CAT, compacteurs, motoculteur, fraise, charrou, motoculteur rotovator, mini trancheuse, tarière, aspirateur à feuilles, girobroyeur, motobineuse, scarificateur, tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, échafaudage, moyens d'élévation de personnel sans conducteur

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements mécaniques	52.61	
	Maintenance des machines d'usage général	52.62	
	Maintenance des appareils de levage et de manutention	52.63	matériel de levage et de manutention
	Maintenance des machines-outils	52.64	
	Maintenance des ascenseurs et monte-charges	52.65	

	Maintenance des autres machines d'usage spécifique	52.66	
	Maintenance en carrosserie des engins de travaux publics	52.68	
	Maintenance des charriots de manutention automoteur	52.69	Maintenance des charriots élévateurs
PRESTATIONS	Prestation de grutage	52.70	
	Location de moyens d'élévation de personnel avec conducteur	52.71	PEMP, camion nacelle

FAMILLE 53 : ROUTES - VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REVETEMENTS ET EQUIPEMENTS ROUTIERS	Produits composites pour revêtement routier	53.01	Enrobés pour revêtements routiers. Bitumes et asphaltes naturels, Bitumes fluides, Emulsions de bitumes, Granulats (dont sable, ...)
	Equipements pour la circulation	53.02	Equipements, matériels et dispositifs de sécurité, y compris lumineuse, pour la circulation routière. Dispositifs de retenues... Equipements, matériels et dispositifs de signalisation routière
	Sel pour déneigement	53.03	
	Produits chimiques routiers de traitement de surface	53.04	Produits antidérapants
	Poteaux incendie	53.05	
MOBILIER URBAIN	Abris bus	53.06 <small>LA 0422 (2019-05-01-01)</small>	
	Balises de point d'arrêt	53.07 <small>LA 0421 (2019-05-01-01)</small>	
SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEES	Pièces pour équipements de signalisation lumineuse embarquée	53.10	
MATERIEL DE VOIRIE	Pièces détachées des remorques porte chais	53.14	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des équipements pour la circulation	53.61	Maintenance des équipements, matériels et dispositifs de sécurité et de signalisation pour la circulation
	Entretien des équipements d'éclairage public et de signalisation tricolore routière	53.66	
MOBILIER URBAIN	Entretien du mobilier urbain	53.67	Travail d'entretien du mobilier urbain
ASSAINISSEMENT	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine de la voirie	53.62	Gestion et entretien des égouts, Evacuation et Traitement des eaux usées, des boues d'épuration Vidange et nettoyage des puits, fosses septiques, bassins de décantation, Maintenance des stations d'épuration et de retervage.
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine de la voirie	53.63	
	Assainissement des réseaux d'eaux usées dans le domaine du bâtiment	53.64	
	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine du bâtiment	53.65	
	Prestation de balayage sur le réseau routier	53.75	Balayage par aspiration et traitement des déchets connexes
CONTRÔLE DES MATS ET POTENCES DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE	Diagnostic technique des mâts et des potences de la signalétique des mâts et des potences de la signalétique sur les routes départementales	53.68	Prestation de diagnostic technique par un bureau agréé
VIABILITE HIVERNALE - DENEIGEMENT	Viabilité hivernale : prestation de déneigement sur le réseau routier départemental	53.69	Prestation de location d'engins spécialisés avec chauffeur pour la viabilité hivernale
SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUEE	Maintenance des équipements de signalisation lumineuses embarquée	53.71	
EXPERTISE ET DIAGNOSTIC SUR LE PATRIMOINE ROUTIER	Relevés du patrimoine routier	53.73	Relevés à grand rendement des éléments constitutifs du patrimoine routier participant aux diagnostics, aux études réalisées sur le réseau routier départemental et intégrés dans des outils de gestion et de planification
	Etudes d'aléas, inspection détaillée des pare blocs	53.74	

ACTIVITE 6 BATIMENTS

FAMILLE 60 : PROTECTION ET SECURITE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Armes (à usage non militaire) et munitions	60.01	Armes à feu, Armes de chasse, Armes d'épaule de défense ou de tir sportif, Armes à air comprimé, Armes d'alarme ou de starter, Pistolets d'abattage, Munitions et projectiles, Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes.
	Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques	60.02	Artifices, explosifs et poudres, Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu.
	Matériels et équipements de maintien de l'ordre	60.03	Matraques, menottes, alcoolest, etc.
	Matériels de protection ou de sécurité	60.04	Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion, Equipements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques, équipements blindés Matériel de télésurveillance, alarmes, interphones, digicodes... Armoires à clés, armoires de gestion électronique des clés, coffres forts
	Portails et portes d'accès	60.05	Portails, portes, barrières, avec accès sécurisé et/ou automatique
	Extincteurs	60.06	
	Badges de sécurité	60.07	
	Acquisition d'équipements spécifiques et de matériels d'accueil réglementaire liés à la sécurité et à la diversité des publics dans les bâtiments et musées	60.09	Chaise-pliante, déambulateur, chaise-roulante, alarme lumineuse, boucle magnétique...
Motopompes	60.08		

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance des matériels de sécurité	60.61	Maintenance des matériels de courant faible, HORS TELEPHONE (télésurveillance, alarmes, interphones...)
	Maintenance des équipements de contrôle d'accès	60.62	
	Maintenance des extincteurs	60.63	
	Maintenance des portes et portails	60.69	Maintenance des portes et portails
	Maintenance des motopompes	60.70	
	Maintenance des coffres forts et armoires de sécurité	60.71	Maintenances des armoires à clés, armoires de gestion électronique des clés, coffres forts...
SERVICE DE SECURITE	Gardiennage	60.64	Surveillance et gardiennage d'immeubles ; Protection par vigiles
	Télésurveillance	60.65	Surveillance et protection d'immeubles par système de télésurveillance
	Garde du corps	60.66	Protection des personnes
	Conseil en sécurité	60.67	Plans de secours... (hors chantier)
	Gestion du domaine départemental	60.72	Surveillance et information sur les espaces naturels sensibles du Département

FAMILLE 61 : CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, SANITAIRES ET PLOMBERIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION	Réservoirs, citernes	61.01	
	Chaudières	61.02	Chaudières et parties de chaudières pour chauffage central.
	Matériel pour installation de chauffage	61.03	Circulateurs, régulateurs, conduits de fumée...
	Radiateurs pour chauffage central	61.04	Radiateurs à eau
	Robinetterie industrielle	61.05	Robinetterie et vannes industrielles
	Radiateurs électriques	61.06	Radiateurs et convecteurs électriques
	Climatisation et ventilateurs	61.07	Matériel et appareils de climatisation, ventilateurs
SANITAIRES ET PLOMBERIE	Appareils sanitaires Robinetterie et pièces de plomberie Accessoires et articles pour sanitaires Chauffe-eau Matériel et accessoires pour chauffe-eau	61.08	Douches, baignoires, lavabos, lave-mains, éviers, WC Fontaines réfrigérantes Robinetterie sanitaire, mélangeurs, raccords cuivre et PVC, évacuation... Accessoires divers : tuyaux flexibles de douche... Articles sanitaires divers : porte-savon... Chauffe-eau électrique, à gaz, Réducteurs de pression, clapets...
FOURNITURE DE BOIS POUR ENERGIE	Fourniture de bois (toute forme et conditionnement) pour la production d'énergie thermique	61.09	Bois en plaquettes ou assimilable

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance chauffage et climatisation	61.61	Maintenance des machines et matériels de chauffage et de climatisation
	Maintenance sanitaires et plomberie	61.62	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie
	Maintenance multi technique des bâtiments	61.63	
	Maintenance des toilettes sèches	61.64	Maintenance des toilettes sèches, sanivertes

FAMILLE 62 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

MATERIEL	Matériel électrique	62.01	Générateurs de vapeur. Moteurs et génératrices à courant continu. Moteurs universels. Tout type de moteurs à courant alternatif. Génératrices (alternateurs) de toutes puissances. Groupes électrogènes. Transformateurs. Réactances électriques. Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension. Armoires de commande électrique. Parties de matériel de distribution et de commande électrique. Isolateurs et Pièces isolantes en céramique.
EQUIPEMENT	Equipements électriques Lampes et luminaires Equipements d'éclairage Batteries, accumulateurs	62.02	Gaines. Fils et câbles électriques. Fils pour bobinage Conducteurs et câbles optiques. Prises de courant. Interrupteurs Appareillage électrique spécialisé: Isolateurs spéciaux. Isolateurs en verre Parties d'appareils électriques spécialisés. Phares et Projecteurs scellés. Lampes à incandescence, lampes halogènes. Lampes et Tubes à décharge Appareils électriques d'éclairage autonomes. Lampadaires et lampes (sauf de bureau) Appareils d'éclairage non électrique. Enseignes lumineuses, panneaux lumineux. Lampes flash. Guirlandes électriques. Faisceaux d'allumage Appareils d'éclairage électrique extérieur. Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs Parties d'appareils d'éclairage. Douilles, isolants, adhésifs... Verre d'éclairage (verre, PVC...), plafonniers, appliques Ampoules et tubes fluorescents. Accumulateurs (alcalins, au plomb)
	Achat / Location de guirlandes animées d'extérieur pour fêtes occasionnelles	62.03	Guirlandes électriques animées d'extérieur

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Maintenance courant fort	62.61	
	Maintenance matériel électrique	62.62	Moteurs, générateurs, transformateurs...
	Maintenance équipements électriques et d'éclairage	62.63	

FAMILLE 63 : PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX - PRODUITS EN METAL

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
METALLURGIE	PRODUITS DE LA METALLURGIE	63.01	Fontes. Ferromanganèse carburé. Eponges de fer. Fil machine. Palplanches Barres et profils laminés à chaud. Tôles en acier Tubes en fonte. Tubes en acier. Accessoires de tuyauterie en fonte et acier Barres et Profils étirés en acier. Feuillards laminés à froid en acier non allié. Laminés plats revêtus non CECA. Autres laminés à froid non CECA. Profils formés à froid en acier. Fils tressés en acier. Ferrochrome. Ferronickel. Ferro-alliages particuliers Grenaille et poudre de fer. Barres et Demi-produits forgés en acier Profils en acier obtenus par soudage. Profils forgés en acier non allié.
METAUX NON FERREUX	METAUX NON FERREUX	63.02	ARGENT, OR, PLATINE et autres métaux précieux. Fraqués ou doublés d'or, argent, platine ALUMINIUM : Produits et Matériaux : barres, profils, fils, tôles, feuilles, bandes, tubes et tuyaux... PLOMB : Produits et Matériaux : barres, profils, fils, tables, feuilles, bandes, tubes et tuyaux... ZINC : Produits et Matériaux : barres, profils, fils, laminés, feuilles, tubes et tuyaux... ETAIN : Produits et Matériaux : barres, profils, fils, tôles, feuilles, tubes et tuyaux... CUIVRE : Produits et Matériaux : barres, profils, fils, feuilles, tubes et tuyaux... NICKEL et alliages : Produits et Matériaux : barres, profils, fils, feuilles, tubes et tuyaux... Autres métaux non ferreux. Pièces de fonderie en fonte et acier, et autres métaux non ferreux
PRODUITS EN METAL	PRODUITS EN METAL	63.03	Réceptacles métalliques, câbles en métaux ferreux. Ronces artificielles et barbelés. Grilages.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES METAUX	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE	63.61	Travaux de forge, d'estampage, de frittage Revêtements métalliques ou non des métaux Traitement thermique des métaux Traitement de surface des métaux Travaux de faïence Travaux d'orfèvrerie : soudure, ciseler...

FAMILLE 64 : OUTILLAGE - QUINCAILLERIE - PEINTURE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
OUTILLAGE	OUTILS A MAIN	64.01	Pinces, tenailles, tournevis, marteau, clés, pinces... Ciseaux et trousses à outils Cutters et ciseaux... Compas, équerre, fil à plomb...
	OUTILLAGE ELECTROPORATIF	64.02	Meuleuses, perceuses, ponçuses, tournevis sans fil, scies, rabots... Disques, lames, meules, mèches...
	EQUIPEMENT D'ATELIER	64.03	Etablis, étaux, chariots, diables... Echelles, escabeaux...

QUINCAILLERIE	ARTICLES DE SERRURERIE, DOMESTIQUES ET DE VISSERIE - BOULONNERIE	64.05	Serrures, verrous, targettes, cadenas, cylindres et clés Chaines et chainettes. Colles et fixation... Ouvrage en fil de fer : cage, corbelle... Boîtes aux lettres. Cloches et sonneries. Alguilles, épingles, ciseaux Articles domestiques divers : butoirs de porte, roulettes... Câbles, chaînes, crochets. Rivets, rondelles, ressorts Vis, boulons, pitons. Clous et chevilles...
PEINTURE	Peintures et vernis pour bâtiments publics	64.08	Peintures et vernis en phase aqueuse ou milieu non aqueux Couleurs préparées et compositions vérifiables. Peintures pour métal, anticorrosion, antrouille Sous-couches. Accessoires divers : bacs, brosses, rouleaux...
	Peintures pour sols	64.09	Peinture pour routes, voirie et signalisation Bombes de traçage au sol Préparations et adjuvants divers.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REPRODUCTION DES CLES	Reproduction des clés	64.61	

FAMILLE 65 : ENTRETIEN - NETTOYAGE DES LOCAUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENTRETIEN	Produits et fournitures d'entretien à usage domestique	65.01	Blocs filtrants: Blocs et Plaques filtrantes en pâte à papier. Produits gras: white spirit, essence de bière/tertrine, alcool à brûler. Glycérine Agents tensioactifs, Savons et Produits de nettoyage. Désodorisants ménagers. Cires artificielles. Produits à briller. Cirage. Produits à récurer. Produits décaissants: acétone, acides, javel, trichloré, eau oxygénée, ammoniac. Colles et gélatines. Huiles essentielles. Balais, serpillères... Brosses, éponges, seaux... Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, articles d'essuyage ménager, serviettes Brosserie de nettoyage.
	Produits d'entretien spécifiques	65.02	Produits d'entretien spécifiques antiseptiques et de désinfection à usage des laboratoires, services de restauration... Pulvérisateurs, nettoyeurs, aérosols spécifiques pour entretien des fournitures audio-visuelles (CD, KT...)
	Matériel et accessoires de piscine	65.03	Epuisette de surface, tête d'aspirateur manuel, robot de piscine, filtres, enrouleur de tuyau, thermomètre de piscine, manche télescopique

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENTRETIEN - NETTOYAGE LOCAUX ET LINGE	Nettoyage courant des locaux.	65.61	
	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux d'élevage).	65.62	
	Nettoyage spécifique des sols.	65.63	
	Nettoyage spécifique des vitres.	65.64	
	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (laboratoires, salles informatiques).	65.65	
	Ramonnage.	65.66	
	Désinfection, dératissage, désinsectisation.	65.67	
	Blanchisserie, teinturerie.	65.68	
	Location entretien de linge	65.69	
	Location entretien d'appareils d'hygiène.	65.70	
	Dépigeonnage	65.71	
Entretien et mise en eau de piscines	65.72		

FAMILLE 66 : ENERGIE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ENERGIE	Electricité	66.01	Electricité distribuée.
	Gaz	66.02	Combustibles gazeux distribués.
APPAREILS DE MESURE	Compteurs	66.04	Compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
RELEVES DE COMPTEURS	Prestation de relevé télémetrique de compteurs	66.61	Relevé télémetrique des compteurs électricité, eau, gaz

FAMILLE 67 : SERVICES IMMOBILIERS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES IMMOBILIER	Services des agences immobilière	67.61	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers. Services d'expertise immobilière ou foncière.
	Services d'administration d'immeubles	67.62	Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble
	Conseil en immobilier.	67.63	
	Services de promotion immobilière.	67.64	

ACTIVITE 7 ETUDES, CONSEILS ET FORMATION PROFESSIONNELLE

FAMILLE 70 : ETUDES, CONSEIL ET ASSISTANCE

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES D'ETUDES, CONSEIL ET ASSISTANCE	Contrôles médicaux	70.54	Prestations de contrôle médical
	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialisés pour les agents de la collectivité	70.55	Psychologues...
	Services de conseil en matière d'égalité des chances	70.56	Accompagnement dans la démarche de labellisation de la collectivité en matière d'égalité des chances/diversité
	Prestations d'interim	70.59	
	Pratiques managériales, accompagnements professionnels individuels	70.60	Coaching, bilans de compétences, réadaptation professionnelle (hors personnes en situation de handicap)...
	Recrutement	70.61	
	Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.96	
	Accompagnement collectif d'organisation ou de service	70.97	
	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.82	
	Organisation des services dédiée aux personnes handicapées: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.98	
	Etudes conseils et assistance en matière d'aménagement du territoire et de restructuration du foncier agricole et forestier	70.63	
	Etudes conseils et assistance en matière de tourisme	70.64	
	Etudes conseils et assistance en matière de voirie	70.65	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires sociales	70.67	
	Etudes conseils et assistance en matière de collèges	70.68	
	Etudes conseils et assistance en matière de sports, jeunesse et loisirs	70.69	
	Etudes conseils et assistance concernant les affaires culturelles	70.70	
	Etudes conseils et assistance concernant les Espaces Naturels Sensibles	70.71	
	Inventaire biodiversité	70.95	Recherche de tortues avec chiens pisteurs.....
	Etudes à caractère général (hors communication).	70.72	
	Etudes à caractère technologique.	70.73	
	Prestations de secrétariat avec prises de notes et traduction de textes	70.74	y compris écrivains publics
	Services météorologiques	70.75	
	Services d'établissement de cartes, photo-interprétation, systèmes d'information géographique	70.76	Etablissement de cartes de toute nature (océanographie, topographie...) et pour tous usages (transport, navigation...) Elaboration de systèmes d'information géographique. Service de photo-interprétation
	Assistance, études, analyses et maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation d'une opération HORS CONSTRUCTION	70.77	
	Etudes, conseils et assistance concernant la gestion et la protection de la forêt	70.78	
	Etudes, conseils et assistance en matière de transport	70.79	
	Etudes conseils et assistance en matière d'ouvrage d'art	70.80	
Expertise de véhicules et engins	70.81		

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

SERVICES D'ETUDES, CONSEILS ET ASSISTANCE	Expertises d'accréditation et d'audit en vue d'une labellisation, certification et accréditation	70.82	
	Etudes conseils et assistance en matière de bâtiments	70.83	
	Prestations d'interprétariat en simultané	70.84	
	Etudes conseils et assistance concernant les rivières	70.85	
	Etudes conseils et assistance concernant le Développement Durable et le Cadre de Vie	70.86	
	Etudes, Conseils et assistance en matière d'aménagement numérique	70.87	Etudes, Etudes et conseils techniques, juridiques et économiques en matière d'aménagement numérique, ingénierie réseau fibre, contrôle de couverture radio, maîtrise d'œuvre de projet numérique, recherches et négociations de sites, mesures de qualité de service, assistance technique pour l'exploitation de réseau, collecte et traitements de données opérateurs
	Etudes conseils, assistance concernant la gestion des Réserves Naturelles	70.89	
	Prestations de géomètre expert	70.90	
	Etudes, conseils et assistance relatives à l'habitat	70.91	
	Accompagnement organisationnel pour la levée et la gestion des fonds européens et autres	70.92	
	Services de vente aux enchères de biens mobiliers	70.93	Vente aux enchères de matériels divers (véhicules, engins, mobilier, matériel informatique...)
	Fleet management, gestion du parc automobile	70.94	
	Services de conseils relatifs à l'environnement de travail	70.99	Intervention d'ergonomes dans le cadre des études de postes, formations métiers couplées à des sensibilisations aux techniques d'économie posturale/de transferts de charge, analyse d'activité, aide à la constitution de référentiels achats et/ou de protection, ergonomie de conception dans le cadre de projets de construction/rénovation de bâtiments
	Services de conseil en matière de santé, sécurité au travail	70.100	Diagnostic RPS, étude de l'exposition des agents aux facteurs de pénibilité, évaluation de l'exposition aux risques liés aux produits chimiques/vibrations/bruit. Prévention / gestion des risques d'addiction, etc.
Supervision	70.101	Analyses des pratiques professionnelles, supervision	
SERVICES SOCIAUX	Mesures d'accompagnement social	70.88	Prestation destinée aux personnes en graves difficultés financières

FAMILLE 71 : ASSURANCES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ASSURANCES	Assurances du patrimoine. - Contrats dommages aux biens.	71.61	
	Assurances des personnes (maladie, accident, décès).	71.62	
	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).	71.63	
	Assurances construction (dommages-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).	71.64	
	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).	71.65	NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.
	Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales (aérodrômes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).	71.66	NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.
	Autres assurances de responsabilité (hors 71.63 à 71.66).	71.67	
	Autres assurances de personnes.	71.68	
	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).	71.69	
	Autres assurances de dommages.	71.70	
Protection juridique	71.71		

FAMILLE 72 : SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES FINANCIERS	Crédit-bail.	72.61	
	Intermédiation financière et activité de conseil:	72.62	Expertise, ingénierie et planification financière. Services de courtage en crédit et prêts.
	Gestion de chèques-service dans le domaine culturel	72.63	Gestion des chèques-culture...
	Gestion de chèques-service dans le secteur social	72.64	Gestion des chèques accompagnement personnalisé...
	Gestion chèques-service dans domaine des sports, de la jeunesse et des loisirs	72.65	
	Gestion de chèques-service dans le domaine du tourisme	72.66	
	Gestion de chèques-service dans le secteur des transports	72.67	Gestion des chèques transport handicapés...
	Gestion de chèques-service dans autres domaines	72.68	Gestion de chèque-restaurant, vacances...
	Autres services d'auxiliaires financiers	72.69	
SERVICES COMPTABLES	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.	72.70	
SERVICES BANCAIRES	Services bancaires	72.71	Frais bancaires généraux. Frais cartes bancaires. Garantie bancaire pour l'export.

FAMILLE 73 : SERVICES JURIDIQUES

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
--------------	--------------------	------	---------

SERVICES JURIDIQUES	Services de conseil juridique	73.61	
	Services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice	73.62	
	Services de représentation juridique	73.63	

FAMILLE 74 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SECOURISME	Matériels et consommables liés à l'activité secourisme	74.01	Mannequins (adulte et enfant), matériels de pansement compressif improvisé, défibrillateur pour formation, maquette de tête, voiles respiratoires mannequin... Maquillage spécifique à la formation de secourisme, composé de matériel permettant de créer des plaies, du saignement, de la pâleur et de la sueur artificiellement. Rouleaux distributeurs de 36 feuilles de protection visage mannequin à usage unique.Télécommande pour défibrillateur automatisé externe de formation. Electrodes d'enseignement pour défibrillateur automatisé externe de formation. Support pédagogique « Logiciel référentiel national » (présentation des 5 modules de formations, objectifs et étude de cas)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EDUCATION	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire à caractère général, technique ou professionnel, y compris apprentissage	74.61	
QUALIFICATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES	Services de qualification et d'insertion professionnelle	74.63	
	Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.64	
EXAMENS ET CONCOURS	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.	74.65	
FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors service de qualification et d'insertion professionnelles).	74.66	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle en bureautique	74.67	
	Formation professionnelle des métiers de l'informatique	74.68	
	Formation professionnelle en management et ressources humaines	74.69	
	Formation professionnelle sanitaire et sociale	74.70	
	Formation professionnelle en hygiène et sécurité	74.71	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE SPECIAL (agents des collectivités publiques)	Formation professionnelle à la politique sociale des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes en situation d'insertion	74.72	
	Autres formations professionnelles	74.73	
	Formation professionnelle enfance	74.75	Formation adoption, agrément des assistantes familiales, protection de l'enfance, référentiel de l'évaluation en protection de l'enfance, etc
	Formation professionnelle dans le domaine de la santé	74.76	Formation de santé au travail, politique de santé publique, PMI..
	Formations collaboratives, mutualisation des connaissances" pour les agents et les élus	74.82	
	Formation professionnelle génie technique et mécanique	74.77	
FORMATION PROFESSIONNELLE A CARACTERE GENERAL POUR LES ELUS	Formation pour les élus	74.88	
CONDUITE DE VEHICULES	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques et des élus	74.89	Auto écoles, écoles de pilotage. Techniques de conduites spécialisées
INFORMATIONS	Colloques, séminaires, journées d'étude et d'information destinés aux agents, salariés et élus du Département	74.90	
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AUTRES AGENTS	Formation professionnelle continue destinée au personnel salarié de la collectivité publique (assistants familiaux)	74.91	Ex : formation des assistants familiaux
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AGENTS NON SALARIES	Formation professionnelle continue destinée au personnel non salarié de la collectivité publique (assistant(e)s maternel(le)s, accueillants familiaux, bibliothécaires)	74.92	Ex : formation des assistant(e)s maternel(le)s, accueillants familiaux, bibliothécaires etc

ACTIVITE 8

SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX, SPORTIFS ET CULTURELS

FAMILLE 80 : SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES RECREATIFS	Service de prestations de régie sonore et visuelle	80.60	
	Services de conception et de production de films	80.61	Prestations de conception et réalisation de films et de vidéo
	Services de conception, traduction, création, réalisation de contenus audio	80.611	Réalisation de contenus et enregistrements pour des audioguides ou autres supports de diffusion audio, en français ou autres langues (traductions)...
	Services de conception, réalisation, adaptation de contenus multimédia	80.612	Conception de contenus multimédia, de création, adaptation, de distribution de contenus multimédia
	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels	80.62	
	Services ponctuels auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la traduction des spectacles	80.63	
	Services d'enseignement artistique.	80.64	
SERVICES CULTURELS	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias	80.65	Comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques
	Services de catalogage d'archives publiques	80.66	Prestation de (retro) conversion d'inventaires d'archives publiques
	Services de numérisation d'archives publiques	80.67	Réalisation d'images numériques d'après documents d'archives
	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.	80.68	
	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées	80.69	Y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conserve dans les monuments historiques.
	Services de commissariat d'exposition	80.70	
	services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.	80.71	
	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.	80.72	
	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs	80.73	
	Services d'animation liés à l'environnement	80.93	Animations tous publics dans les maisons de la nature et les espaces naturels
	Services de spectacles pyrotechniques des lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.	80.74	
	Services concernant les actions pédagogiques tout public	80.75	activité d'initiation, d'apprentissage et de connaissance, sur des journées d'expositions thématiques etc...
	Services d'achat d'expositions	80.76	Exposition sous forme de prestation culturelle commandée à un prestataire, prestation itinérante, réactualisation de fonds d'expositions
	Services de désinfection d'archives	80.77	
	Taxidermie	80.78	
	Services de réalisation de microfilms	80.79	
	Services de restauration d'objets archéologiques	80.80	
	Prestations de restauration d'oeuvre d'art	80.81	
	Service de conservation et de recherche d'archives publiques	80.82	Prestation de conservation d'archives publiques externalisée
	Vente de billets d'exposition par plateforme de vente en ligne	80.89	Revente des billets sur des plateformes de revente numérique
Conception, réalisation de sociage des œuvres	80.90	Sociage d'œuvres	
Conception et réalisation de signalétique d'exposition	80.91	Signalétique d'exposition: cartels, cartels développés, affiches, panneaux, textes de section et de salle, bache intérieure et extérieure, décors muraux.	
Services globaux auxiliaires des manifestations culturelles (spectacles, expositions...) portant sur la réalisation et l'installation de décors, éclairage, sonorisation, la conception et réalisation de costumes, la traduction de spectacles	80.92		
Services de location de matériels destinés aux manifestations culturelles professionnelles	80.83		
Conception de catalogues d'expositions temporaires	80.84	Réalisation, impression et distribution de catalogues des expositions	

FAMILLE 81: SPORT - JEUX D'ENFANT

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MATERIELS	Matériels et articles de sport	81.01	Tout matériel de sport collectif et individuel, pour collèges et collectivités Articles divers pour le sport
	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires.	81.02	Balanoires, toboggans...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.	81.81	
	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.	81.82	
	Services d'exploitation des installations sportives.	81.83	
	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.	81.84	
	Sortie d'initiation et de découverte d'activités sportives	81.88	Comités sportifs pour la mise en place des journées découverte randonnée, équitation, golf...
	Analyses et essais des installations sportives, des jeux d'enfants et divertissements	81.85	Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs et de jeux
MAINTENANCE	Services de maintenance des installations sportives	81.66	
	Services de maintenance des installations de jeux d'enfants	81.67	

FAMILLE 82 : SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES SOCIAUX	Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques	82.62	Y compris les services dentaires de prévention.
	Prestations de services d'intérim de sages-femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux	82.63	
	Services de protection maternelle et infantile	82.64	
	Services de prévention, lutte contre les nuisances et de soins vétérinaires	82.65	Y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants et adolescents	82.66	
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants et jeunes en difficulté	82.67	Mineurs protégés
	Services d'aide sociale à l'enfance : action sociale en faveur des enfants handicapés	82.68	Des enfants handicapés.
	Services d'accueil à la petite enfance	82.69	Notamment les Services de crèche et de garderie
	Services d'accueil, d'hébergement en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté	82.70	
	Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées ou en difficulté	82.72	
	Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	
	Action sociale en faveur des malades hospitalisés	82.73	
	Services de conciergerie	82.76	Prestations de conciergerie d'entreprise (multi services) : coiffure, colis, paniers de saison, courses, pressing, repassage, onglerie, contôle technique, etc."
Services de bien être au travail	82.78	Prestations de sophrologie / méditation / yoga / pilate...	
Services de centres de vacances et de centres de loisirs avec hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.	82.75	Séjours jeunes, colonies de vacances... Auberges de jeunesse, refuges, camping...	

FAMILLE 83 : SERVICES DE SANTE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	Produits pharmaceutiques	83.01	Divers médicaments et articles de pharmacie
	Vaccins	83.06	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES DIVERS	Préparations pharmaceutiques:	83.13	Préparations officinales, magistrales, hospitalières; Produits officinaux divisés
	Produits pharmaceutiques de nutrition parentérale et de nutrition entérale et produits de diététique spécialisés à fins médicales.	83.14	
	Éléments et produits issus du corps humain et produits thérapeutiques annexes:	83.15	Sang, tissus, cellules.
	Médicaments radio pharmaceutiques, préparations radio pharmaceutiques, troussees et générateurs.	83.17	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DISPOSITIFS MEDICAUX	Dispositifs médicaux consommables généraux ou spécialisés, stériles et non stériles	83.18	matériels gynécologiques, orthopédiques, néphrologiques, urologiques, ophtalmologiques, O.R.L., pansements et soins, ... tout le petit matériel stérile et non stérile à usage unique.

DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES	Gaz et fluides médicaux.	83.27	
	Produits d'hygiène corporelle et divers à fins médicales.	83.28	Y compris produits de la coiffure
IMAGERIE MEDICALE	Accessoires et consommables d'imagerie	83.29	Lecteurs « plaques au phosphore », cassettes et écrans... Accessoires de contrôle qualité d'imagerie. Films et produits de développement pour imagerie médicale.
DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT	Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque	83.30	Défibrillateurs, stimulateurs externes...
	Dispositifs médicaux d'équipements, d'assistance et d'exploration fonctionnelle	83.31	monitoring, électrocardiogramme, humidificateur, nébulisateur, etc...
CONSOMMABLES DE LABORATOIRE	Consommables de laboratoire en verre.	83.37	
	Consommables de laboratoire en plastique	83.38	
	Consommables de laboratoires divers (autres matériaux).	83.39	
	Réactifs biochimie et réactifs immunochimie.	83.40	
	Réactifs microbiologie, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse pour maladies humaines.	83.42	
	Réactifs d'anticorps monoclonaux.	83.44	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	Equipements généraux de laboratoire	83.45	Balances, étuves, bains, centrifugeuses. Microscopes - y compris électroniques ou protoniques et diffractographes.
	Equipements d'hématologie	83.47	
PRODUITS DIVERS DE SANTE	Mobilier médical	83.48	Table, divan, fauteuil et siège d'examen, armoire pharmacutique, siège, lit médicalisé, réfrigérateur à médicaments, fauteuil roulant, etc...
	Petit matériel médical de consultation généraliste	83.49	Toise, tests de vision, pese-personne, stéthoscope ...
	Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires...adaptés au handicap
	Désinfectants.	83.51	
	Médicaments et dispositifs vétérinaires consommables.	83.52	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ANALYSE	Analyses de laboratoire dans le cadre de la médecine du travail	83.61	Analyses ne pouvant être effectuées par le Service médical de la collectivité
MAINTENANCE	Maintenance des matériels d'imagerie	83.62	
	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers	83.63	

FAMILLE 84 : SERVICES DE CONTRÔLE ET D'ANALYSE (hors construction)

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
CONTRÔLE ET ANALYSE	Contrôles et analyses de l'environnement:	84.61	Sol, eau, air, autres fluides et nuisibles.
	Essais, certificat et contrôles réglementaires des équipements et installations techniques	84.62	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.
	Analyses et essais des produits et biens d'équipement	84.63	Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement
	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier:	84.64	Hors services de contrôles des constructions (famille 51).
	Analyses et contrôles liés aux bâtiments	84.65	Recherche de plomb, amiante, légionellose...sur bâtiments existants
	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale	84.66	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires	84.67	A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.
	Diagnostics techniques inhérents aux acquisitions, ventes ou location des biens départementaux	84.68	
	Analyses scientifiques annexes à l'archéologie	84.69	Prestation de services pour réalisations de carottages, prospections géophysiques, radiographies de sols ou d'objets, photographies aériennes de sites, analyses anthracologiques, de sédiments, de microfaune, de macrofaune, dendrochronologie, polliniques, par fluorescence X, pétrographiques et minéralogiques, datation par archéomagnétisme ou au carbone 14...

	Contrôle et mesure de la qualité du réseau de transport public départemental	84.70	
--	--	-------	--

FAMILLE 85 : LABORATOIRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
REACTIFS	Réactifs chimiques inorganiques pour analyses de laboratoire	85.01	
	Réactifs chimiques organiques pour analyses de laboratoire	85.02	
	Gaz et fluides pour analyses de laboratoire	85.03	
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.04	Réactifs
	Matériaux de référence pour analyses microbiologiques de l'environnement	85.24	Souches bactériennes
	Milieux de culture pour analyses microbiologiques en hygiène hospitalière, ERP...	85.25	Milieux de culture
	Réactifs microbiologiques, culture cellulaire et réactifs immunologie infectieuse pour analyse de l'eau	85.05	
	Réactifs et kits immunologie et immunosérologie pour maladies animales	85.06	
PETIT MATERIEL CONSOMMABLES	Réactifs, milieux de culture microbiologie santé animale	85.07	Réactifs pour analyse microbiologique en santé animale
	Réactifs de biologie cellulaire et microscopie	85.23	Réactifs destinés aux observations microscopiques en pathologie animale
	Fournitures et consommables à usage chimique pour le laboratoire	85.08	Petites cartouches de gaz pour désinfection par flambage de divers outils et appareils, chariots de transport d'échantillons. Autres consommables
	Consommables pour méthode miniaturisée d'analyse microbiologique de l'environnement	85.09	
	Fournitures et consommables à usage bactériologique pour le laboratoire	85.10	Désinfectants corporels, désinfectant de surface,
	Consommables pour prélèvements et analyses vétérinaires et alimentaires	85.11	Aiguilles, seringues, tubes, boîtes de transport pour tubes de sang, gants...
	Articles stériles de conditionnement d'échantillons et de matières premières pour analyses	85.12	Flacons, tubes stériles pour transport d'échantillons
	Article non stériles de conditionnement d'échantillons et de matières premières pour analyses	85.13	Flacons et tubes pour transport d'échantillons
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse inorganique	85.14	Pièces spécifiques pour appareils d'analyse minérale
	Pièces détachées pour matériels et équipements d'analyse organique	85.15	Pièces spécifiques pour d'autres appareils d'analyse organique
MATERIEL ET EQUIPEMENTS	Pièces détachées et accessoires pour instruments de contrôle automatique	85.22	Câbles pour sondes de température, systèmes d'attaches spécifiques aux sondes
	Consommables pour prélèvements environnementaux	85.26	Filters, cartouches...
	Instruments de mesure des masses et des longueurs pour activité d'analyses	85.16	Balances d'analyse
	Instruments de mesure des grandeurs physiques et chimiques pour activité d'analyses	85.17	Appareils d'analyse chimique ou physique
	Appareils pour le contrôle automatique du laboratoire	85.18	Système d'enregistrement en continu des températures, mesures de débit
	Équipements généraux de laboratoire d'analyses	85.19	dont glacières
	Équipements de biochimie	85.20	
EXCLUSIVITE FOURNITURES	Équipements de bactériologie	85.21	Étuves, etc...
	Fournitures diverses de laboratoire en exclusivité	85.27	

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
TRAITEMENT DES DECHETS	Enlèvement, tri, stockage des déchets de laboratoire	85.61	Réactifs périmés (de nombreux produits en petites quantités souvent inférieure au kg, résidus de réactions chimiques, verrerie cassée et souillée chimiquement) ainsi que les déchets infectieux
MAINTENANCE	Maintenance des instruments de mesure et de contrôle de laboratoire	85.62	Maintenance des systèmes soumis à métrologie (P, T°C, masses, volumes)
	Maintenance des équipements de laboratoire	85.63	Maintenances des appareils d'analyse
CONTRÔLE ET ANALYSES	Contrôle, essais et analyses biologiques et chimiques d'échantillons environnementaux	85.64	Sous-traitance analytique en complément des prestations réalisées au laboratoire, essais inter-laboratoire
	Contrôle, analyses et essais inter-laboratoires dans les domaines alimentaire et vétérinaire	85.65	Inscription aux programmes d'essais inter-laboratoires
	Vérification périodique et réglementaire des appareils de laboratoire	85.66	Contrôles techniques annuels obligatoires d'appareils de laboratoire
EXCLUSIVITE SERVICES	Services divers de laboratoire en exclusivité	85.67	

**ACTIVITE 9
RESTAURATION - HABILLEMENT ET EQUIPEMENT**

DOMESTIQUE

FAMILLE 90 : ALIMENTATION - BOISSONS - RESTAURATION

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS SURGELES OU CONGELES	Produits alimentaires surgelés ou congelés	90.01	Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés. Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples). Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés. Crustacés, coquillages et mollusques surgelés. Fruits et jus de fruits surgelés. Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés. Produits de pommes de terre pré-frits surgelés. Toutes préparations élaborées composites. Crèmes glacées, glaces et sorbets. Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés
			90.06
PRODUITS FRAIS ET REFRIGERES	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée)	90.07	Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés. Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux. Poissons séchés, salés ou fumés. Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.
	Spécialités culinaires	90.08	Cade
	Fruits, légumes et pommes de terre frais en l'état ou préparés et réfrigérés	90.09	Fruits et légumes frais en l'état. Pommes de terre. Ail, oignons, échalotes. Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés. Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées
	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées	90.10	Sandwiches préparés à l'avance et toutes préparations élaborées composites réfrigérées.
	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	90.11	Laits liquides, laits géifiés, emprésurés, crèmes. Beurres, margarines et pâtes à tartiner. Yaourts et desserts lactés frais. Lait UHT. Œufs en coquille, en conserve et ovo produits.
	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)	90.12	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.
	Fromages affinés, fromages frais	90.20	

FOURNITURES

PRODUITS D'EPICERIE	Epicerie	90.13	Confitures et compotes. Miel. Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.). Conserves de Viande appertisées. Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques. Conserves de pommes de terre appertisées. Conserves de légumes ou de fruits appertisés. Huiles végétales à usage alimentaire. Riz, farines, semoules.Pâtes alimentaires. Sel alimentaire Huile de maïs, féculés et tapiocas. Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation. Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes). Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses. Légumes et fruits secs. Lait en poudre. Fonds de sauce. Préparations pour purée. Pommes chips Café et thé conditionnés. Produits de la chocolaterie (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner).
	Confiseries et chocolats	90.17	Chocolat, Confiseries, fruits corffits, bonbons...
	Epicerie fine	90.21	Tous les épices (spigol, safran pistil, curcun, curcum, épices thai...), produits haut de gamme ou spécifiques : certaines aides culinaires (gétatine, feuilles d'or, pâte à la pistache...), certaines sauces ou arômes (sauce tandoori, sauce hultre, extrait d'amande,...), certains champignons séchés (morilles séchées,...), glucoce, sucre vanilline...
	Fourniture de café et thé en capsules/dosettes de format professionnel avec mise à disposition de machines professionnelles associées	90.22	
ALIMENTS POUR ENFANTS	Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale	90.14	Aliments sans sucre et ou sans sel. Edulcorants de synthèse. Lait sans lactose. Petits pots pour bébé Semoules, pâtes, biscuits sans gluten. Viandes et Poissons moulins.
BOISSONS	Boissons sans alcool	90.15	Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés). Eaux, boissons rafraîchissantes. Sirop. Bonbonnes d'eau
	Boissons alcoolisées	90.16	Boissons alcooliques distillées. Vins et champagnes. Cidre. Vermouth (apéritifs à base de vins). Bière.
	Vins	90.18	
ALIMENTS SPECIFIQUES	Produits labellisés et/ou commerce équitable	90.19	Produits labellisés, du commerce équitable, produits biologiques

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
RESTAURATION	Services de restauration	90.61	Restauration collective sous contrat Restauration individualisée (restaurants, self)
	Services des traiteurs	90.62	Réceptions
	Prestation de service d'intérim de personnel de service	90.63	

FAMILLE 91 : TEXTILES - HABILLEMENT - BIJOUX

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS TEXTILES	Matières premières textiles et cuirs	91.01 <small>(CPV:19000000-6)</small>	Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute). Fils de fibres artificielles ou synthétiques Fibres de verre textile. Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine. Fils à coudre ou à tricoter. Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre. Tissus à prépondérance de Coton. Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques. Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibres de verre). Tissus caoutchoutés. Etrofes non tissées, à maille, cuir. Feutres (sauf vêtements en feutre). Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés tissus en fils et filets métallisés, fils guprés, gupures, chambrilles et chaînettes, nappes trâmées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de captivage.
VETEMENTS	Vêtements pour enfants 0-24 mois	91.02	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts...Vêtements de dessous. Manteaux, parkas. Layette, sac à langer, nid d'ange
	Vêtements pour enfants 2-8 ans	91.17 <small>(CPV:180000-4)</small>	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts...Vêtements de dessous. Manteaux, parkas
	Vêtements pour enfants 8-16 ans	91.18 <small>(CPV:180000-4)</small>	Pull-overs, sweat et Articles similaires. Robes, jupes, pantalons, shorts... Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tankies, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien-gorge, body, gaines, tee shirts, maillots de corps, colants, Manteaux, pardessus, paletôts, pélerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas
	Vêtements de sport	91.03	Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, tenues de ski, de plongée, maillots de bain...)
	Vêtements de travail	91.04 <small>(CPV:180000-4)</small>	Combinaisons, treillis, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail....
	Uniformes et vêtements de fonction	91.05	Tenue de cérémonie, vareuse, képi, Costumes homme, tailleurs femme, chemises et chemisiers, manteaux, pardessus, blousons et vestes pour personnel d'accueil
	Vêtements spéciaux et de sécurité, accessoires de sécurité	91.06 <small>(CPV:180000-4)</small>	Vêtements en feutre, en non-tissés, en caoutchouc, en plastique...ceintures et gilets de sauvetage... Tenues d'intervention, vêtements ignifugés, gilets et harnais de sécurité, de haute visibilité... Craques, lunettes, gants de sécurité...
CHAUSSURES	Chaussures de ville	91.07 <small>(CPV:180000-4)</small>	Bottes, sandales...sauf chaussures orthopédiques
	Chaussures de ville pour enfants	91.19 <small>(CPV:180000-4)</small>	
	Chaussures de travail	91.20 <small>(CPV:180000-4)</small>	
	Chaussures de sport	91.08 <small>(CPV:180000-4)</small>	Y compris rollers, chaussures de patinage
	Chaussures de sport pour enfants	91.21 <small>(CPV:180000-4)</small>	
	Chaussures de sécurité	91.09 <small>(CPV:180000-4)</small>	

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
ARTICLES DIVERS ET ACCESSOIRES	Articles textiles divers	91.10 <small>(CPV:360000-7)</small>	Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques). Bâches, pavillonnaire, voiles, matras pneumatiques, articles de camping, en textile. Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire. Articles textiles divers confectionnés (serpillères et articles d'entretien similaires, dossard, éventails, drapeaux et fanions). Fiolets, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile. Articles non vestimentaires en non tissés. Articles en feutre. Boutons et fermetures à glissière. Articles textiles divers à usage unique
	Articles et accessoires de mercerie	91.22	Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies, ciseaux, aiguilles, dés à coudre, épingles de sûreté, centimètre de tailleur...
	Drapeaux, rubans et fanions	91.23	
	Linge de maison et de literie	91.11 <small>(CPV:360000-7)</small>	Couvertures, y compris électriques. Linge de lit, Linge de table, Linge de toilette ou de cuisine. Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges). Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage) Rideaux de douche, housse de table à repasser
	Articles textiles pour vitrage	91.12 <small>(CPV:360000-7)</small>	Rideaux et voilages - Stores
	Articles pour sols	91.13 <small>(CPV:360000-7)</small>	Tapis et moquettes
	Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière)	91.14	Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, lasses, rênes, harnais, muselières, etc. Sacs à dos, sacs de sport, cartables Bagages, valises et articles de voyage et de maroquinerie, en cuir ou autres matières Bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir). Parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.
BIJOUX	Accessoires de l'habillement et de la chaussure	91.15	Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, lacets, etc..., en tissu, maille, cuir.
	Bijoux véritables et de fantaisie	91.16	Pierres fines et précieuses. Articles de joaillerie et orfèvrerie Tous bijoux de fantaisie, en métaux non précieux

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SERVICES ANNEXES	Confection textile	91.61	Services de confection textile y compris pour l'ameublement

SERVICES ANNEXES	Réparation	91.62	Services de réparation d'articles textiles, habillement, chaussures, bagages, bijoux
------------------	------------	-------	--

FAMILLE 92 : MOBILIER

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Moblier à usage administratif	Mobilier de bureau	92.02 <small>LOI AEGC CPN/SP/0000-4</small>	Bureaux et plans de travail, caissons de rangement de bureau, fauteuils de bureau
	Cloisons amovibles	92.03	Cloisons amovibles hors travaux pour bureaux, mobilier modulaire
	Luminaires de bureau	92.04	Lampes, lampadaires....
	Mobilier de rangement	92.05 <small>LOI AEGC CPN/SP/0000-3</small>	
	Rayonnages, vestiaires	92.16	Rayonnages, vestiaires sales, vestiaires propres
Moblier spécifique	Mobilier scolaire	92.06	Plans et tables, sièges, meubles divers...pour équipement des collèges
	Mobilier de restauration	92.07	Mobilier de restauration pour collectivités et collèges
	Mobilier spécifique pour classement et archivage	92.08	Mobilier audio-visuel (KT DVD), rayonnages et rangements spécifiques... Panneaux d'exposition, chevalets, stands, grilles, vitrines...
	Plateaux de scène, estrades	92.09	Plateaux de scène, estrades...
	Mobilier d'extérieur	92.10	Bancs, jardinières, poubelles, garde-corps....
	Mobilier spécifique petite enfance	92.11	Berceaux, chaises-hautes, transats, siège bébé, cale-tête bébé, rehausseur, rétroviseur intérieur....
	Mobilier technique et accessoires spécifiques pour stockage de produits dangereux, chimiques, inflammables, insalubres	92.13	Mobilier et accessoires spécifiques, armoires de stockage, étagères, bacs de rétention, systèmes de ventilation manuels, automatiques, externes, intégrés, poubelles de tri sélectif, etc.
	Mobilier à usage domestique	92.17	Ameublement d'appartement de fonction, canapé, table basse, fauteuil, luminaires, tables de chevet, etc...
	Mobilier de bibliothèque et médiathèque	92.14 <small>LOI AEGC CPN/SP/0000-4</small>	Tables, armoires, bibliothèques, chariots à livres, mobilier divers pour aménagement des bibliothèques et médiathèques
	Sièges et chaises	92.15 <small>LOI AEGC CPN/SP/0000-4</small>	Sièges et chaises à destination du public, sièges poutres
	Literie et mobilier de chambre	92.01	Lits, sommiers, matelas, articles de literie, commodes, armoires, tables de chevet
	Mobilier et équipement d'exposition	92.18	Cloisons d'exposition amovibles, vitrines, panneaux d'exposition, chevalets, porte-brochures
Entretien mobilier	Produits spécifiques pour entretien du mobilier	92.12	Vernis, cires, lasure, produits de traitement et de coloration, colle à bois...

SERVICES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Services annexes	Services liés à l'ameublement	92.61	Laquage, vernissage, dorure sur meubles Services des tapisseries décorateurs, capitonnage, garnissage... Travaux d'encadrement Marquetterie, sculpture, gravure sur bois Rénovation de meubles Création de meubles sur mesure

FAMILLE 93 : DROGUERIE ET VAISSELLE

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
DROGUERIE	Articles de droguerie	93.01	Porte-clés Ornements en céramique objets funéraires ou religieux, bonbonnières. Bougies, chandelles, cierges, Bouillons Allumettes, briquets et Articles pour fumeurs, Cendriers Barres de douche
VAISSELLE	Achats articles de table et vaisselle	93.02 <small>LOI AEGC CPN/SP/0000-4</small>	Plats en verre ou en vitro céramique pour la cuisson ; objets divers pour de service de table Vaisselle (de ménage ou pour collectivité): services de table, assiettes plates, creuses, à dessert, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, saladiers, pots...) Verres et service de boisson. Carafes et brocs. Dessous de plat, Plateaux. Service à thé et à café. Bols. Couteaux et ciseaux. Articles divers de couverts/et Couverts pour la table. Articles divers pour la cuisine et la table.
	Location d'articles de table, vaisselles et matériels de service	93.05	
	Vaisselle, ustensiles et accessoires de cuisine jetables	93.04	Vaisselle à jeter en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire, nappes en papier
DECORATION	Articles de décoration intérieure	93.03	Articles de décoration à usage domestique à poser, à coller, à accrocher, etc...

FAMILLE 94 : APPAREILS MENAGERS (usage domestique et semi-industriel)

FOURNITURES

SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
APPAREILS MENAGERS A USAGE DOMESTIQUE / SEMI-INDUSTRIEL / PROFESSIONNEL / INDUSTRIEL	Appareils ménagers à usage domestique et semi-professionnel	94.01 <small>CO.01.010000.01</small>	Réfrigérateurs, congélateurs, lave-linges, lave-vaisselles, fours électriques, micro-ondes, cuisinières, tables de cuisson, friteuses, aspirateurs, robots de cuisine, hottes aspirantes, fers à repasser, sèche-cheveux, etc.
	Appareils d'entretien des locaux	94.04 <small>CO.01.010000.04</small>	Aspirateurs industriels Auto-laveuses...
	Electroménager professionnel ou industriel	94.08 <small>CO.01.010000.08</small>	Essoreuses Chambres froides Meubles et armoires réfrigérées Sécheuses. Repasseuses Lave-vaisselles - Lave-verres
	Pièces détachées et accessoires	94.06	Pièces détachées et accessoires pour appareils ménagers
	Fontaines réfrigérantes	94.07	.
	Nettoyeurs haute pression à usage domestique	94.09	Nettoyeurs à haute pression au débit inférieur ou égal à 800 litres
	Nettoyeurs haute pression à usage semi-industriel	94.10	Nettoyeurs à haute pression à partir de 800 litres
	SERVICES		
SOUS-FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
MAINTENANCE	Service de maintenance	94.61	Maintenance des appareils ménagers

FAMILLE 95 : PRODUITS EN PLASTIQUE ET EN VERRE

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS EN PLASTIQUE	Petit matériel	95.01	Tubes et profilés, tubes et tuyaux rigides et souples, raccords en PVC, plaques, Etendoirs, cintres, épingles à linge, accroches balai...
	Emballages	95.02	Sacs, sachets et housses, autres articles d'emballage en plastique
	Conténants	95.03	Mallettes et valises, Bacs, boîtes, caisses, casiers, bouteilles, bidons, bonbonnes..... en plastique
	Matériel à usage maritime	95.04	Tout matériel nécessaire au mouillage et à la signalisation maritime : flotteurs, bouées.....
	Produits divers en plastique	95.06	Articles ménagers en plastique, plaques, feuilles, films.....
PRODUITS EN VERRE	Conténants en verre	95.07 <small>CO.01.020000.07</small>	Récipients - bouteilles, flacons et bonbonnes, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre.
	Produits divers en verre	95.08	Cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver

FAMILLE 96 : OBJETS ET SERVICES PERSONNELS

FOURNITURES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
PRODUITS DE SOINS ET D'HYGIENE	Parfums et produits de toilette:	96.01	Parfums et eaux de toilette. Produits de maquillage Produits pour les soins de la peau. Produits capillaires Dentifrices et produits d'hygiène buccale. Autres produits de toilette et d'hygiène. Articles de coiffure et de toilette. Savons de toilette et de parfumerie. Brosse à dents. Rasoirs et lames de rasoirs.
	Produits d'hygiène corporelle	96.02	Serviettes, tampons...
	Produits spécifiques pour la petite enfance	96.03	Télines, biberons. Couches et changes complets pour bébé Produits de toilette pour bébé à fins non médicales
MUSIQUE	Instruments de musique	96.04	Pianos et clavecins. Instruments à cordes et à vent Orgues et accordéons. Instruments de musique électroniques. Instruments de musique divers. Equipements musicaux divers. Parties et accessoires d'instruments de musique.
JEUX ET JOUETS	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)	96.05 <small>CO.01.030000.05</small>	Poupées, peluches et accessoires. Trains électriques et modèles réduits. Jouets à roues. Puzzles. Jeux divers. Autres jouets. Jeux de ballie ou de table et Jeux à pièces. Postiches et pennues. Articles pour filées et divertissements. Landaus et poussettes.

SERVICES

SOUS FAMILLE	CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
SOINS CORPORELS	Coiffure et soins de beauté.	96.61	

MAINTENANCE	Maintenance des instruments de musique	96.63	
-------------	--	-------	--

ACTIVITE 10 ACHATS LIES AU FIPHFP

FAMILLE : COMMUNICATION DEDIEE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Supports de communication pour travailleurs handicapés	30.05	Supports de communication adaptés aux handicaps visuels ou auditifs

SERVICES

Organisation de colloques et d'événements sur le handicap au travail	30.93	Organisation de la Semaine du handicap...
--	-------	---

FAMILLE : MATERIELS ET MOBILIERS SPECIALISES ET ADAPTES POUR L INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

FOURNITURES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Mobilier spécifique handicap	83.50	Bureaux et équipements associés, sièges et tabourets, luminaires...adaptés au handicap
Mobilier spécifique handicap	41.10	
Achat et développement de progiciels pour le domaine personnes handicapées	41.110	
Véhicules spéciaux pour personnes handicapées (neufs et d'occasion)	20.21	

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages).	21.65	

FAMILLE : ACCOMPAGNEMENTS HUMAINS SPECIALISES DANS L'INSERTION ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

SERVICES

CATEGORIE HOMOGENE	CODE	CONTENU
Gestion de personnel dédiée aux personnes handicapées : recrutement, conseil	70.96	
Organisation des services dédiée aux personnes handicapées: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion	70.98	
Services de formation professionnelle continue à la politique sociale des personnes handicapées	74.70	
Services de qualification et d'insertion professionnelle à destination des personnes handicapées	74.71	
Services de réinsertion en faveur des personnes handicapées ou en difficulté	82.71	
Services de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes handicapées	82.77	

MPA/DAJ/
CL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G8

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE VEHICULES - CESSION DE VEHICULE
DEPARTEMENTAL SUITE A SINISTRE

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 donnant délégations de certaines attributions du Conseil département au Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2023 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents et pièces afférents à la cession du véhicule départemental immatriculé FN-963-BS (2023030002) sinistré le 23 février 2023 à la compagnie d'assurance SMABTP située 114, avenue Emile Zola, 75739 Paris Cedex pour un montant global de 15 000 € TTC.

La recette sera inscrite au budget départemental chapitre 77, article 775, fonction 01 pour 15 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc166059-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

SST/DBEP/
NM/PG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G9

OBJET : CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE INEO PROVENCE COTE D'AZUR POUR LE MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINTE-MAXIME (LOT 11 : COURANTS FORTS ET FAIBLES) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats publics et notamment son point 1.1.1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 20170596 notifié par lettre recommandée avec accusé réception le 6 juillet 2017, passé avec la société Inéo Provence et Côte d'Azur SNC,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver, en application des articles 2044 et suivants du code civil et selon les dispositions prévues à l'article L.2197-5 du code de la commande publique, le versement, par convention transactionnelle, d'une indemnité à la société Snc Inéo Provence et Côte d'Azur siutée 205 rue Georges CLAUDE BP 241000 Pôle d'activités d'Aix-En-Provence 13797 Aix-en-Provence cedex 3, arrêtée à la somme de 20 042,50 € HT soit 24 051,00 € TTC au titre de la réclamation qu'elle a formulée,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au budget départemental au chapitre 23, article 202, fonction 231351.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165985-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023



D.B.E.P./
NM

Acte n° : CO 2023-347

PROJET DE CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE INEO PROVENCE COTE D'AZUR POUR LE MARCHE N° 20170596 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SUBDIVISION ET DE L'UTS DANS L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SAINTE-MAXIME - LOT 11 : COURANTS FORTS ET FAIBLES - APPROBATION ET SIGNATURE

ENTRE :

- le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d’une part

ET,

- L’entreprise SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D’AZUR demeurant 205 rue Georges CLAUDE BP 241000 Pôle d’activités d’Aix-En-Provence 13797 Aix-En-Provence cedex 3, représentée par Monsieur Patrick MERIGAUD agissant en qualité de Directeur de l’agence Var de INEO PROVENCE ET CÔTE D’AZUR,

d’autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de transaction a pour objet de prévenir une contestation à naître entre les parties et de fixer l'indemnité relative aux frais supplémentaires engendrés par la prolongation du délai d'exécution de 5 mois, 2 semaines et 5 jours due à la SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR titulaire du marché 20170596 pour les prestations relatives au lot n°11 – courants forts - courants faibles – du marché lié à l'aménagement de la subdivision et de l'UTS dans l'ancienne gendarmerie de Sainte-Maxime.

ARTICLE 2 : RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre de ses compétences issues de la décentralisation, le département assure la maintenance du patrimoine.

Afin de répondre à cette politique, le Conseil départemental du Var, Maître d'Ouvrage, construit, restructure, réhabilite, entretient et fait fonctionner les collèges et bâtiments du département du Var.

A ce titre, il a été envisagé de procéder à l'aménagement de la subdivision et de l'UTS dans l'ancienne gendarmerie de Sainte-Maxime.

Par un marché n° 20170596, notifié le 06 juillet 2017 pour un montant global et forfaitaire initial de 256 316,65 € HT soit 307 579,98 € TTC, le département du Var a confié à la SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR (ci-après "l'entreprise") la réalisation du lot n°11 – courants forts - courants faibles – du marché lié à l'aménagement de la subdivision et de l'UTS dans l'ancienne gendarmerie de Sainte-Maxime.

Cette opération comportait également onze autres lots traités par marchés séparés :

- Lot n°1 : Terrassement - VRD - Espaces verts
- Lot n°2 : Déconstruction - Désamiantage - Gros œuvre
- Lot n°3 : Isolation par l'extérieur – Etanchéité
- Lot n°4 : Charpente – couverture
- Lot n°5 : Cloisons - Doublage - Plafonds suspendus
- Lot n°6 : Menuiseries aluminium - Fermetures – Serrureries
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures
- Lot n°8 : Carrelage – Revêtement
- Lot n°9 : Peintures - sols souples
- Lot n°10 : CVC - Plomberie – Sanitaires
- Lot n°12 : Ascenseurs

Ces travaux d'aménagement ont été réalisés sous la maîtrise d'oeuvre du groupement PASQUALINI / MASSEL / BET Études et Structures / ALTERGIS / INFRACONSULT / TEMPO CONSULTING / SALAMANDRE.

La durée globale des travaux tous lots confondus est de 15 mois, non compris la période de préparation d'une durée de 30 jours.

Concernant le lot n°11, la période de préparation a démarré le 10 juillet 2017 après avoir été notifiée par OS n°1 du 05 juillet 2017.

Les travaux du lot n°11 ont démarré le 05 septembre 2017 suite à l'ordre de service n°2 notifié le 01 septembre 2017, pour date de fin prévue au 04 décembre 2018.

L'entreprise s'est vue notifier le 02 octobre 2018 par OS n°3 des travaux supplémentaires au-delà du montant initial du marché pour la somme de 39 167,31 € HT soit 47 000,77 € TTC.

Ces prestations supplémentaires autorisées par l'OS n°3 ont fait l'objet d'un avenant modifiant la masse initiale du marché notifié à l'entreprise le 15 novembre 2018, portant celui-ci à 295 483,96 € HT soit 354 580,75 € TTC.

Pour donner suite à l'impact lié par la relance du lot n°9 (suite à la décision de résiliation de ce lot notifiée le 31 janvier 2018 et la notification du marché venant en remplacement intervenue le 02 octobre 2018), par décision du maître d'ouvrage du 29 novembre 2018 notifiée par l'ordre de service n°4 le 03 décembre 2018, le délai d'exécution du lot n°11 a été prolongé de 5 mois, 2 semaines et 5 jours soit jusqu'au 23 mai 2019.

Par courrier recommandé n° 1A 155 306 5453 1 du 03 décembre 2018, l'entreprise a émis des réserves sur l'OS n°4 et s'est réservé la possibilité d'une future réclamation quant aux frais supplémentaires engendrés par la prolongation du délai d'exécution.

Les opérations préalables à la réception ont eu lieu le 04 juin 2019. Le maître d'oeuvre a proposé de prononcer la réception en retenant comme date d'achèvement des travaux le 23 mai 2019 sous réserve que le titulaire ait remédié aux imperfections et malfaçons avant le 22 juillet 2019.

Par ordre de service n°7 notifié le 17 octobre 2019, le maître d'ouvrage a communiqué la décision de levée des réserves et décide de réceptionner les travaux au 23 mai 2019.

ARTICLE 3 : RÉCLAMATION DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE LA PROLONGATION DU DÉLAI CONTRACTUEL

Par un courrier en date du 19 décembre 2019, réceptionné le 23 décembre 2019, la SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR communique un mémoire en réclamation dans lequel elle réclame le règlement de la somme de 27 947,50 € HT dont le montant serait justifié par la prolongation du délai d'exécution de 5 mois, 2 semaines et 5 jours ayant engendré des coûts supplémentaires et reste en attente de la réponse de l'administration avant de présenter son projet de décompte final.

Conformément à l'article 4-4-6 du cahier des clauses administratives particulières du marché, l'entreprise dispose d'un délai de 45 jours pour adresser son projet de décompte final à compter de la réception de l'ouvrage et l'adresser au maître d'œuvre. Par application de l'article 13.3.4 du CCAG Travaux dans sa version 2009, le maître d'œuvre aurait dû mettre en demeure l'entreprise de fournir ce document et, si cette mise en demeure reste sans effet, établir d'office le décompte final.

Or, le maître d'œuvre a été défaillant sur ce point car il n'a pas produit le décompte final et son marché est, à cette date, soldé.

La réclamation de l'entreprise porte sur les postes suivants : temps passé par le responsable d'affaire et le chef de chantier pour assurer le suivi et le pilotage du projet pendant la période s'étalant entre la date de fin initialement prévue pour l'achèvement du marché et la date réelle de fin des travaux, soit un délai supplémentaire de 5 mois, 2 semaines et 5 jours et les frais supplémentaires qui en découlent :

Responsable d'affaires : suivi administratif, contractuel, technique et financier(...), réunions de chantier + travail préparatoire de l'audit mensuel de l'opération :

12 réunions x 4 heures x 75 €/heure = 3 600 € HT

Véhicule : 12 x 45 € /jour = 540 € HT

5 préparations 4 heures x 75 €/heure = 1 500 € HT

Chef de chantier : participation aux réunions de chantier, planification des travaux, suivi des équipes...

19 réunions x 4 heures x 45 € /heure = 3 420 € H

Véhicule : 19 x 37,50 € /jour = 712,50 € HT

Suivi du chantier : 37 heures x 45 € /heure x 5 mois = 8 325 € HT

Ouvrier : 37 heures x 35 € /heure x 5 mois = 6 475 € HT

Véhicule : 5 mois x 375 € HT = 1 875 € HT

Location d'un container de stockage de matériel :

300 € / mois x 5 mois = 1 500 € HT

Soit :

Sous-total responsable d'affaires : 5 640,00 € HT

Sous-total chef de chantier (+ ouvriers) : 20 807,50 € HT

Sous-total location container : 1 500,00 € HT

Soit : 27 947,50 € HT

ARTICLE 4 : ÉTUDE DE LA DEMANDE D'INDEMNITÉ

Une analyse détaillée du mémoire établi par la SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR a été réalisée et a débouché sur les conclusions suivantes :

La relance du lot n°9 a eu pour conséquence la prolongation du délai d'exécution du lot n°11 confié à l'entreprise, ce qui a conduit à la demande d'indemnisation. Cette demande est recevable. En revanche, les montants des indemnisations réclamées sont contestables.

En effet, sur la base des relevés de chantiers réalisés par le maître d'œuvre entre le 03/12/2018 et le 23/05/2019, le responsable d'affaires (conducteur de travaux) n'a pas participé à 12 mais à 4 réunions de chantier.

Concernant le chef de chantier, les 19 réunions auxquelles il a participé comprennent également les réunions de suivi du chantier, le montant de l'indemnisation pour la participation à ces 19 réunions (3 420,00 € HT*) doit être en conséquence défalqué du montant de l'indemnisation (8 325 € HT*) réclamé pour les réunions de suivi de chantier.

Enfin, concernant la location du container, celui-ci a été rapatrié début mars 2019, date à laquelle les interventions de l'entreprise de VRD ont repris, le nombre de mois à prendre en compte est donc de 3 (de mars à mai 2019) au lieu de 5 mois.

ARTICLE 5 : MONTANT DÉFINITIF DE L'INDEMNITÉ

Le maître d'ouvrage admet que la prolongation du délai d'exécution du marché a entraîné pour l'entreprise les surcoûts suivants :

Responsable d'affaires : suivi administratif, contractuel, technique et financier(...), réunions de chantier + travail préparatoire de l'audit mensuel de l'opération :

4 réunions x 4 heures x 75 € /heure = 1 200 € HT

Véhicule : 4 x 45 € /jour = 180 € HT

5 préparations x 1 heure x 75 € / heure = 375 € HT

Chef de chantier : participation aux réunions de chantier, planification des travaux, suivi des équipes... :

19 réunions x 4 heures x 45 € /heure = 3 420 € HT

Véhicule : 19 x 37,50 € /jour = 712,50 € HT

Suivi du chantier : 37 heures x 45 € /heure x 5 mois = 8 325 € HT - 3 420 € HT = 4 905 € HT

Ouvrier : 37 heures x 35 € /heure x 5 mois = 6 475 € HT

Véhicule : 5 mois x 375 € HT = 1 875 € HT

Location d'un container de stockage de matériel :

300 € / mois x 3 mois = 900 € HT

Soit :

Sous-total responsable d'affaires :	1 755,00 € HT
Sous-total chef de chantier (+ ouvriers) :	17 387,50 € HT
Sous-total location container :	<u>900,00 € HT</u>

Soit : **20 042,50 € HT**

soit 24 051,00 € TTC

Le projet de décompte final a été réceptionné par le maître d'ouvrage le 21 septembre 2022. Dans ce document l'entreprise fait également apparaître le montant de l'indemnité qu'elle réclame dans un mémoire en réclamation au titre des coûts supplémentaires engendrés par la prolongation du délai d'exécution.

Le paiement de cette indemnisation ne peut intervenir dans le cadre du décompte général. En effet, les montants pris en compte lors de l'établissement de ce décompte général ne peuvent être relatifs qu'aux travaux exécutés dans le cadre du marché.

Or aucun des postes de demande d'indemnisation ne figure dans le sous-détail de prix de la DPGF. Ainsi, le projet de décompte final transmis par l'entreprise a été refusé par le maître d'ouvrage le 21 octobre 2022 et un décompte général a été notifié à l'entreprise à la même date comportant les sommes admises au titre de l'exécution du marché qui l'a retourné le 21 novembre 2022 signé avec réserves.

Le décompte général a été réglé sur les sommes admises par le maître d'ouvrage et correspondant au montant des travaux restants dûs.

Le versement de l'indemnisation fait donc l'objet du présent protocole.

ARTICLE 6 : INTÉRÊTS MORATOIRES :

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le point de départ de ces intérêts moratoires court à compter de la date à laquelle le Département du Var a reçu la réclamation de l'entreprise soit le 23 décembre 2019.

Ces intérêts moratoires seront calculés sur le montant TTC de la somme à devoir à la société et continueront à courir jusqu'à la date de paiement de l'indemnité versée au titre de la convention.

ARTICLE 7

L'indemnité sera versée par le Département du Var sur le compte de la SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR.

Une fois que toutes les parties auront signé la transaction, celle-ci sera transmise en Préfecture en application de l'article L.3131-2, quatrième du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une convention relative à un marché, puis sera notifiée par le Département à la Société conformément à l'article L.3131-4 du même code.

ARTICLE 8 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

La société SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR s'engage à ne pas introduire d'instance.

En contrepartie :

Le Département s'engage à l'indemniser pour la prolongation du délai d'exécution de 5 mois, 2 semaines et 5 jours ayant engendré des coûts supplémentaires.

A cet effet, chacune des parties :

- Reconnaît avoir bénéficié d'un délai suffisant pour s'engager en toute connaissance de cause, déclare qu'elle se trouve définitivement satisfaite de ses droits et demandes quels qu'ils soient.
- Renonce définitivement à toute instance judiciaire, pénale ou administrative à l'encontre de l'une des parties, ou de l'un de ses dirigeants.
- Renonce définitivement à toutes prestations en nature ou en argent autres que celles visées ci-dessus.

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties conclu en référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil sur les transactions, et à l'article 2052 du même Code prévoyant que le présent accord aura entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Fait à

le

SNC INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR
Le Directeur de l'agence Var
de INEO PROVENCE ET CÔTE D'AZUR
Monsieur Patrick MERIGAUD
(cachet de la société)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé – Bon pour accord transactionnel »
Aménagement de la subdivision et de l'UTS dans l'ancienne gendarmerie de Sainte-Maxime
Lot 11 : courants forts – courants faibles

Fait à Toulon, le

SST/DBEP/
CP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G10

OBJET : CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc167720-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023



CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 30/06/2023**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalider une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...);
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s);
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclangon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :



² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal,

SST/DBEP/
NM/PG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G11

OBJET : MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI DU DEPARTEMENT DU VAR - MENUISERIES INTERIEURES (LOTS 21 ET 51) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions à la Commission permanente,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier l'accord-cadre à bons de commande, relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des menuiseries intérieures du Département du Var composé des actes d'engagement ci-joints avec:

- pour le lot 21 - pôle technique de Draguignan (marché n° 20230105) l'entreprise DIFFUSION VAROISE DE MENUISERIE sise 132 boulevard de la Commanderie - 83300 Draguignan pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.
- pour le lot 51 - pôle technique de Toulon Est (marché n° 20230106) le groupement MENUISERIE 2000 / SPTMI sis 31 rue du Luxembourg - 83500 La Seyne-sur-Mer Co-traitant : SPTMI, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Chaque accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Chaque marché est renouvelable trois fois par période d'un an par reconduction tacite au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc167182-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

MPA/DSN/
AC/CH

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G12

OBJET : MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE TELEPHONIE ET PETIT CABLAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET COLLEGES DU DEPARTEMENT DU VAR - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R. 2124-2. 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché n°20221467 relatif à la maintenance des dispositifs de téléphonie et petit câblage des bâtiments administratifs et collèges du Département du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, attribué au groupement STT SAS sis au parc activité des Ferrières 83490 Le Muy et SIGNORET TELECOM SAS sise 96 bd de Cessole 06100 Nice, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois), à compter du 1^{er} septembre 2023 (date d'effet). Il est renouvelable trois fois par période de un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc166825-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

CDT/DC/
SM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G13

OBJET : CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES AU PROFIT DES COLLEGES VAROIS, POUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-TYPE

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-15,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collèges du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention-type relatif à la mise à disposition, par les communes du Var, de structures sportives au profit des collèges varois, dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir entre le Département, les collèges et les communes varoises concernés, conformes au projet de convention-type.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc166111-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Logo commune

Acte n° CO 2023-646

**PROJET - CONVENTION TRIPARTITE PORTANT MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT
DU VAR, LA COMMUNE DE XX ET LE COLLEGE XX**

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° XX G du 19 juin 2023,

d'une part,

ET

la Commune de XX, représentée par M. ou Mme X, Maire de la Commune (ou Président(e) de l'EPCI), agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal (ou Conseil communal) en date du XX,

Et d'autre part,

le Collège XX à XX, représenté par M. ou Mme X, Principal(e) du Collège, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du XX,

A titre de préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département du Var, la Commune de **XX** et le Collège **XX** proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs au profit des élèves du collège précité.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention signée par les parties a pour objet la mise à disposition, au profit du Collège **XX** pour ses collégiens, des installations sportives propriétés de la Commune (gymnases, stades et piscines) dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive durant le temps scolaire en application des dispositions au Code de l'Éducation.

La dénomination exacte des installations sportives mises à disposition du collège est mentionnée à l'annexe n°1 "calendrier d'utilisation de l'installation", dans les conditions fixées à l'article 4.

ARTICLE 2 : Les matériels sportifs mis à disposition par la Commune

Les matériels sportifs appartiennent à la Commune partie à la présente convention. Dans le cadre de la pratique des activités d'éducation physique et sportive, les parties définissent le matériel sportif et pédagogique comme étant le matériel propre aux installations. Du matériel spécifique appartenant à la Commune peut être mis à disposition de manière permanente. Dans ce cas, un inventaire de ce matériel est dressé conjointement par la Commune et le Collège.

ARTICLE 3 : La visite des lieux

Les parties déclarent connaître les lieux.

Avant le début d'utilisation, une visite des lieux est effectuée afin que les représentants du Collège prennent connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité relatifs à l'installation sportive (notamment les voies d'accès, la localisation de l'infirmerie, les dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction d'incendies, les issues de secours, les itinéraires d'évacuation).

ARTICLE 4 : Le calendrier prévisionnel des utilisations

Les périodes d'utilisation des équipements sportifs sont définies par le calendrier de l'année scolaire fixé chaque année par l'Éducation Nationale.

Chaque année avant la rentrée scolaire, un calendrier prévisionnel annuel d'utilisation est élaboré entre la Commune et le Collège, en tenant compte des disponibilités, obligations et impératifs des deux parties. Ce calendrier type (annexe n°1 "calendrier d'utilisation de l'installation"), mentionnant la liste exhaustive des équipements utilisés (nom et adresse), doit parvenir au Conseil départemental au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Ce calendrier d'utilisation doit être signé par le Principal du Collège, le Maire de la Commune ou son représentant et validé par le Département. **Il est un préalable nécessaire à l'engagement financier du Département.**

Les équipements sportifs dont le financement a été assuré par une subvention d'investissement départementale, ne feront pas l'objet, en cas d'utilisation, de participations financières de l'article 7 (en application des conditions définies par la délibération du Département du Var n° 11 M du 10 décembre 1998).

ARTICLE 5 : L'indisponibilité des équipements sportifs

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions au niveau des plages et/ou des activités pratiquées.

Toutefois, lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait de la Commune ou non utilisé par le Collège, les parties doivent s'en tenir informées au moins 48 heures à l'avance. Dans ces cas, les plages horaires ne sont pas facturées.

La Commune peut solliciter auprès du Département la substitution d'un équipement sportif par un autre et doit en préciser le motif. Cette substitution n'entraîne pas d'incidence financière supplémentaire à la charge du Département.

ARTICLE 6 : Les obligations des parties

ARTICLE 6.1 : Les obligations de la Commune

- La Commune assurera la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant conformément aux réglementations en vigueur notamment concernant les établissements recevant du public
- La Commune met à disposition les équipements et matériels sportifs visés aux articles 1 et 2 de la présente convention, en parfait état d'entretien et d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des règles de sécurité applicables.
- La Commune s'assure du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, communique une copie des procès-verbaux au Département.
- La Commune communique dans les meilleurs délais au collège, toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'équipement sportif (notamment les voies d'accès, la localisation de l'infirmerie, les

dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction d'incendies, les issues de secours, les itinéraires d'évacuation).

- La Commune contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents aux équipements et matériels sportifs en tant que propriétaire, à l'égard des élèves, des enseignants ou des tiers. La Commune renonce à tout recours contre le Département. L'assurance de la Commune concerne les risques suivants : incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, foudre, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol.

ARTICLE 6.2 : Les obligations du Collège

- Le Collège doit respecter le calendrier prévisionnel établi et informer sans délai la Commune et le Département de toutes modifications concernant les plages et/ou des activités pratiquées.
- Le Collège s'engage à ce que les élèves utilisent les équipements sportifs et les matériels sportifs et pédagogiques conformément au règlement intérieur et aux consignes de sécurité, et dans le respect des règles d'ordre public et d'hygiène.
- Pendant le temps des activités scolaires, les élèves, les équipements et les matériels sportifs éducatifs sont placés sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.
- Le Collège est responsable des matériels lui appartenant et utilisés par les élèves à l'intérieur de l'installation sportive.
- Après utilisation, les équipements sportifs seront restitués en l'état.
- Le Collège s'engage à contracter les polices d'assurances couvrant les risques liés à la responsabilité civile et dommages aux biens, pour l'ensemble des risques inhérents à l'activité pédagogique (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant) et à l'utilisation des équipements et matériels sportifs communaux mis à disposition des élèves, des enseignants ou de toute personne sous sa responsabilité.

ARTICLE 6.3 : Les obligations du Département

- Le Département contribue financièrement à la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive durant le temps scolaire (hors UNSS, école ouverte...). En sont exclus les équipements sportifs dont le financement a été assuré par une subvention d'investissement départementale.
- Le Département n'intervient qu'à titre de financeur, en aucun cas il ne peut voir sa responsabilité engagée au titre de l'occupation des locaux et de l'exécution de la présente convention.
- Le Département n'est pas bénéficiaire des mises à dispositions des équipements sportifs et installations.

ARTICLE 7 : Les participations financières du Département

Dans le cadre de la présente convention, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives.

La participation est calculée au prorata du temps réel d'utilisation desdites installations, en application des tarifs horaires fixés de la façon suivante :

- pour les stades : 15 €
- pour les gymnases : 14 €
- pour les piscines : 55 €

Le coût s'entend par heure d'utilisation et par équipement, quel que soit le nombre de classes.

Les heures liées aux pratiques sportives effectuées au sein de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) ne sont pas prises en charge par le Département.

La facturation électronique est obligatoire depuis le 1er janvier 2020.

La Commune devra déposer un mémoire de frais, relatant les périodes d'utilisation, daté et signé par Monsieur le Maire ou son représentant et par le principal du Collège, de manière dématérialisée sur le portail national de facturation "CHORUS PRO". Ledit mémoire de frais doit mentionner la nature des équipements utilisés, le ou les trimestres concernés et le nombre total d'heures d'utilisation pendant cette période, le tarif horaire ainsi que la somme totale facturée au Département.

Le montant total facturé ne pourra dépasser l'engagement du Département validé au vu du calendrier prévisionnel, sauf, exceptionnellement, en cas d'erreur manifeste signalée sans délai au Département par la Commune, et sous réserve de l'accord du Département, au vu des enquêtes EPS transmises annuellement par le Collège au Département.

Les références CHORUS PRO du Conseil départemental sont :

Code structure (Siret) : 228 300 018 00113

Libellé structure : DEP VAR - BUDGET PRINCIPAL

code service : DC

L'absence de mémoire de frais lors du dépôt sur CHORUS PRO fera l'objet d'un rejet par le Département.

ARTICLE 8 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires.

La première période d'éligibilité de prise en charge est l'année scolaire 2023/2024.

La présente convention est reconduite tacitement une fois pour une durée de trois années, après expiration de ce délai.

ARTICLE 9 : Les modifications à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait sauf à être résiliée conformément aux dispositions de l'article relatif à la résiliation de la convention.

ARTICLE 10 : La résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Sauf cas de force majeure, cette résiliation ne peut intervenir qu'après la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 11 : L'entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur après avoir été signée par les parties.

ARTICLE 12 : Le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en 3 exemplaires, le

Le Principal du Collège

Le Maire ou Président

Le Président du Conseil départemental

CDT/DC/
SM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G16

OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION D'ACCUEIL, LA PRÉPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE DE FIGANIERES AU SEIN DU COLLEGE JEAN CAVAILLES

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Louis REYNIER.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collèges du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement d'un marché public de fournitures courantes et de services avec la commune de Figanières et le collège Jean Cavailès, pour la prestation d'accueil et de fourniture de repas aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de la commune de Figanières, composé de l'acte d'engagement ci-joint,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit marché,

Ce marché sera passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois, par période d'un an, par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc166077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

SST/DBEP/
NM/PG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G17

OBJET : MARCHES RELATIFS A DES SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DE CHANTIERS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN DE RENOVATION DES COLLEGES CIBLES DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1 ET 2) - DELIBERATION AUTORISANT LA SOCIETE VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (VAD) A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Ludovic PONTONE, Mme Andrée SAMAT.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-11-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 26 mars 2019 modifiée par délibération du 13 octobre 2020 approuvant l'autorisation de programme pour l'exécution du plan de rénovation des collèges,

Vu la délibération n°G22 du 12 octobre 2020 donnant mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour l'exécution du plan de rénovation des collèges à la Société Var aménagement développement

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Var aménagement développement en qualité de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, relatifs à des prestations de gardiennage de chantiers dans le cadre de l'exécution du plan de rénovation de collèges ciblés du Département du Var composés des actes d'engagement ci joints, avec :

- pour le lot n°1 : les collèges situés à Toulon, La-Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, Hyères-les-Palmiers, La Londe-les-Maures et Solliès-Pont, à l'entreprise GROUPE A SECURITE sise 1 bd Charles De Gaulle - 92700 Colombes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000€ HT soit 360 000€ TTC,

- pour le lot 2 : les collèges situés à Draguignan, Fréjus, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Tropez, Gassin, Garéoult et Barjols, à l'entreprise GROUPE A SECURITE sise 1 bd Charles De Gaulle - 92700 Colombes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000€ HT soit 360 000€ TTC,

Chaque accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est passé pour une durée d'un an à compter de la notification. Il est renouvelable une (1) fois par période d'un an par reconduction tacite, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder deux (2) ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget départemental 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc167191-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

CDT/DCSJ/
MC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G19

OBJET : FETE DU LIVRE DU VAR 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET NOTAMMENT LES INTERVENTIONS DES AUTEURS

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 24 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter le Centre national du livre (CNL) en vue de l'obtention d'une subvention pour l'organisation du programme d'activités prévoyant des tables rondes, des lectures-rencontres, des ateliers thématiques et des animations littéraires, et en amont de celle-ci (animations et rencontres d'auteurs autour du prix des lecteurs), lors de la fête du livre du Var organisée chaque année,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs à l'obtention de cette subvention.

Les recettes attendues seront créditées au budget départemental sur le programme CULPG00001, n° d'opération budgétaire 21100296.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165787-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

CDT/DCSJ/
MC

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G20

OBJET : FETE DU LIVRE DU VAR 2023 - PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES AUTEURS, MODERATEURS ET INTERPRETES PARTICIPANT AUX ANIMATIONS ET RENCONTRES AUTOUR DU PRIX DES LECTEURS, EN AMONT DE LA MANIFESTATION

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La commission permanente du Département du Var est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 24 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le principe de la prise en charge par le Département des déplacements, hébergement et restauration des auteurs, modérateurs, interprètes participant aux animations et rencontres autour du prix des lecteurs, en amont de la fête du livre,

- d'autoriser le principe d'un remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des auteurs, modérateurs, interprètes souhaitant réserver eux-mêmes leur transport, leur hôtel et leur restauration sur la base des justificatifs des dépenses engagées et dans la limite :

- d'un aller/retour en train de 2ème classe pour le déplacement depuis la gare la plus proche de leur domicile jusqu'au lieu de la manifestation
- d'un montant de 100 € maximum par nuitée
- d'un montant de 30 € maximum par repas

- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de stationnement pour les auteurs, modérateurs, interprètes utilisant leur véhicule personnel selon le barème de l'administration fiscale en vigueur.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165807-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

CDT/DCSJ/
FF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G24

OBJET : TOURNEE CULTURELLE "VAR OPERA" 2023 - CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL A PASSER AVEC LES COMMUNES ACCUEILLANT LA TOURNEE

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet,
inscrite à l'ordre du jour.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la
Commission permanente,
Considérant que la tournée "Var Opéra" comprend trois représentations qui se déroulent en juin et juillet
2023, que trois communes varoises ont souhaité être partenaires de cette tournée culturelle,
Considérant que le partenariat s'effectue à titre gratuit entre les communes et le Département, Considérant
que les concerts sont proposés gratuitement au public,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission culture du
Après en avoir délibéré,
Considérant l'avis de la commission culture du 24 mai 2023
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention type de partenariat culturel à passer entre le Département et les communes concernées par la tournée « Var Opéra », tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat culturel avec les communes concernées par la tournée « Var Opéra », conformes au projet de convention cadre.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc168349-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.C.S.J./
FF

Acte n° : CO 2023-660

PROJET DE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE
DEPARTEMENT DU VAR ET LES COMMUNES ACCUEILLANT LA TOURNEE "VAR
OPERA 2023"

ENTRE :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ET :

La commune de

Adresse

Représentée par :

Fonctions : Maire

Ci après dénommée "la commune",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département, au titre des solidarités humaines et territoriales a vocation à promouvoir l'accès à la culture pour toutes et tous et partout, ainsi qu'à favoriser l'attractivité et le rayonnement du Var.

La politique culturelle départementale repose sur des exigences d'accès de la culture au plus grand nombre et de rayonnement des territoires en préservant, valorisant notre patrimoine, en soutenant la création artistique et en assurant l'équité territoriale de l'offre culturelle.

Afin d'assurer un équilibre territorial de l'accès à la culture et favoriser la découverte de jeunes talents lyriques, le Département initié Var Opéra : une tournée de jeunes talents dans des communes varoises.

La présente convention de partenariat culturel permet de définir entre les partenaires :

- les modalités de mise en œuvre de la programmation,
- les responsabilités des parties signataires.

pour la manifestation qui se déroulera le _____ à 21 h.

Les parties signataires arrêtent ensemble ce qui suit :

ARTICLE I – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à accueillir le concert proposé par le Département dans les conditions suivantes :

- désigner une personne référente, au sein de la commune, qui assurera le suivi de cette action de la préparation du concert jusqu'au démontage technique et à la remise en état du site,
- respecter la date fixée en accord avec le Département,
- mettre à disposition pour le bon déroulement du concert, sans contrepartie financière, un site approprié ou une salle adaptée, choisis avec l'accord du Département et à ne pas en changer (sauf circonstances exceptionnelles) et à livrer ce lieu dans un état entièrement propre pour recevoir spectateurs et artistes,
- prendre en charge l'aménagement scénique (scène pour les artistes et chaises pour les spectateurs) du lieu (la régie sera située de préférence centrée et face à la scène à une distance maximale de 20 mètres),
- mettre à disposition des artistes une loge aménagée et adaptée aux mesures sanitaires (point d'eau, savon, toilettes...),
- mettre à disposition du Département un lieu couvert comme solution de repli en cas d'intempéries dans lequel toutes les mesures sanitaires et préventives seront respectées,
- mettre à disposition du Département, sans contrepartie financière, les fluides (eau, gaz, électricité prise 32 Ampères tétra), nécessaires au bon déroulement du concert,
- souscrire une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt pour l'ensemble des dommages causés aux tiers au titre de son engagement dans l'organisation du concert (les attestations d'assurance reprenant ces garanties devront être fournies lors de la signature de ces conventions),
- signaler les date, lieu et programme du concert à son assureur pour couvrir les risques relatifs à l'emplacement de la manifestation,
- assurer la gratuité du concert, qui est un engagement du Département,
- relayer la communication du Département sur les supports disponibles (panneaux d'affichage, réseaux sociaux, ...)
- citer le Département du Var comme initiateur de cette action dans toutes les interviews, documents rédigés ou autres sollicitations médiatiques et évoquer la prestation de l'ensemble lyrique de l'Opéra,
- ne programmer, dans la mesure du possible aucune autre manifestation aux mêmes horaires le jour

retenu pour le concert.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- organiser les représentations en respectant les prescriptions réglementaires et légales régissant les actions mises en œuvre : droit du travail, lois sociales et fiscales, autorisations administratives,
- prendre en charge les prestations artistiques et techniques.
- prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur (SACEM, SPEDIDAM, ADAMI, SACD) liés à la programmation du concert,
- respecter la fiche technique du concert et assurer la mise en place du matériel son et lumière nécessaire au concert,
- assurer l'ensemble de la communication des concerts et prendre en charge tous les frais liés à sa conception.
- prendre en charge les repas des artistes et techniciens

ARTICLE III – MESURES PRÉVENTIVES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ

La commune s'engage à accueillir le concert organisé par le Département, dans le respect des mesures préventives de sécurité et de sûreté en vigueur à la date du concert :

- la nature du site et la catégorie d'ERP (ERP type L salle ou PA plein air) ;
- la capacité d'accueil : nombre de spectateurs à définir en fonction de l'espace mis à disposition (dimension, nombre de chaises...),
- les prescriptions préfectorales éventuelles en matière sanitaire et de sûreté des événements festifs,
- la mise en sûreté du lieu du concert dans la mesure de ses moyens.

Le Département s'engage à :

- déclarer la manifestation, dans le cadre d'un concert en plein air, entre 3 jours et 15 jours francs avant la date de la manifestation au maire en zone gendarmerie ou au préfet en zone police nationale,
- proposer à la commune la mise en place d'un dispositif de sécurité et de sûreté du site,
- appliquer les mesures prescrites par la Préfecture applicables au contexte sanitaire et sécuritaire.

Dans le cadre des visites préparatoires en amont de l'organisation de l'événement, le Département et la commune définissent les mesures de sûreté à adapter en fonction des recommandations préfectorales (barriérage, contrôle et filtrage des accès, patrouilles de police municipale...).

ARTICLE IV – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La commune ne peut ni chercher ni engager la responsabilité du Département au titre des mesures sanitaires et préventives prises dans le cadre du spectacle vivant concerné.

Le cas échéant, le Département appellera la commune en garantie.

ARTICLE V – ANNULATION DU CONCERT

En cas de force majeure, d'indisponibilité d'un artiste, et toute autre cause fortuite et non prévisible, si le concert est annulé la veille de la date prévue ou le jour même, la commune et le Département s'entendront pour le reporter à une date ultérieure.

ARTICLE VI – LE TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Toulon en deux exemplaires, le

Pour la commune
Le maire

Fait à Toulon, le

SST/DGIF/
DF/CL

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G46

OBJET : CESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LES ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DU VAR (APAJH DU VAR) A FREJUS D'UN BIEN IMMOBILIER DEPARTEMENTAL BAPTISE "VILLA VIDAL" SITUE 37 RUE CHARLES FOURIER A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 octobre 2021 prorogé le 18 avril 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la propriété départementale cadastrée à la section BT sous le n°109, d'une superficie de 910 m², sur laquelle est édifié un immeuble élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface de 160 m² environ, située 37 rue Charles Fourier à La Seyne-sur-Mer,

- d'approuver la cession au profit de l'Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJH du Var) dudit bien départemental, au prix de trois cent mille euros (300 000 €),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur au chapitre 77, fonction 020, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100186.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165305-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35

mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 21 octobre 2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68

courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6184497

N°OSE : 2021-83126-75432

DÉPARTEMENT DU VAR

390 AV DES LICES

83076 TOULON CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	PROPRIÉTÉ
<i>Adresse du bien :</i>	56 avenue Gérard Philippe – LA SEYNE SUR MER
<i>Valeur vénale :</i>	300 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Affaire suivie par : Céline LUIGGI

2 – DATE

de consultation : 11 octobre 2021

de dossier en état : 11 octobre 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de vente amiable d'un bien immobilier par le Département du Var à la commune de la Seyne-sur-Mer.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de : LA SEYNE SUR MER

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m ²)
BT	109	910

Nature – Situation :

La parcelle se situe dans un quartier de grands collectifs à usage d'habitation. De configuration sensiblement trapézoïdale allongée et de bonne planimétrie, située en bordure et en très léger contrebas de la rue Charles Fourier, la parcelle est entièrement clôturée par un mur bahut enduit surmonté d'un grillage sur piquets fer et par un portail métallique plein, le tout sur une grande partie bordé par une haie vive dense et de belle hauteur.

Elle est partiellement encombrée d'une maison en maçonnerie traditionnelle sous enduit avec petite partie en pierres apparentes, au couvert à 4 pentes en tuiles mécaniques, élevée de deux niveaux indépendants anciennement à usage d'habitation aujourd'hui transformée pour un usage tertiaire.

Au rez-de-chaussée, un couloir dessert deux bureaux de superficie moyenne ainsi qu'un troisième bureau plus petit, et des toilettes.

L'étage est accessible par un escalier extérieur conduisant à une terrasse non couverte. Un couloir avec placards dessert une grande salle d'activités (dont une baie vitrée donne sur la terrasse), une cuisine, une réserve, une seconde salle d'activités plus petite, deux toilettes et une salle informatique.

Pour le surplus, la parcelle est en nature de terrain de terrain d'agrément (sol herbu arboré, allée ...).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de LA SEYNE SUR MER.

Zone UA : zone de centralité qui inclut le cœur historique de la ville, le site des anciens chantiers navals, les zones denses en périphérie. Elle constitue un secteur à dominante

d'habitat et d'activités de proximité mais aussi à vocation culturelle, d'enseignement, de formation et de loisirs, et où s'exprime la diversité des fonctions urbaines.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 300 000 €.

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

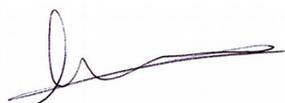
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques du Var
Pôle d'évaluation domaniale du Var
Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18 avril 2023

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA
Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 94 50 52 68

Réf. DS : 6184497
N°OSE : 2021-83126-75432

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2021-83126-75432 du 21 octobre 2021

Par une saisine du 13 avril 2023, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de la parcelle BT 109 (56 avenue Gérard Philippe) sur la commune de La Seyne-sur-Mer, en vue de sa cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 21 octobre 2021 sera révolu le 21 avril 2023.

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant la parcelle n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 300 000 €, hors droits et charges, est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,
L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA
Inspectrice des Finances publiques

SST/DGIF/
JP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G47

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUÉS AU SEIN DU POLE MEDICO-SOCIAL DE SAINTE-MAXIME, AVENUE BENJAMIN FREZE, AU PROFIT DU CENTRE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION SOCIALE (CEDIS)

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux départementaux au sein du pôle médico-social de Sainte-Maxime, au profit du centre départemental pour l'insertion sociale (CEDIS), dans le cadre de l'exercice de ses actions d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle en faveur des allocataires du revenu de solidarité active, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.G.I.F./
JP

Acte n° : CO 2023-609

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUÉS
AU SEIN DU POLE MEDICO-SOCIAL DE SAINTE-MAXIME (83120), AVENUE BENJAMIN
FREZE, AU PROFIT DU CENTRE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION SOCIALE
(C.E.D.I.S)

Entre les soussignés :

Le Département du Var, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON, domicilié Hôtel du Département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération n° G.....de la Commission permanente du Conseil départemental du Var en date du.....

Ci-après dénommée par «le Département»,
d'une part,

ET

Le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (C.E.D.I.S), domicilié, 21, rue Peiresc, BP 5132, 83000 TOULON, représenté par son Président, Monsieur Alain ETRIOUX, et par délégation de celui-ci par sa directrice départementale, Madame Florence RONSOUX, dûment habilitée à cet effet par décision en conseil d'administration de l'association en date du 17 mars 2023,

Ci-après dénommé par le «Preneur»,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des missions de service public en matière d'interventions sociales et sanitaires confiées au Département du Var, ce dernier et le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (C.E.D.I.S) ont entendu se rapprocher en vue de mettre à la disposition du C.E.D.I.S un bureau d'accueil, situé au sein du pôle médico-social de Sainte-Maxime, afin de permettre l'accueil du public.

Les interventions du Preneur ayant un lien avec la politique sociale du Département, il convient de matérialiser cette occupation par l'établissement d'une convention.

Afin de fixer les clauses et conditions autorisant cette mise à disposition, les parties se sont réunies et ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département, met à la disposition du Preneur, au sein du pôle médico-social situé avenue Benjamin Freze à Sainte-Maxime (83120), un bureau d'une superficie de 10m² environ, au rez-de-chaussée.

Article 2 : Destination des lieux

Les lieux susvisés sont mis à la disposition du Preneur pour le seul exercice de ses actions d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle au profit des allocataires du Revenu de Solidarité Active, un jour par semaine selon un planning pré- établi en accord avec la responsable de l'Unité Territoriale Sociale du Golfe de Saint-Tropez.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

Article 3 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, le Preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit sauf autorisation préalable écrite du Département.

Article 4 : Désignation des équipements et matériels mis à disposition

Le Département met à disposition du Preneur le mobilier existant ci-dessous désigné :

- un bureau ;
- un fauteuil ;
- un caisson
- deux chaises ;

- un téléphone.

En outre, il est précisé qu'il n'y a pas d'accès internet, ni de poste informatique dans les locaux mis à disposition du Preneur, mais un wifi interne reste disponible en cas de besoin.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la présente convention.

A défaut de congé donné dans les conditions définies ci-avant, cette mise à disposition est reconduite tacitement pour la même durée.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception :

- par le Département, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois ;
- par le Preneur à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 : Redevance

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, le Preneur étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 8 : Jouissance des lieux :

Le Preneur jouira des lieux paisiblement et ne devra en aucune façon troubler la jouissance paisible de l'immeuble voisin et des autres occupants éventuels.

Il ne devra pas modifier leur distribution, ni effectuer de construction ou démolition, ni percer des murs ou cloisons, sans autorisation préalable expresse du Département.

Le Preneur devra veiller à préserver le local de toute dégradation et à le conserver autant que possible en état permanent de propreté.

Le Preneur devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement de copropriété de l'immeuble ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconque, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Article 9 : Responsabilité et Recours

Assurances

Le Preneur est tenu :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours.
- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Il devra fournir au Département une attestation d'assurance.

Il devra déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Démolition de l'immeuble

Si pendant la durée de la convention, les locaux viennent à être détruits en totalité, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

Le Preneur renonce à tout autre recours vis-à-vis du Département, en ce qui concerne la privation de jouissance.

Article 10 : Charges, impôts et taxes

Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone ainsi que la gestion des compteurs s'y rapportant resteront à la charge du Département, ainsi que l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition.

Article 11 : Modification

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction

Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Département, en son siège social sus-indiqué
- Le Preneur, en son siège social sus-indiqué.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Article 14 : Annexe

Une copie du plan du bureau mis à disposition au sein du pôle médico-social est annexée à la présente convention.

Article 15 : Régime Fiscal

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

Le Preneur,
Le Centre Départemental pour
L'Insertion Sociale
La Directrice,
Florence RONSOUX

Fait à Toulon, le

SH/DDSI/
MD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : **G50**

OBJET : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - APPROBATION DU RAPPORT D'EXECUTION 2022 DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI PASSEE ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU VAR DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 24 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ci-annexé, présentant le bilan des actions contractualisées en 2022 pour lesquelles le Département s'est engagé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165421-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Toulon, le 15 mai 2023

Provence Alpes-Côte d'Azur

Var

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution permet, pour l'année 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2022.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2022 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2023 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1er juin 2022 au 30 juin 2023, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2023.

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses évolutions portées par une forte dynamique partenariale dont : la mise en place de nouvelles actions et expérimentations en matière d'insertion et de lutte contre la pauvreté, ainsi que par la mise en cohérence, la rationalisation et la convergence des différentes actions publiques.

Ainsi, une articulation étroite à travers la convergence d'actions communes a été faite entre la CALPAE et le SPIE.

Au-delà des actions opérationnelles, un travail de fond pour la transformation de l'action publique via l'acculturation des professionnels, a été conduit. C'est notamment au travers des ateliers de co-création et de co-construction menés avec le laboratoire (d'innovation publique) Insolab, qui s'attache à dépasser le travail en silo et à favoriser le développement d'actions co-construites entre partenaires institutionnels et associant les publics, que ce travail a été réalisé.

Comme susmentionné, de nombreuses expérimentations ont été soit menées, soit étendues progressivement à l'échelle d'autres territoires ou du département à l'issue d'une période de test de terrain réussie, tel l'ASIP, après une expérimentation sur le territoire de Brignoles s'étend progressivement à l'ensemble du territoire départemental, le dispositif dit "Giratoire", testé à Fréjus a

été étendu depuis juillet 2022 à la Seyne-sur-Mer, ou un premier test de l'outil "RDV Insertion" avec un partenaire associatif en partenariat avec Data Insertion.

Par ailleurs, l'année 2022 a surtout été une année de transition, de réflexion, tant pour la CALPAE que pour la mise en place de nouvelles stratégies fortement impactantes en matière d'insertion et de lutte contre la pauvreté. Ainsi, au cours du second semestre le SPIE a été mis en perspective avec l'arrivée future de France Travail et a orienté ses travaux et ses actions en ce sens autour d'une nouvelle stratégie Var insertion travail effective pour 2023.

Il est essentiel de noter que la mise en place de ces actions et leur réussite ont été possibles grâce à un travail partenarial étroit et intense entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté que sont les services de l'Etat, (la DDETS), le Pôle Emploi, la CAF et les services du Département.

Au final, au-delà de l'importance des actions mises en place et de leur impact positif sur les publics et les territoires, il est important aussi de mesurer le chemin parcouru depuis 2019 dans l'évolution des politiques publiques et du travail partenarial inter-institutionnel. En effet, initié par la démarche CALPAE, de 2019 à 2023 c'est à dire en seulement 4 ans, et ce malgré la crise du COVID 19, ce travail de co-construction et de co-développement inter-institutionnel, n'a cessé de se renforcer depuis la signature des 1ères CALPAE, le projet du SPIE du Var et enfin dès 2023 les nouveaux dispositifs départementaux de Var insertion travail, convergeant vers un axe fort l'accès aux droits et à l'emploi comme levier prioritaire de sortie de la pauvreté.

1. Mesures socle

1.1 Couverture territoriale et maillage des acteurs : l'accueil social inconditionnel de proximité

1.1.1. Organiser la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité (FA2.1)

1.1.1.1. Description de l'action

Le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités au niveau territorial, est chargé, dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Var 2018-2023 et en lien avec les services de l'État, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité, en s'appuyant sur ses partenaires locaux.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux. Au sein du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département, chef de file en matière d'action sociale et de développement social

local, structure un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Le Département assure par ailleurs lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire.

Le Département met en oeuvre une charte avec les acteurs des territoires, à savoir les structures de l'action sociale, au sens large, qui accueillent les personnes et ont en charge la bonne orientation des publics sur les partenaires (charte départementale) de l'accès aux droits : associations de proximité (aide alimentaire, aide aux devoirs, partenaires insertion...), CCAS sans travailleur social (petites communes avec un agent polyvalent notamment).

Les responsables des unités territoriales et sociales (UTS), pilotes de l'ASIP sur leur territoire, rencontrent les potentiels partenaires de l'ASIP sur leur territoire et proposent de rejoindre le réseau ASIP en faisant signer la charte écoute - accueil - orientation, puis de le faire vivre/animer sur le territoire.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

En 2021, le Département a engagé un large déploiement et mise en oeuvre de l'ASIP dans sa dimension partenariale via une charte à destination des partenaires des territoires.

Cette charte territoriale a été votée par les élus du Département, en janvier 2021.

L'année 2022 aura été consacrée à sa large diffusion, en vue de multiplier les signataires, mettre en place les réseaux, les animer et faire émerger des projets d'action.

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Externes : communes, établissements publics de coopération intercommunale, CCAS, Maisons France Service, CAF, CPAM, Pôle Emploi, secteur associatif...

1.1.1.4. Durée de l'action

Action permanente : renforcement et animation du réseau ASIP

1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport et n'appelle pas de commentaire.

1.1.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Budget de l'exercice 2022

Part Etat = 110 00,00 €

Part CD = 110 000,00 €

Budget global = 220 000,00 €

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0,00 €

1.1.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/12/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 110 00,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 110 00,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

1.1.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint au 1er semestre 22 (du 01/01/22 au 31/05/22)	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Organiser la mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel de proximité accessible à moins de 30 minutes	Non disponible	11%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	Maintien de la couverture territoriale du département : projet d'évolution de l'organisation territoriale en cours de réflexion pour assurer une meilleure couverture territoriale et une organisation humaine plus efficiente.
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	nouvel indicateur 2021			19	53	64	120	94	Le nombre de chartes signées en 2022 a fortement augmenté et la dynamique se renforce en ce début d'année 2023. Les motifs d'un nombre légèrement inférieur aux objectifs sont liés à des changements managériaux à la direction de nos unités territoriales sociales (Toulon, Littoral Sud Ste Baume...) : en effet, les responsables des UTS sont pilotes du déploiement sur leur territoire, et la prise de poste progressive des nouveaux responsables a ralenti la dynamique engagée.
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	0	4 636	145 059	200 000	146 355	60 180	180 000	193 493	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	Nouvel indicateur 2021			voir commentaires	voir commentaires	voir commentaires	voir commentaires	154 000	Il s'agit du nombre de personnes accueillies, physiquement, par les partenaires de l'ASIP signataires de la charte. La réception téléphonique n'a pas été prise en compte. Le résultat est important, en relation avec les personnes reçues en UTS ; il demeure incomplet car la demande de recensement des personnes reçues a été communiquée en cours d'année 2022, et certains partenaires associatifs n'avaient pas mis en place ce recensement.

1.1.1.7. Bilan d'exécution

En 2022, le déploiement de l'ASIP est une réussite pour la collectivité départementale. Il aura permis de redynamiser les réseaux partenariaux sur les territoires et de les renforcer avec des initiatives fortes telles que la création de réseaux d'agents d'accueil qui se rencontrent, s'informent et partagent sur leurs difficultés et leurs actions. Ainsi sur Brignoles, les services de la CAF ont rencontré les agents d'accueil pour leur présenter leur offre de services permettant une meilleure maîtrise par les agents d'accueil qui orientent les publics.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Un plan d'action est en cours de mise en œuvre pour 2023 :

- plan de formation en partenariat avec le CNFPT pour 2023-2024 pour les agents d'accueil du Département, des CCAS, et des maisons France Service (près de 200 personnes recensées) ;
 - plan de formation pour les agents d'accueil du secteur associatif et d'organismes ne relevant pas du champs de compétences du CNFPT (financement SPIE) ;
 - déploiement de la plateforme SOLIGUIDE comme outil d'annuaire cartographié des partenaires de l'action sociale, de l'enfance, du logement et de l'insertion... En effet, connaître les partenaires et pouvoir les mobiliser rapidement quand un usager se présente, est un enjeu essentiel de l'ASIP.
- En parallèle, la démarche de contractualisation via la charte départementale se poursuit, et la centaine de chartes signées a été largement dépassée en avril 2023, permettant de valider un objectif de 140 chartes d'ici à la fin de l'année 2023.

1.2. Référent de parcours : pour une meilleure prise en charge des situations complexes

1.2.1. Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables (FA2.2)

1.2.1.1. Description de l'action

Depuis 2018, avec la réorganisation de la direction de l'action sociale de proximité, la mise en place de responsables de service auprès d'équipes, dont chaque professionnel participe au parcours de suivi des publics les plus fragiles (agent d'accueil, secrétaire, rédacteur social, travailleur social...), assure un cadre technique et hiérarchique de proximité, et facilite la mise en œuvre d'une démarche de référent de parcours.

Cet environnement favorise la mise en place du référent de parcours, garant d'un accompagnement participatif et global des personnes suivies, autour d'un projet social librement contractualisé et partagé auprès des partenaires.

En 2020, des formations-actions dédiées (module MAPPI : méthodologie d'accompagnement et de pilotage des parcours d'insertion) à destination des travailleurs sociaux et responsables de services ont été élaborées sur la base d'un cahier des charges spécifique. La crise sanitaire a reporté le démarrage des sessions en 2021.

Le dispositif prévoit qu'un responsable et deux à trois travailleurs sociaux participent à une même session, puis selon le principe de l'essaimage, accompagnent leur équipe et leurs collègues dans le déploiement du dispositif de référent de parcours.

Le déploiement de sessions de formation sur le même principe se poursuit en 2022. Une réflexion est engagée pour 2023, afin trouver de nouvelles modalités d'accompagnement des cadres et travailleurs sociaux dans la mise en œuvre de la démarche référent de parcours.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Expérimentation via la plate-forme territoriale d'accompagnement de la CAVEM portée par la DREETS.

Déploiement du dispositif de référent de parcours par la formation dédiée des responsables et travailleurs sociaux depuis février 2021.

1.2.1.3. Partenaires et co-financiers

1.2.1.4. Durée de l'action

Formations en 2021 - 2022 puis essaimage dans les équipes
Action permanente de la plate-forme territoriale d'accompagnement de la CAVEM

1.2.1.5. Budget

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/06/2022 au 31/05/2023 :

Budget de l'exercice 2022

Part Etat = 40 000,00 €

Part CD = 40 000,00 €

Budget global = 80 000,00 €

Crédits reportés 2021 (et précédemment le cas échéant) sur 2022 part Etat = 0,00 €

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/05/23 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 29 600,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 50 400,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 40 000,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

1.2.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation au 31 décembre 2021	Objectif 2022	Réalisation au 31 décembre 2022	Réalisation au 31 mars 2023	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables	a) Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	40	96	73	73	La mise en œuvre du plan de formation des travailleurs sociaux (FA 4.1) qui aura mobilisé sur l'année plus de 400 travailleurs sociaux, nuit au déploiement et à la complétude des sessions 2022 "réfèrent de parcours" d'où un nombre inférieur de travailleurs sociaux formés à la démarche.
	b) Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	42	75	82	82	

1.2.1.7. Bilan d'exécution

Si la multiplication des sessions de formation (FA 4.1) aura nui à la mobilisation des travailleurs sociaux sur l'action de formation "réfèrent de parcours", il y aura eu un effet induit positif à savoir

que la démarche aura été plus mobilisée que prévu, parce les équipes auront aussi été sensibilisé à la notion de référent de parcours dans le cadre des formations CNFPT.

Ainsi, nous enregistrons plus de situations d'accompagnement via le référent de parcours que nous ne pouvions l'estimer. L'essaimage auprès des équipes aura été renforcé par cette dynamique globale de formation et d'évolution des pratiques professionnelles.

1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le processus de diffusion par essaimage et de mise en œuvre sur la base des formations et transmissions réalisées va se poursuivre sur 2023.

1.3 Réduire les délais de l'entrée en parcours d'accompagnement des allocataires du RSA

1.3.1 Orientation et parcours des allocataires du RSA (FA3.1)

1.3.1.1 Description de l'action

La rapidité de réception des nouveaux allocataires du RSA est essentielle pour démarrer un parcours d'insertion dans les meilleures conditions et optimiser ainsi les chances de retour à l'emploi et/ou mise en activité. Il s'agit donc d'agir très vite dès l'entrée dans le dispositif RSA et d'orienter les nouveaux allocataires dans le mois.

Les différents leviers en matière d'orientation sont :

- L'orientation directe vers Pôle emploi :

En lien avec la CAF et Pôle Emploi, l'orientation des allocataires ayant la qualité de demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi dès l'ouverture du droit RSA, est effectuée directement vers Pôle Emploi afin de créer une dynamique de retour à l'emploi accéléré.

- Le giratoire :

Le Département a engagé fin 2019, avec la CAF, une expérimentation permettant de tester l'orientation des nouveaux allocataires par le biais d'un entretien systématique, la semaine suivant l'ouverture du droit RSA. Au cours de cet entretien, un référent de parcours est désigné avec lequel un rendez-vous est fixé dès la semaine suivante. A une orientation précise, rapide et individualisée, s'ajoute une mise à jour des droits aux prestations sociales dans 30 % des cas, œuvrant ainsi pour l'accès aux droits des publics précaires. L'expérimentation s'est poursuivie sur la commune de Fréjus en 2021 et les conditions techniques d'une extension sur un autre territoire ont été travaillées tout au long de l'année, préalable nécessaire à tout passage à une échelle plus significative. Sur 2022, poursuivant la dynamique d'expérimentation et le processus d'évolution des modalités d'orientation, afin non seulement d'en raccourcir les délais mais également de favoriser la dynamique du parcours, le Département et la CAF du Var déploient l'entretien giratoire sur le territoire de la Seyne sur Mer/Saint Mandrier. Ce projet converge par ailleurs avec la synergie engagée sur ce territoire par le biais de la cité de l'emploi dans le cadre de la démarche SPIE.

Enfin, sur le volet accès au droit, sur ce territoire est expérimenté un partenariat avec la CPAM visant l'accès aux soins.

- Le questionnaire dématérialisé d'auto positionnement :

En parallèle, la direction du développement social et de l'insertion a expérimenté au cours de l'année 2020 et notamment à l'issue du premier confinement, une nouvelle procédure d'orientation des allocataires du RSA dématérialisée par le biais d'un questionnaire d'auto-détermination. Cette modalité d'urgence a permis de réaliser l'orientation des nouveaux entrants 2020 alors que les réunions d'informations collectives présentiellees n'étaient plus envisageables. En 2021, ce processus a été évalué et régulé sur le plan technique afin qu'il devienne la modalité d'orientation de droit commun. En effet, cet outil doit offrir la souplesse, l'accessibilité et la rapidité nécessaire pour orienter, dans les délais visés, l'ensemble des nouveaux entrants. Dans la perspective du SPIE des axes de travail qualitatifs et partenariaux se dessinent également autour de cette nouvelle fonctionnalité.

- Les référents d'insertion spécialisés :

Le Département mobilise également la procédure d'orientation en faveur de publics spécifiques (sans domicile fixe, publics avec problématiques addictives ou non salariés agricoles et conjoints) en lien avec les référents de parcours d'insertion spécialisés.

Au-delà des partenariats et des processus, le développement et l'optimisation des outils numériques et des systèmes d'information sont un levier à la fois complémentaire et indispensable à la fluidité et à la réduction des délais de l'orientation ainsi qu'au pilotage fin de l'entrée dans le parcours.

1.3.1.2 Date de mise en place de l'action

actions en cours de réalisation et/ou optimisation

1.3.1.3 Partenaires et co-financeurs

Internes : direction de l'action sociale de proximité, direction des solutions numériques

Externes : CAF, Pôle Emploi , Worldline, référents spécialisés CD83

1.3.1.4 Durée de l'action :

Poursuite sur 2022

1.3.1.5 Budget

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 461 806,21 €

Part CD = 461 806,21 €

Budget global = 923 612,42 €

1.3.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 461 806,21 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 461 806,21 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

1.3.1.6 Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Orienter et accompagner les allocataires du RSA	nombre total de nouveaux entrants						8 621	
	a) Nombre de nouveaux entrants orientés tous référents confondus	9 294	9 307	11 167	7 856	sans objet	7 467	l'écart entrants orientés s'explique par les anomalies des flux
	a') Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi	-	-	6 235		sans objet	4 918	
	b) Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	0,2 %	7 (0,08%)	20,88 %	3 289 (41,87%)	cible 100% imposée	7 128 (95%)	
	c) Nombre total de 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement fixés	43 %	2 414 (25,94%)	13,94%	1 892 (33,23%)	cible 100% imposée	3 125 (63,54 %)	les écarts résultats objectifs trouvent une explication dans la volatilité de certaines situations RSA , les délais de traitement pour les dernières cohortes, et la sou traitance des saisies des données
	d) Nombre de 1 ^{er} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	40 %	2 378 (25,55%)	16,57%	186 (9,83%)	cible 100% imposée	606 (19,39 %)	
	e) Nombre total de 1 ^{er} contrats d'engagements				26,77 %	cible 100% imposée	2 521 (51.26%)	les écarts résultats objectifs trouvent une explication dans l'absentéisme, les délais de traitement pour les dernières cohortes, et la sou traitance des saisies des données
	f) Nombre de 1 ^{er} contrats d'engagements dans les 2 mois				29,33 %	cible 100% imposée	1 370 (54,34%)	

1.3.1.7 Bilan d'exécution

Les axes d'amélioration identifiés et travaillés sur l'année 2022 se déclinent de la manière suivante :

- depuis janvier 2022 un rythme d'orientation stabilisé au mois le mois et un travail sur la fluidité des flux envers le référent (transmission infra mensuel courant 2022) ,
- La poursuite du travail sur la qualité des données (en matière d'analyse, sélection, saisie, suivi),
- l'amélioration continue du process d'orientation (commission de régulation interne DDSI, prise en compte des situations spécifiques dès la première orientation (+65 ans, RSA majoré, travailleurs indépendants ..),

- une réflexion élargie aux outils et process de pilotage sur les délais des rendez-vous et de contractualisation,
- dans le cadre du SPIE, le chantier orientation va élargir la réflexion à la communication sur les droits et devoirs, à l'accessibilité des process numériques.

Sur l'année 2022, les avancées à mettre en lumière se déclinent autour d'/de :

une nouvelle dynamique en matière d'orientation des nouveaux entrants qui commence à faire ses preuves :

Sur 2022 on observe les résultats du travail initié en 2020 en raison du confinement au travers d'une modalité d'orientation dématérialisée. La stabilisation du process en 2022 permet de donner une pleine visibilité à ce process puisque le taux d'allocataires du RSA entrants orientés en un mois et moins est passé entre 2019 et 2022 de moins de 1% à 95%. Sur 2022, on observe que des progrès restent à faire sur l'ensemble des autres étapes du parcours (1er RDV, contractualisation) la dynamique devant se poursuivre tout au long du parcours.

Une étude publiée par la DRESS en 2022 vient illustrer la dynamique en cours dans le Var sur les nouveaux entrants :

la part au 31/12 de l'année des personnes orientées parmi les personnes soumises aux droits et devoirs dont l'ancienneté dans le RSA est comprise entre 6 mois et moins de 1 an, a progressé entre 2019 et 2021 de 57 à 88% et de 34 à 71% pour une ancienneté inférieure à 6 mois (Source : DREES, vagues 2015 à 2021 de l'enquête OARSA. tab B2 et B3)

Cette démarche d'orientation dématérialisée, se présente comme une première étape dans la transformation du modèle varois en ce qu'elle a permis, au-delà des effets objectifs, de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux d'une orientation rapide dès l'ouverture de droits, de créer les collaborations et de travailler les outils et les processus associés. Ce travail va faciliter le nouveau processus d'orientation 2023, qui va apporter des réponses aux points restants à améliorer.

le déploiement du giratoire sur un nouveau territoire :

En 2022, poursuivant la dynamique d'expérimentation et le processus d'évolution des modalités d'orientation, afin non seulement d'en raccourcir les délais mais également de favoriser la dynamique du parcours, le Département et la CAF du Var ont déployé mi-2022 l'entretien giratoire sur le territoire de la Seyne sur Mer/Saint Mandrier. Ce projet converge par ailleurs avec la synergie engagée sur ce territoire par le biais de la cité de l'emploi dans le cadre de la démarche SPIE.

Enfin, sur le volet accès au droit, sur ce territoire est expérimenté un partenariat avec la CPAM visant l'accès aux soins.

Ainsi depuis la mise en place du giratoire 214 nouveaux entrants au RSA sont passés par ce dispositif sur la Seyne sur mer, 65% d'entre eux ont été orientés vers un référent avec un délai moyen de 13,8 jours.

l'expérimentation de RDV insertion avec l'un des référents uniques afin de raccourcir les délais et favoriser le présentisme au premier RDV. Ce process a été testé sur le second semestre 2022 sur les flux d'orientation dématérialisée d'un territoire d'un des principaux référents d'insertion socio-professionnels. Ce projet permet par ailleurs d'assurer la pleine adhésion et la participation des acteurs d'insertion aux enjeux de la lutte contre la pauvreté (CALPAE) et de l'insertion dans l'emploi (SPIE). Il s'agit aussi de familiariser les acteurs opérationnels aux outils numériques développés pour le SPIE. Cette expérimentation a été accompagnée par les équipes DATA insertion de la direction

interministérielle du numérique (DINUM) et un prestataire de service .Cette démarche a permis de mettre en perspective les points forts, les zones de risque et les marges de progression du système actuel. Cette action permet d'accélérer la mise en place de l'accompagnement des nouveaux allocataires RSA. Cette expérimentation, qui s'est heurtée à des difficultés de paramétrage dans sa mise en œuvre, a de fait été capitalisée dans les nouveaux dispositifs d'orientation déployés courant 2023 qui vont utiliser RDV insertion et RDV solidarités.

1.3.1.8 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2023 le Département propose de donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie résolument tournée vers l'emploi, qui permet à chacun de sortir durablement de la pauvreté.

Concernant la phase d'orientation deux principes clés sont actionnés :

- une action immédiate et intensive pour **les nouveaux entrants au RSA et un accompagnement fréquent pour tous,**
- **une exigence réciproque dans la logique de la contractualisation portée par le RSA ;** d'un côté tous les moyens sont donnés pour le retour à l'emploi, de l'autre des sanctions rapides pour les absences à rendez-vous ou le non-respect des engagements pris par la personnes (telles que les obligations de recherche d'emploi) et réversibles à tout moment.

Courant 2023 cette stratégie commence par concerner les nouveaux entrants et capitalise les objectifs poursuivis depuis la contractualisation CALPAE avec un passage à l'échelle significatif sur le plan des volumes couverts et des moyens nouveaux.

En matière d'orientation, sur les bases des enseignements et du partenariat avec la CAF pour le giratoire, un nouveau dispositif destiné à couvrir l'ensemble des nouveaux entrants est déployé ; **le "rendez-vous des droits et devoirs"** : chaque nouvel entrant dans le RSA sera convoqué à un entretien obligatoire, réalisé en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales ; les absences non justifiées entraînant des suspensions de RSA. Cet entretien a pour objectifs :

- de garantir que la personne **accède effectivement à tous ses droits sociaux ;**
- de garantir qu'elle **comprene pleinement ses devoirs et obligations** : sincérité des déclarations, obligation de respecter ses engagements de recherche d'emploi et d'insertion, etc...

Ces "rendez-vous des droits et devoirs" concerneront environ entre 8 à 10 000 personnes par an.

L'orientation passe ainsi sur un rythme de flux hebdomadaire, contre mensuel, permettant encore de raccourcir les délais administratifs de traitement.

Ce RDD va "chaîner" un parcours sans rupture, puisqu'à l'issue de cet entretien l'allocataire repartira avec un RDV avec son référent pour un accompagnement, prioritairement intensif vers l'emploi .

1.4 Déployer la garantie d'activité

1.4.1. Garantie d'activité (FA3.2)

1.4.1.1. Description de l'action

Depuis plusieurs années, le Département du Var a placé le retour à l'emploi au cœur de son dispositif d'insertion et a engagé une action volontariste sur cet objectif qui s'appuie sur l'ensemble des référents RSA mobilisés pour nos publics ; cette pluralité d'acteurs est un terreau favorable au renforcement des principes du SPIE que sont le parcours sur mesure ou l'approche globalisée de la personne.

❶ Ainsi, le Département finance avec la participation du fonds social européen (FSE) des opérations d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté. Les publics cibles de ces opérations sont les personnes relevant des minima sociaux (allocataires RSA, ASS, demandeurs d'emploi de longue durée, AAH...) et les jeunes en difficulté d'insertion en âge de travailler.

Depuis le 1er janvier 2020, suite à l'appel à projets lancé en mars 2019, 10 opérations composent le dispositif départemental d'accompagnement globalisé vers l'emploi. Ces opérations se déclinent sur l'ensemble du territoire départemental comme suit (une opération peut comprendre plusieurs actions) :

- 9 actions d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par la levée des freins à l'emploi ;
- 3 actions d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté rencontrant un problème de santé majeur ;
- 4 actions d'accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par un lien direct à l'entreprise ;
- 2 opérations interviennent dans les 3 sous-thématiques. Initialement programmées jusqu'au 30 juin 2021, le Département a décidé, avec l'accord des services de l'Etat, de prolonger ces opérations jusqu'au 31 décembre 2021 au regard du décalage dans la définition de la programmation du FSE+, et afin de garantir la continuité des accompagnements engagés auprès des publics.

❷ Depuis 2019, le Département a conventionné avec Pôle Emploi afin de participer à la démarche d'accompagnement global que ce dernier porte. Il s'agit ainsi de mettre en place une action conjuguant les efforts des acteurs de l'emploi et ceux du social, visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent simultanément des difficultés professionnelles et des difficultés sociales (ou dites «périphériques à l'emploi»).

Afin de déployer la dynamique de l'accompagnement global, des ateliers de sensibilisation et de mobilisation entre professionnels, ont été organisés par le Lab' Pôle Emploi associant des représentants des deux institutions : conseillers Pôle Emploi, travailleurs sociaux, responsables de service action sociale prévention insertion (ASPI), responsables d'équipe, directeurs d'agence Pôle emploi et responsables d'UTS. En parallèle, un travail spécifique est mis en œuvre sur les territoires au sein desquels le volume des orientations reste encore à optimiser au regard des capacités offertes. Le pilotage du dispositif est par ailleurs renforcé sur 2021 afin d'ancrer durablement cette modalité d'accompagnement dans les pratiques.

En outre, une meilleure interconnaissance des dispositifs de chaque institution et, dans l'optique du prochain appel à projets FSE, sur une redéfinition des accompagnements offerts aux personnes avec plus de cohérence et de complémentarité en synergie avec la réflexion menée autour du SPIE.

③ Dans le cadre du marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du RSA dont le Département a confié l'exécution à l'association Centre départemental pour l'insertion sociale (CEDIS), certaines typologies de publics suivent un accompagnement professionnel particulier et intensif.

Par ailleurs, dans le souci d'apporter une réponse adaptée au public, un travail spécifique a été initié fin 2020 afin de structurer une offre spécifique pour les allocataires RSA travailleurs indépendants (TI), population particulièrement fragilisée par la crise sanitaire. Ce travail de coconstruction CD/CEDIS s'articule autour de l'identification de différents profils au sein de cette population et propose d'adapter les différentes actions à mener.

Dans sa finalité cette démarche doit permettre :

- l'accompagnement vers la sortie du dispositif RSA par le développement de son chiffre d'affaires ;
- l'accompagnement à la cessation de son activité si celle-ci ne s'avère pas viable, par une valorisation des compétences acquises, par l'aide à la construction d'un projet alternatif ou par la recherche active d'emploi
- et pour les porteurs de projet, créateurs d'activité indépendante : l'optimisation des chances de réussite du projet, notamment par une meilleure information quant aux dispositifs de financement et de formation existant sur le territoire.

Des sessions de travail CEDIS/Département doivent permettre d'optimiser le suivi de ce public par l'échange de pratiques et de connaissances.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action :

A compter de 2019

1.4.1.3. Partenaires et co-financiers

- ① Fonds social européen (FSE) et contreparties externes à la collectivité départementale mobilisées par les porteurs de projet (financements publics ou privés, déduits des budgets ci dessous)
- ② Pôle Emploi
- ③ Association CEDIS

1.4.1.4. Durée de l'action :

poursuite sur 2022 et 2023

1.4.1.5. Budget

1.4.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 781 878,49 €

Part CD = 781 878,49 €

Budget global = 1 563 756,98 €

1.4.1.5.2 Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 781 878,49 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 781 878,49 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0 €

1.4.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022	Résultat atteint au 31/03/23	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Garantie d'activité	a) Nombre d'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global PE	2 966	3 016	5 604	5 419	3 509	
	b) Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + garantie d'activité départementale)	2 514	2 605 (dont 287 en acc global)	8 922	7 348	6 704	
	a-1) Nombre d'allocataires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)	2 966	2 588	4 944	4 749	3 295	
	b-1) Nombre d'allocataires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	2 514	2 318	8 412	6 781	6 533	Le nombre de suivis en cours du CEDIS s'entend en file active (d'où une certaine constance de la donnée).
	a-2) Nombre d'allocataires du RSA orientés vers l'accompagnement	Indicateur Pôle emploi	428	660	670	214	

global (reporting pouvant être assuré par pôle emploi)							
b-2) Nombre d'allocataires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)	Indicateur Pôle emploi	287	510	567	171		
c) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié du Pôle Emploi	Indicateur Pôle emploi	44	53	47	62		
d) Délai moyen de démarrage de l'accompagnement global Pôle Emploi	Indicateur Pôle Emploi	24,6 jours	28 jours	32,8 jours	NC		
e) taux de sorties positives de l'accompagnement (emploi+formation)			51 %	59%	NC		tout public, en 2022 le taux de sortie + PACA est de 40% (taux de sortie emploi 46%)

1.4.1.7. Bilan d'exécution

En 2022 le Département a renouvelé l'offre d'accompagnement départemental malgré les décalages de lancement de la programmation FSE+ (fonds social européen) pour garantir la continuité de l'offre d'accompagnement. Cette programmation se décline autour des parcours suivants :

- accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par la levée des freins à l'emploi dont :
 - accompagnement globalisé vers l'emploi en situation ou menacés de pauvreté rencontrant un problème de mobilité majeur,
 - accompagnement globalisé vers l'emploi d'un public spécifique : personnes en situation de handicap et menacées de pauvreté.
- accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté rencontrant un problème de santé majeur,
- accompagnement globalisé vers l'emploi des publics en situation ou menacés de pauvreté par un lien direct à l'entreprise.

Ces parcours concernent les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi dont plus de 70% sont allocataires du RSA avec en moyenne des taux de sorties positives (emploi, formation) de 45% (cf. programmations 2015-2021).

Globalement le travail partenarial vise l'amélioration de l'échange d'information entre Pôle emploi et le Département pour un meilleur suivi de parcours et accompagnement des publics orientés ou à orienter. En 2022, les services du Département poursuivent leur opération d'orientation des allocataires n'ayant pas de référent RSA désigné. A cet effet, afin de faire bénéficier nos publics des dispositifs en cours, des actions ciblées sont engagées avec Pôle emploi ; à titre d'exemple des orientations spécifiques ont été réalisées sur un accompagnement renforcé des ARSA demandeurs d'emploi longue durée., des allocataires demandeurs d'emploi, présents dans le dispositif RSA depuis plusieurs mois sans accompagnement, ont été orientés vers pôle emploi. De la même manière un suivi conjoint est à opérer afin de prévenir le décrochage dans le parcours d'insertion de certains allocataires.

Enfin, dans le cadre d'un nouveau renforcement de son partenariat avec Pôle emploi, le Département s'engage avec le CEDIS, prestataire référent, dans le déploiement de OuiForm, levier de réussite du plan d'investissement dans les compétences, et outil permettant aux prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.

focus :

Fort de la dynamique enclenchée autour de clauses sociales, en 2022, le Département met en place une action ciblée "brigade propreté", co-construite entre ses services métier (Route et Insertion) et support (DRH) et le Référent CEDIS pour le recrutement d'allocataires du RSA sur des postes de saisonniers dans le cadre des campagnes de collecte des déchets présents sur les bords des routes départementales (RD) afin de réduire la pollution et l'atteinte aux paysages causées par les dépôts réguliers de déchets par les usagers de la route.

Les recrutements se sont faits par la DRH du Département et la DIM avec l'appui de la DDSI et du Centre départemental d'insertion sociale (CEDIS) et ont visé prioritairement des allocataires du RSA. Ainsi, 6 allocataires du RSA ont été recruté-e-s en CDD de 4 mois sur la période de mars à juin et 11 allocataires du RSA de septembre à décembre. Ces équipes ont été réparties sur quatre sites: Provence Verte, Provence Méditerranée, Fayence Estérel, Dracénie Verdon.

Une formation initiale sur la signalisation des chantiers mobiles ainsi que sur les dangers d'interventions sur route en circulation a été organisée le jour de leur prise de poste.

Il a également été remis une dotation de vêtements de travail haute visibilité et de matériel de manutention spécifiques à la mission.

Les interventions se sont effectuées en extérieur, majoritairement dans les fossés, caniveaux et récepteurs hydrauliques des RD ouvertes à la circulation. Ainsi, les agents intervenants ont été équipés d'EPI adaptés afin de les protéger au mieux. L'avancée journalière dépend de plusieurs paramètres : lieu, intensité du trafic routier, proximité de déchetterie, nature des déchets...

Le budget attribué à cette opération en 2022 est de 300 000€

Concernant l'accompagnement global, le travail de collaboration et de coordination s'est poursuivi afin de favoriser les orientations et les intégrations. On citera :

- la tenue de points mensuels entre les équipes de Direction des travailleurs sociaux du département et de Pôle emploi : point chiffré, partages autour des difficultés, des bonnes pratiques territoriales, évolutions,...
- une vigilance à la régularité et à l'animation des relations locales entre UTS et agences Pôle emploi : réunions d'informations croisées (formation/information par exemple sur la nouvelle convention assurance chômage), visites d'agence, point d'étape entre encadrants, newsletter Pôle emploi.

Ce travail qualitatif, qui a notamment permis de mieux flécher les orientations, est à mettre en perspective avec le taux de sortie de ce dispositif sur le VAR soit 59% (dont 46% emploi), supérieur au taux PACA de 40% ; ces excellents résultats expliquent pour partie une file active inférieure aux objectifs théoriques et en nuancent la portée .

Concernant les délais de démarrage du parcours, le déploiement d'une nouvelle plateforme numérique intitulée HERMÈS sur le premier semestre 2023 viendra faciliter et fluidifier les orientations d'usagers vers le dispositif partenarial "Accompagnement Global" avec Pôle Emploi.

1.4.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action.

En parallèle, en lien avec les évolutions de la nouvelle programmation et également un principe de concertation autour de l'offre, les services du Département ont engagé un travail collaboratif de refonte de l'offre d'accompagnement dans l'optique du déploiement du FSE + pour les années 2023-2024. A cet effet des temps d'échanges entre partenaires ainsi qu'un questionnaire auprès des référents RSA, acteurs de terrain, sont organisés. Afin de favoriser la transformation visée par le SPIE et l'acculturation autour de ces enjeux, le nouveau cahier des charges à publier avant l'été 2022 intègre les enjeux du SPIE (continuité de parcours avec les référents, offre tournée vers l'emploi concomitamment à levée de freins, le renforcement du lien à l'entreprise...) mais également la prise en compte de nouveaux publics :

- aller vers un public présent dans le dispositif sur une longue période avec ou sans accompagnement,
- poursuivre et consolider la dynamique emploi des personnes en activité partielle subie,
- aider les travailleurs indépendants dans leur reconversion vers l'emploi salarié,
- prendre en compte les besoins spécifiques des familles monoparentales dans leur retour à l'emploi.

Ainsi, après instruction de l'AAP qui s'est déroulé sur le second semestre 2022, dix projets portés par 9 opérateurs ont été retenus mobilisant 4 660 000,00 € de crédits insertion départementaux. Au total sur les deux années de l'appel à projets 2023-2024 ce seront 6 430 parcours d'accompagnement qui pourront être proposés afin de permettre l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus.

Courant 2022 le Département a retravaillé le cahier des charges 2023 et suivants du référent RSA socio- professionnel délégué avec plusieurs lignes de force :

- la prise en compte des publics depuis longtemps dans le dispositif RSA ;
- la modélisation, de parcours dédiés aux TNS (travailleurs non salariés) visant à professionnaliser l'activité de ces derniers et en assurer la viabilité avec pour objectif prioritaire la sortie du RSA; ce référent devient le référent de droit commun de ce public ;
- une vigilance accrue sur le suivi de parcours, les reportings et sur la rapidité de prise en charge des parcours (suivi de parcours renforcé en cas de mobilisation d'une prestation "déléguée", mesure de l'impact par la sortie positive et spécifiquement la sortie emploi...).

Ces évolutions ont conduit à formaliser une offre de parcours plus resserrés (7 à 8000 parcours) car plus intensifs et plus structurés avec une fréquence de RDV au moins mensuelle

En 2023 le Département propose de donner une nouvelle impulsion au dispositif RSA en lançant une stratégie résolument tournée vers l'emploi, qui permet à chacun de sortir durablement de la pauvreté.

Concernant l'accompagnement les principes clés actionnés sont :

- le parti pris que presque **tout le monde peut travailler** tout de suite,
- des dépenses d'insertion **très orientées vers l'emploi**,
- une action immédiate et intensive pour **les nouveaux entrants au RSA et un accompagnement fréquent pour tous** ,
- des **relations étroites et continues avec les entreprises et le marché du travail**,

- **une exigence réciproque dans la logique de la contractualisation portée par le RSA** ; d'un côté tous les moyens sont donnés pour le retour à l'emploi, de l'autre des sanctions rapides pour les absences à rendez-vous ou le non-respect des engagements pris par la personnes (telles que les obligations de recherche d'emploi) et réversibles à tout moment,
- **une évaluation rigoureuse** de chaque action (taux de sortie du RSA, taux de reprise d'emploi).

En complément de l'ensemble des parcours rénovés de la garantie d'activité historique qui sera prioritairement pour les allocataires déjà dans le dispositif, pour les nouveaux entrants le Département mettra en place dès avril 2023 le coaching intensif vers l'emploi. Pendant une durée pouvant aller de 4 à 6 mois, la grande majorité des nouveaux allocataires bénéficiera d'un accompagnement intensif, à raison d'un rendez-vous par semaine au minimum : formation aux techniques de recherche d'emploi, mise en relation avec des entreprises, etc. Ce coaching devrait bénéficier à 6 000 personnes environ par an et sera conduit avec Pôle emploi et avec plusieurs autres partenaires.

Courant 2023 cette stratégie commence par concerner les nouveaux entrants et intègre pleinement les objectifs poursuivis depuis la contractualisation CALPAE avec un passage à l'échelle significatif le plan des volumes couverts et des moyens nouveaux.

Concernant le dispositif de l'accompagnement global, pour faciliter les échanges et les orientations entre les agences Pôle Emploi et les services Action Sociale Prévention Insertion (ASPI) des unités territoriales et sociales (UTS), et ainsi fluidifier la prise en charge des publics tant par les travailleurs sociaux du Département que les conseillers dédiés Pôle Emploi, il est proposé de déployer une plateforme numérique, nouvel outil dédié - expérimenté dans le Département du Vaucluse - "HERMÈS", qui permet la dématérialisation des fiches d'orientation, un suivi administratif renforcé des prescriptions et facilité pour les utilisateurs.

Les travaux d'adaptation de la plateforme HERMÈS aux spécificités varoises ont été engagés et réalisés à la fin de l'année 2022. Une expérimentation de l'outil est prévue, au premier trimestre 2023, sur le territoire de l'agence Pôle Emploi de Six-Fours et de l'unité territoriale et sociale Littoral Sud Sainte Baume, avant une généralisation avant la fin du premier semestre 2023, à l'ensemble du territoire départemental.

1.5 Formation des travailleurs sociaux

1.5.1 Exécution du plan de formation (FA4.1)

1.5.1.1. Description de l'action

Dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, les travailleurs sociaux ont un rôle prépondérant à jouer pour dépasser les actions curatives résultant de politiques sociales trop cloisonnées et complexes qui contribuent à l'accentuation des phénomènes de « non recours ».

Pour y parvenir, les travailleurs sociaux doivent poursuivre et accentuer l'évolution de leurs pratiques professionnelles, en développant une approche globale des situations des personnes, en les plaçant au cœur de leur action et en leur donnant un rôle de premier plan dans leur parcours. Il s'agit aussi de favoriser une démarche de prévention, davantage en coordination et en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, en s'appropriant les approches collectives et en intégrant les mutations générées par l'entrée du numérique dans l'exercice professionnel.

Dans cette perspective, six thématiques de formation ont été définies au plan national :

- la participation des personnes ;
- « aller vers » ;
- développement social et travail social collectif ;
- travail social et territoires ;
- insertion socio-professionnelle ;
- travail social et numérique.

Le centre national de la fonction publique a pour objectif de proposer des modules de 3-4 jours, via la délégation du Var. Un programme de mobilisation des travailleurs sociaux et de mise en œuvre de ces modules est en cours pour le dernier quadrimestre 2021, avec le CNFPT, pour permettre à chaque travailleur social de la collectivité de compléter ou renforcer sa formation initiale sur ces thématiques, et le marché public passé en 2022 s'inscrit dans une perspective triennale analogue au CNFPT : les cadres sociaux seront prioritairement positionnés sur ce module.

1.5.1.2. Date de mise en place de l'action

- Plan triennal de formation conclu avec le CNFPT 2022 - 2023 - 2024 sur 3 modules "aller vers", "participation des usagers" et "le travail social face à la violence" pour tous les travailleurs sociaux de la direction de l'action sociale de proximité
- Programme de formation d'approfondissement via MAPA et le prestataire HETIS de mai 2022 à décembre 2023.

1.5.1.3. Partenaires et co-financiers

CNFPT / organisme de formation HETIS (retenu suite MAPA)

1.5.1.4. Durée de l'action

36 mois avec le CNFPT / 19 mois avec HETIS

1.5.1.5. Budget

1.5.1.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/06/2022 au 31/05/2023 :

Part Etat = 80 841,00 €

Part CD = 0,00 €

Budget global = 80 841,00 €

1.5.1.5.2. Budget exécuté

Du 01/01/2022 au 31/05/2023

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 11 000,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 69 841,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 0,00€
 Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

1.5.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs		Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint du 01/01/21 au 31/12/21 2021	Résultat atteint au 1er semestre 22 (du 01/01/22 au 31/05/22)	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Réalisation au 31/03/2023
Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique	Numérique	-	-	-					
		Participation des personnes	-	-	-	0	70	140	124	54
		Développement social	-	-	-					
		Aller vers	-	-	-	0	56 + 56	140 + 140	312	36 + 54
		Territoires	-	-	-					
		Insertion socio-professionnelle	-	-	-	-				
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique	Numérique	-	-	-					
		Participation des personnes	-	-	-					
		Développement social	-	-	-					
		Aller vers	-	-	-	0	12	80	6	0
		Territoires	-	-	-					
		Insertion socio-professionnelle	-	-	-					

1.5.1.7. Bilan d'exécution

Le Département a engagé en 2022, un plan triennal 2022-2023-2024 de formation avec le CNFPT pour l'ensemble des travailleurs sociaux de la direction de l'action sociale de proximité (DASP) sur la base de 3 modules :

- L'accès aux droits et aux services en travail social (aller vers) ;
- L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes (participation des usagers) ;
- Le travail social à l'épreuve de la violence.

30 sessions ont été réalisées en 2022, soit 436 places, pour un total de 380 travailleurs sociaux ayant au moins participé à l'une des 3 sessions. Il s'agit du plus important plan de formation de la collectivité et malgré une première année de mise en œuvre compliquée par l'ampleur du dispositif

et son caractère inédit, notamment dans le partenariat avec le CNFPT, il constitue une véritable réussite.

En revanche, le déploiement des formations faisant l'objet d'un financement spécifique et venant en complément des modules du CNFPT a fortement pâti de cette première année de mise en oeuvre du plan triennal CNFPT, ne permettant en 2022 que la réalisation d'une seule session de formation avec le prestataire HETIS sur l'approfondissement des démarches d'aller vers et de participation des usagers.

1.5.1.8. Perspectives futures de mise en oeuvre de l'action

Le programme 2023 de formation avec le CNFPT est d'ores et déjà établi et les 30 sessions complètes jusqu'en décembre 2023, soit près de 540 places occupées (capacité de 18 stagiaires inscrits par session).

De ce fait, le déploiement des formations complémentaires (faisant l'objet d'un financement spécifique) avec le prestataire HETIS (via MAPA) se réalise dans un cadre optimal : les sessions de mai et juin 2023 sont d'ores et déjà complètes, et le Département devrait parvenir à mobiliser les financements prévus.

1.6 Mobilité des demandeurs d'emploi

1.6.1. Mobilité à des fins d'insertion professionnelle (FA5.1)

1.6.1.1. Description de l'action

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le Département, conscient que la mobilité est un frein à l'insertion sociale et professionnelle durable, participe à la mise en place de mesures d'accompagnement à la mobilité. Ces mesures sont mobilisées par les référents suite aux diagnostics mobilité qu'ils établissent avec les allocataires du RSA :

1. RESEAU MISTRAL : titres de transports à tarif social

Le partenariat instauré avec la régie de transports toulonnais (RMTT) définit des modalités d'octroi et de financement de la tarification sociale, applicable aux allocataires du RSA, rencontrant des difficultés matérielles pour se déplacer, effectuant une démarche d'insertion sur l'ensemble du périmètre de transport urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM) et titulaires d'une carte nominative établie sur la base du contrat d'engagements réciproques.

Les allocataires du RSA sous contrat d'engagements réciproques (CER) ou projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) peuvent prétendre au titre «10 voyages tarif réduit» sur les lignes terrestres et maritimes du Réseau Mistral (hors services personnes à mobilité réduite-PMR et taxis-bus de nuit). La tarification sociale s'applique sur l'ensemble du territoire de la Métropole TPM (12 communes :

Toulon, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer, Le Revest les Eaux, La Valette du Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, La Crau et Hyères-les Palmiers).

Au 1^{er} janvier 2022, le tarif réduit pour 10 voyages est de 6,90 euros (TTC) tandis que le titre 10 voyages tarif normal est de 10 euros (TTC).

2. **GARRIGUES** : solutions mobilité

Le Département finance l'action "Mobilité et accompagnement professionnel". Cette action propose la mise en œuvre de parcours d'insertion intégrés et personnalisés pour un public demandeur d'emploi, inactif ou en emploi précaire, allocataire du RSA. Elle s'appuie sur des outils techniques internes tels que le covoiturage solidaire, le transport à la demande, le garage solidaire, la mise à disposition de véhicules et une auto-école solidaire. La capacité d'accueil effective est fixée à 90 bénéficiaires des minima sociaux, en effectif permanent mensuel, dont 31 allocataires du RSA.

En 2022, l'association a réalisé 97 mesures d'accompagnement dont 47 auprès d'allocataires du RSA et élargi son périmètre d'intervention au territoire du Cœur du Var.

3. **EN CHEMIN** : garage solidaire

Depuis sa création en 2020, le Département soutient le seul chantier d'insertion de son territoire proposant une activité de garage solidaire. En 2022, ce sont 4 garages solidaires qui contribuent à la lever des freins à la mobilité.

Ces garages permettent à des salariés en CDDI de découvrir les métiers de la mécanique auto, très en tension dans le département, de développer les savoir-être et les savoir-faire attendus par les employeurs dans ce domaine.

Outre la formation des salariés polyvalents, cette action permet à des personnes en situation financière précaire de faire entretenir leur véhicule à moindre coût. En effet, l'entretien et la réparation des voitures restent un problème majeur pour les personnes en difficulté, qui faute de moyens finissent par y renoncer au risque de la sécurité.

4. **LOGIVAR EST UDV** : plateforme mobilité verte

Le Département cofinance une nouvelle action mobilité visant à faciliter l'insertion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'emploi et à l'autonomie de personnes en situation de précarité. Cette action repose sur 2 volets : un diagnostic mobilité individualisé, avec un appui d'outils numériques et une mise à disposition de moyens de mobilité propre.

5. **AIDES INDIVIDUELLES A L'INSERTION** :

Le Département, conscient des enjeux associés à la mobilité, souhaite maintenir un fonds destiné à compenser les dépenses liées aux déplacements. Ainsi, les aides individuelles à l'insertion (AII) consistent en l'octroi d'une aide financière annuelle de 100 € maximum, aux allocataires du RSA engageant des démarches d'insertion professionnelle occasionnant notamment des frais de déplacement.

Mobilisée par le référent de parcours qui évalue la situation, cette aide permet à l'allocataire d'assister à une formation, de se rendre à un entretien professionnel ou encore de bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur d'insertion, en prenant en charge tout ou partie des frais liés au transport (qu'il s'agisse de transports en commun ou d'un moyen de locomotion individuel).

1.6.1.2. Date de mise en place de l'action

Année 2022

1.6.1.3. Partenaires et co-financiers

Partenaires associatifs.

1.6.1.4. Durée de l'action

En cours.

1.6.1.5. Budget

1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Budget de l'année 2022

Part Etat = 40 231,00 €

Part CD = 40 231,00 €

Budget global = 80 462,00 €

1.6.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 40 231,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 40 231,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

1.6.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Mobilité à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Conseil départemental	-	-	nouvelle action contractualisée en 2021	30	72	75	
	Nombre de mesures de soutien financier à la mobilité relevant du diagnostic global effectué par le référent	-	-	-	1 000	1 108	1 337	

1.6.1.7. Bilan d'exécution

Le Département contribue, dans le cadre des travaux engagés par la commissaire à la lutte contre la pauvreté, à l'élaboration d'un état des lieux régional en matière de services de mobilité inclusive et de dispositifs d'aide à la mobilité. Il participe aux rencontres interdépartementales, programmées dans le cadre des travaux sur la mobilité inclusive, envisagée comme levier de l'accès à l'emploi et de l'insertion sociale, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en partenariat avec la DREETS, DDETS, la Région Sud, le Département des Alpes-Maritimes et les associations engagées sur ce thème.

Au-delà d'établir un recueil de l'ensemble des solutions déployées en PACA (garages solidaires, auto-écoles sociales, covoiturage, plate-formes, etc), il est question de partager, de co-construire des actions à partir de retours d'expériences, et d'une éventuelle mise en synergie. A cette occasion le Var met en avant des opérateurs varois innovants à fort impact tels que Garrigues et En chemin et également Logivar Est UDV, qui, en 2022, a développé une nouvelle action mobilité sur le territoire de Var Estérel, visant l'accompagnement spécifique mobilité pour l'insertion professionnelle.

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département s'engage avec la DDETS à promouvoir et déployer la plateforme SOLIGUIDE, sur l'ensemble du territoire départemental, dans le cadre du SPIE et de l'ASIP, qui recense notamment les acteurs et solutions existantes dans le champ de la mobilité inclusive, mobilisables et indispensables à l'insertion et l'accès à l'emploi.

Par ailleurs, le Département contribue aux travaux initiés par la commissaire à la lutte contre la pauvreté en :

- collaborant à la création de 2 livrables (un guide des bonnes pratiques et un annuaire des acteurs)
- participant à la conférence régionale 2023 qui aura pour objectif de valoriser les livrables, impulser une articulation entre les acteurs avec le Plan d'action commun en matière de mobilités solidaire (PAMS)...

Enfin, une réflexion est engagée dans le domaine des aides financières à la mobilité. Ainsi, dans le cadre du Plan vélo départemental, le Département se propose d'élargir le champ des aides individuelles à l'insertion à l'achat et/ou la réparation de vélo et un accès facilité à ces aides est envisagé au bénéfice des allocataires du RSA engagés dans la démarche Var insertion travail.

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1. Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire (FAI.1)

2.1.1 Description de l'action :

En 2019, le Département s'est engagé dans un projet de coordination et de structuration de la distribution de l'aide alimentaire au bénéfice des publics précaires dans le Var.

En 2020, la réalisation d'un état des lieux a permis au Département, en lien avec les services de l'Etat, de favoriser une meilleure lecture à la fois de l'offre, de la coordination des acteurs, ainsi que du service rendu, et ce tout particulièrement durant le confinement lié à la crise sanitaire COVID-19.

Ainsi, dès la première période de confinement, afin de coordonner et d'informer sur l'offre d'aide alimentaire du territoire varois, une cartographie des acteurs a été créée de manière collaborative par les services du Département. Cet outil a pu être mis à disposition des acteurs de terrain, des travailleurs sociaux en contact avec les publics et des services du Département et de l'Etat en charge de coordonner l'aide alimentaire sur le territoire. Cette cartographie est toujours active et mise à jour régulièrement afin de maintenir une information fiable et actualisée.

Fidèle à cette logique, dans une démarche de recensement plus large de l'offre, et aux côtés de l'Etat, le Département s'engage dans un projet nouveau et structurant autour du déploiement d'une nouvelle solution numérique accessible à tous répertoriant, au-delà de l'aide alimentaire, tous les lieux utiles aux professionnels et aux personnes en situation de précarité.

S'inspirant du dispositif Soliguide, déployé par l'association Solinum, le Département entend en partenariat avec les services de l'Etat, poursuivre son action visant à simplifier l'accès à l'offre complexe de l'action sociale. Dans cet objectif, la mise en place d'une telle base de données permettra in fine la réalisation d'une cartographie départementale présentant l'offre de services en matière d'action sociale, dans des catégories telles que la santé, l'aide alimentaire et plus largement les besoins de première nécessité, ou encore l'accès aux droits.

Accessible aux acteurs de l'action sociale, cette cartographie est également destinée au public concerné. Elle est ainsi diffusée et mise à jour en fonction des besoins repérés, garantissant ainsi la fiabilité de l'information transmise.

Par ailleurs, en 2022, le Département a poursuivi le renforcement de son soutien global aux partenaires de l'aide alimentaire et a favorisé des actions dans les domaines de l'approvisionnement et de la distribution.

En 2022, dans le contexte du conflit russo-ukrainien, le Département apporte un soutien complémentaire exceptionnel notamment à la Banque alimentaire du Var, afin de prendre en considération les conséquences de la crise internationale pour la structure :

- accroissement des dépenses du fait de l'augmentation du prix des denrées ;
- accroissement de la demande d'aide alimentaire en raison de la prise en charge des réfugiés ukrainiens et des conséquences de l'inflation sur les populations les plus fragiles.

Le Département entend également poursuivre le travail partenarial engagé en 2019 pour accompagner la structuration de l'offre et son déploiement au travers d'aides en investissement pour l'acquisition d'outillages, véhicules, gros matériels ou le soutien d'une nouvelle épicerie solidaire.

Pour cet objectif de structuration, le Département s'appuie également sur les préconisations de l'étude de l'ANSA dont le rendu est prévu sur le premier semestre 2022, avec notamment, une perspective de formation/action des partenaires pour favoriser et faciliter la coordination territoriale dont il conviendra de capitaliser les avancées et entretenir la dynamique.

2.1.2. Date de mise en place de l'action

Action initiée en 2019

2.1.3. Partenaires et co-financiers

Etat

2.1.4. Durée de l'action

Poursuite et développement en 2022 et 2022-2023 pour le déploiement de la cartographie

2.1.5. Budget

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Part Etat = 245 500,00 €

Part CD = 245 500,00 €

Budget global = 491 000,00 €

2.1.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 245 500,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 245 500,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.1.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire	Nombre d'adhérents à la banque alimentaire du Var		78	84	88	79	79	90	
	Approvisionnement en volume de denrées brutes en tonnes		2 170	2 210	-	2 341	-	2684	
	Nombre de bénéficiaires couverts		28 000	30 000	28 950	42 589	-	45911	

	Formalisation du rétroplanning et déploiement et lancement du process	-	100 %	100%				100%	
--	---	---	-------	------	--	--	--	------	--

2.1.7. Bilan d'exécution

1/ Poursuite de l'effort de structuration de la distribution des denrées (par le renforcement de La Banque Alimentaire) :

Bilan quantitatif de l'action en direction de la Banque Alimentaire :

On notera l'augmentation du nombre d'adhérents à la banque alimentaire avec un passage de 2021 à 2022, de 79 à 90 structures, soit une augmentation de près de 14% .

L'approvisionnement de denrées a connu une augmentation de 343 tonnes, soit 14,6%. Depuis le lancement de l'action en 2019 l'augmentation est de 514 tonnes de denrées, soit de 23,5%.

Le nombre de bénéficiaires à quant à lui augmenté de 3 322 personnes en un an soit près de 8%. Depuis 2019 les hausses représentent 17 911 personnes, soit près de 64%.

Bilan Qualitatif :

En 2022 le Département a renforcé son soutien à la Banque Alimentaire dans le cadre du développement et de la structuration de la distribution de l'aide alimentaire.

Cette action a permis de couvrir des zones blanches sur les territoires ruraux du nord du département. En effet, suite au partenariat noué avec le Collectif Animation Artuby Jabron, la Banque Alimentaire a mis en place des livraisons de colis alimentaires afin de répondre au besoin des personnes en difficultés identifiées par les travailleurs sociaux du Département et les CCAS des communes de : Bargème - La Bastide - Le Bourguet – Brenon - Châteaueux - Comps/Artuby - La Martre - La Roque-Esclapon - Trigance.

Depuis la fin de l'année 2022 , elle a étendu son action en couvrant de nouvelles communes du Haut Var : Rians, Flayosc et Ginasservis.

Le développement des **plateformes de distribution** a ainsi permis de couvrir 49 communes au 31/12/2022 contre 35 en 2021.

Plusieurs difficultés remontées par la Banque Alimentaire en 2022 :

- Une baisse d'approvisionnement, voire d'annulation de commandes provenant des marchés européens, suite au conflit russo- ukrainien.
- Une baisse drastique en qualité et quantité des ramasses quotidiennes de denrées fraîches auprès des Grandes et Moyennes Surfaces.
- Une diminution des dons de l'agroalimentaire.
- Un déficit en produits bébés et petite enfance alors que la demande ne cesse de croître.

Afin d'accompagner La Banque Alimentaire face à ces difficultés conjoncturelles, le Département a versé une aide exceptionnelle doublant la part dévolue à l'approvisionnement.

2/ Poursuite du renforcement de soutien financier auprès des autres structures

Le Département a renforcé son soutien financier auprès d'autres structures (notamment pour des dépenses d'investissement) et a intégré une nouvelle action d'épicerie solidaire. Cette nouvelle action est portée par l'association Amitiés Cité UDV à la Seyne-sur-Mer qui a répondu à un appel à candidature de l'ANDES pour la création de 100 nouvelles épiceries solidaires en France.

3/ Mise en place de l'outil SOLIGUIDE

Conformément à la décision conjointe Etat-Département, un partenariat a été passé entre le Département et l'association SOLINUM au dernier trimestre 2022 pour initier le processus de déploiement de cette plateforme numérique d'informations sur le département du Var. L'essentiel du travail de récolte des données et de communication sur l'outil doit se faire sur l'année 2023, et portera prioritairement sur l'aide alimentaire.

2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour la Banque Alimentaire :

En 2023, la BA poursuivra les prospections nécessaires auprès des communes afin de nouer les partenariats indispensables afin de couvrir les territoires dépourvus d'aide alimentaire, notamment sur le Nord du département avec de nouveaux partenariats CCAS comme celui de Rians.

Pour les autres actions :

Poursuite des efforts pour une meilleure couverture territoriale et renforcement des structures existantes.

Poursuite de l'Action formation/information de l'ANSA :

En 2021, l'ANSA a été financée par l'Etat et le Département dans le cadre du diagnostic de la précarité alimentaire dans le département du Var. Ce diagnostic avait pour objectifs de renforcer ou de créer une dynamique de coopération locale pérenne en matière de lutte contre la précarité alimentaire notamment au travers d'une expérimentation auprès de quatre territoires pilotes. L'objectif principal de cette action qui a déjà eu lieu en 2022, est d'amener les participants (porteurs de projets pour la lutte contre la précarité alimentaire) à conduire une instance de coordination à l'échelle locale en leur apportant notamment :

- Donner une impulsion forte pour faire avancer la démarche d'animation sur leur territoire ;
- Rejoindre une communauté d'échanges de pratiques et rencontrer un réseau de collectivités et d'acteurs impliqués sur ce sujet ;
- Valoriser leur action auprès des partenaires du projet et trouver de nouvelles pistes de partenariat et de soutien ;
- Bénéficier d'apports méthodologiques et outiller les apprenants.

2.2 Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP) (FAI.2)

2.2.1 Description de l'action :

Ce dispositif permet d'assurer la mise à disposition de places en crèche prioritairement pour le public en insertion professionnelle. La garde d'enfants constitue souvent un frein à la recherche d'emploi.

L'action dont il est question consiste à assurer un accueil prioritaire des enfants d'allocataires du RSA, en parcours d'insertion professionnelle, afin de leur permettre d'engager des démarches liées à leurs objectifs d'insertion (emploi, formation, démarches administratives ...)

Le Département du Var soutient depuis plusieurs années les crèches d'insertion professionnelle portées par l'association MAMI pour 146 places et plus de 300 enfants accueillis sur différents territoires du département (budget de 170 000 €).

Il est proposé de renforcer cette action par de nouveaux projets de crèches d'insertion professionnelle en partenariat avec la CAF et Pôle Emploi dans le cadre d'un appel à projets, sous l'égide du schéma départemental des services aux familles.

Au cours de l'année 2019, le Département a poursuivi son soutien aux structures d'accueil et l'a renforcé sans pour autant finaliser son projet AVIP. Quatre nouveaux points d'accueil ont été subventionnés, générant ainsi 61 places supplémentaires, présentant les mêmes objectifs quant aux allocataires du RSA. L'ensemble des structures totalise un taux de 67 % d'accueil d'enfants de bénéficiaires de minima sociaux, du fait notamment de leur vocation sociale.

L'implication du Département dans le dispositif AVIP démarre en 2020, dans le cadre d'un appel à projets lancé par la CAF du Var et Pôle Emploi. En 2019, les places dont il est fait état étaient de droit commun sans accompagnement spécifique mais priorisant tout de même les parents en difficultés dont les allocataires du RSA.

Il est à noter que le caractère innovant, mais également contraignant du dispositif AVIP allait certainement limiter le nombre de porteurs de projets. Ainsi, dans le cadre de ce partenariat co-construit avec la CAF et Pôle emploi, le Conseil départemental s'est prononcé en faveur d'un soutien de principe aux porteurs du dispositif conjointement sélectionnés, avec le vote d'une délibération-cadre allouant un financement annuel de 2 000 € par place labellisée AVIP.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif s'avère exigeante, voire contraignante, pour les porteurs de projets. Cela a donc incité les partenaires institutionnels, notamment à l'occasion d'un nouvel appel à projets ouvert en décembre 2020, à réfléchir sur une simplification des modalités de dépôt de candidature, ainsi que sur un renforcement de l'accompagnement proposé aux structures d'accueil. Le financement de la CAF a ainsi été simplifié, les modalités d'articulation CAF/CD ont permis le dépôt d'une seule demande de subvention et des comités de suivis, déjà existant en 2020, vont être programmés. Cette proximité nécessaire et appréciée par les structures est aussi l'occasion de partager sur les difficultés et les solutions (communes) qui peuvent être envisagées.

2.2.2. Date de mise en place de l'action

2019

2.2.3. Partenaires et co-financiers

Partenaires membres du COPIL AVIP du Var : CAF, Département, Pôle Emploi, Mission locale des jeunes toulonnais.

Partenaires financeurs : CAF et Département.

Partenaires opérationnels : les membres du COPIL, les porteurs de projets (communes, EPCI, CCAS, associations...) et les EAJE labellisées (crèches, micro crèches, multi accueil, halte garderies...), les prescripteurs de publics et tous les partenaires locaux.

2.2.4. Durée de l'action

Poursuite sur 2022

2.2.5. Budget

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Part Etat = 100 000,00 €

Part CD = 100 000,00 €

Budget global = 200 000,00 €

2.2.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 100 000,00€

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 100 000,00€

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.2.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)	Nombre de structures	7	13 (non labellisées)	20	20	21	20	34	La forte augmentation du réalisé reste à pondérer : avec la CAF on dénombre 34 EAJE au total en incluant les divers lieux d'accueil de la ville de Toulon (places AVIP en diffus). En réalité, le nombre total des structures labellisées reste relativement constant.
	Nombre de places en crèches	146	206 (non labellisées)	153	161	148	161	158	
	Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux dont le RSA	20 % des enfants accueillis	67 % des enfants accueillis (crèches non labellisées)	46%	20 %	39,80 %	30 %	60,30%	

2.2.7. Bilan d'exécution

En 2021 et 2022, les partenaires ont souhaité favoriser le déploiement progressif du dispositif avec une attention particulière portée aux zones non couvertes qui ont été ciblées dans l'appel à projets diffusé sur le site de la CAF.

Les faits marquants en 2022 :

- une sortie de crise progressive mais problématique en matière de recrutements ;
- l'intégration de la mission locale des jeunes toulonnais (prescripteur de publics) comme membre du COPIL AVIP ;
- 3 nouvelles crèches labellisées à Hyères, Draguignan, Saint Raphaël pour 12 places supplémentaires qui contribuent au déploiement visé sur les territoires non couverts ;
- la mise en place fin 2022 de la plateforme AVIP (mise en relation directe entre le prescripteur de la place et la structure d'accueil pour une meilleure réactivité et donc un gain de temps) de manière expérimentale sur l'aire toulonnaise, pour un déploiement sur tout le département prévu dès début 2023.

Le bilan 2022 chiffré :

Sur 2022 c'est 34 structures d'accueil EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) dont 3 nouvelles structures pour un total de 158 places AVIP (au lieu de 148 places en 2021) pour 500 parents bénéficiaires et 517 enfants accueillis. Sur 500 parents bénéficiaires, on compte 179 mères isolées (soit 36% des bénéficiaires).

Le dispositif contribue fortement aux sorties dites "positives" (en formation ou en emploi) avec 360 sorties positives (soit 72% des parents bénéficiaires). Les sorties en emploi représentent une part significative avec 269 sorties emploi (soit 75% des sorties positives et 54% des parents bénéficiaires).

2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les perspectives générales pour 2023 :

Sur le plan des outils il est prévu une généralisation de la plateforme AVIP à tout le Var et intégration de nouveaux prescripteurs de publics (Maison de l'Emploi de Toulon Provence Méditerranée et d'autres Missions locales volontaires).

Sur la capacité d'accueil, l'enjeu se centre sur le déploiement du dispositif AVIP sur les zones non couvertes et/ou les zones avec des besoins insuffisamment couverts en encourageant de nouvelles candidatures.

Les perspectives 2023 opérationnelles actées lors du COPIL du 24 avril 2023 :

- **l'intégration de nouveaux prescripteurs** : les potentiels candidats sont les missions locales de La Seyne et du Coudon au Gapeau, ainsi que la Maison de l'Emploi pour son accompagnement intensif dans le cadre de Var Insertion Travail.
- **Le ciblage du public prioritaire** : au vu du succès des places AVIP et de la saturation sur certains territoires, il est suggéré de poser des critères de priorité tels que les métiers en tension,

l'accompagnement global et l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA.

- **l'évolution de la plateforme AVIP** : en lien avec le prestataire et les remontées que pourront faire les utilisateurs, il est prévu de faire évoluer l'outil.

- **l'augmentation du nombre de places, priorisée sur les zones non couvertes** : de nouvelles candidatures vont être étudiées, un projet de la communauté d'agglomération de La Provence Verte devrait notamment permettre de couvrir des communes de ces zones dépourvues de places AVIP.

2.3. Favoriser l'insertion des jeunes (FAI.3)

2.3.1 Description de l'action :

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de moins de 25 ans

Cette action se décompose comme suit :

- **École de la 2ème chance** : l'objectif est de favoriser l'orientation et l'intégration de jeunes bénéficiaires du RSA en leur permettant d'intégrer l'E2C varoise dédiée à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

L'E2C Var est membre du réseau national des écoles de la deuxième chance, dont le concept repose sur le principe de l'alternance en entreprise, accompagné d'une remise à niveau sur les savoirs clés tels que le français, mathématiques et informatique. Elle a pour objet d'assurer l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle de jeunes adultes de 16 à 25 ans sans qualification, ni emploi, en proposant des formations professionnelles rémunérées de 6 à 18 mois avec un statut de stagiaire pour les bénéficiaires.

La nature de l'accompagnement est de deux types :

- remise à niveau individualisée avec formateurs dédiés,
- principe de l'alternance en entreprise avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

L'E2C accompagne 500 jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, dont 30 allocataires du RSA et ayant droit depuis 2019.

- **Missions locales** : le Département du Var soutient chacune des huit **missions locales** du Var au titre de ses politiques d'accompagnement social et professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation de grande précarité sociale, dont les allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

La mission locale est chargée d'assurer l'élaboration du projet professionnel du jeune et son accompagnement, le conseiller de la mission locale peut mobiliser les différents outils d'insertion que le Conseil départemental met à disposition dans le cadre du dispositif RSA.

En parallèle, la mission locale est chargée d'assurer un suivi des jeunes en situation de précarité (allocataires du RSA ou non) se présentant spontanément à elle ou orientés par un travailleur social du Département. Dans ce cadre, elle assure l'élaboration d'un projet d'insertion professionnelle, dont les problématiques sociales sont prises en charge par le travailleur social de la mission locale et s'engage à activer les moyens nécessaires à partir de l'évaluation de la situation.

Au-delà de l'accompagnement du jeune, la mission locale s'engage à :

- intervenir sur l'ensemble de son territoire, au plus près des usagers ;
- mettre en œuvre sur son territoire les dispositifs d'aides aux jeunes pilotés par le Département ou par la Métropole Toulon Provence Méditerranée : fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;
- prévenir par son action l'entrée des jeunes dans le RSA ;
- recueillir et transmettre au Département les informations utiles à l'insertion socio-professionnelle des jeunes de plus de 25 ans qui relèveront alors des services du Département ;
- participer à tout dispositif d'insertion mis en place par le Département.

Dans le cadre du déploiement du projet de service public de l'insertion et de l'emploi, les jeunes sont identifiés comme un public cible, les missions locales comme acteurs du consortium et l'union régionale membre d'instance de gouvernance. Leur participation aux différents travaux du SPIE va manifestement contribuer à rapprocher les acteurs et fluidifier les parcours. Dans cet espace de co-construction et d'expérimentation, la spécificité du public jeune et de ses attentes doit pouvoir être représentée et entendue.

Dans les autres perspectives 2022, afin de fluidifier les échanges et de rendre plus effectifs les partenariats, il s'agit d'associer aux réunions territoriales avec les Missions locales les acteurs intervenant en protection de l'enfance du territoire (MECS, maisons d'enfants, établissements autorisés au titre de l'ASE). Ce renforcement vise également à développer les articulations autour du contrat d'accompagnement jeunes en faveur des sortants de l'ASE, selon les dispositions de la loi du 17 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

Les enjeux autour de ce public et les objectifs du SPIE justifient de poursuivre au sein de la dynamique d'insertion générale la poursuite de leur prise en compte.

2.3.2. Date de mise en place de l'action

2019

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

État, Région, Union Européenne, UPV, CCI, TPM, CAVEM, Provence Verte, Communauté d'agglomération dracénoise, Conseil départemental, Pôle Emploi, Missions Locales, association CEDIS, Actif.

2.3.4. Durée de l'action

24 mois

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 174 948,00 €

Part CD = 174 948,00 €

Budget global = 349 896,00 €

2.3.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 174 948,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 174 948,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.3.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Favoriser l'insertion des jeunes	Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits orientés et entrés dans l'E2C			37	45	40	46	
	Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits de l'E2C			44%	72 %	60%	76%	
	Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales*			Nbre de jeunes (tous publics) suivis : 23 045 Nbre de jeunes en situation de précarité suivis : 2 861 soit 12,41 % données de 7 des 8 MILO soutenues	433	350	587	

Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales*			Nbre de sorties positives (tous publics) : 10 105 soit 43 ,84 % données de 7 des 8 MILO soutenues	37,60 %	20%	25,80 %	
Nombre et taux de jeunes en situation de précarité suivis			-	7 370 (36,363 %)	indicateur d'activité complémentaire	8 255 (48 %)	
Nombre et taux de sorties positives (tous publics)			-	13 831 (68,24 %)	indicateur d'activité complémentaire	8 488 (53 %)	

2.3.7. Bilan d'exécution

Poursuite des actions et du renforcement du partenariat opérationnel.

Le nombre d'allocataires RSA (ou ayants droit) conventionnés est de 40, mais l'École ne se restreint pas à ce chiffre puisqu'elle en a accueilli 46 en 2022 sur un total de 492 stagiaires accueillis.

Les allocataires RSA (notamment personne seule avec enfant ou couple avec enfant) doivent faire face à des problématiques supplémentaires : logement, aide alimentaire ou vestimentaire. Des assistantes sociales et psychologues sont mises à disposition par l'UPV pour les accompagner.

Les sorties positives s'établissent à 76 %. Les 24% restants sont soit des sorties du dispositif pour : absentéisme, exclusion, abandon, démission, maternité, santé, déménagement, incarcération, soit des poursuites du cursus.

L'E2C couvre 4 sites sur le Département (La Garde, Fréjus, Brignoles, Draguignan) et prépare bientôt l'ouverture de 2 nouvelles antennes afin de favoriser la mobilité du public : La Seyne-sur-Mer et Golf de Saint-Tropez.

Pour ce qui concerne les 8 missions locales du département, la montée en charge de l'accompagnement mené auprès des allocataires du RSA se confirme : 587 jeunes accompagnés en 2022 contre 433 en 2021.

Si le taux moyen de sortie positive des allocataires du RSA demeure supérieur à la cible, il est à noter qu'il est très variable d'une mission locale à l'autre, et s'inscrit dans une fourchette allant de 21 % à 52 %. Il est à mettre en perspective avec le taux moyen de sorties positives tous publics qui atteint 53 %. Au-delà de la spécificité du public allocataire du RSA, l'écart s'explique en partie par le contexte social et familial des allocataires RSA de moins de 25, l'ouverture du droit à cet âge étant conditionné au statut de parents.

A noter qu'en 2022, les réseaux locaux jeunes ont été réactivés sur la quasi-totalité des territoires par le Département, permettant les rencontres régulières entre professionnels et les échanges autour des situations communes. Par ailleurs, le développement de la coordination partenariale Missions locales/ Département a été facilité par la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par l'article R114-7 du code de l'éducation (fiche action I.11). Les rencontres territoriales afférentes ont donné lieu à des échanges réguliers, portant l'ébauche d'une communication plus fluide.

2.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'E2C couvre 4 sites sur le département du Var (La Garde, Fréjus, Brignoles, Draguignan) et prépare l'ouverture de 2 nouvelles antennes afin de favoriser la mobilité du public : La Seyne-sur-Mer et Golfe de Saint-Tropez. Cette extension permettra d'augmenter la capacité globale d'accueil, passant de 600 stagiaires à 670.

Destiné en priorité à des jeunes de 16 à 25 ans ne présentant ni diplômes, ni qualifications, le dispositif E2C a décidé d'ouvrir, depuis juillet 2022, l'accès aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent afin de proposer une nouvelle solution de formation et d'accompagnement, pour des jeunes dont le parcours scolaire s'est arrêté après validation d'un premier diplôme mais se trouvant malgré tout dans des difficultés d'accès à l'emploi.

Afin d'identifier les pistes d'amélioration du partenariat conduit avec les missions locales, dans l'objectif de renforcer les articulations et de lever les points de blocage, une rencontre Etat/Département/Association régionale des missions locales est prévue autour de l'objectif commun d'insertion des jeunes.

2.4. Développer des projets innovants (FAI.4)

2.4.1 Description de l'action :

Favoriser le développement d'actions co-construites entre partenaires institutionnels et usagers

L'action publique se réinvente. Pour sortir des méthodes et conceptions classiques, de nouvelles approches se développent. Regroupées sous le vocable « innovation publique », ces approches placent la créativité et la prise en compte de l'utilisateur au cœur de leurs logiques d'action. Elles invitent à repenser le rapport des administrations au terrain et la conception des politiques publiques.

La recherche permanente de la satisfaction des usagers est un impératif pour renouveler la relation de confiance entre l'Etat et les citoyens. Face au sentiment d'une dégradation des services publics, l'administration doit agir vite et fort.

Le partenariat interinstitutionnel permet ainsi d'aborder des réflexions sous tous les angles, voire en dehors des cadres, pour construire une administration moderne, efficiente, et plus proche des citoyens.

Ainsi, la création d'un laboratoire d'innovation publique permet de fixer un cadre, d'offrir un lieu de co-création, de systématiser des pratiques émergentes et de répondre à des problématiques concrètes dans une variété de domaines. Le laboratoire d'innovation sociale « **INSOLAB** », créé en 2018, à titre expérimental sur 18 mois sur la base d'un appel à projets déposé par l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale), a pour objectif de favoriser l'émergence de lieux d'échange, de valoriser la créativité et les compétences des agents des administrations.

Cette action est portée par l'association TVT Innovation. Au travers de projets, il s'agit de favoriser la collaboration entre les administrations publiques en vue du développement de nouvelles modalités de mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire, et notamment la politique de

développement social et d'insertion autour d'une gouvernance partagée entre l'Etat (DDETS), la CAF et le Département.

Objectifs :

- la co-construction d'une politique de soutien à l'innovation publique dans une perspective de changement d'échelle intégrant les publics cibles ;
- la valorisation et la mise en synergie des initiatives présentes ou émergentes sur le territoire ;
- l'adoption d'une démarche d'expérimentation, itérative intégrant de nouvelles solutions dont numériques ou portant sur les usages du numérique ;
- la production de solutions concrètes et co-construites ;
- la modernisation des méthodes de travail de l'administration et des partenaires qui souhaitent participer aux projets d'INSOLAB.

En 2020, 201 personnes ont été formées aux méthodes de créativité et d'innovation soit par le biais d'un accompagnement dans un projet (formation/action) soit au travers d'actions formations de sensibilisation aux outils de cocréation en ligne, tel qu'identifiés par Insolab dans son rapport d'activité 2020.

En 2021, le Département fait appel à TVT pour l'accompagner dans sa démarche de co-construction entre institutionnels des thématiques structurant une potentielle candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « service public de l'insertion et de l'emploi » (AMI SPIE). Le SPIE vise à offrir un parcours personnalisé et « sans couture » à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de problématiques sociales et/ou professionnelles. Cette démarche repose sur une transformation des politiques actuelles et ambitionne un changement de paradigme. L'intervention des méthodes d'animation, de facilitation et de représentation développée par le LAB ainsi que l'intégration des publics aux côtés des professionnels répond parfaitement à ces enjeux.

TVT est chargé de la co-construction du déroulé des sessions de travail, de l'animation et de la facilitation de chaque session, de la synthèse et de l'analyse des éléments recueillis, du compte-rendu graphique.

2.4.2. Date de mise en place de l'action

2019 et suivants

2.4.3. Partenaires et co-financeurs

DDETS du Var, DRDJSCS PACA, CAF du Var, Pôle Emploi PACA, CCRPA, SIAO, association TVT Innovation et Kedge Business School.

2.4.4. Durée de l'action

Jusqu'au 31/12/2022

2.4.5. Budget

2.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Part Etat = 15 000,00 €

Part CD = 15 000,00 €

Budget global = 30 000,00 €

2.4.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 15 000,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 15 000,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.4.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Développer des projets innovants	Nombre de personnes formées aux méthodes de créativité et d'innovation	-	-	201	181	200	197	
	Nombre de projets suscités ou accompagnés	-	-	3 projets, 1 action Pop-Up lancée en 2020, 4 actions lancées en 2019 poursuivies ou finalisées en 2020	8	6	6	

2.4.7. Bilan d'exécution

Le 2 février 2022, les ministères des solidarités, de la santé et de l'insertion valident la candidature SPIE du Conseil départemental du Var. Dès lors, le Département en collaboration avec les principaux membres fondateurs, (Etat, Pôle Emploi, la CAF), met en œuvre le SPIE dans le Var.

Afin d'accompagner cette mise œuvre, le Département renforce son équipe projet avec le recrutement d'un chef de projet et poursuit le partenariat avec TVT innovation est de nouveau sollicité. Le laboratoire d'innovation sociale INSOLAB accompagne dès lors la direction du développement social et de l'insertion, dans la poursuite d'un processus de co-construction et de conduite au changement, au service d'une dynamique proactive d'animation stratégique et opérationnelle, incarnée par le SPIE.

Cette démarche de coconstruction a ainsi permis de mener en 2022, un programme d'ateliers engagé avec les acteurs de l'insertion (institutionnels, référents insertion et opérateurs d'accompagnement).

Ce programme a été construit autour d'une série d'ateliers en mesure de générer une synergie, propice à un changement des pratiques.

Ils ont en l'occurrence permis :

- d'installer les conditions et les bases d'un travail collaboratif entre professionnels, ayant des pratiques plurielles ;
- de questionner un groupe de personnes en difficulté d'insertion, sur leurs attentes quand à la mise en œuvre d'un premier accueil social inconditionnel de proximité, pensé comme complémentaire au dispositif SPIE ;
- de déterminer les contours d'un accompagnement, au service d'un parcours sans couture (élément central de la démarche engagée par le SPIE) ;
- de construire des référentiels communs, aptes à définir la fonction du référent SPIE, les contours d'un diagnostic, préalable à l'engagement d'un parcours d'insertion, ainsi que les conditions d'un suivi de parcours réactif et fluide ;

Ainsi, 113 professionnels (institutionnels et associatifs), dont 107 étaient déjà engagés en 2021, ont participé à ces sessions d'intelligence collective. In fine, celles-ci ont permis :

- une appropriation des principes du SPIE (acculturation) ;
- l'installation d'une méthodologie de travail en commun ;
- le déploiement de nouveaux outils collaboratifs ;
- la co-construction de référentiels communs, comme autant de supports à la mise en œuvre d'un nouveau paradigme d'accompagnement et d'engagement des personnes dans leur parcours d'insertion et d'accès à l'emploi.

2.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Non reconduction de l'action dans la CALPAE.

2.5 Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes (FAI.6)

2.5.1 Description de l'action :

En 2019, le Gouvernement lance le Grenelle contre les violences conjugales à travers notamment 10 mesures-phare parmi lesquelles :

- l'amélioration de l'accueil des victimes en commissariat
- la garantie de l'indépendance économique des victimes,
- la reconnaissance du statut de victimes des enfants témoins de violences

Dans le Var, le Département est engagé dans la lutte aux violences faites aux femmes à travers notamment :

° la participation au financement de 6 postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISG) au sein d'associations dont 1 sur le secteur de TPM basé à l'Hôtel de Police de Toulon et 5 intervenants en gendarmerie : 1 sur le secteur de la compagnie de Brignoles, 1 sur le secteur de la compagnie de Gassin, 1 sur le secteur de la compagnie de Draguignan, 1 sur Hyères et un dernier créé en 2022 du ressort de Fréjus.

Ces partenaires complètent et valorisent la prise en charge de cette problématique aux dimensions multiples par les UTS (volet psychologique, médical, économique, éducatif, judiciaire voire sécuritaire).

L'enjeu de cette action pluridisciplinaire et coordonnée est le déploiement efficace et rapide d'une mise à l'abri cohérente et d'un plan de protection auprès de l'adulte vulnérable et de ses éventuels enfants à charge.

° le maillage territorial des permanences sociales permet le repérage et suivi par les travailleurs sociaux des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

La référence départementale de cette problématique au niveau de l'équipe de direction favoriserait un portage départemental des actions et projets du Département en interne et auprès des partenaires, soit :

- une vision partagée avec les autres directions des dispositifs, évolutions législatives relatifs à ce public vulnérable pouvant relever de la direction de l'enfance et de la famille et/ou de la direction du développement social et de l'insertion et/ou de la direction de l'autonomie ;
- une élaboration conjointe d'un plan de formation intra-directions ;
- un premier traitement rapide des situations avec une dimension de violences conjugales/familiales en amont, avec une analyse de premier niveau valorisée, au niveau de la DASP au sein d'un pôle de type " problématiques adultes vulnérables".

Ce pôle pourrait regrouper :

- la cellule écoute et vigilance (CEV),
- le traitement des affaires signalées (actuellement en équipe de direction),
- le traitement des saisines par voie électronique (SVE - actuellement en équipe de direction) des administrés.

2.5.2. Date de mise en place de l'action

Janvier 2020 (financement postes d'intervenants sociaux dans les commissariats)

Extension en septembre 2021 sur le secteur de Hyères

Extension en 2022 sur le secteur de Fréjus

2.5.3. Partenaires et co-financiers

Etat (Direction sécurité publique)

2.5.4. Durée de l'action

Permanente

2.5.5. Budget

2.5.5.1 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 36 500,00 €

Part CD = 36 500,00 €

Budget global = 73 000,00 €

2.5.5.2 Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 36 500,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 36 500,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.5.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes	Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie (ISCG)			699	750	912 (en attente résultats Toulon)		1222	L'objectif est largement dépassé avec la création d'un 6ème poste en 2022 sur le secteur de Fréjus. Pour autant ces données sont incomplètes puisque d'importants dysfonctionnements ont eu lieu avec l'association en charte des ISCG sur Brignoles et Gassin, et que les données sur Brignoles ont été collectées jusqu'en 08/2022 et sur Gassin, nous ne disposons pas de données fiables : elles n'ont donc pas été intégrées au bilan annuel.
	Taux de personnes orientées par les services sociaux du CD 83 sur les intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie			7,44%	-			supprimé	
	Taux de personnes orientées vers les services sociaux du CD 83 par les intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie			-	70%	46% (en attente des données sur Toulon)		49,75	L'objectif est quasiment atteint, notamment eu égard à l'impossibilité de traiter et incorporer les données de l'ISCG de Gassin.

2.5.7. Bilan d'exécution

L'augmentation constante du nombre de personnes reçues par les ISCG démontre l'utilité de ce dispositif et sa plus-value dans la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violence. Même à périmètre constant, l'augmentation est sensible confirmant le repérage par l'ensemble des partenaires de ce dispositif.

Les résultats globaux démontrent la forte implication et nécessaire intervention des travailleurs sociaux dans l'accompagnement des publics victimes de violences intrafamiliales. Les écarts constatés d'un territoire à un autre se justifient par l'ancienneté de l'intervention de l'ISCG : ainsi à Toulon, où le dispositif existe depuis plusieurs années, le taux d'orientation vers les UTS est de 64% contre seulement 50% à Fréjus ou 35% sur Hyères / La Valette (créé en 2021).

2.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'extension du dispositif sur le dernier secteur encore non-couvert (La Seyne - Sanary) et le changement de partenaires sur les territoires de Gassin et Brignoles devrait permettre en 2023 un égal accès à ce dispositif sur tous les territoires varois pour les publics concernés, mais aussi l'ensemble des partenaires de cette politique publique essentielle.

Le travail engagé visant à renforcer le partenariat sur les territoires se poursuivra en 2023 avec l'intégration du "pack nouveau départ" annoncé fin 2022 par Mme la Première Ministre.

2.6 Favoriser l'insertion sociale et éducative des jeunes 16/25 ans (FAI.7)

2.6.1 Description de l'action :

Le Département a été saisi par la Fondation Apprentis d'Auteuil d'un projet de création d'une Résidence Sociale à Orientation Éducative (RSOE).

La Fondation Apprentis d'Auteuil œuvre pour la protection, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. Elle est gestionnaire de trois structures d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance dans le département.

La RSOE est un foyer de jeunes travailleurs expérimental, de prévention des risques de décrochage social et professionnel.

La structure est destinée aux jeunes de 16 ans à 25 ans, du droit commun et sortant de l'ASE, présentant des problématiques familiales, sociales, professionnelles et de santé.

Le dispositif propose 43 logements équipés couplés à un accompagnement pluridisciplinaire.

L'objectif du dispositif consiste à offrir à chaque jeune accueilli un accompagnement global, en fonction de son degré d'autonomie, de ses projets en visant l'accès à une autonomie financière, sociale, affective avec une consolidation dans l'emploi durable.

Signataire d'une charte d'engagement contributif, le département dispose d'une réservation de 15 places pour l'orientation de jeunes relevant ou sortant du dispositif de protection de l'enfance.

A ce titre, l'action s'inscrit dans le dispositif départemental d'accompagnement à l'autonomie des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance afin de prévenir toute forme d'exclusion au terme de leur prise en charge.

Un protocole entre le département et la fondation apprentis d'auteuil doit prévoir les modalités d'orientation et d'accueil des jeunes relevant de l'ASE. Le financement est conditionné au respect des modalités fixées par le protocole.

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a repoussé l'ouverture de la RSOE au 02/06/2020. En parallèle, la convention de partenariat entre le Département et la structure a été finalisée en octobre 2020, date à laquelle ont débuté les premières orientations de mineurs relevant de l'ASE.

Un protocole a été travaillé afin de favoriser les articulations et la cohérence de l'accompagnement spécifique des jeunes concernés relevant de l'ASE. Des modalités particulières ont été définies en fonction de l'âge des jeunes orientés (mineurs ou majeurs), dans une volonté d'ajuster au mieux la prise en charge de leurs situations.

Un travail de communication sur ce nouveau dispositif a aussi été réalisé par la direction de l'enfance et de la famille du Département et par les responsables de la RSOE, auprès notamment des inspecteurs enfance, des professionnels des unités territoriales sociales et des différents lieux d'accueil du Département. Il s'agit de favoriser le repérage des jeunes dont les besoins répondent aux critères de prise en charge particulière de la structure.

Un inspecteur enfance est chargé du suivi du dispositif, et est positionné comme interlocuteur privilégié de la structure.

Le retard en lien avec l'ouverture de la structure a toutefois limité la réalisation de l'objectif qui avait été initialement fixé sur une année civile.

Sur l'année 2022, il s'agira de poursuivre les orientations des jeunes relevant ou sortant de l'ASE à la RSOE par le biais du développement du partenariat engagé. Il sera nécessaire de travailler à la mise en place d'outils communs avec la RSOE afin de permettre une évaluation plus qualitative de la situation socioprofessionnelle des jeunes entrants et sortants de la structure. Il s'agira ainsi d'affiner l'évaluation du dispositif.

2.6.2. Date de mise en place de l'action

1er juin 2020

2.6.3. Partenaires et co-financeurs

Etat, ARS, CAF, PJJ, Région PACA, TPM et Ville de Toulon

2.6.4. Durée de l'action

convention financière annuelle

2.6.5. Budget

2.6.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/ 2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 115 000,00 € dont 19 034,00 € de report de crédits

Part CD = 115 000,00 €

Budget global = 230 000,00 €

2.6.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 115 000,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 115 000,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.6.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Résultat atteint au 31/05/2022	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Favoriser l'insertion sociale et éducative des jeunes 16/25 ans	Nombre de jeunes accueillis			10	15	18	ND	15	22	-

2.6.7. Bilan d'exécution

Le bilan de l'année 2022 confirme l'ancrage de la RSOE dans le dispositif départemental d'accès à l'autonomie des jeunes relevant ou sortant de l'ASE.

L'identification de la structure par l'ensemble des acteurs et l'adaptation des prises en charge aux profils des jeunes ont permis la poursuite des orientations de jeunes avec une réalisation au-delà de l'objectif fixé. Ainsi, 22 jeunes relevant de la protection de l'enfance ont été accueillis en 2022 au sein de la RSOE.

Parmi les axes d'amélioration engagés cette année, le travail éducatif s'est centré autour de la continuité du parcours des jeunes et de la prévention des ruptures au moment de la sortie. Le partenariat avec l'ADEPAPPE a été renforcé par l'intervention le 24/05/2022 du groupe ressource de l'association auprès des jeunes accueillis sur la structure. Il s'agissait de prévenir toute situation d'isolement des jeunes à leur sortie du dispositif de protection de l'enfance, ce qui constitue un point de fragilité dans leur parcours d'insertion. Dans ce cadre, les 15 jeunes accueillis se sont mobilisés et ont participé à cette rencontre. À l'issue, des accompagnements personnalisés ont pu être engagés et ont porté sur la mise en place d'actions de santé (ateliers bien-être "Mind Care") et de soutien financier pour favoriser l'insertion au logement.

Au cours de l'année 2022, huit jeunes ont quitté la structure, tous en situation d'insertion professionnelle ou d'emploi (2 apprentissages, 5 CDD et un engagement à l'armée). Parmi ces derniers, cinq occupaient à leur sortie des logements relevant du secteur privé. Les trois derniers ont

bénéficié d'une orientation adaptée à leur nouvelle situation familiale (Résidence Mère-Enfant, OPAL).

Le travail partenarial porté par l'inspecteur enfance en charge du dispositif se poursuit de manière positive. Un bilan du dispositif a été organisé en présence de la Direction enfance/famille et la structure le 22/09/2022 afin d'envisager le renouvellement de l'action sur l'année 2023.

Il en ressort une adaptation du dispositif aux besoins des jeunes permettant de répondre de façon individualisée au parcours de vie de chaque jeune accueilli. Par ailleurs, la coordination mise en œuvre avec les autres dispositifs du département est efficiente et favorise la cohérence des accompagnements au bénéfice du public.

2.6.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Il est proposé de reconduire cette action pour l'année 2023.

Il s'agira de poursuivre les orientations des jeunes relevant ou sortant de l'ASE et de conforter les partenariats existants en travaillant à leur pérennisation.

Conformément aux attendus des services de l'Etat, il est retenu pour le dernier semestre 2023 la remontée d'un nouvel indicateur: calcul du taux d'occupation des 15 places réservées au titre de l'ASE.

2.8. Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) (FAI.9)

2.8.1 Description de l'action :

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

Les Départements sont des partenaires centraux de l'Etat pour porter l'ambition du Pacte pour l'IAE (Pacte d'ambition pour l'IAE - septembre 2019).

Depuis de nombreuses années, le Département du Var soutient l'insertion par l'activité économique par le biais, entre autres, des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures permettent la mise en activité des allocataires du RSA recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec pour objectifs de redynamiser la personne par la participation à des tâches d'intérêt général, de valider et engager un projet professionnel, d'acquérir des savoir-être et savoir-faire professionnels et d'accéder à un emploi ou une formation qualifiante.

Ainsi, le Département finance, via des conventions de partenariat, 17 ateliers et chantiers d'insertion proposant des supports d'activité dans les secteurs de l'environnement, de l'entretien, du nettoyage urbain, du bâtiment, du multimédia et de la collecte et recyclage de déchets.

En 2020, face à la crise sanitaire COVID-19 et malgré une période d'arrêt d'activité des ACI due au confinement, le Département a maintenu le niveau de ses subventions et financé les actions nouvelles développées durant cette période.

En 2021, le Département renforce son action en complémentarité de la dynamique lancée par l'Etat sur le renforcement de l'IAE en ouvrant davantage de places de chantiers subventionnés pour les allocataires du RSA et en intégrant de nouvelles activités issues de l'adaptation à la crise sanitaire (atelier du masque, etc..).

Ainsi, ce partenariat porte désormais sur 297 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) inscrits dans la CAOM passée avec l'Etat et donne lieu à deux types de financement départemental :

- l'aide au poste, versée à hauteur de 88 % du montant mensuel du RSA, alloué pour une personne seule, et rapportée à la capacité d'accueil de la structure (financement obligatoire) ;
- une subvention de fonctionnement allouée sur la base de la demande annuelle de chaque structure qui propose un accompagnement spécifique des allocataires du RSA, prise en charge.

A ce renforcement opérationnel se couple un axe partenarial d'optimisation du dispositif.

Poursuivant son engagement dans l'IAE, le Département souhaite conforter le partenariat avec la DDETS pour valoriser et renforcer l'efficacité de ce dispositif en travaillant la dimension qualitative de la prescription, l'attractivité des chantiers et la préparation des publics pour faciliter l'accès aux chantiers, à l'emploi et au maintien dans l'emploi.

Sur ce second axe et dès 2021, il est proposé l'animation d'une ½ journée autour de l'insertion par l'activité économique (IAE), en collaboration avec les services de l'Etat (direction départementale en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi), de la Région et de pôle emploi.

Cette ½ journée permettra d'amorcer une réflexion collective sur le territoire du Var, en référence aux 4 objectifs décrits plus bas. Ce mode de travail collaboratif s'inscrit pleinement dans les objectifs à venir du service public pour l'insertion et l'emploi (SPIE). Ainsi cette démarche de renforcement de l'efficacité du dispositif IAE pourra se poursuivre, afin que l'accompagnement mis en œuvre dans les ACI soit en capacité de répondre aux objectifs de retour en emploi des personnes.

Les acteurs sociaux (partenaires et agents du Département) et économiques ainsi que des personnes volontaires relevant de l'accompagnement de l'IAE, seront invités à participer à cet événement.

Les leviers identifiés se déclinent comme suit :

1/ Mieux orienter et viabiliser les prescriptions vers les chantiers :

- mieux communiquer sur le contenu des actions développées par les chantiers auprès des référents, des opérateurs et du public ;
- renforcer le travail collaboratif entre les prescripteurs et les chantiers d'insertion, afin de fluidifier un mode d'action collaboratif et opérationnel, entre autres en maîtrisant les capacités d'accueil ;
- informer sur les secteurs d'activité couverts par les ACI en complémentarité avec la plateforme "Marché de l'inclusion";
- préciser le contenu des pré-requis et des conditions nécessaires préalables à l'orientation dans les chantiers et à la construction d'un parcours ;

2/ Préparer les personnes à intégrer l'accompagnement des chantiers d'insertion :

- mobiliser les opérateurs d'accompagnement social et professionnel et pôle emploi (volet formation), dans l'acquisition de prérequis nécessaires à l'entrée en chantier et plus globalement, à un retour à l'emploi : compétences personnelles (postures et savoir être), savoirs de base des outils numériques ;

- sensibiliser les personnes sur l'intérêt du chantier d'insertion, dans la mise en oeuvre de leur parcours d'accès à l'emploi;

3/ Mieux exploiter l'accompagnement développé par les chantiers d'insertion :

- préciser et formaliser l'adéquation entre les besoins de la personne et le contenu de l'accompagnement vers l'emploi ;
- faciliter l'accès à l'emploi en s'appuyant notamment sur des passerelles vers les ETTI et des dispositifs de recrutements adaptés de type médiation active;
- préciser et clarifier l'accompagnement social et professionnel, entre autres les outils, les méthodes et les compétences mises en oeuvre, (adaptation au poste, formations développées, médiation et accompagnement au numérique, préparation à la sortie vers l'emploi et au maintien dans l'emploi), assurés par le chantier d'insertion.

4/ Développer la mixité des genres dans les chantiers :

- convaincre les personnes à s'engager dans des métiers allant à l'encontre des stéréotypes genrés ;
- déconstruire les préjugés, et objectiver les conditions de travail (organisation, recherche de compétences associées...), afin de faciliter le recrutement mixte, par le prisme des compétences personnelles et professionnelles.

Cette réflexion se poursuivra dans le cadre de la mise en place du SPIE.

2.8.2. Date de mise en place de l'action

2022

2.8.3. Partenaires et co-financeurs

Etat et Région

2.8.4. Durée de l'action

2022 et suivant

2.8.5. Budget

2.9.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 35 000,00 €

Part CD = 35 000,00 €

Budget global = 70 000,00 €

2.8.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 35 000,00 €
 Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 35 000,00 €
 Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.8.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	Niveau de contractualisation				100 %	100%	100%	
	Taux de réalisation				95 %	98,67%		
	Réalisation de la ½ journée thématique				100 %	SO	-	
	élaboration d'un plan d'action commun CD/DDETS					100%	0%	

2.8.7. Bilan d'exécution

Le Département a maintenu sa démarche d'optimisation de la répartition des CDDI par chantier et a accompagné le développement de certains projets dans le cadre de la CAOM passée avec l'Etat. Pour se faire, les actions les plus innovantes liées à la mobilité ou/et au développement durable ont été renforcées, ceci afin de maintenir l'IAE en tant que dispositif moderne et dynamique porteur d'emplois. Le nombre de CDDI est passé de 288 en 2020 à 297 en 2021 et à 301 en 2022.

Si la ½ journée de réflexion sur l'IAE envisagée n'a pas eu lieu, une proximité plus importante est réalisée à la fois avec la DDETS et Pôle emploi, mais aussi avec les structures partenaires.

Ainsi, sur la question du copilotage du dispositif de l'IAE avec l'Etat, des rencontres bilatérales mensuelles régulières ont été mises en place entre la DDETS et le Département pour mieux coordonner les actions en direction des SIAE.

Ces rencontres ont pour objectif d'assurer un suivi rapproché de la consommation pour une optimisation de l'enveloppe des CDDI de chacun des chantiers et permettent de partager les constats relatifs à leur fonctionnement, d'anticiper les difficultés que les structures peuvent rencontrer.

Le Département a participé aux 5 rencontres territoriales organisées par la DDETS pour rapprocher les prescripteurs de l'IAE et les SIAE du territoire.

Une proximité plus importante s'opère également avec les structures par la mise en place d'un suivi mensuel du niveau de réalisation des capacités conventionnées par les chargés de développement de la direction du développement social et de l'insertion mais également par leur participation aux CTA et aux comités de suivi.

2.8.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour soutenir les chantiers en 2023 dans leur développement, le Département va poursuivre sa démarche d'optimisation de la répartition des CDDI dans le cadre de la CAOM passée avec l'Etat. Cette répartition tiendra compte des réalisations des capacités conventionnées, de la couverture territoriale et des besoins formulés par les structures d'augmentation du nombre de CDDI.

L'augmentation du nombre de prescriptions ainsi que la préparation du public en amont de l'entrée dans les parcours SIAE demeurent des objectifs à maintenir.

Pour augmenter le nombre de prescriptions, la communication sur l'IAE auprès des référents de parcours et des nouveaux prescripteurs sera renforcée. Des démonstrations de la plateforme des emplois de l'inclusion sont envisagées aux fins d'une meilleure appropriation et optimisation de cet outil très pertinent et simple d'utilisation. L'information sur l'insertion par l'activité économique devra être appuyée auprès du public par le référent RSA et ce dès la signature du contrat d'engagements réciproques et tout au long du parcours d'insertion.

Enfin, un travail de sensibilisation des SIAE aux réponses aux marchés clausés est envisagé avec l'Etat par l'intermédiaire des actions conduites par le facilitateur des clauses d'insertion du Département.

2.9 Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement (FAI.10)

2.9.1 Description de l'action :

La loi du 13 août 2004 confie aux départements le financement et la gestion du fonds de solidarité pour le logement, qui a pour objectif d'aider les personnes en difficulté, relevant du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Au-delà des aides financières apportées aux personnes, le Département apporte un concours financier à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement : aide à la recherche d'un logement, insertion durable dans un logement, gestion des impayés de loyer et lutte contre la précarité énergétique .

Conscient de l'enjeu social représenté par le logement, notamment dans sa dimension inclusive et dans le frein que peut représenter le mal-logement dans les parcours d'insertion, le Département renforce son action dans ce domaine.

Mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) :

L'ASLL est une mesure éducative visant à accompagner les ménages dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement ou du maintien dans celui-ci. Mobilisées par les travailleurs sociaux, elles sont destinées aux personnes qui ne sont pas en capacité de mener seules leur projet d'insertion par le logement notamment en raison de leur situation de précarité.

En 2021, au vu des conséquences déjà identifiables de la crise sanitaire et sociale, dans l'objectif d'adapter l'offre d'accompagnements à la demande croissante, le Département a opté pour un réajustement à la hausse du nombre de mesures.

Ainsi, 20 mesures d'ASLL supplémentaires sont désormais mises en œuvre par deux structures associatives (Olbia Var appartements, En Chemin), sur les territoires de Sud Sainte Baume et de la Vallée du Gapeau.

Gestion locative sociale en faveur des publics fragiles / intermédiation locative :

Face à la pression foncière départementale, particulièrement préjudiciable au public en situation de précarité, le Département renforce son partenariat avec SOLIHA, afin de faciliter l'accès au logement des personnes les plus précaires ou vulnérables.

Dans ce cadre, l'association déploie une action d'intermédiation locative dont l'objectif est la captation de 15 logements en location qui seront proposés en sous-location à des foyers allocataires du RSA, des jeunes sortants de l'ASE, des familles monoparentales ou des femmes victimes de violence en situation de précarité.

A terme, l'objectif est que tous les logements captés par l'association SOLIHA soient connus du SIAO. Au-delà de la négociation avec les propriétaires et de la gestion locative, un accompagnement individualisé est mis en œuvre avec les locataires visant l'appropriation du logement et le respect des règles locatives. Un travail est par ailleurs engagé avec les propriétaires afin de permettre l'élaboration de baux glissants favorisant l'autonomisation des personnes ou ménages logés.

2.9.2. Date de mise en place de l'action

2021

2.9.3. Partenaires et co-financiers

partenaires du PDALHPD

2.9.4. Durée de l'action

2021 et suivants

2.9.5. Budget

2.9.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/12/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 35 000,00 €

Part CD = 35 000,00 €

Budget global = 70 000,00 €

2.9.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 35 000,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 35 000,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.9.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint 2021	Résultat attendu en 2022	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement	Nombre de mesures nouvelles d'ASLL				20	20	nouvelle offre via l'action Construis toit	50	
	Nombre de logements captés				5	4	8	6 (mais 2 baux résiliés suite à des arrêtés de péril)	
	Nombre de logements en sous-location				5 ou 100% des captés depuis plus de deux mois	3 (75 %)	8 ou 100% des captés depuis plus de deux mois	4 (66%)	

2.9.7. Bilan d'exécution

En 2022, les 286 mesures d'accompagnement social liées au logement ont été maintenues.

Toutefois, afin d'adapter l'offre aux besoins et de diminuer les délais d'attente sur certains territoires, une nouvelle ventilation des mesures ASLL a été réalisée.

Quant à l'action d'IML portée par SOLHIA, dans une perspective de captation à terme de 15 logements, le palier intermédiaire de 8 logements a été retenu en 2022.

Au 31 décembre 2022, 6 logements avaient été captés, dont quatre ont donné lieu à bail, sur la commune de Pignans. Ces locations concernent 2 couples avec enfants, 1 famille monoparentale et 1 personne seule.

En 2022, afin de renforcer l'accompagnement par le logement, un soutien départemental a été apporté à une nouvelle action, portée par Les amis de Jéricho, l'accueil "Tiers lieu familles", qui propose un lieu d'accueil chaleureux et qui permet à des familles, vivant un moment de rupture d'hébergement, de se retrouver, de rencontrer d'autres personnes, de recréer du lien social, d'être soutenues dans leur parentalité. L'objectif final est l'intégration et/ou la réinsertion par le logement.

En 2022, cette action a permis l'accueil de 50 familles, pour un total de 64 enfants accueillis et

accompagnés par le moniteur-éducateur de l'action

Par ailleurs, le Département a accompagné encore en 2022 le développement du partenariat entre SOLIHA, ADIL et AIVS, au travers non seulement de l'intégration de cette dernière à la Maison de l'habitat du Var, mais également en contribuant par son partenariat à la réflexion autour d'un projet collaboratif des trois acteurs réunis dans ce projet. Les indicateurs d'activité ont notamment été retravaillés, avec pour conséquence leur harmonisation entre les 3 structures.

Les services du Département ont également accompagné le travail de diagnostic organisationnel et de définition d'un plan d'actions pour l'AIVS (agence immobilière à vocation sociale) confié à la FAPIL dans le cadre de l'AMI logement d'abord de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Enfin, en 2022, les services du Département en partenariat avec les services de la DDETS ont initié la structuration administrative des travaux d'analyse et de concertation requis pour l'élaboration en 2023 du nouveau plan départemental d'amélioration de l'habitat pour les personnes défavorisées, PDALHPD, au travers notamment de la formalisation d'un cahier des charges détaillés et d'un rétroplanning visant à sélectionner un prestataire spécialisé .

Le PDALHPD actuel, arrivé à échéance au mois de novembre 2022, a été prorogé d'une année afin de mettre en œuvre la concertation la plus large possible des partenaires en vue de l'élaboration du nouveau plan 2023-2029.

2.9.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

En 2023, toujours avec la même volonté d'optimisation des moyens et d'adaptation aux besoins, des ajustement sur la ventilation des mesures d'ASLL entre partenaires et territoires sera réalisée.

Quant à l'action d'IML de SOLHIA, l'objectif cible de 15 logements captés reste maintenu, avec une répartition des logements sur différents territoires : Toulon, La Seyne sur mer, Saint-Raphaël, Cuers, Nans-les-Pins, Le Beausset, Le Muy ou encore Pignans.

Le soutien à l'action "tiers lieu-familles" sera poursuivi ainsi que l'accompagnement à la structuration de la Maison de l'habitat.

Le Département poursuit son action visant à renforcer les solutions " logement" de proximité dans ses accompagnements.

Dans une démarche participative, associant les principaux acteurs du logement (Département, Etat, bailleurs...) et usagers, autour d'ateliers thématiques, un travail sera conduit sur le 1er semestre 2023, dans l'objectif de l'écriture d'un nouveau PDALHPD 2023-2029, sur la base de travaux de révision conduits avec un prestataire autour de 3 volets (évaluation du précédent PDALHPD, définition des besoins, détermination des nouveaux objectifs).

Enfin, en concertation avec l'Etat et la Métropole TPM, face au constat partagé d'un dispositif FSL non adapté aux enjeux de la précarité en matière de logement, le règlement FSL départemental sera révisé en 2023. Les évolutions viseront la simplification du dispositif, pour un accès facilité, mais aussi l'élargissement de ses bénéficiaires, avec des critères d'éligibilité revus (taux d'effort locatif, plafonds de ressources, barèmes de quotient social harmonisés...). Une aide complémentaire sera notamment accessible à certains publics spécifiques, tels que les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance ou encore les personnes victimes de violences conjugales.

2.10 Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans

2.10.1 Description de l'action :

La loi pour une école de la confiance fixe une obligation de formation depuis le 1er Septembre 2020 pour les jeunes de 16 à 18 ans sortis du système scolaire sans emploi ni qualification.

Le décret du 5 août 2020 définit les conditions de sa mise en œuvre, les motifs d'exemption pour les jeunes soumis à cette obligation, ainsi que le rôle des missions locales chargées notamment de contrôler le respect de cette obligation de formation.

L'article R 114-7 du code de l'éducation prévoit qu'en l'absence de respect de l'obligation de formation, la mission locale transmet au président du conseil départemental les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre de mettre en œuvre les actions mentionnées au 2° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles ou toute autre mesure adaptée à la situation du jeune.

Dans ce cadre, les conseils départementaux ont un rôle à tenir au titre de leurs compétences en matière d'action sociale.

Le Département du Var s'est mobilisé cette année dans les travaux du Lab régional conduits par Madame la Commissaire à la lutte contre la pauvreté afin de participer à la structuration du dispositif et à la construction de son partenariat avec les acteurs locaux.

Il s'agit désormais de poursuivre le travail engagé autour des axes suivants :

1/ Modalités de mise en oeuvre au sein du Département consistant en :

- des actions de communication et sensibilisation relative à l'obligation de formation des jeunes mineurs auprès :
 - ⇒ des services du Département (en charge de l'action sociale de proximité et de l'aide sociale à l'enfance), par la mise en place de réunion d'information sur l'ensemble des unités territoriales sociales,
 - ⇒ des partenaires financés par le Département au titre de la prévention et de la protection de l'enfance,
 - ⇒ et, in fine, auprès des jeunes et des familles connues des services du Département. A cet effet, dans le cadre des différents accompagnements mis en œuvre par les travailleurs sociaux du Département auprès des mineurs et de leur famille, et en fonction de l'évaluation des situations, le dispositif sera présenté, explicité et des orientations pourront être réalisées.
- L'identification des interlocuteurs départementaux et des process de transmission et d'intervention au sein des services départementaux .

2/ Modalités de partenariat interinstitutionnel :

- Participation du Département du Var à l'ensemble des temps interinstitutionnels de co-construction proposés par la gouvernance du dispositif.
- Sous réserve de la présentation préalable, par les pilotes de l'action, de la structuration des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), destinées à renforcer les liens dans

une logique de parcours et optimiser des solutions pour les jeunes suivis par les missions locales ne respectant pas l'obligation de formation, collaboration et participation effective du Département à ces instances de coordination .

- Définir les process et outils communs pour faciliter le partage de données et une lisibilité du parcours du jeune dans les orientations entre le Département (CD) et les missions locales (MILO) (croisement des informations sur les situations, fiche de transmission des dossiers entre MILO et CD permettant de retracer les démarches mises en oeuvre par celles-ci...) .

2.10.2. Date de mise en place de l'action

juin 2021

2.10.3. Partenaires et co-financeurs

Etat, Région, missions locales, Education nationale

2.10.4. Durée de l'action

12 mois

2.10.5. Budget

2.10.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

Part Etat = 30 000,00 €

Part CD = 30 000,00 €

Budget global = 60 000,00 €

2.10.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 30 000,00 €

Dépenses à reporter sur 2023 sur la part financée par l'Etat = 0,00 €

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 30 000,00 €

Dépenses à reprogrammer sur 2023 par le département = 0,00 €

2.10.6. Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)	Réalisation 2022	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
	nombre de réunions d'information à destination des UTS	-	-	-	11	sans objet	-	

Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans	taux de participation aux temps interinstitutionnels de co-construction proposés	-	-	-	100%	sans objet il est proposé de nouveaux indicateurs	-	
	Taux de représentation du Département aux PSAD organisés	-	-	-	nouvel indicateur	80 %	100%	
	Taux de situations signalées traitées par les services du Département	-	-	-	nouvel indicateur	100 %	100%	

2.10.7. Bilan d'exécution

La mobilisation des services départementaux au dispositif "obligation de formation" s'est matérialisée sur l'année 2022, conformément aux objectifs définis, par la participation effective des responsables des équipes de l'action sociale de proximité aux 6 PSAD du département.

Chaque territoire a su s'adapter aux différentes modalités d'organisation de ces instances et mettre en œuvre la procédure départementale relative au traitement des situations de jeunes relevant du dispositif.

Le repérage des situations des jeunes relevant de l'obligation de formation a nécessité un important travail de mise à jour et de croisement des listes. En effet, l'ensemble des acteurs alerte sur les informations erronées des listings transmis à la PSAD, ce qui rend complexe et ralenti l'identification des jeunes concernés.

Au niveau départemental, les services ont été mobilisés autour de 600 situations à vérifier. 67 ont conduit à une intervention de l'action sociale, des équipes de prévention spécialisée et des services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance auprès des jeunes ou des familles ciblées. L'articulation des interventions a permis d'améliorer le suivi des parcours des jeunes par une remobilisation autour d'un projet d'insertion.

Conformément à ses engagements, le Département du Var a collaboré à la mise en place d'une réunion technique avec les services de l'État (DDETS, DASEN) le 30/03/2022. Ce travail a réuni les directeurs des missions locales, les CIO et les responsables des unités territoriales sociales du Département dans l'objectif de lancer le dispositif et favoriser les partenariats locaux.

Par ailleurs, le Département du Var a participé sur invitation de Monsieur le Préfet du Var, au comité de suivi départemental "Obligation de formation" qui s'est tenu le 03/05/2022.

2.10.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Un bilan de l'action a été réalisé avec la chargée de mission Insertion des jeunes de la DDETS et l'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et l'orientation de la DSDEN du Var.

Il est proposé pour l'année 2023 de reconduire l'action en partenariat avec les institutions en charge du pilotage du dispositif afin de conforter sa mise en œuvre sur le plan départemental et local autour des axes suivants :

1. Le repérage des situations : Il s'agit de travailler à la mise en place d'un outil partagé pour favoriser le croisement des données et faciliter le repérage des jeunes relevant de l'obligation de formation. Il est attendu au préalable un travail de fiabilisation des listings initiaux par les services compétents.
2. Le suivi des situations par les services sociaux du département : La procédure départementale doit prévoir un nouvel outil de suivi permettant une remontée harmonisée sur le département des données qualitatives et quantitatives des situations signalées.
3. Conforter les partenariats locaux : Afin de favoriser une meilleure harmonisation départementale dans le fonctionnement et l'organisation des PSAD, il est prévu d'organiser une réunion partenariale regroupant les missions locales, les CIO et les UTS. Cette rencontre doit également permettre de dynamiser le portage du dispositif sur certains territoires.
4. La communication autour de l'obligation de formation : Il est prévu d'intensifier l'information relative au dispositif auprès des usagers des services départementaux et des acteurs de la protection de l'enfance dans le cadre des accompagnements socio-éducatifs mis en place auprès des familles. Le Département du Var propose de relayer les actions de communication grand public qui pourraient être développées par les pilotes de l'action.

ANNEXE 8 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2022

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux								
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.			80%	80 %	80%	80 %
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux			Nouvel indicateur 2021	53	120	94
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations			145 059	146 355	180 000	193 493
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel				Nouvel indicateur 2021	Pas de donnée recensée	Pas de donnée recensée	154 000
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.			25 (au 30/04/2021)	40	96	73
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours			18 (au 30/04/2021)	42	75	82
3. Insertion des allocataires du RSA								
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations		9 307	11 167	7 856	sans objet	7 467
	Nombre de nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi				6 235	5 694	sans objet	4 918
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire		7 (0,08 %)	20,88%	3 289 (41,87 %)	cible 100% imposée	7 128 (95 %)
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.		2 414 (25,55%)	13,94%	1 892 (33,23 %)	cible 100% imposée	63,54 %
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés			2 378 (25,55%)	16,57%	186 (9,83 %)	cible 100% imposée	19,39 %
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements		2 833	13,87%	1 524 (26,77%)	cible 100% imposée	51,26 %
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation		20 (0,21%)	54,34%	447 (29,33%)	cible 100% imposée	54,34 %
a) Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale dont accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global		2 966	3 016	4 206	5 604	6 500	5 419
b) Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale dont accompagnement global	Stock		2 514	2 605	3 573	8 922	5 000	7348

ANNEXE 8 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2022

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022
3.2. Garantie d'activité	a1) Nombre allocataires RSA orientés vers la garantie d'activité départementale		2 966	2 588	3 693	4 944	5 940	4 749
	b1) Nombre d'allocataires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale		2 514	2 318	3 211	8 412	4 600	6 781
	a2) Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme Les chiffres transmis par pôle emploi doivent être renseignés par le CD	-	428	513	660	560	670
	b2) Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	-	287	362	510	400	567
	c) Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi	-	44	53	53	70 objectif imposé	47
	d) Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	-	24,6 jours	25.8 jours	28 jours	21 jours objectif imposé	32,8 jours
	e) Taux de sorties positives de l'acco glo (emploi+forma	Nouvel indicateur qualitatif	-	-	-	51 %	52 %	59 %
4. Formation des travailleurs sociaux								
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :							
	Numérique							
	Participation des personnes				0	140	124	
	Développement social							
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations				0	140 + 140	312
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations						

ANNEXE 8 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2022

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:							
	Numérique							
	Participation des personnes							
	Développement social							
	Aller vers					0	45	6
	Territoires							
	Insertion socio-professionnelle							
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle								
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle					72	60	75
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental					1 108	1 000	1 337
INITIATIVES DEPARTEMENTALES								
I.1 Soutien aux structures dont les actions permettent de répondre aux besoins de première nécessité et coordination départementale de l'aide alimentaire	Nombre d'adhérents à la Banque alimentaire du var		-	78	84	79	79	90
	Approvisionnement en volume de denrées brutes en tonnes		-	2 170	2 210	2 341	sans objet	2 684
	Nombre de bénéficiaires couverts		-	28 000	30 000	42 589	sans objet	45 511
	Formalisation du rétroplanning et déploiement et lancement du process	Nouvel indicateur		-	-	-	-	100 %
I.2 Soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle labellisées (AVIP)	Nombre de structures		7	13 (non labellisées)	20	21	20	34
	Nombre de places en crèches		146	206 (non labellisées)	153	148	161	158
	Nombre d'enfants accueillis issus de familles percevant des minima sociaux, dont le RSA		20 %	67 %	46 %	54 %	30%	60,30%
	Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits orientés et entrés en E2C		-	-	37	45	40	46
	Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par l'E2C		-	-	44 %	72 %	60 %	76 %

ANNEXE 8 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2022

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022
I.3 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de moins de 25 ans	Nombre de jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales		-	-	nbr de jeunes (tous publics) suivis : 23 045 nbr de jeunes en situation de précarité suivis : 2 861 soit 12.41 % données de 7 des 8 MILO soutenues	433	350	587
	Taux de sorties positives des jeunes allocataires du RSA ou ayant droits accompagnés par les missions locales		-	-	nbr de sorties positives (tous publics) : 10 105 soit 43.84 % données de 7 des 8 MILO soutenues	37,60 %	20 %	25,80 %
	Nombre et taux de jeunes en situation de précarité suivis		-	-	-	7 370 (36,36%)	indicateur d'activité complémentaire	8 255 (48 %)
	Nombre et taux de sorties positives (tous publics)		-	-	-	13 831 (68,24%)	indicateur d'activité complémentaire	8 488 (53 %)
I.4 Favoriser le développement d'actions co-construites entre partenaires institutionnels et usagers	Nombre de personnes formées aux méthodes de créativité et d'innovation		-	-	201	181	200	197
	Nombre de projets suscités ou accompagnés		-	-	3 projets 1 action pop-up lancée en 2020 4 actions lancées en 2019 et poursuivies en 2020	8	6	6
I.6 Action favorisant la sortie des femmes de la pauvreté et lutte contre la violence faite aux femmes	Nombre de personnes reçues par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie		-	-	699	1 094	1 100	1 222
	Taux de personnes orientées par les services sociaux du CD 83 sur les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie		-	-	7.44 %	5,30 %	-	-
	Taux de personnes orientées vers les services sociaux du CD 83 par les intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie		-	-	-	49,27 %	50 %	49,75 %
I.7 Résidence sociale à orientation éducative - Fondation apprentis d'Auteuil	Nombre de jeunes accueillis		-	-	10	18	15	22
I.9 Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	Niveau de contractualisation		-	-	-	100 %	100 %	100 %
	Taux de réalisation		-	-	-	95 %	90 %	98,67 %
	Elaboration d'un plan d'action commun CD/DDETS		-	-	-	-	100 %	0 %
I.10 Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement	Nombre de familles accompagnées dans le cadre de l'action "Tiers-lieu familles"		-	-	-	-	nouvelle offre via l'action "Tiers-lieu familles"	50
	Nombre de logements captés		-	-	-	4	6	6
	Nombre de logements en sous-location		-	-	-	3 (75%)	6 ou 100% des captés depuis plus de 2 mois	4 (66 %)

ANNEXE 8 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2022

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022	Résultat atteint en 2022
I.11 Structuration du dispositif "obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans"	Taux de représentation du Département aux PSAD organisés					nouvel indicateur	80 %	100 %
	Taux de situations signalées traitées par les services du Département					nouvel indicateur	100 %	100 %

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF
CONVENTION D4APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - Région Provence Alpes Côte d'Azur- Département du Var
Exécution budgétaire 2022

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action 2021 N°	Intitulé de l'action	A Crédits Etats versés en 2022	B Crédits Etat 2021 (le cas échéant 2020) reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés en 2022	D Crédits CD 2021 (le cas échéant 2020) reprogrammés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 A+B+C+D+E	Montant total réalisé au 31/12/2022 ou 31/05/2023	Dont valorisation de dépenses du CD	Montant à reporter en 2023 – Part Etat	Montant à reporter en 2023 – Part CD
Engagements du Socle	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Organisation de la mise en place du 1er accueil social inconditionnel de proximité	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	2.2	Accompagnement et référence de parcours social auprès des publics vulnérables	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	29 600,00 €	40 000,00 €	50 400,00 €	0,00 €
					150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	249 600,00 €	150 000,00 €	50 400,00 €	0,00 €
	3 - Insertion des allocataires du RSA - Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des allocataires du RSA	3.1	Orientation et parcours des allocataires du RSA	436 806,21 €	0,00 €	436 806,21 €	0,00 €	0,00 €	873 612,42 €	873 612,42 €	436 806,21 €	0,00 €	0,00 €
	3.1 bis		Axe numérique	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		0,00 €	0,00 €	
	3.2		Garantie d'activité	781 878,49 €	0,00 €	781 878,49 €	0,00 €	0,00 €	1 563 756,98 €	1 563 756,98 €	781 878,49 €	0,00 €	0,00 €	
					1 243 684,70 €	0,00 €	1 243 684,70 €	0,00 €	0,00 €	2 487 369,40 €	2 487 369,40 €	1 218 684,70 €	0,00 €	0,00 €
	4 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	4.1	Plan de formation des travailleurs sociaux	0,00 €	80 841,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 841,00 €	11 000,00 €	0,00 €	69 841,00 €	0,00 €
	5 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi		5.1	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	40 231,00 €	0,00 €	40 231,00 €	0,00 €	0,00 €	80 462,00 €	80 462,00 €	30 231,00 €	0,00 €	0,00 €
				TOTAUX socle	1 433 915,70 €	80 841,00 €	1 433 915,70 €	0,00 €	0,00 €	2 948 672,40 €	2 828 431,40 €	1 398 915,70 €	120 241,00 €	0,00 €

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF
CONVENTION D4APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - Région Provence Alpes Côte d'Azur- Département du Var
Exécution budgétaire 2022

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action 2021 N°	Intitulé de l'action	A Crédits Etats versés en 2022	B Crédits Etat 2021 (le cas échéant 2020) reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés en 2022	D Crédits CD 2021 (le cas échéant 2020) reprogrammés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 A+B+C+D+E	Montant total réalisé au 31/12/2022 ou 31/05/2023	Dont valorisation de dépenses du CD	Montant à reporter en 2023 – Part Etat	Montant à reporter en 2023 – Part CD
			I.9	Renforcement et amélioration de la dynamique de parcours dans les ateliers et chantiers d'insertion	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			I.10	Renforcement des dispositifs d'insertion par le logement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			I.11	Structuration du dispositif "Obligation de formation des jeunes mineurs de 16 à 18 ans"	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			TOTAUX initiatives		767 084,00 €	19 864,00 €	786 948,00 €	0,00 €	0,00 €	1 573 896,00 €	1 503 896,00 €	646 618,00 €	0,00 €	0,00 €
			TOTAUX		2 200 999,70 €	100 705,00 €	2 220 863,70 €	0,00 €	0,00 €	4 522 568,40 €	4 332 327,40 €	2 045 533,70 €	120 241,00 €	0,00 €

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G53

OBJET : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA KALYS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, CHEMIN SAINT ROCH A SANARY-SUR-MER

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 05 octobre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 621 937 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 139546, pour financer l'opération « Villa Kalys », sise commune de Sanary-sur-Mer.

Vu la délibération de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 07 décembre 2022 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 621 937 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 139546, pour financer l'opération « Villa Kalys » sise commune de Sanary-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 septembre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 24 mai 2023

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 621 937 € souscrit par la SA d'HLM « le logis familial varois » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Villa Kalys, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés chemin Saint Roch, 83110 Sanary-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139546, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 810 968,50 € (huit cent dix mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc164837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-575

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 621 937 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA KALYS", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS SITUES CHEMIN SAINT ROCH, 83110 SANARY-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 19 juin 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 19 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 621 937 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Villa Kalys, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés chemin Saint Roch, 83110 Sanary-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 139546, signé le 22 septembre 2022 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 19 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G54

OBJET : SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "RUE DE VERDUN" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS, RUE DE VERDUN A LA LONDE-LES-MAURES

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 12 octobre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 207 590 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 140040, pour financer l'opération « Rue de Verdun », sise commune de La Londe-les-Maures.

Vu la délibération du conseil municipal de La Londe-les-Maures en date du 23 février 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 207 590 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 140040, pour financer l'opération « Rue de Verdun » sise commune de La Londe-les-Maures,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 octobre 2024), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 207 590 € souscrit par la SA d'HLM « le logis familial varois » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Rue de Verdun, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue de Verdun, 83250 La Londe-les-Maures », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140040, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 603 795 € (six cent trois mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc164844-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-576

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 207 590 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "RUE DE VERDUN", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS SITUES RUE DE VERDUN, 83250 LA LONDE-LES-MAURES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 19 juin 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 19 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 207 590 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Rue de Verdun, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés rue de Verdun, 83250 La Londe-les-Maures ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 140040, signé le 11 octobre 2022 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 19 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et

règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa

garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : **G55**

OBJET : UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LE PARC DES ILES D'OR" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, CHEMIN DU PUITTS DE LA COMMUNE A LA LONDE-LES-MAURES

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de UNICIL SA d'HLM en date du 28 octobre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 138 956 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 140659, pour financer l'opération « Le parc des îles d'or », sise commune de La Londe-les-Maures.

Vu la délibération de la commune de La Londe-les-Maures en date du 23/02/2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 138 956 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 140659, pour financer l'opération « Le parc des îles d'or » sise commune de La Londe-les-Maures,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (1er septembre 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 24 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 138 956 € souscrit par UNICIL SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Le parc des îles d'or PLUS PLAI, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés chemin du puits de la commune, 83250 La Londe-les-Maures », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140659, constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 569 478 € (cinq-cent-soixante-neuf mille quatre-cent-soixante-dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc164851-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-577

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 138 956 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LE PARC DES ÎLES D'OR", PARC SOCIAL PUBLIC, D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU PUIITS DE LA COMMUNE, 83250 LA LONDE-LES-MAURES

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 19 juin 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny, 13291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 19 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM) sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 138 956 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Le parc des îles d'or PLUS PLAI, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés chemin du puits de la commune, 83250 La Londe-les-Maures ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°140659, signé le 19 octobre 2022 entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis:

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 19 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de

sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de UNICIL SA d'HLM.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM)

Monsieur Eric PINATEL,

Fait à Toulon, le

CDT/DDT/
RB

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G56

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Christian SIMON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 2 juin 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la modification des statuts de la Société du canal de Provence, conformément au projet joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdits statuts.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165762-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

**PROJET DE STATUTS MODIFIES SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET
D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
Région Provence-Alpes - Côte d'Azur, autorité concédante
Assemblée Générale des actionnaires du**

Table des matières

TITRE I - DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE	3
ARTICLE 1 ^{ER} - DENOMINATION-FORME.....	3
ARTICLE 2 - OBJET	3
ARTICLE 3 - DUREE.....	4
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.....	4
TITRE II - CAPITAL - ACTIONS	4
ARTICLE 5 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL.....	4
ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL.....	4
ARTICLE 7 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS- USUFRUIT	5
ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	5
ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.....	6
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	6
ARTICLE 11 - INTERETS DE RETARD.....	6
ARTICLE 12 - ACTIONS EN RETARD DE LIBERATION	7
ARTICLE 13 - VERSEMENTS SUR COMPTE D'ACTIONNAIRES	8
TITRE III - ADMINISTRATION	8
ARTICLE 14 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
ARTICLE 15 - VACANCES-NOMINATIONS-RATIFICATION	9
ARTICLE 16 - DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
ARTICLE 17 - ADMINISTRATEURS.....	10
ARTICLE 18 – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE –BUREAU DU CONSEIL.....	10
ARTICLE 19 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
ARTICLE 20 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-QUORUM-QUESTIONS ECRITES.....	10
ARTICLE 21 - PROCES VERBAUX	11
ARTICLE 22 - MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ARTICLE 23 – DIRECTEUR GENERAL.....	14
ARTICLE 24 - RESPONSABILITE.....	14
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU LE DIRECTEUR GENERAL OU LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	14
ARTICLE 26 - EMPRUNTS-CAUTIONS	15
ARTICLE 27 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15

TITRE IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
TITRE V – CONTROLE DE LA CONCESSION REGIONALE CANAL DE PROVENCE	15
ARTICLE 29 - CONTROLE DE L’AUTORITE CONCEDANTE	15
ARTICLE 30 - CONSEILLER AD’HOC DESIGNE PAR L’AUTORITE CONCEDANTE.....	16
ARTICLE 31 - POUVOIRS DU CONSEILLER AD’HOC.....	16
ARTICLE 32 - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL.....	16
TITRE VI - ASSEMBLEES GENERALES	16
ARTICLE 33 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES	16
ARTICLE 34 - NATURE DES ASSEMBLEES GENERALES.....	16
ARTICLE 35 - CONVOCATIONS.....	17
ARTICLE 36 - ACCES AUX ASSEMBLEES GENERALES-POUVOIRS.....	17
ARTICLE 37 - PRESIDENT-BUREAU-FEUILLE DE PRESENCE-TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES	18
ARTICLE 38 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES	18
ARTICLE 39 - DELIBERATIONS.....	19
ARTICLE 40 - VOTE-PROCES VERBAL	19
ARTICLE 41 - MISSIONS ET POUVOIRS DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	20
ARTICLE 42 - POUVOIRS DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	20
ARTICLE 43 - QUORUM DANS L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	20
ARTICLE 44 - MAJORITE DANS L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	21
TITRE VII - INVENTAIRE - BENEFICES - RESERVES	21
ARTICLE 45 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX.....	21
ARTICLE 46 - COMMUNICATION DES COMPTES SOCIAUX	21
ARTICLE 47 - COMPTE DE RESULTAT	22
ARTICLE 48 - ATTRIBUTION DES TANTIEMES	22
TITRE VIII - DISSOLUTION	22
ARTICLE 49 - DISSOLUTION-LIQUIDATION	22
ARTICLE 50 - OPERATIONS DE LIQUIDATION	23
TITRE IX - CONTESTATIONS	23
ARTICLE 51 - CONTESTATIONS	23
TITRE X - PUBLICATIONS	23
ARTICLE 52 - PUBLICATIONS.....	23

TITRE I - DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE**ARTICLE 1^{ER} - DENOMINATION-FORME**

La société dénommée « Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale », et dont les statuts initiaux ont été approuvés par décret du 29 septembre 1959, est désormais régie par les présents statuts.

Cette société, formée entre les propriétaires des actions visées à l'article 5 ci-après et de celles qui viendraient à être créées ultérieurement, est régie par les lois et règlements en vigueur, relatifs aux sociétés commerciales et par les lois et règlements relatifs aux sociétés d'économie mixte constituées en application de l'article 9 de la loi n° 51-592 modifiée du 24 mai 1951, modifié par l'article 28 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole et du décret n° 55-253 du 3 février 1955 modifié par le décret n° 69-213 du 6 mars 1969, pris pour l'application de ladite loi et par les articles L112-8 et L112-9 du code rural ainsi que par les dispositions du décret n° 2008-995 du 22 septembre 2008, et l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet de concourir de manière durable au développement économique et à la mise en valeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour tous les usages, domestiques, agricoles, industriels.

L'objet de la société comporte à titre principal :

- 1 Les études, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage dénommé Canal de Provence, issu du Verdon, de ses ouvrages accessoires, des réserves en eau qu'exigera son exploitation, en vue de satisfaire les besoins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 2 Les études, la réalisation et l'exploitation de tous autres ouvrages tendant à la mise en valeur hydraulique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à la sécurisation de la disponibilité pérenne de l'approvisionnement en eau des territoires,
- 3 Les études et la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes des ouvrages hydrauliques déjà existants ainsi que leur exploitation, sur la demande des collectivités locales concernées,
- 4 Les actions d'accompagnement de l'irrigation, sous forme d'assistance technique aux usagers de l'eau et en particulier les exploitants agricoles, en matière d'irrigation et d'études ou d'interventions particulières relatives à des actions foncières d'aménagement ou de reconversion d'exploitations agricoles ainsi qu'à la commercialisation ou à la transformation des produits,
- 5 Les actions d'études, d'animation et d'aménagement ayant pour but le développement des territoires ruraux, ainsi que toutes activités d'études, de conception, de développement, de réalisation, d'exploitation, de production et de vente d'énergies renouvelables et tous types d'activité s'y rattachant directement ou indirectement.
- 6 La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions diversifiées d'aménagement, de mise en valeur, de développement ou d'équipement, en partenariat avec les autorités compétentes. A ce titre, la société pourra prêter son concours à des administrations, collectivités, organismes ou sociétés situés en France ou à l'étranger pour réaliser toutes études et travaux utilisant des méthodes et des techniques dans lesquelles elle aura acquis une compétence particulière, ou leur apporter son assistance pour l'exécution de tous projets d'aménagement entrant dans son objet.

Enfin, sous réserve des stipulations de l'article 29 de l'acte de concession, et moyennant les autorisations prévues par les lois et règlements en vigueur, la société pourra, sur fonds propres et dans le cadre de son objet, prendre toutes participations dans les opérations et entreprises, par voie d'apports, souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, création de sociétés nouvelles ou autrement.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater du jour de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation, prévus par les présents statuts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Château du Tholonet, LE THOLONET CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5. Il pourra être fixé dans toute autre localité du département ou d'un département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale ordinaire et en tout autre endroit du territoire métropolitain, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Des sièges administratifs, d'exploitation ou de direction pourront être établis partout où le conseil d'administration le jugera utile.

TITRE II - CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 5- FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 3 762 800 euros, divisé en 246 827 actions, émises contre espèces, dont 165 528 actions de catégorie A et 81 299 actions de catégorie B.

Les actions de la catégorie A ne peuvent appartenir qu'à des personnes morales de droit public.

Les actions de la catégorie B peuvent appartenir soit à des personnes de droit privé, soit à des personnes morales de droit public.

Conformément aux dispositions de l'article 9 modifié de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, la majorité du capital devra toujours appartenir à des personnes morales de droit public.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire.

Toute cession d'actions, sauf celles appartenant aux collectivités locales, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du cessionnaire par le conseil d'administration de la société dans les formes et aux conditions prévues par la loi.

L'agrément obtenu, la cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office par un ordre de mouvement portant la signature du Président du conseil d'administration sans qu'il soit besoin de celle

du titulaire des actions.

Les frais résultant du transfert sont à la charge de l'acquéreur.

La société peut cependant exiger la certification de la signature du cédant sur l'ordre de mouvement.

ARTICLE 7- INDIVISIBILITE DES ACTIONS- USUFRUIT

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

En conséquence, les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès d'elle par un seul d'entre eux, considéré par elle comme ayant seul le droit de voter et d'encaisser les sommes à provenir des répartitions décidées par l'assemblée générale.

Les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions nominatives sont également tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux. Toutefois, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le droit préférentiel de souscription attaché à l'action grevée d'un usufruit appartient au nu-propriétaire. En cas de négligence de sa part, l'usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux actions nouvelles ou pour en vendre les droits. Le nu-propriétaire est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles ni vendu les droits de souscription huit jours avant l'expiration du délai de souscription accordé aux actionnaires.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables en cas d'attribution d'actions gratuites. Le nu-propriétaire est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer le droit à l'attribution lorsqu'il n'a pas demandé cette attribution, ni vendu les droits trois mois après le début des opérations d'attribution.

Les actions nouvelles appartiennent au nu-propriétaire pour la nue-propriété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds par l'un ou l'autre pour réaliser une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propriétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription ; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social. Ce droit ne peut être exercé qu'en cas de liquidation et de partage, dans les conditions prévues aux articles 49 et 50.

Chaque action confère en outre une part dans les bénéfices, ainsi qu'il est stipulé dans les articles 47 et 48.

Elle donne droit au vote ou à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts.

Elle confère les droits de communication prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que celui d'agir en justice dans les conditions prévues au titre IX.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent,

pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Sur proposition du conseil d'administration, le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966 et l'ordonnance N°2004-604 du 24 juin 2004, soit par la création d'actions nouvelles, soit par la majoration du montant nominal des actions existantes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations, ou toutes autres modalités prévues par les lois et règlements. L'assemblée générale extraordinaire fixe les conditions d'émission des nouvelles actions ou délègue au conseil d'administration des pouvoirs à cet effet.

Il peut être créé, en représentation des augmentations de capital, soit des actions ordinaires, soit des actions de préférence jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité, soit sur les bénéfiques, soit sur l'actif social, soit sur les deux, à condition que les actions de la catégorie A représentent toujours au moins 51 % du capital.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions payables en numéraire, les propriétaires des actions A émises antérieurement à cette augmentation ont, en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un droit de préférence pour la souscription de nouvelles actions A au prorata du capital possédé par eux et les propriétaires des actions B ont de même un droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions B.

Ceux des actionnaires qui n'ont pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une nouvelle action dans la nouvelle émission peuvent se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il ne puisse jamais de ce fait résulter de souscription indivise.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 24 juin 2004, l'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles l'augmentation du capital sera réalisée et les droits de préférence exercés.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Sous réserve des dispositions légales, un quart au moins du montant de chaque action souscrite en numéraire est payable au moment de la souscription, et le surplus en une ou plusieurs fois, dans les conditions déterminées par le conseil d'administration d'après les besoins de la société.

Tout appel de fonds sera porté à la connaissance des actionnaires un mois à l'avance, au moyen soit d'une insertion dans un journal d'annonces légales du siège social, soit d'une lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires ont, à toute époque, le droit de libérer leurs actions par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements faits par eux avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ni dividende.

ARTICLE 11 - INTERETS DE RETARD

A dater du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin

d'une mise en demeure, le paiement d'un intérêt de 5 % au bénéfice de la société.

L'intérêt de 5 % susvisé ne sera décompté, en ce qui concerne les personnes morales de droit public actionnaires, que si celles-ci n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du jour de cette réunion ou du dernier jour de cette session.

ARTICLE 12- ACTIONS EN RETARD DE LIBERATION

A défaut de paiement dans les trente jours à partir de la date fixée pour le versement, il sera adressé aux actionnaires retardataires des lettres recommandées avec demande d'avis de réception, à leur domicile connu, les mettant en demeure de remplir leurs engagements dans le délai d'un mois.

Passé ce second délai, prévu à l'alinéa précédent, la société peut faire vendre les actions des propriétaires d'actions B, autres que les collectivités locales, dont les versements sont en retard.

A cet effet, un avis de mise en vente indiquant les actions en retard de libération sera publié dans un journal d'annonces légales du siège social, et la vente pourra avoir lieu un mois après cette publication.

Dès fixation de la date de la vente, avis en est donné aux actionnaires défallants, par lettre adressée à leur dernier domicile connu.

La vente des actions peut avoir lieu en bloc ou en détail, en une ou plusieurs fois ; elle est faite pour le compte et aux risques et périls des retardataires. En cas de cotation, la vente sera effectuée en bourse. Dans le cas contraire, elle sera effectuée aux enchères publiques par le ministère d'un notaire suivant les modalités prévues à l'article 208 du décret du 23 mars 1967.

Les actionnaires, autres que les personnes morales de droit public, seront d'abord seuls admis à présenter des offres. A défaut de résultat, il pourra être procédé à de nouvelles enchères, auxquelles seront admis tous les actionnaires, et même, ensuite, si besoin est, à des enchères auxquelles pourront prendre part des personnes physiques ou morales étrangères à la société.

Sur le produit net de la vente, sont imputés d'abord les frais de poursuite, puis les intérêts dus et ensuite le capital exigible ; l'excédent disponible appartiendra à l'actionnaire dépossédé. Si, au contraire, il y a déficit, l'actionnaire poursuivi sera tenu de cette différence pour laquelle la société conserve tous ses droits contre le retardataire et ses garants.

Trente jours après la mise en demeure prévue à l'alinéa 1er du présent article, les actions sur les montants desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à l'admission et aux votes dans les assemblées et sont déduites pour le calcul du quorum ; le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus ; après paiement des sommes dues, en principal et intérêt, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Il ne peut exercer une action du chef du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, après expiration du délai fixé par l'exercice de ce droit.

Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux personnes morales de droit public actionnaires.

A défaut de versement par ces dernières dans un délai de trente jours à compter de la mise en demeure à elles adressée par la société ou, s'il y a lieu, à compter de la date où ont été obtenues les autorisations

nécessaires pour effectuer le versement des fonds, une demande d'exécution d'office des engagements, des personnes morales de droit public défailtantes est adressée aux autorités de tutelle.

ARTICLE 13 - VERSEMENTS SUR COMPTE D'ACTIONNAIRES

Les versements sont constatés par récépissés nominatifs et mentionnés sur les comptes de l'actionnaire. Le dernier versement donnera lieu à la remise d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire, établie par la société.

TITRE III - ADMINISTRATION

ARTICLE 14 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept à quatorze membres nommés dans les conditions indiquées ci-après, le nombre des postes d'administrateurs confiés à des représentants des actionnaires de la catégorie A devant toujours être supérieur d'au moins une unité au total des postes d'administrateurs confiés à des représentants d'actionnaires de la catégorie B et de ceux attribués aux administrateurs représentant le personnel salarié.

Les personnes morales qui font partie du conseil d'administration y exercent les fonctions d'administrateur par un ou deux représentants permanents.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Les personnes morales de droit public propriétaires d'un trop petit nombre d'actions pour être représentées par un administrateur doivent se grouper pour se faire représenter par un ou plusieurs mandataires communs.

Les personnes morales de droit public peuvent également désigner un censeur qui fera partie du collège des censeurs au sein du conseil d'administration. En outre, le conseil d'administration peut désigner des censeurs supplémentaires. Les membres du collège des censeurs assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Les représentants des personnes morales de droit public ou des groupements de celles-ci sont désignés conformément aux dispositions législatives et/ou réglementaires applicables en la matière. Ces nominations ne sont pas soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Les représentants des personnes morales de droit public à l'assemblée générale ne participent pas à cette désignation.

Le conseil d'administration comprend, en outre, deux administrateurs, élus pour trois ans par le personnel de la société, conformément aux dispositions des articles L.225-27 et suivants du code de commerce. Un siège est réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés. A cette fin, les salariés sont regroupés en deux collèges : exécution et maîtrise, d'une part, encadrement d'autre part.

Le conseil d'administration est présidé par une personne physique élue pour la durée de son mandat d'administrateur et rééligible.

Le président du conseil d'administration est choisi parmi les représentants désignés par la Région nommés administrateurs.

ARTICLE 15 - VACANCES-NOMINATIONS-RATIFICATION

Sous réserve des dispositions relatives à la désignation et au remplacement des administrateurs représentant les personnes morales de droit public, le conseil d'administration a la faculté de se compléter si une place d'administrateur devient vacante entre deux réunions de l'assemblée générale.

Les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès sa première réunion, à l'assemblée générale, qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux administrateurs.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu des alinéas 1 et 4 ci-dessus, sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Si ces nominations n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

ARTICLE 16 - DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs autres que ceux représentant les personnes morales de droit public sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue avant la fin de l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Pour les premières applications de cette disposition, le sort indique l'ordre de sortie ; une fois le roulement établi, le renouvellement a lieu par ancienneté de nomination.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des personnes morales de droit public prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacances des postes réservés aux collectivités locales, les assemblées délibérantes de ces dernières pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Dans l'intervalle des sessions, les organes compétents de ces collectivités désignent leurs représentants à titre provisoire selon les modalités qui leur sont propres.

Les représentants des collectivités locales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

ARTICLE 17 - ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être de nationalité française ou ressortissants soit d'un état membre de l'Union Européenne, soit d'un état étranger dont les ressortissants sont assimilés aux ressortissants français par une convention internationale, jouir de leurs droits civils et politiques et n'avoir encouru aucune peine afflictive ou infamante.

ARTICLE 18 - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE –BUREAU DU CONSEIL

Le conseil d'administration, en application de l'article L 225-51-1 du code de commerce fixe les modalités d'exercice de la direction générale, assurée soit par un directeur général soit par un président-directeur général.

Le conseil d'administration désigne un bureau composé, outre du Président, de sept Vice-Présidents au plus choisis parmi ses membres, et d'un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les désignations du Président et des Vice-Présidents doivent être effectuées de façon que toutes les collectivités publiques actionnaires soient simultanément représentées au bureau.

Le bureau peut décider, à son initiative ou sur proposition de tout administrateur, de la création de commissions thématiques destinées à travailler sur des sujets particuliers.

Il peut, si nécessaire, préparer les travaux du conseil d'administration ou proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Les modalités de fonctionnement du bureau ainsi que ses missions sont fixées par le conseil d'administration- sous la forme d'un règlement intérieur.

ARTICLE 19 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il est le garant du consensus entre les actionnaires de la société et l'autorité concédante.

Si le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses fonctions au second représentant de la Région. En cas d'indisponibilité de ce dernier, le conseil d'administration désignera un autre administrateur.

Cette délégation, renouvelable, doit toujours être donnée pour une durée limitée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

La limite d'âge pour accéder aux fonctions de Président du conseil d'administration est de 70 ans.

ARTICLE 20 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-QUORUM-QUESTIONS ECRITES

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, ou, en son absence, de l'un des Vice-Présidents, ou, à la demande d'un tiers de ses membres, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 7 jours à l'avance par envoi postal ou électronique permettant un accusé de réception.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur relative aux moyens de visioconférence ou de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État et selon les modalités prévues par le Règlement Intérieur du Conseil. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

En ce qui concerne les représentants des personnes morales de droit public, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de celles-ci.

La présence effective de la moitié des membres, dont un membre au moins représentant les actionnaires du groupe B est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :

- Nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège.
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société.
- Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
- Convocation de l'assemblée générale.
- Transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 7 jours à l'avance par une consultation électronique. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

ARTICLE 21 - PROCES VERBAUX

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire ou son adjoint.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées comme prévu ci-dessus et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Le registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique. Dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué dans les fonctions de président ou le secrétaire du conseil d'administration agissant à cet effet comme fondé de pouvoirs du conseil d'administration.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

ARTICLE 22 - MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, et des limitations qui pourraient résulter des lois et règlements en vigueur applicables notamment aux sociétés d'économie mixte d'aménagement régional ainsi que de l'acte de concession, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et agir au nom de cette dernière.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il statue sur toutes propositions à faire aux assemblées générales, les convoque et arrête leur ordre du jour.

Dans le cas où le conseil d'administration choisit de faire assumer la direction générale de la société par une personne physique portant le titre de directeur général, celle-ci est nommée sur proposition du Président par le conseil d'administration, portant le titre de Directeur Général et agréée conformément aux termes de l'article 32.

Il informe les tiers de son choix dans les conditions réglementaires.

Dans ce cadre, il peut confier au Président du conseil d'administration ou au Directeur Général tout ou partie des pouvoirs suivants :

1. représenter la société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations,
2. fixer les conditions, conclure et mettre fin aux contrats de travail et missions de tous agents, employés et préposés de la société,
3. encaisser ou verser pour le compte de la société toutes sommes dues à elle ou par elle,
4. autoriser toutes acquisitions et toutes aliénations de biens mobiliers et immobiliers,
5. consentir, accepter, céder, ou résilier tous baux et locations,
6. statuer sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications rentrant dans l'objet de la société,
7. souscrire, endosser, accepter ou acquitter tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change, ouvrir tout compte bancaire,
8. cautionner et avaliser tous prêts et avances autorisés par le conseil d'administration, notamment dans le cadre des marchés, contrats et appels d'offre.
9. contracter tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent création d'obligations ou de bons, consentir toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements et cautionnements sur les biens de la société,

10. sous réserve de l'accord de la majorité des trois quarts du conseil d'administration et avec l'aval, le cas échéant, de l'autorité administrative :
 - décider, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou concourir à leur fondation,
 - faire apport à toutes sociétés de telles parties de l'actif social que le conseil d'administration appréciera et ne comportant pas la dissolution ou la restriction de l'objet social,
 - accepter dans toutes sociétés toutes fonctions et tous mandats et les exercer par tels délégués de son choix,
11. exercer toutes actions judiciaires,
12. autoriser tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscription, de saisie, d'opposition,
13. déterminer le placement des sommes disponibles et régler l'emploi des fonds de réserves de toutes natures, des fonds de prévoyance et d'amortissements,
14. permettre au conseil d'administration d'établir l'état prévisionnel prévu à l'article 46 des présents statuts,
15. préparer, pour que le conseil d'administration puisse les arrêter, les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales,
16. procéder pour le conseil d'administration, aux convocations des assemblées générales et à toutes formalités sociales correspondantes,
17. préparer chaque année à l'adresse du concédant ou des collectivités publiques concernées un rapport sur les activités et la situation de la société,
18. créer, déplacer ou supprimer à la demande du conseil d'administration, et dans le cadre de l'objet de la société, les ateliers, usines, dépôts, locaux, bureaux, agences ou succursales nécessaires, et en particulier installer sur le territoire régional des centres d'exploitation ou des centres agricoles expérimentaux,
19. dans le cadre de ses activités de concessionnaire régional et conformément au cahier des charges, fixer et modifier les tarifs du service de l'eau pour les différents usages.

Dans tous les cas, le conseil d'administration conserve les compétences exclusives ci-après, sans possibilités de délégation :

- convocation des assemblées générales et établissement de leur ordre du jour,
- déplacement du siège social,
- cooptation d'administrateurs,
- nomination et révocation du Président et du Directeur Général,
- fixation de leurs rémunérations,
- répartition de la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité dont le montant total est fixé par l'assemblée générale
- allocations de rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des administrateurs,
- remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société,
- attribution à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, de tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf en ce qui concerne ses compétences exclusives,

- création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen, fixation de la composition et des attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité,
- autorisations des conventions spéciales des articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- cautions, avals et garanties consentis par le Président au nom de la société.

ARTICLE 23 – DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires, sous réserve des limitations qui pourraient résulter des lois et règlements en vigueur applicables notamment aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés d'aménagement régional.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, et conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration, la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général et, le cas échéant, les directeurs qui l'assistent peuvent consentir des délégations partielles de pouvoirs à des personnes étrangères au conseil, pour la gestion courante de la société.

Il peut également être assisté d'un ou plusieurs conseillers techniques, qui siègeront, avec voix consultative, au conseil d'administration.

La société peut faire appel pour la constitution de ses cadres, à des fonctionnaires, qui seront mis en service détaché par leur administration.

ARTICLE 24 - RESPONSABILITE

Les membres du conseil d'administration, y compris le Président, sont responsables de leur gestion, conformément aux lois en vigueur.

La responsabilité civile des collectivités publiques représentées au conseil d'administration est substituée à celle de leurs représentants.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU LE DIRECTEUR GENERAL OU LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (art L225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 26 - EMPRUNTS-CAUTIONS

Il est interdit aux administrateurs, au Président ou au Directeur Général de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 27 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, il pourra être alloué éventuellement aux administrateurs une rémunération dont le montant total sera fixé par l'assemblée générale. Le montant de celle-ci sera porté aux frais généraux et sera réparti par le conseil entre ses membres dans la proportion qu'il jugera convenable.

TITRE IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire nomme pour la durée, dans les conditions et pour les missions fixées par la loi, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

En cas de décès, refus, démission ou empêchement des commissaires, il sera procédé à la nomination d'un ou plusieurs commissaires, soit par une assemblée générale des actionnaires, convoquée au besoin spécialement à cet effet, soit, si elle omet de procéder à la désignation, par une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du siège social, à la requête de tout actionnaire. Le mandat ainsi conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires.

TITRE V – CONTROLE DE LA CONCESSION REGIONALE CANAL DE PROVENCE

ARTICLE 29 - CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

L'activité de la société est soumise, pour tout ce qui concerne la concession régionale du Canal de Provence, au contrôle de l'autorité concédante, dans les conditions prévues par convention entre la société et l'autorité concédante.

Dans l'hypothèse où la société serait titulaire d'une concession autre que la concession régionale, il appartient à l'autorité concédante concernée de définir les modalités de contrôle de sa concession, sans que ce contrôle puisse interférer avec les dispositions ci-après.

ARTICLE 30 - CONSEILLER AD'HOC DESIGNÉ PAR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

A ce titre, le concédant a la faculté de désigner un conseiller ad hoc, qui ne peut en aucun cas être choisi parmi les administrateurs de la SCP, pour siéger auprès du conseil d'administration.

Le conseiller ad hoc, qui peut se faire représenter, assiste aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'aux séances du conseil d'administration. Les convocations lui sont adressées, accompagnées des ordres du jour, en même temps qu'aux autres intéressés. Les indemnités qui lui sont le cas échéant accordées sont prises en charge par la société.

ARTICLE 31 - POUVOIRS DU CONSEILLER AD'HOC

Dans les huit jours francs suivants leur adoption le conseiller ad hoc reçoit copie des procès-verbaux des séances des assemblées, des délibérations du conseil d'administration, et des décisions prises par délégation de celui-ci, dont il estime la communication nécessaire dans le cadre du contrôle de la concession. Dans le cas où ces délibérations et décisions lui apparaîtraient incompatibles avec les textes régissant la dite concession, il en réfère au Président de Région qui peut, es qualité, en demander le réexamen au conseil d'administration.

ARTICLE 32 - NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La nomination du directeur général est soumise à l'agrément du concédant.

TITRE VI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 33 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, libérées des versements exigibles.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autre limitation que celle prévue par la loi.

Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 34 - NATURE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont dites ordinaires si les décisions qu'elles ont à prendre se rapportent à la

gestion, à l'administration de la société, ou à l'interprétation des statuts. Les assemblées générales ordinaires peuvent être annuelles ou exceptionnelles. Les assemblées annuelles sont réunies par le conseil d'administration dans les six premiers mois qui suivent la fin de l'exercice. Ce délai peut être prolongé, à la demande du conseil d'administration, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Des assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées exceptionnellement par le conseil d'administration. Ces assemblées peuvent statuer sur toutes les questions relevant de la compétence de l'assemblée ordinaire annuelle, à l'exception de celles qui ont trait à l'approbation des comptes, ou s'y rattachant.

Le conseil d'administration peut également convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige.

A défaut de convocation par le conseil d'administration, les assemblées générales peuvent être convoquées :

- par les commissaires aux comptes,
- par un mandataire, désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité d'entreprise en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social,
- par les liquidateurs.

ARTICLE 35 - CONVOCATIONS

Les convocations aux assemblées générales sont faites au moins quinze jours à l'avance, soit par un avis publié dans un support d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux frais de la Société, elles doivent être accompagnées d'un ordre du jour libellé clairement, de manière qu'il n'y ait pas lieu de se reporter à d'autres documents.

Cette insertion ou courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque actionnaire avec accusé de réception.

Le délai de convocation peut être réduit à six jours francs pour les assemblées ordinaires réunies sur deuxième convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes conditions que la précédente ; toutefois, la convocation rappelle la date de la première assemblée

ARTICLE 36 - ACCES AUX ASSEMBLEES GENERALES-POUVOIRS

Les titulaires d'actions peuvent assister à l'assemblée sans formalités préalables.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Le mandat de représentation donné pour une assemblée déterminée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Toute révocation des pouvoirs d'un mandataire dont le mandat aura été déposé au siège social en vue de cette assemblée devra, pour être valable, y être signifiée par acte extrajudiciaire.

Les collectivités publiques sont valablement représentées par leurs délégués, par voie de mandat spécial donné à cet effet.

Les chambres de commerce et les chambres d'agriculture, les associations régulièrement constituées et les établissements ou autres collectivités publiques sont valablement représentés par un délégué ayant reçu mandat spécial à cet effet.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve le droit d'assister aux assemblées générales.

La forme des pouvoirs est arrêtée par le conseil d'administration, sous réserve des règles propres aux collectivités publiques délégantes.

ARTICLE 37 - PRESIDENT-BUREAU-FEUILLE DE PRESENCE-TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son président.

Le président de l'assemblée est assisté de scrutateurs, qui constituent avec lui le bureau.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents au début de la séance et acceptants, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau s'adjoit un secrétaire, lequel peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence contenant les indications suivantes :

1. Les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire présent, le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.
2. Les nom, prénom usuel et domicile de chaque actionnaire représenté, le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.
3. Les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandataire, le nombre d'actions de ses mandants, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

Cette feuille, dûment émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout intéressé.

Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'assemblée et à son fonctionnement régulier ; les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'assemblée elle-même, que tout actionnaire peut provoquer.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.

ARTICLE 38 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

L'ordre du jour est arrêté par l'autorité qui convoque l'assemblée.

Il y est également porté les propositions qui ont été communiquées au conseil au moins vingt-cinq jours avant la réunion, au nom d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au minimum le pourcentage de

capital requis, conformément à l'article 128 du décret du 23 mars 1967.

Ces derniers ne peuvent toutefois requérir l'inscription de questions concernant la présentation de candidats au conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration accuse réception des projets de résolution dans le délai de cinq jours à compter de la réception.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, sauf dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs autres que ceux représentants des actionnaires de la catégorie A et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 39 - DELIBERATIONS

Conformément à l'article L.225-98 du code de commerce, pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social, à condition que les actions ainsi représentées appartiennent en majorité à des personnes morales de droit public.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, selon les formes prescrites par l'article 35. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

ARTICLE 40 - VOTE-PROCES VERBAL

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le vote a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par n'importe lequel des actionnaires présents.

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant aux votes et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il est signé par les membres du bureau.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial dans les conditions identiques à celles prévues à l'article 21 ci-dessus.

Le registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique. Dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.»

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 41 - MISSIONS ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport des administrateurs. Elle entend en outre la lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et le bilan, et fixe les sommes à répartir dans le cadre des dispositions du titre VII.

Elle décide l'émission des emprunts portant création d'obligations ou de bons.

Elle décide la constitution des réserves dans les conditions fixées au titre VII, et leur distribution s'il y a lieu.

Elle désigne les administrateurs autres que ceux représentant les personnes morales de droit public.

Elle nomme, remplace ou révoque les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.

Elle donne tous quitus, ratifications et décharges ; elle statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, et donne le cas échéant les approbations correspondantes ; elle confère au conseil d'administration tous les pouvoirs qui sont sollicités pour des opérations spéciales, notamment les émissions d'emprunts obligataires, mais à condition que ces opérations ne rentrent pas dans les actes et questions énoncés ci-après à l'article 43, comme étant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 42 - POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative et la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment, dans les conditions légales et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- changer la dénomination de la société,
- augmenter ou réduire le nombre des administrateurs et des actions nécessaires aux administrateurs pour la garantie de leur gestion,
- modifier la date de clôture de l'exercice social,
- changer le mode de convocation des assemblées générales, dans le cadre des lois et décrets en vigueur,
- augmenter ou réduire le capital social,
- décider la division de chaque action ou, au contraire, voter la diminution du nombre des titres par leur réunion, même si cette opération doit entraîner des mutations obligatoires de titres,
- modifier la forme et les conditions de transmission des actions, ainsi que la composition de l'assemblée ordinaire et le calcul des voix dans cette assemblée,
- modifier l'objet social, notamment par voie d'extension et de restriction,
- décider l'amortissement du capital,
- modifier l'emploi ou la répartition des bénéfices de l'actif social.

ARTICLE 43 - QUORUM DANS L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement

qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant au moins un tiers des actions ayant le droit de vote. Toutefois le capital social qui doit être représenté pour la vérification des apports ne comprend pas les actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée.

Si la première assemblée n'a pas réuni un tiers du capital social, une nouvelle assemblée est convoquée ; elle ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

ARTICLE 44 - MAJORITE DANS L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les assemblées appelées à statuer sur les questions prévues aux deux articles précédents seront soumises aux dispositions ci-après :

- le texte des résolutions ayant pour objet la modification des présents statuts devra être tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui précéderont les assemblées,
- toutes les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés, Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.
- dans tous les cas, la majorité des actionnaires présents ou représentés doit appartenir à la catégorie A.

TITRE VII - INVENTAIRE - BENEFICES - RESERVES

ARTICLE 45 - EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La comptabilité de la société est conforme aux dispositions du plan comptable. Il est établi chaque année par le conseil d'administration un inventaire, un bilan, un compte de résultats et une annexe.

Le conseil d'administration établit aussi, suivant une périodicité fixée réglementairement, les documents de gestion prévisionnelle prévus aux articles L.232-2 et suivants du code de commerce.

Le conseil d'administration établit également un rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels et les documents de gestion prévisionnelle concernent aussi bien les opérations concédées que les opérations ne faisant pas l'objet d'une concession.

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont mis à la disposition des commissaires aux comptes un mois avant la convocation de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 46 - COMMUNICATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels, le rapport de gestion et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion, le tout sans préjudice de tous autres droits de communication susceptibles d'être conférés aux actionnaires par la législation en vigueur.

ARTICLE 47 - COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur ce bénéfice, après affectation, s'il y a lieu, à l'extinction des pertes des exercices précédents, il est prélevé :

- 5 % pour la formation du fonds de réserve légal ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale à un dixième du capital, mais reprend son cours si le fonds de réserve devient inférieur à ce dixième,
- la somme nécessaire pour servir un intérêt de 5 % à titre de premier dividende, non cumulatif, sur le montant libéré et non amorti des actions.

Sous réserve des modalités financières des actes de concession, l'excédent sera affecté suivant les décisions de l'assemblée générale, notamment à la constitution de réserves extraordinaires, au fonds de prévoyance ou d'amortissement du capital, ou à la répartition d'un deuxième dividende.

En cas d'amortissement du capital, il est délivré des actions de jouissance qui, sauf le droit au premier dividende de 5 % stipulé ci-dessus, et le droit au remboursement de la valeur nominale, confèrent aux propriétaires tous les droits attachés aux actions non amorties quant au partage des bénéfices, à l'actif social et au droit de vote aux assemblées.

ARTICLE 48 - ATTRIBUTION DES TANTIEMES

Il ne peut être attribué de tantièmes aux administrateurs.

Le versement aux actionnaires des sommes qui leur seraient attribuées le cas échéant au titre des répartitions décidées par l'assemblée générale a lieu annuellement, après cette assemblée, aux époques et lieux fixés par le conseil d'administration.

Les répartitions annuelles non touchées dans les cinq ans de leur exigibilité se prescrivent au profit de l'Etat, conformément à la loi.

TITRE VIII - DISSOLUTION**ARTICLE 49 - DISSOLUTION-LIQUIDATION**

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs ; sauf décision de l'assemblée générale extraordinaire, les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs que ceux conférés par l'article 22 au conseil d'administration.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Sous réserve de l'avis de la collectivité régionale concédante concernant les biens destinés à lui faire retour, l'assemblée générale peut également autoriser les liquidateurs à faire l'apport, la vente, soit à l'amiable, soit

aux enchères, ou la cession, à une autre société ou à toute autre personne, de tout ou partie des biens, droits, engagements et obligations de la société dissoute, et de recevoir, en représentation de cette cession ou de cet apport, pour la totalité ou pour partie, des espèces, des actions entièrement libérées, des titres, valeurs ou parts quelconques.

L'assemblée générale est convoquée par les liquidateurs de leur propre initiative, ou quand ils sont requis par une demande émanant d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social et stipulant les objets à mettre à l'ordre du jour. Toutefois, en fin de liquidation, à défaut de convocation à l'assemblée de clôture, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de procéder à la convocation.

Pendant la liquidation, tous extraits ou copies de procès-verbaux d'assemblées générales et de conseils d'administration, pour des réunions antérieurement tenues comme pour celles tenues pendant la liquidation, seront valablement certifiés par l'un des liquidateurs.

ARTICLE 50 - OPERATIONS DE LIQUIDATION

Toutes les valeurs provenant de la liquidation sont employées d'abord à éteindre le passif social, ensuite à rembourser aux actionnaires le montant de leur capital libéré et non amorti. Le surplus est réparti entre les actionnaires.

TITRE IX - CONTESTATIONS

ARTICLE 51 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile au lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile.

A défaut, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet du procureur de la république près le tribunal civil du lieu où se trouve le siège social, sans que, pour les délais, il y ait obligation de tenir compte de la distance à laquelle se trouve le domicile réel de l'actionnaire.

TITRE X - PUBLICATIONS

ARTICLE 52 - PUBLICATIONS

Pour faire enregistrer, déposer et publier les présents statuts, et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ces documents.

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : **G60**

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 14 ET LA RD 61 A GRIMAUD SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" - CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE GRIMAUD RELATIVE A L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET A L'ECLAIRAGE PUBLIC

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G70 du 14 septembre 2020 relative à l'aménagement du carrefour entre les RD 14 et RD 61 à Grimaud - modification de la délibération du conseil général A25 du 29 juin 2009 aux fins d'actualisation du dossier de prise en considération de l'opération et lancement des procédures réglementaires

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour de la RD 14 avec la RD 61, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice du Conseil départemental du Var,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G86 du 26 septembre 2022 relative à l'acquisition de terrains pour l'aménagement du carrefour giratoire de la RD 14 avec la RD 61 à Grimaud - affaire : divers propriétaires

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération n°23OPE00618 (opération budgétaire de niveau 1 : 21100343) relative à l'aménagement du carrefour RD 14/RD 61 à Grimaud pour un montant de : 3 500 000 €TTC sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier" par utilisation des crédits disponibles.

- d'approuver les termes du projet de convention CO 2023-585, relatif à l'aménagement paysager et l'éclairage public du carrefour entre la RD14 et la RD 61 à Grimaud à conclure avec la commune de Grimaud

- d'autoriser le Président à signer ladite convention

La dépense sera imputée sur les crédits en investissement du Budget départemental, chapitre 23. Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
IG

Acte n° : CO 2023-585

PROJET- AMENAGEMENT PAYSAGER ET ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR
ENTRE LA RD14 ET LA RD61 SUR LA COMMUNE DE GRIMAUD - CONVENTION A
CONCLURE AVEC LA COMMUNE

(convention valant permission de voirie au sens de l'article L.113-2 du code de la voirie
routière)

Entre :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après désigné par « *Le Département* »,

Et

La **Commune de Grimaud**, représentée par **Monsieur Alain BENEDETTO**, Maire de la Commune, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « *La Commune* »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Contexte de la convention et justification de l'aménagement :

La RD 14 et la RD 61 sont deux des axes principaux permettant d'accéder à la commune de Grimaud depuis le fond du golfe de Saint-Tropez. Le carrefour entre la RD 14 et la RD 61 constitue donc un point stratégique dans la desserte de la commune.

Au droit de cette intersection, l'analyse accidentologique fait ressortir, depuis le début des années 2000, plus d'une dizaine d'accidents corporels, dont un mortel. On y compte de plus, de nombreux accidents matériels, notamment de très fréquentes sorties de route de véhicules en provenance de la RD 61 qui semblent mal apprécier la présence du carrefour et du stop en place.

Il a également été constaté des vitesses excessives sur la RD 14 au droit de l'intersection.

Enfin, aux heures de pointe, le trafic important entraîne de gros problèmes de fluidité, notamment avec des remontées de file non négligeables sur la RD 61.

Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers et la fluidité des échanges, l'aménagement d'un carrefour giratoire a été décidé au niveau de cette intersection. Il sera associé à un carrefour giratoire de plus petite taille au niveau de l'intersection de la RD 14 avec les chemins de Saint-Pierre et de Saint-Joseph. L'aménagement comprendra également la création de points d'arrêts pour les transports en commun sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'aménagement de cet ensemble de deux carrefours giratoires permet :

- de faciliter les mouvements d'accès et de sorties en provenance de la RD 61 ;
- de faciliter les mouvements d'accès et de sorties en provenance des chemins de Saint-Pierre et de Saint-Joseph ;
- d'éviter les cisaillements de voie, générateurs d'accidents sur la RD 14 ;
- de réduire les vitesses sur cette portion de la RD 14 sujette à un nombre d'accidents assez important.

Article 2 – Objet de la convention :

Dans le cadre de cette opération, le Département réalise la totalité des travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour (terrassements, chaussées, assainissement, hydraulique, signalisation, équipements, etc.).

La Commune réalise quant à elle, ultérieurement aux travaux effectués par le Département, les aménagements paysagers ainsi que l'éclairage public du carrefour.

La présente convention a ainsi pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2411-1 et L.2422-12 du code de la commande publique, de définir :

- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public relatifs à l'aménagement du carrefour entre la RD 14 et la RD 61 ;
- les modalités d'entretien et de maintenance de ces aménagements.

Elle définit les droits et obligations des parties concernées. Elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières retenues entre les parties.

Article 3 – Pièces constitutives de la convention :

Le présent document comportant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention qui comporte 3 annexes :

- Annexe 1 – Plan de situation
- Annexe 2 – Plan général des travaux
- Annexe 3 – Constat de réalisation des équipements

Article 4 – Nature des travaux :

L'opération consiste à aménager le carrefour entre la RD 14 (PR 44+650 à 44+990) et la RD 61 (PR 44+810) par la création d'un carrefour giratoire à trois branches. Les branches nord et sud sont situées sur la RD 14. La branche est donne accès à la RD 61.

Afin de compléter l'aménagement, un second giratoire, de taille plus réduite, est aménagé au niveau de l'intersection entre la RD 14 et les chemins de Saint-Pierre et de Saint-Joseph (PR 44+740).

Les travaux objets de la présente convention sont les suivants :

- Installation de chantier et travaux préparatoires ;
- Ensemble des terrassements nécessaires à la réalisation des aménagements ;
- Mise en place et raccordement du câblage électrique nécessaire au réseau d'éclairage public ;
- Mise en place de candélabres ;
- Aménagements paysagers du rond central et des abords des deux carrefours ;
- Mise en place d'un réseau d'arrosage automatique.

Sont également incluses les prestations suivantes :

- Ensemble des études nécessaires à la conception et à la réalisation des ouvrages ;
- Mesures de sécurité à prendre pendant le chantier (signalisation du chantier, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) ;
- Frais liés aux contrôles menés sous la responsabilité du maître d'œuvre pendant le chantier.

Les travaux sont réalisés par le Département et par la Commune suivant la répartition définie à l'article 5 ci-après.

Article 5 – Répartition des prestations et travaux à réaliser entre le Département et la Commune - Maîtrise d'ouvrage :

Les travaux relatifs à la réalisation des aménagements paysagers du carrefour sont à la charge financière et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Les travaux relatifs à la réalisation de l'éclairage public du carrefour sont à la charge financière et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

La Commune assurera l'entretien et la maintenance de ces aménagements, tel que défini à l'article 11 de la présente convention.

Les travaux réalisés à la charge financière et sous maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- la mise en place de fourreaux pour équiper le centre du giratoire entre la RD 14 et la RD 61, en vue des aménagements paysagers réalisés par la Commune (passage pour le réseau d'arrosage et l'alimentation d'un éventuel éclairage d'ambiance des plantations) ;
- la mise en place de fourreaux sur l'ensemble du pourtour du carrefour, en vue de la mise en place du réseau d'éclairage public réalisé par la Commune.

Ces travaux seront réalisés par le Département dans le cadre des travaux routiers nécessaires à l'aménagement préalable du carrefour.

Article 6 – Maîtrise d'œuvre :

**** Phase Conception :***

Les études nécessaires à la réalisation des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour sont à la charge de la Commune, maître d'ouvrage de ces travaux.

La Commune présente au Département, pour validation préalable, les projets relatifs à ces aménagements paysagers et à l'éclairage public.

**** Phase Consultation :***

La rédaction des pièces techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (DCE) relatifs aux travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour, ainsi que la consultation des entreprises, sont à la charge de la Commune (hors travaux directement pris en charge par le Département décrits à l'article 5).

**** Phase Réalisation :***

Les travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour, leurs contrôles et leur surveillance sont exécutés sous la responsabilité de la Commune (hors travaux directement pris en charge par le Département décrits à l'article 5).

Article 7 – Déroulement des travaux :

Chaque partenaire de la convention est associé à la réalisation des travaux.

Les adaptations mineures pouvant intervenir au cours des travaux gérés par le Département sont simplement signalées à la Commune.

Les modifications techniques d'importance apportées en cours de chantier par le Département sont soumises à l'accord préalable de la Commune si elles ont des conséquences visant à changer notablement les travaux que celle-ci s'engage à réaliser.

Article 8 – Occupation du domaine public :

Le Département réalise dans l'emprise du domaine public routier départemental et du domaine public routier communal tous les travaux nécessaires aux aménagements dont il est maître d'ouvrage.

Le Département a la charge d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage (tels que arrêtés de circulation, etc.).

La Commune réalise dans l'emprise du domaine public routier départemental et du domaine public routier communal tous les travaux nécessaires aux aménagements dont elle est maître d'ouvrage.

La Commune a la charge d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires aux travaux d'aménagement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage (tels que arrêtés de circulation, etc.).

Le projet se situe sur l'emprise du domaine public départemental.

La Commune ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, sont autorisés à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont il a la charge.

Conformément aux règles en vigueur, aucune publicité ne peut être installée sur le domaine public.

Article 9 – Prescriptions techniques particulières :

Les travaux nécessaires pour l'aménagement du carrefour décrits à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

*** Signalisation du chantier**

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (Instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : Signalisation temporaire).

Le Département a la charge de la signalisation réglementaire du chantier dont il a la gestion et la responsabilité des accidents de circulation consécutifs à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire.

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier dont elle a la gestion ainsi que des travaux d'entretien des aménagements paysagers et du réseau d'éclairage public qu'elle assure. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la Commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

*** Coordination de sécurité et protection de la santé**

Le Département désigne un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux qui lui incombent.

En fonction de leur nature, la Commune désigne un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux qui lui incombent.

*** Mesures de sécurité spécifiques**

Si la chaussée des RD 14 et RD 61 est souillée par des véhicules issus du chantier lors des travaux à la charge de la Commune, y compris hors zone de chantier, celle-ci est nettoyée aux frais de la Commune.

*** Achèvement et conformité des travaux**

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant du Département et de la Commune (Annexe 3).

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : M. le chef du pôle ingénierie ou son représentant légal.

Pour la Commune, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : M. le directeur des services techniques ou son représentant légal.

Article 10 – Modalités financières et de paiement :

Le montant des travaux des aménagements paysagers et de l'éclairage public du carrefour sous maîtrise d'ouvrage de la Commune n'est pas évalué à ce jour.

Chaque partenaire s'engage à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux objet de la présente convention décrits à l'article 4 ci-dessus dont il a la maîtrise d'ouvrage, et à inscrire en conséquence les crédits de paiement sur les budgets correspondants.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sont entièrement financés par la Commune, sans participation du Département.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département sont entièrement financés par le Département, sans participation de la Commune.

Article 11 – Exploitation et entretien des ouvrages :

Le Département conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation de l'aménagement réalisé dans l'emprise des RD 14 et RD 61.

La Commune conserve l'ensemble de ses attributions en tant qu'autorité de police de la conservation de l'aménagement réalisé dans l'emprise des chemins de Saint-Pierre et de Saint-Joseph.

La Commune assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers du rond central du carrefour giratoire comprenant :

- toutes les actions d'entretien des aménagements, telles que l'arrosage, la fumure, le bêchage, la tonte et la taille,
- l'entretien en bon état de marche du dispositif d'arrosage automatique, goutte à goutte, du réseau de clapets vannes et le remplacement de toutes les pièces défectueuses, le cas échéant,
- la fourniture de l'eau dès le début des plantations et de la fumure,

- la fourniture et la stabilité des plants et les traitements phytosanitaires,
- le remplacement des végétaux au fur et à mesure de leur mortalité,
- les dépenses liées au fonctionnement (abonnement aux réseaux, consommation d'eau dès le début des plantations).

La Commune, propriétaire du réseau d'éclairage public, en assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation comprenant :

- l'entretien en bon état de fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et leur remplacement le cas échéant, après le délai de garantie,
- les actions de maintenance du matériel,
- le remplacement des matériels défectueux ou détériorés, n'entrant pas dans la garantie,
- les dépenses liées au fonctionnement (abonnement aux réseaux, consommation d'électricité dès la mise en service).

Article 12 – Maîtrise foncière :

Les travaux prévus dans le cadre de cette convention sont édifiés dans les emprises du domaine public routier départemental ou communal.

Article 13 – Conditions suspensives :

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non-respect des conditions administratives ou financières de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité n'est due à l'une ou l'autre des parties.

Article 14 – Dispositions générales :

Modifications de l'aménagement :

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements ayant été réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

Article 15 – Durée de la convention :

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité. L'absence de réponse à ce courrier vaut acceptation tacite du renouvellement sollicité.

La durée de la présente convention est fixée à neuf ans, renouvelable une seule fois pour la même durée par tacite reconduction, à compter de la signature par les deux parties.

Article 16 – Règlement des différends :

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

16.1 – Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la Commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16.2 – Responsabilités

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par une convention spécifique.

D'une façon générale, les droits des tiers sont réservés, ainsi que tous les droits de la Commune non prévus par la présente convention.

Le Département ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de sa responsabilité à l'égard des tiers.

16.3 – Recours suite aux travaux

La Commune donne mandat au Département, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont il a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public communal. Le Département se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Le Département donne mandat à la Commune, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant du domaine public départemental. La Commune se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Article 17 – Communication :

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

Article 18 – Caractère exécutoire et notification :

La présente convention est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés. Elle est rédigée en deux exemplaires originaux, remis respectivement au Département et à la Commune.

Grimaud, le

Pour la Commune de Grimaud,
Le Maire,

Alain BENEDETTO

Fait à Toulon, le

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Grimaud
Aménagement du carrefour RD 14 / RD 61

CONVENTION
relative à l'aménagement paysager et à l'éclairage public
du carrefour entre la RD 14 et la RD 61
(hors agglomération)

Plan de situation

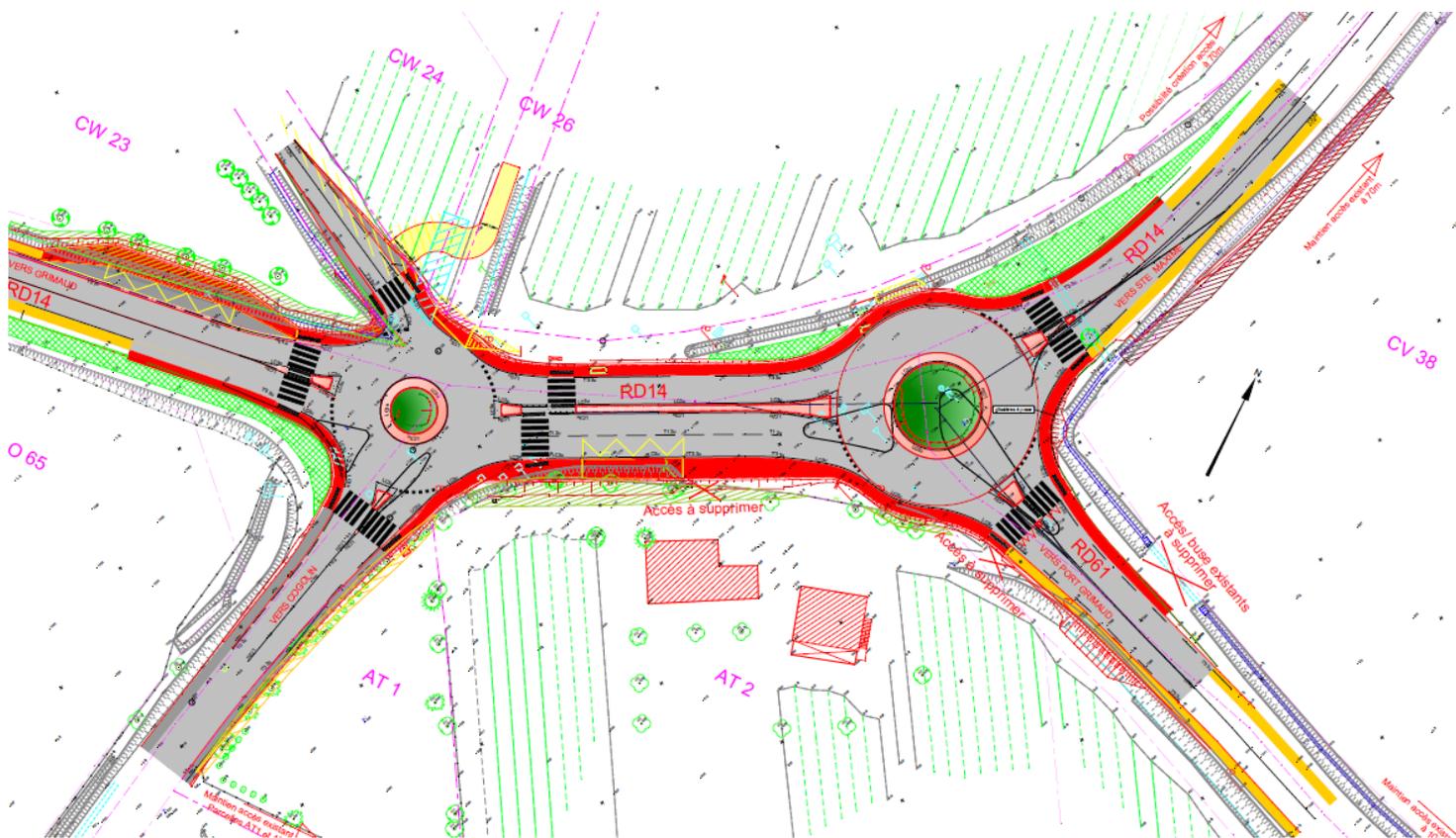


ANNEXE 2

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Grimaud
Aménagement du carrefour RD 14 / RD 61

CONVENTION
relative à l'aménagement paysager et à l'éclairage public
du carrefour entre la RD 14 et la RD 61
(hors agglomération)

Plan de l'aménagement



ANNEXE 3

**DEPARTEMENT DU VAR
Commune de Grimaud
Aménagement du carrefour RD 14 / RD 61**

**CONVENTION
relative à l'aménagement paysager et à l'éclairage public
du carrefour entre la RD 14 et la RD 61
(hors agglomération)**

CONSTAT DE REALISATION DES EQUIPEMENTS

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

(1) Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.

(1) Les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

Le représentant du Département,

Le représentant de la Commune,

(1) Rayer la mention inutile

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G61

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 280 ENTRE LES LOTISSEMENTS DU PAS DES ROUVES ET DU CLOS DE L'OLIVIER A NANS-LES-PINS SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifiée par délibération de la Commission permanente n°G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G29 du 26 mars 2018 relative à la requalification de la RD 280 (PR0+800 au PR 0+1045) à Nans les pins, et sa convention CO 2018-420 signée le 16 novembre 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération n° 23OPE00624 (opération budgétaire de niveau 1 : 21100343) relative à la requalification de la section de la RD 280 du PR 0+1060 au PR1+050, sur la commune de Nans les Pins, pour un montant de 450 000 € TTC sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier" par utilisation des crédits disponibles.

La dépense sera imputée sur les crédits en investissement du Budget départemental, chapitre 23. Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G62

OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN DE SIGNALISATION VERTICALE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES (LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE TEMPORAIRE) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché 20230004, relatif à l'entretien de la signalisation verticale sur les routes départementales - lot 1 : fourniture et pose des panneaux de signalisation de police et temporaire, composé de l'acte d'engagement ci-joint, attribué à la société SIGNAUX GIROD S.A. (Mandataire) dont le siège est situé 881, route des Fontaines, B.P. 30004, Bellefontaine, 39401 MOREZ Cedex. L'agence locale qui effectuera les travaux est la société SIGNAUX GIROD SUD SARL - Agence d'Aix-en-Provence sise Z.I. de l'Avon, 404 avenue des Chasséens, 13120 GARDANNE.

S'agissant d'un marché à commande, le montant du marché n'est pas indiqué dans l'acte d'engagement mais uniquement dans le détail estimatif. Ce montant n'est pas contractuel.

Le marché est passé pour une première période de la date de notification au 31/12/2023. Les 2ème à 4ème périodes (si reconduction expresse) se déroulent du 01/01/2024 au 31/12/2024 (2ème période), du 01/01/2025 au 31/12/2025 (3ème période) et du 01/01/2026 au 31/12/2026 (4ème période). La 5ème période se déroule du 01/01/2027 jusqu'à concurrence du temps restant pour atteindre 4 ans.

Le montant maximal des commandes est de 750 000 € HT pour les périodes 2, 3 et 4 et de 62 500 € HT par mois pour les périodes 1 et 5.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc167210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G63

OBJET : AFFECTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CITADELLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 616 A SIX-FOURS-LES-PLAGES SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER" - CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, Mme Manon FORTIAS, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 12 novembre 2019 et sa convention afférente n°CO 2019-1181 relative aux modalités d'exercice par le Département de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'opération n° 23OPE00620 pour un montant de 103 350,49 € HT sur l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagement du réseau routier", (opération budgétaire de niveau 1 : 21100343) par utilisation des crédits disponibles ;

- d'approuver les termes de la convention n° CO 2023-591 relative à la maîtrise d'ouvrage métropolitaine des travaux et à la participation financière du Département à l'aménagement de la rue de la Citadelle sur la route départementale 616, du PR 3+295 au PR 3+550 sur la commune de Six-Fours les Plages par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et définissant les modalités financières techniques et administratives pour les deux collectivités

- d'autoriser le Président à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165323-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
EA

Acte n° : CO 2023-591

PROJET - CONVENTION ETABLIE AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CITADELLE - RD
616 - SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX FOURS

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L113-2 du code de la voirie routière)

Entre :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date> ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, sise 107 boulevard Henri Fabre à Toulon, représentée par habilité à cet effet par délibération n° du Bureau métropolitain en date du

Ci-après désigné par « La Métropole » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Contexte de la convention et justification de l'aménagement

Le Département du Var prévoit de participer à l'aménagement de la rue de la Citadelle sur la RD 616, du PR 3+295 au PR 3+550 sur la commune de Six-Fours les Plages, réalisé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'opération de travaux prévoit l'aménagement dans l'emprise disponible d'une chaussée réduite en sens unique, d'une piste cyclable bidirectionnelle côté mer, l'organisation de zones de stationnement et la réalisation d'un parking, et la remise aux normes de la signalisation horizontale et verticale et des aménagements paysagers.

Ainsi, cette opération permet la réalisation d'un espace partagé pour les déplacements en mode doux piétons/vélos entre l'avenue des Charmettes et le rond-point de la Citadelle (croisement RD 616 / RD 16).

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre le Département et la Métropole, les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux décrits à l'article 4, qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Métropole.

Article 3. Pièces constitutives

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Elle comporte 4 annexes :

- Annexe 1 : le plan de situation,
- Annexe 2 : le plan masse,
- Annexe 3 : le constat de réalisation des équipements,
- Annexe 4 : tableau de répartition financière.

Article 4. Nature des travaux

Les prestations principales sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes :

- Installation de chantier et signalisation provisoire
- Travaux préparatoires
- Terrassement assainissement réseau
- Chaussée, revêtement de voirie, bordures
- Signalisation horizontale et verticale
- Création d'un arrêt de bus en encoche

Article 5. Maîtrise d'ouvrage des travaux

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux décrits à l'article 4 de la présente convention valant permission de voirie.

Article 6. Maîtrise d'œuvre des travaux

-Phase conception

La Métropole réalise la totalité des procédures et études nécessaires à la réalisation des travaux.

- Phase réalisation :

La Métropole assure la maîtrise d'œuvre du chantier.

La Métropole informe le Département, au moins quinze jours avant, de la date de commencement des travaux et de la durée d'exécution.

La Métropole invite le Département à chaque réunion de chantier. En l'absence d'observations sur la qualité des travaux effectués, le Département ne peut être tenu responsable de problèmes mis à jour en phase de réception ou d'exploitation.

- Phase réception des travaux – remise des ouvrages réalisés :

Le Département participe aux différentes phases des opérations préalables et de réception des travaux.

Le Département formule ses observations éventuelles et son avis sur le traitement des non conformités éventuelles, qui sont consignées au procès-verbal.

Article 7. Approbation technique du projet

La Métropole réalise l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, l'ensemble du projet est soumis pour approbation au Département.

Cette approbation doit intervenir dans le respect du délai maximum d'un mois. Ce délai court à compter de la date d'accusé de réception par le Département des documents concernés. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Métropole dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue.

Toute autre demande d'approbation liée à une modification des prestations en cours de réalisation du chantier nécessaire pour des considérations techniques est traitée dans le respect d'un délai maximum de quinze jours. Si l'approbation n'est pas notifiée à la Métropole dans le délai ci-dessus, la demande est considérée comme acceptée (acceptation tacite de la demande).

Article 8. Déroulement des travaux

Le Département a la possibilité de procéder à toutes vérifications qu'elle juge utiles en cours de chantier et d'assister aux réunions de chantier.

La Métropole fournit au Département tous les éléments nécessaires (provenance des matériaux, qualités, etc...) pour lui permettre de vérifier leur conformité par rapport aux spécifications du

DCE, ainsi que tous les résultats des différents contrôles nécessaires conformément aux règles de l'art.

Ces éléments et contrôle sont transmis au Département sans délai afin de permettre à la Métropole une réaction appropriée le cas échéant.

En cas de manquement constaté eu égard aux instructions et prescriptions prévues par la présente convention, les agents du Département habilités informent la Métropole afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires et puisse pallier les défaillances constatés.

Article 9 . Occupation du domaine public départemental

Le projet se situe sur l'emprise du domaine public départemental. Il ne nécessite pas d'acquisition foncière.

La Métropole ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, sont autorisés à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont il a la charge.

Avant tout démarrage de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la circulation des voies dans l'emprise de l'opération, la Métropole ainsi que tous les tiers intervenant pour leur compte, doivent obtenir les arrêtés temporaires de circulation nécessaires auprès des services de la Commune.

Conformément aux règles en vigueur, aucune publicité ne peut être installée sur le domaine public.

Article 10. Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour l'aménagement décrit à l'article 4 ci-dessus sont réalisés dans les règles de l'art. Il est par ailleurs tenu compte des prescriptions particulières suivantes :

- Signalisation du chantier :

La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention (instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie : signalisation temporaire).

- Coordination de sécurité et protection de la santé :

La Métropole désigne un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé lors du lancement du chantier.

- Achèvement et réalisation des travaux :

La réalisation des équipements est vérifiée et constatée contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un constat signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 3).

Pour la Métropole, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le procès-verbal est : **monsieur le directeur général des services techniques ou son représentant légal.**

Pour le Département, la personne désignée pour effectuer cette vérification et signer le constat est : **monsieur le chef du pôle territorial Provence Méditerranée ou son représentant légal.**

Le constat ne peut être signé qu'après la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) des ouvrages exécutés.

Article 11. Financement de l'opération

Estimation de l'opération :

Tous les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole .

A titre indicatif, le montant total de l'opération est estimé à 1 105 924,66 € TTC (921 603,88 € HT).

Les travaux visés à l'article 4 sont réalisés aux frais de la Métropole avec une participation financière plafonnée à 103 350,49 € HT du Département qui correspond aux traitements de la voirie départementale.

Taxe sur la valeur ajoutée :

Conformément à l'article L1615.2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le maître d'ouvrage lui confèrent le droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Conditions de paiement :

Le versement par le Département est subordonné à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'était pas réalisé, la participation correspondante ne serait pas versée ou le serait au prorata des travaux réalisés.

Le règlement de la participation financière du Département s'effectue selon les modalités suivantes:

- 100% du montant HT - plafonnée à 103 350,49 € HT - versé à l'achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal situé en annexe 3 de la présente convention, signé par les deux cosignataires, attestant de l'achèvement des travaux et sur la base de la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses, établi par la Métropole, reprenant les éléments de l'annexe financière (annexe 4)

Le Département s'engage à adresser le titre de paiement dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds par la Métropole, sous réserve que celle-ci ait fourni les pièces justificatives.

Article 12. Exploitation et entretien des ouvrages

L'exploitation et l'entretien de l'aménagement réalisés seront effectués selon les dispositions de l'article 3 et de l'annexe 3 de la convention CO 2019-1181 du 4 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice par le Département de la compétence gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.

Article 13. Conditions suspensives

Les dispositions de la présente convention s'appliquent sous réserve de l'obtention et de la production par la Métropole de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération purgée de tout recours.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure,
- non respect des conditions administratives de la présente convention,
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

Article 14. Durée de la convention

Les travaux décrits dans la présente convention doivent démarrer dans un délai de deux ans suivant la date de sa signature, sous peine de caducité de la présente convention.

Tout renouvellement pour la même durée doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier avec AR deux mois avant la date de caducité.

Cette convention est conclue pour une durée limitée par la fin des délais de garantie des travaux réalisés.

La Métropole et le Département se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de trois mois tant que les travaux n'ont pas démarré.

Article 15. Règlement des différends

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon.

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

A – Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par la Métropole et l'autre par le Département. Cette commission peut, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B – Responsabilités

La Métropole est responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux qu'elle a effectués dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage désigné. Néanmoins, faute d'avoir signalé à la Métropole ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Département ne peut pas, ultérieurement, mettre en cause la responsabilité de la Métropole dans l'exercice des missions prévues à la présente convention.

C - Recours suite aux travaux

Le Département donne mandat à la Métropole, dans le cadre des travaux prévus par la présente convention dont elle a la maîtrise d'ouvrage, aux fins d'engager, le cas échéant, toutes recherches en responsabilité, opérations d'expertise et/ou actions judiciaires à l'encontre des entreprises susceptibles d'être responsables de malfaçons ou désordres affectant les ouvrages relevant de la compétence métropolitaine. La Métropole se charge de réaliser ou de faire réaliser les travaux de reprise des malfaçons ou désordres et d'en obtenir le remboursement auprès des entreprises ou de leurs assureurs.

Article 16. Communication

Dans le cadre de cette convention, les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins.

Article 17. Caractère exécutoire et notification

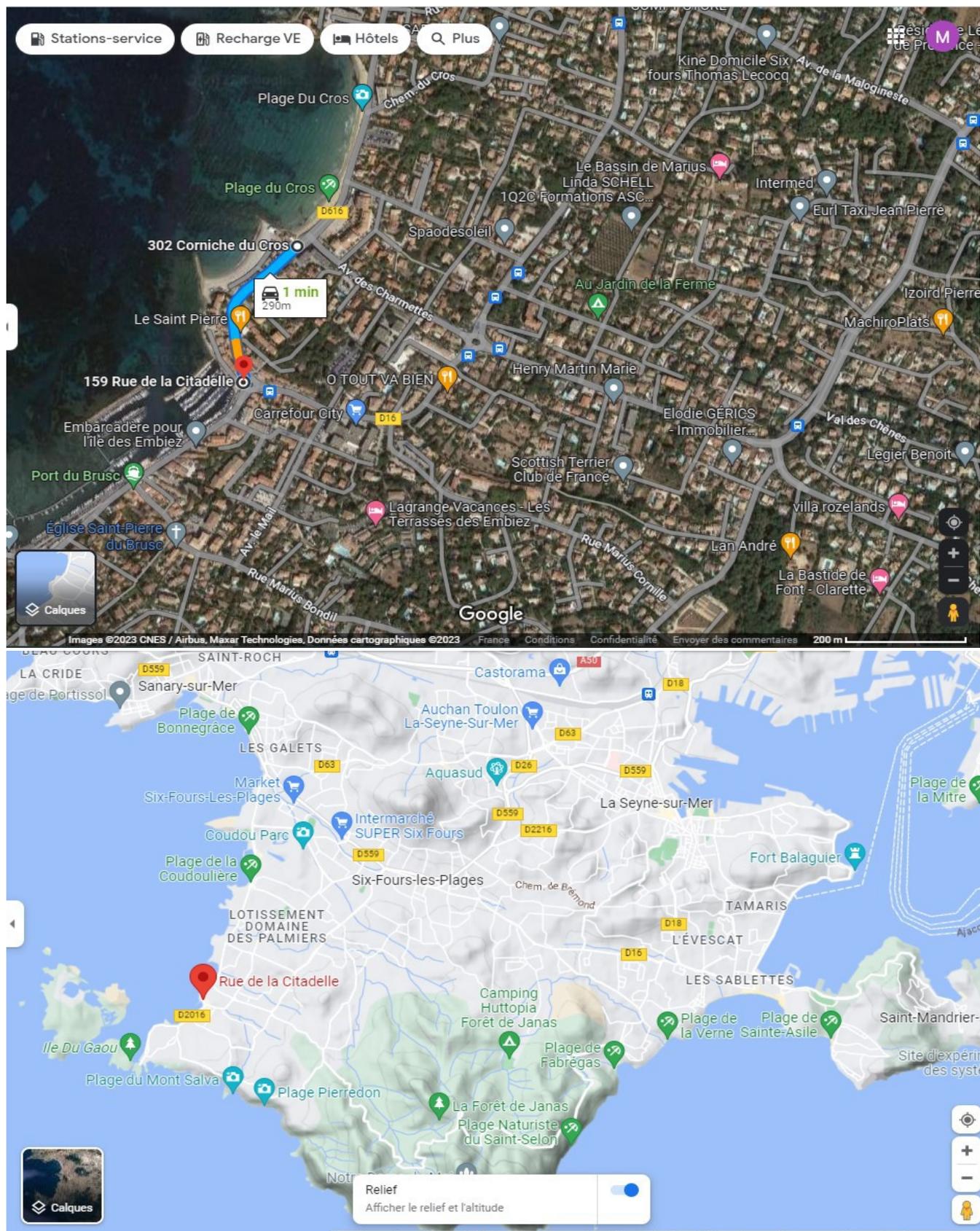
La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la Métropole et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

A Toulon, le

**Pour la Métropole
Le Président**

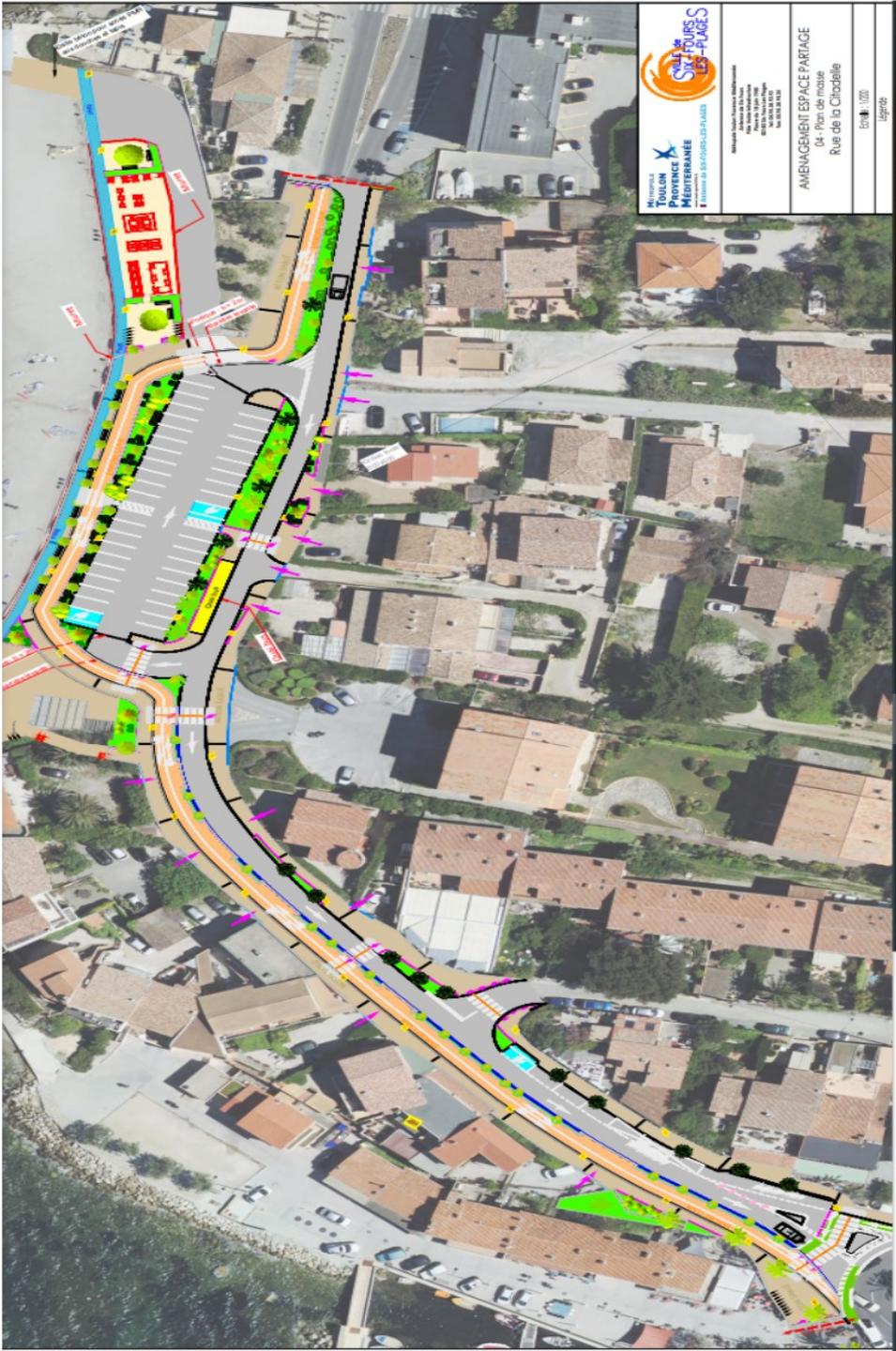
Fait à Toulon, le

ANNEXE 1 – Plan de situation



Six-Fours - Aménagement partagé de la rue de la Citadelle - RD 616

ANNEXE 2 - Plan de masse



ANNEXE 3– Constat de réalisation des travaux

Le _____ à _____

Il a été constaté que :

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.
(1)

Les travaux décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes : (1)

Le représentant du Département

Le représentant de la Métropole

Le chef du pôle Provence Méditerranée
ou son représentant légal

Le directeur général des services
techniques ou son représentant légal

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 4 – Tableau de financement de l'opération

Feuille1

REQUALIFICATION RUE DE LA CITADELLE

Détail Quantitatif Estimatif

N°	Désignation	Unité	Q	EIFFAGE ROUTE			
				Prix unitaire	Montant	% CD 83	Montant
3.1.1	Etudes préparatoires et installation de chantier						
3.1.1.1	Installation et repliement, panneaux de chantier, panneaux de communication et signalisation de chantier	Forf.	1	76 702,36 €	76 702,36 €	10,00%	7 670,24 €
3.1.1.2	État des Lieux par constat d'huissier	Forf.	1	295,00 €	295,00 €	10,00%	29,50 €
3.1.1.3	État des Lieux topographique par relevé de géomètre et détection des réseaux enterrés	Forf.	1	8 396,09 €	8 396,09 €	10,00%	839,61 €
3.1.1.4	Implantation, note de calcul, plans d'EXE, recollement et dossier DOE	Forf.	1	2 351,74 €	2 351,74 €	10,00%	235,17 €
3.1.1.5	Piquetage	Forf.	1	345,74 €	345,74 €	10,00%	34,57 €
3.1.1.7	Terrassement pour sondage	M ³	5	147,68 €	738,40 €	10,00%	73,84 €
			Sous total 1		88 829,33 €		8 882,93 €
	Démolition						
3.1.2	Dépose de mobilier Urbain						
3.1.2.1	Dépose de panneaux et matériel de signalisation verticale	U	21	51,16 €	1 074,36 €	10,00%	107,44 €
3.1.2.2	Dépose de barrières et support vélo	U	32	94,22 €	3 015,04 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.3	Dépose de potelets	U	62	51,99 €	3 223,38 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.4	Dépose de bornes fontes	U	4	67,15 €	268,60 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.5	Dépose Barrière levante manuelle	U	3	167,51 €	502,53 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.6	Dépose et repose d'un panneau d'information ville	U	1	472,83 €	472,83 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.7	Dépose d'un séparateur caoutchouc	U	34	31,60 €	1 074,40 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.8	Dépose de bornes cabestans	U	55	68,37 €	3 760,35 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.9	Dépose d'un portique	U	1	502,53 €	502,53 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.10	Dépose et repose d'un horodateur	U	3	335,02 €	1 005,06 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.11	Dépose de balise J11	U	51	42,13 €	2 148,63 €	0,00%	0,00 €
3.1.2.12	Dépose de panneau directionnel	U	1	402,03 €	402,03 €	100,00%	402,03 €
3.1.2.13	Dépose de panneaux signalétiques commerçants	U	1	51,16 €	51,16 €	0,00%	0,00 €
3.1.3	Démolition de maçonnerie						
3.1.3.1	Démolition mur en élévation	Forf.	1	1 251,68 €	1 251,68 €	0,00%	0,00 €
3.1.3.2	Démolition de bordure coulée	ML	182	20,86 €	3 796,52 €	0,00%	0,00 €
3.1.3.3	Évacuation blocs rocheux	U	10	72,51 €	725,10 €	0,00%	0,00 €
3.1.4	Terrassements / Démolition de revêtements						
3.1.4.1	Découpe à la scie	ML	168	2,89 €	485,52 €	30,00%	145,66 €
3.1.4.2	Terrassement mécanique en masse en terrain de toute nature	M ²	1672	21,96 €	36 717,12 €	10,00%	3 671,71 €
3.1.4.3	Terrassement manuel	M ³	3	177,00 €	531,00 €	10,00%	53,10 €
3.1.4.4	Terrassement pour purges	M ³	5	236,00 €	1 180,00 €	10,00%	118,00 €
3.1.4.5	Démolition de revêtement de voirie	M ²	4479	6,12 €	27 411,48 €	60,00%	16 446,89 €
3.1.4.6	Démolition de revêtement de trottoir	M ²	4889	5,29 €	25 862,81 €	0,00%	0,00 €
3.1.4.7	Dépose d'un réseau pluvial diam 300	ML	54	51,06 €	2 757,24 €	0,00%	0,00 €
3.1.4.8	Dépose d'un avaloir ou d'un regard	U	5	141,60 €	708,00 €	0,00%	0,00 €
3.1.4.9	Dépose d'un caniveau grille	ML	2	59,00 €	118,00 €	0,00%	0,00 €
3.1.4.10	Dépose de bordures profil T2	ML	712	9,89 €	7 041,68 €	0,00%	0,00 €
3.1.4.11	Dépose de bordures profil I2	ML	20	9,41 €	188,20 €	100,00%	188,20 €
3.1.4.12	Dépose de bordures profil P1	ML	104	9,33 €	970,32 €	0,00%	0,00 €
3.1.4.13	Dépose de bordures profil CC2	ML	45	10,65 €	479,25 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 2		127 724,82 €		21 133,02 €
	Réalisation d'un cheminement piétons trottoir ouest						
3.2.1	Travaux de Pluvial						
3.2.1.1	Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène Ø200	ML	38	140,57 €	5 341,66 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.2	Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène Ø300	ML	36	167,02 €	6 012,72 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.5	Fourniture et pose d'un regard Ø 600 y compris plaque de recouvrement	U	3	826,00 €	2 478,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.8	Fourniture et mise en œuvre d'un regard à grille C250 750 x 200	U	2	767,00 €	1 534,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.9	Fourniture et mise en œuvre d'un caniveau grille C250 200x200	ML	16	187,62 €	3 001,92 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.6	Fourniture et mise en œuvre de bouche avaloir à couvercle et grille articulés verrouillés profil T	U	3	1 357,00 €	4 071,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2	Aménagement de voirie						
3.2.2.1	Remise à la côte d'une bouche à clé	U	2	59,00 €	118,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.2	Remise à niveau de tampon de regards de visite, grilles, avaloirs et chambres Telecom de tout diamètre et de toute dimension	U	19	163,12 €	3 099,28 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.3	Réglage et compactage du fond de forme	M ²	1162	3,86 €	4 485,32 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.11	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituée profil P0	ML	25	39,68 €	992,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.12	Fourniture et pose d'une bande podotactile d'éveil 42x60x8 pierre	ML	12	104,22 €	1 250,64 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.14	Fourniture et pose d'une dalle granit 20x40 ép 6cm	ML	367	73,08 €	26 820,36 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.15	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	M ²	1162	1,18 €	1 371,16 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.16	Fourniture et mise en œuvre de GNT Ø/20	M ³	175	42,77 €	7 484,75 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.23	Fourniture et mise en œuvre d'un béton sablé	M ²	1162	61,65 €	71 637,30 €	0,00%	0,00 €
3.2.3	Mobilier urbain						
3.2.3.1	Fourniture et pose de Bornes fixes	U	5	363,40 €	1 817,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.6	Fourniture et pose de Bancs	U	6	1 800,78 €	10 804,68 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.7	Fourniture et pose d'arceau vélos	U	12	304,51 €	3 654,12 €	0,00%	0,00 €
3.2.4	Réalisation de maçonneries						
3.2.4.6	Réalisation d'un muret moellons pierre	ML	115	327,18 €	37 625,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.3	Réalisation d'un parement pierres naturelles	M ²	15	402,50 €	6 037,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.4	Fourniture et pose d'un cadre et de portes bois naturel.	U	1	1 645,80 €	1 645,80 €	0,00%	0,00 €

3.2.4.5	Réalisation d'un enduit de finition frotté	M ²	7	55,20 €	386,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.7	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg	M ³	3	396,75 €	1 190,25 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.8	Reprise de maçonnerie	Forf.	1	1 770,00 €	1 770,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.9	Pose d'une assise bois sur muret pierre	ML	115	32,79 €	3 770,85 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 3		208 400,41 €		0,00 €
Réalisation d'une piste cyclable							
3.2.2	Aménagement de voirie						
3.2.2.1	Remise à la côte d'une bouche à clé	U	7	59,00 €	413,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.3	Réglage et compactage du fond de forme	M ²	794	3,86 €	3 064,84 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.2	Remise à niveau de tampon de regards de visite, grilles, avaloirs et chambres Telecom de tout diamètre et de toute dimension	U	10	163,12 €	1 631,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.4	Fourniture et pose de Bordures profil pierre 100 x 25 x 20	ML	219	66,05 €	14 464,95 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.5	Fourniture et pose de Bordures profil pierre 100 x 15 x 20	ML	152	54,25 €	8 246,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.10	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil P1	ML	279	30,26 €	8 442,54 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.11	Fourniture et pose de Bordures béton préfa profil P0	ML	2	39,68 €	79,36 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.15	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	M ²	794	1,18 €	936,92 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.16	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M ³	120	42,77 €	5 132,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.22	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés colorés 0/6 clairs	T	76	334,94 €	25 455,44 €	0,00%	0,00 €
3.2.3	Mobilier urbain					0,00%	0,00 €
3.2.3.1	Fourniture et pose de Bornes fixes	U	11	363,40 €	3 997,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.3	Fourniture et pose Barrière basculante	U	2	2 760,00 €	5 520,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.5	Fourniture et pose de potelets	U	1	165,31 €	165,31 €	0,00%	0,00 €
3.2.5	Signalisation horizontale						
3.2.5.2	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétroréfléchissante de classification 1RH 123 S3 bande pleine 3u	ML	273	1,72 €	469,56 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.6	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétroréfléchissante flèche directionnelle	U	14	23,52 €	329,28 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.7	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétroréfléchissante de Bande en 0,50 cm pour passage piéton, Stop, zébra	M ²	49	11,56 €	566,44 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.8	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétroréfléchissante de logo vélo	U	14	21,96 €	307,44 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.9	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétroréfléchissante de logo piéton	U	2	21,96 €	43,92 €	0,00%	0,00 €
3.2.6	Signalisation verticale						
3.2.6.13	Fourniture et pose de panneau de police C113	U	2	296,70 €	593,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.14	Fourniture et pose de panneau de police C114	U	2	296,70 €	593,40 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 4		80 452,80 €		0,00 €
Réalisation d'un cheminement piétons trottoir est							
3.2.1	Travaux de Pluvial						
3.2.1.4	Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène Ø500	ML	8	346,99 €	2 775,92 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.5	Fourniture et pose d'un regard 600 x 600 y compris plaque de recouvrement	U	1	826,00 €	826,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.6	Fourniture et mise en œuvre de bouche avaloir à couvercle et grille articulés verrouillés profil T	U	2	1 357,00 €	2 714,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.7	Fourniture et mise en œuvre d'une grille C250 600X600mm	U	6	814,20 €	4 885,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.10	Fourniture et mise en œuvre d'un caniveau grille C250 300 x 300	ML	4	313,88 €	1 255,52 €	0,00%	0,00 €
3.2.2	Aménagement de voirie						
3.2.2.2	Remise à niveau de tampon de regards de visite, grilles, avaloirs et chambres Telecom de tout diamètre et de toute dimension	U	35	163,12 €	5 709,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.3	Réglage et compactage du fond de forme	M ²	570	3,86 €	2 200,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.4	Fourniture et pose de Bordures profil pierre 100 x 25 x 20	ML	278	66,05 €	18 361,90 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.10	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil P1	ML	73	30,26 €	2 208,98 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.11	Fourniture et pose de Bordures béton préfa profil P0	ML	85	39,68 €	3 372,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.12	Fourniture et pose d'une bande podotactile d'éveil 42x60x8 pierre	ML	18	104,22 €	1 875,96 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.14	Fourniture et pose d'une dalle granit 20x40 ép 6cm	ML	44	73,08 €	3 215,52 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.15	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	M ²	570	1,18 €	672,60 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.16	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M ³	86	42,77 €	3 678,22 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.23	Fourniture et mise en œuvre d'un béton sablé	M ²	570	61,65 €	35 140,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.3	Mobilier urbain						
3.2.3.1	Fourniture et pose de Bornes fixes	U	11	363,40 €	3 997,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.4	Réalisation de maçonneries						
3.2.4.1	Réalisation d'une fondation	ML	4	59,51 €	238,04 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.2	Réalisation d'une élévation en agglo de 20	M ²	6	78,20 €	469,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.7	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg	M ³	3	396,75 €	1 190,25 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.8	Reprise de maçonnerie	Forf.	1	1 770,00 €	1 770,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.6	Signalisation verticale						
3.2.6.4	Fourniture et pose de panneau de police B21-2	U	1	303,60 €	303,60 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 5		96 861,01 €		0,00 €
Réalisation d'un parking							
3.2.1	Travaux de Pluvial						
3.2.1.3	Fourniture et pose de canalisation en polyéthylène Ø400	ML	5	307,80 €	1 539,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.1.6	Fourniture et mise en œuvre de bouche avaloir à couvercle et grille articulés verrouillés profil T	U	1	1 357,00 €	1 357,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2	Aménagement de voirie						
3.2.2.1	Remise à la côte d'une bouche à clé	U	12	59,00 €	708,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.2	Remise à niveau de tampon de regards de visite, grilles, avaloirs et chambres Telecom de tout diamètre et de toute dimension	U	6	163,12 €	978,72 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.3	Réglage et compactage du fond de forme	M ²	933	3,86 €	3 601,38 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.4	Fourniture et pose de Bordures profil pierre 100 x 25 x 20	ML	116	66,05 €	7 661,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.6	Fourniture et pose de dalles 50 x 50 x 8 adoucies face vue	ML	5	102,41 €	512,05 €	0,00%	0,00 €

3.2.2.8	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil quai-bus	ML	15	107,94 €	1 619,10 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.10	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil P1	ML	3	30,26 €	90,78 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.11	Fourniture et pose de Bordures béton préfa profil P0	ML	2	39,68 €	79,36 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.12	Fourniture et pose d'une bande podotactile d'éveil 42x60x8 pierre	ML	6	104,22 €	625,32 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.13	Fourniture et pose d'une Dalles de guidage (4 nervures)	ML	15	64,68 €	970,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.15	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	M²	933	1,18 €	1 100,94 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.16	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M³	140	42,77 €	5 987,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.17	Fourniture et mise en œuvre de ballast 40/60	M³	187	17,70 €	3 309,90 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.18	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'imprégnation	M²	933	1,25 €	1 166,25 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.19	Fourniture et application d'une couche d'accrochage	M²	933	1,21 €	1 128,93 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.20	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à module élevé 0/10	T	288	75,59 €	21 769,92 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.21	Réalisation d'un BBSG 0/10	T	157	162,49 €	25 510,93 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.23	Fourniture et mise en œuvre d'un béton sablé	M²	91	61,65 €	5 610,15 €	0,00%	0,00 €
3.1.1	Etudes préparatoires et installation de chantier						
3.1.1.6	Réalisation d'essai de portance sur chaussée	Forf.	1	607,70 €	607,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.3	Mobilier urbain						
3.2.3.1	Fourniture et pose de Bornes fixes	U	2	363,40 €	726,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.2	Fourniture et pose de portique autonome tournant articulé semi-automatique à panneau solaire	U	2	39 349,55 €	78 699,10 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.7	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg	M³	6	396,75 €	2 380,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.5	Signalisation horizontale						
3.2.5.3	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante bande parking 50x50 3u	ML	20	1,78 €	35,60 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.4	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante bande parking pleine 2u	ML	260	1,78 €	462,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.6	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante flèche directionnelle	U	2	23,52 €	47,04 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.7	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante de Bande en 0,50 cm pour passage piéton, Stop, zebra	M²	50	11,56 €	578,00 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.10	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante de logo PMR	U	2	78,20 €	156,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.14	Fourniture et mise en œuvre de bande podotactile PMR	ML	6	86,25 €	517,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.6	Signalisation verticale						
3.2.6.1	Fourniture et pose de panneau de police C12	U	1	296,70 €	296,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.2	Fourniture et pose de panneau de police C20a	U	1	296,70 €	296,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.5	Fourniture et pose de panneau de police B1	U	1	303,60 €	303,60 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.7	Fourniture et pose de panneau de police AB4	U	2	303,60 €	607,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.8	Fourniture et pose de panneau de police B6D-M6H	U	2	353,05 €	706,10 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.15	Fourniture et pose de panneau de police SI7	U	1	303,60 €	303,60 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.17	Fourniture et pose de panneau de police C1a ou C1b ou C1c	U	1	296,70 €	296,70 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 6		172 349,57 €		0,00 €
Aménagement espace sportif							
3.2.2	Aménagement de voirie						
3.2.2.10	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil P1	ML	70	30,26 €	2 118,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.15	Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant	M²	695	1,18 €	820,10 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.16	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M³	105	42,77 €	4 490,85 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.17	Fourniture et mise en œuvre de ballast 40/60	M³	72	17,70 €	1 274,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.18	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'imprégnation	M²	358	1,25 €	447,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.19	Fourniture et application d'une couche d'accrochage	M²	358	1,21 €	433,18 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.20	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à module élevé 0/10	T	110	75,59 €	8 314,90 €	0,00%	0,00 €
3.2.2.21	Réalisation d'un BBSG 0/10	T	61	162,49 €	9 911,89 €	0,00%	0,00 €
3.2.4	Réalisation de maçonneries						
3.2.4.6	Réalisation d'un muret moellons pierre	ML	47	327,18 €	15 377,46 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.7	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350 kg	M³	10	396,75 €	3 967,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.4.9	Pose d'une assise bois sur muret pierre	ML	47	32,79 €	1 541,13 €	0,00%	0,00 €
3.2.3	Mobilier urbain						
3.2.3.6	Fourniture et pose de Bancs	U	4	1 800,78 €	7 203,12 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.7	Fourniture et pose d'arceau vélos	U	10	304,51 €	3 045,10 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 7		58 945,33 €		0,00 €
Réfection de voirie							
3.2.2	Aménagement de voirie						
3.2.2.1	Remise à la côte d'une bouche à clé	U	15	59,00 €	885,00 €	100,00%	885,00 €
3.2.2.2	Remise à niveau de tampon de regards de visite, grilles, avaloirs et chambres Telecom de tout diamètre et de toute dimension	U	12	163,12 €	1 957,44 €	100,00%	1 957,44 €
3.2.2.7	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil T2	ML	55	57,83 €	3 180,65 €	100,00%	3 180,65 €
3.2.2.9	Fourniture et pose de Bordures pierre reconstituées profil I2	ML	27	57,03 €	1 539,81 €	100,00%	1 539,81 €
3.2.2.18	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'imprégnation	M²	1296	1,25 €	1 620,00 €	100,00%	1 620,00 €
3.2.2.20	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à module élevé 0/10	T	451	75,59 €	34 091,09 €	100,00%	34 091,09 €
3.2.2.21	Réalisation d'un BBSG 0/10	T	119	162,49 €	19 336,31 €	100,00%	19 336,31 €
3.2.2.23	Fourniture et mise en œuvre d'un béton sablé	M²	13	61,65 €	801,45 €	100,00%	801,45 €
3.2.2.24	Fourniture et mise en œuvre d'un BBTM phonique	T	50	128,38 €	6 419,00 €	100,00%	6 419,00 €
3.2.3	Mobilier urbain						
3.2.3.4	Fourniture et pose de barrières	U	3	332,15 €	996,45 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.8	Fourniture et pose de barres accroche motos	U	3	1 004,75 €	3 014,25 €	0,00%	0,00 €
3.2.3.9	Poteau inclinable à mémoire de forme	U	6	322,00 €	1 932,00 €	0,00%	0,00 €
3.1.1	Etudes préparatoires et installation de chantier						
3.1.1.6	Réalisation d'essai de portance sur chaussée	Forf.	1	607,70 €	607,70 €	100,00%	607,70 €
3.2.5	Signalisation horizontale						

3.2.5.1	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante bande de rive T2 3u	ML	68	1,72 €	116,96 €	100,00%	116,96 €
3.2.5.2	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante de classification 1RH 123 S3 bande pleine 3u	ML	37	1,72 €	63,64 €	100,00%	63,64 €
3.2.5.4	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante bande parking pleine 2u	ML	75	1,78 €	133,50 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.5	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante pour bordure et tête d'îlot	M²	0	23,60 €	0,00 €	100,00%	0,00 €
3.2.5.6	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante flèche directionnelle	U	7	23,52 €	164,64 €	100,00%	164,64 €
3.2.5.8	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante de logo vélo	U	4	21,96 €	87,84 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.10	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière blanche rétro réfléchissante de logo PMR	U	1	78,20 €	78,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.11	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière verte rétro réfléchissante pour bande cyclable	M²	56	12,30 €	688,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.12	Fourniture et mise en œuvre de marquage enduit projeté pour passage piéton, zebra, stop, cédez le passage	M²	87	29,32 €	2 550,84 €	100,00%	2 550,84 €
3.2.5.13	Fourniture et mise en œuvre de peinture routière jaune rétro réfléchissante bande pleine 2u arrêt de bus et livraison	ML	69	2,82 €	194,58 €	0,00%	0,00 €
3.2.5.15	Fourniture et mise en œuvre de bande guide PMR	ML	48	43,07 €	2 067,36 €	0,00%	0,00 €
3.2.6	Signalisation verticale						
3.2.6.1	Fourniture et pose de panneau de police C12	U	1	296,70 €	296,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.2	Fourniture et pose de panneau de police C20a	U	2	296,70 €	593,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.3	Fourniture et pose de panneau de police A21	U	1	290,95 €	290,95 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.4	Fourniture et pose de panneau de police B21-2	U	1	303,60 €	303,60 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.5	Fourniture et pose de panneau de police B1	U	3	303,60 €	910,80 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.6	Fourniture et pose de panneau de police M9V2	U	1	296,70 €	296,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.8	Fourniture et pose de panneau de police B6D-M6H	U	1	353,05 €	353,05 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.9	Fourniture et pose de panneau de police B6D-M9Z	U	1	353,05 €	353,05 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.10	Fourniture et pose de panneau de police AB3a + M9c	U	1	340,40 €	340,40 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.11	Fourniture et pose de panneau de police B30	U	1	288,65 €	288,65 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.12	Fourniture et pose de panneau de police B51	U	1	288,65 €	288,65 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.16	Fourniture et pose de panneau de police B2b	U	2	303,60 €	607,20 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.17	Fourniture et pose de panneau de police C1a ou C1b ou C1c	U	1	296,70 €	296,70 €	0,00%	0,00 €
3.2.6.18	Fourniture et pose de balise J5 auto relevable	U	1	293,25 €	293,25 €	0,00%	0,00 €
			Sous total 8		88 040,61 €		73 334,53 €
			Total HT		921 603,88 €		103 350,49 €
			TVA		184 320,78 €		20 670,10 €
			Total TTC		#####		124 020,58 €

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G64

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AFIN DE DEFINIR LES CONDITIONS DE SUPERPOSITION D'AFFECTION ET DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA RD 98 CLASSEE ROUTE A GRANDE CIRCULATION CONSTITUANT UNE DIGUE DE PROTECTION DU QUARTIER DU RIALET PAR LE COURS D'EAU DE LA MOLE A COGOLIN

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, M. Philippe LEONELLI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 566-12-1 et R. 562-13 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement de la RD 98 dans le réseau des routes à grande circulation (RGC) par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant les superpositions de gestion sur un ouvrage hydraulique, rendant nécessaire la formalisation, par voie de convention, du rôle de chaque intervenant sur leur gestion respective (exploitation, entretien) selon leur compétence ;

Considérant que l'affectation supplémentaire de protection contre les inondations dont la gestion sera assurée par la Communauté de Communes est d'intérêt général ;

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes du projet de convention n° CO 2023-443, de superposition d'affectation du domaine public, relative à la route départementale n° 98, classée dans le réseau des routes à grande circulation, constituant une digue de protection du quartier du Rialet par le cours d'eau de la Môle à Cogolin, à passer avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention,

La convention est sans incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc165818-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./
EA

Acte n° : CO 2023-443

PROJET - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°98 CLASSEE RGC (DEVIATION ENTRE
LE ROND POINT D'ARMEE D'AFRIQUE ET LA GRANDE BASTIDE) CONSTITUANT UNE
DIGUE DE PROTECTION DU QUARTIER DU RIALET PAR LE COURS D'EAU DE LA
MOLE A COGOLIN

Entre :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date> ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°2020/07/15-01 du 15 juillet 2020.

ci-après désigné par « La Communauté de communes » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes porte une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, labellisée en décembre 2019 par la Commission mixte inondation.

Depuis 2008, de nombreuses inondations ont affecté des zones habitées, des routes et des activités économiques, comme en 2008, 2011, 2012, 2014, 2018 et 2019. Les communes de Cogolin, Grimaud, Gassin et Sainte-Maxime sont comprises dans le périmètre du territoire à risques importants d'inondation (TRi) Est-Var.

A l'axe 7, portant sur la gestion des ouvrages hydrauliques, la Communauté de communes a engagé une action relative à la fiche 7.3 destinée à régulariser et assurer la gestion de deux ouvrages sur la commune de Cogolin.

L'objet de la présente convention concerne l'ouvrage routier de la route départementale n°98 (PR 52+360 à 53+380) au droit du quartier du Rialet, en extrémité Sud Est de l'agglomération de Cogolin. (*Annexe 1 Situation géographique du système d'endiguement de la RD 98*)

Cet ouvrage routier de contournement de Cogolin construit en 1986 assure une fonction de protection du risque d'inondation par débordement de la « La Môle ».

Le système d'endiguement est constitué de deux tronçons de digues (Tronçon 1 : 600 ml et tronçon 2 : 90 ml) et d'un pont cadre sur la Môle ; il protège la population du quartier du Rialet, en rive gauche du cours d'eau.

Le système d'endiguement n'est pas surversant pour une crue de période de retour centennale (1 probabilité sur 100 de se produire chaque année). Il est situé en limite de zone inondable de la Môle, ce qui limite la charge hydraulique de l'ouvrage.

La population protégée à l'arrière de l'ouvrage est évaluée à 1 200 personnes. (*Annexe 2 Vue en plan du système d'endiguement de la RD 98*)

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la régularisation et de la prise de gestion des ouvrages en qualité de système d'endiguement, et du fait de l'effet existant de protection contre les inondations de l'ouvrage routier sur les enjeux de la commune de Cogolin, la Communauté de Communes souhaite qu'une affectation supplémentaire de protection contre les inondations soit créée pour la RD 98.

En application de l'article L 2111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière, la RD 98 fait partie du domaine public routier départemental et représente un axe majeur du territoire concerné, classé dans le réseau des routes à grande circulation (RGC) par l'État (Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010).

Les investigations réalisées par le cabinet EGIS (Visite Technique Approfondie, décembre 2017) et géotechniques (IMSRN, juillet 2017) démontrent que le risque de rupture est qualifié de « faible à moyen » en état actuel. L'étude VTA conclut à la nécessité de traiter les ravines causées par les eaux pluviales de ruissellement, la gestion de la végétation ligneuse et la purge des souches d'arbres présentes sur les talus, dans leurs parties inférieures.

La présente convention de superposition d'affectation a pour objet de définir les modalités de gestion et d'exploitation relatives à la mise en superposition du domaine public routier départemental que constitue la RD 98 au droit du quartier du Rialet depuis le pont sur la Môle jusqu'au lieu-dit la Grande Bastide.

Les emprises, objet de l'affectation supplémentaire sont le parement du talus sur la face sud, soumis à l'aléa inondation de la Môle. Sur cette emprise, la Communauté de commune assurera dans un premier temps les travaux nécessaires à la mise en état de la végétation au regard de la fonction de l'ouvrage, puis dans un second temps et de manière régulière, les travaux de traitement de la végétation sur les deux tiers inférieurs pour assurer sa fonction dans le temps.

Aussi, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assurera, au besoin, le rétablissement des troubles surfaciques (ravinement sauvage, érosion, etc.) lorsqu'ils seront jugés périlleux pour la structure de l'ouvrage dans sa fonction de protection contre les crues, en dehors des ouvrages de gestion des eaux déjà aménagés (descentes d'eau notamment) et lorsqu'ils ne mettent pas en péril la chaussée. Cette affectation nouvelle et supplémentaire dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes fait naître des droits et des obligations entre les parties prenantes. (*Annexe 3 : Détail schématique des affectations.*)

Article 2 : Définition

La présente convention, en application de l'article L2123-7 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et vu la prise de compétence GEMAPI par la CCGST au 01/01/2017 introduite par la loi MAPTAM du 27/01/2014, est établie afin de régler la superposition de l'affectation initiale et de l'affectation supplémentaire de ces ouvrages dont les affectataires sont :

- le Département pour la destination routière du domaine public départemental qui est l'affectation initiale,
- la Communauté de communes pour la destination hydraulique de la partie d'ouvrage concernée du domaine public départemental qui est l'affectation supplémentaire.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques (exploitation et gestion) et financières du bien immobilier permettant de conserver et pérenniser l'ouvrage public notamment les remblais qui constituent la protection hydraulique de la zone protégée en arrière.

Article 4 : Description des ouvrages concernés par la superposition des affectations

Les ouvrages concernés sont les remblais de fondation de la RD98 situés au Sud Est de l'agglomération de Cogolin :

Un premier tronçon homogène d'une longueur de 600 ml, en amont du rond-point de l'Armée d'Afrique :

- la largeur de la crête varie de 12 à 17 mètres pour la section courante, et peut aller jusqu'à 30 m à l'approche du giratoire,
- l'extrémité amont de ce tronçon se trouve à environ 250 m du lit mineur de ce cours d'eau,
- l'extrémité aval se trouve à environ 90 m du lit mineur.

Un second tronçon d'une longueur de 90 ml entre le rond-point de l'Armée d'Afrique et le franchissement de la Môle :

- la largeur de la crête varie de 8 à 12 mètres pour la section courante, et peut aller jusqu'à 25 m à l'approche du giratoire,
- l'extrémité amont de ce tronçon se trouve à environ 75 m du lit mineur de ce cours d'eau,
- l'extrémité aval, qui correspond au franchissement de la Môle, se trouve par définition à proximité immédiate du lit mineur.

L'ouvrage de rétablissement de la RD98 à l'extrémité aval de la digue fait également partie du système d'endiguement. L'ouvrage formé par les remblais de la RD98 constitue un système d'endiguement de classe C (population protégée évaluée à 1 200 personnes). (*Annexe 4 : Situation géographique de la zone protégée « Quartier du Rialet »*)

Le système d'endiguement permet d'assurer une protection vis-à-vis des crues de la Môle d'occurrence 100 ans. L'annexe de la présente convention permet de visualiser le profil en long de la crête de digue et les niveaux atteints pour les différentes occurrences de crue.

Les niveaux de protections au droit des deux tronçons du système d'endiguement sont les suivants :

Niveaux de protection des ouvrages du SE de la RD 98

Sous système	Identification	Niveau de protection retenu après travaux de confortement	Niveau correspondant de la ligne d'eau
1	Digue de la Mole- Tronçon n°1	100ans	Profil Pk 0 du remblai de la RD 98 : Zcrête = 10,30 ZQ100 = 7,51
2	Digue de la Môle – Tronçon n°2	100 ans	Profil Pk 700 du remblai de la RD 98 : Zcrête = 8,60 ZQ100 = 7,42

Article 5 : État des lieux

La section de la RD98 concernée se situant hors agglomération, le Département assure les pouvoirs en matière de police de la circulation sous réserve des attributions dévolues au Préfet notamment sur les routes à grande circulation et assure les pouvoirs de police de la conservation permettant l'entretien et la gestion de cette emprise conformément au règlement départemental de voirie en vigueur.

Dès la date de signature des parties, et, en préalable à l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux contradictoire des ouvrages à la charge de la Communauté de Communes est effectué entre les parties.

L'état des lieux fait l'objet d'un document écrit, daté et signé par les deux parties, suite à la récupération des éléments par le Département auprès des occupants tiers du domaine public routier départemental (procédure DT). Cet état des lieux fera mention des travaux et réparations nécessaires pour la double affectation de l'ouvrage et à réaliser respectivement par chacune des parties.

La personne habilitée par le Département à effectuer et signer un état des lieux pour la présente convention est le chef de pôle territorial Fayence Esterel ou la personne dûment habilitée.

La personne habilitée par la Communauté de communes à effectuer et signer un état des lieux pour la présente convention est le chef du service « cours d'eau » du pôle environnement.

Article 6 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans à compter de la date de signature de celle-ci, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les droits des tiers sont et demeurent, dans tous les cas, expressément réservés.

Article 7 : Attributions et obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes assurera la gestion, la surveillance, l'entretien et la remise en état si nécessaire du système d'endiguement dans son affectation supplémentaire, à savoir la structure même de la levée de terre, c'est-à-dire son cœur de constitution et ses deux parements.

La Communauté de communes assurera la gestion de la végétation ligneuse, des souches et le fauchage régulier des emprises des deux talus du remblai constitutif. (Annexe 5 : Coupe descriptive de la digue de la RD98 (Source : VTA Egis)

Il est convenu que chacune des parties s'engage à informer l'autre partie en cas de constatation d'un trouble sur le domaine public dont il n'a pas la gestion.

Article 8 : Attributions et obligations du Département du Var

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la RD 98, le Département prend en charge les frais d'entretien et de réfection du corps de chaussée, qui comprend les couches d'assise et de surface.

Le Département devra assurer le bon écoulement des eaux de pluie de ruissellement et l'entretien des avaloirs d'eaux pluviales, afin que la chaussée soit suffisamment drainée pour éviter la stagnation de l'eau sur les accotements et en pied de banquettes ; le Département prend en charge la remise à niveau des têtes d'ouvrage des descentes d'eau bétonnées en écaille.

Le Département du Var ne pourra exiger de la Communauté de communes des contraintes particulières quant à l'entretien des talus de l'ouvrage jouxtant les aménagements routiers.

Article 9 : Accès aux services

Les agents du Département et les agents de la Communauté de communes ont librement accès, en tout temps et à tout moment, aux ouvrages exploités par les deux parties.

Article 10 : Dommages

Chacune des parties demeure responsable de la bonne exécution des compétences qui sont les siennes et de ses obligations telles que définies au titre de la présente convention.

La Communauté de communes est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens, aux ouvrages et aux dépendances du domaine public routier départemental de la RD98 au droit de l'ouvrage dont elle a la charge, aux usagers du domaine public routier, dès lors qu'il est établi que les causes de ces dommages sont en lien direct avec l'affectation dont elle est bénéficiaire.

Article 11 : Délivrance des autorisations d'occupation temporaire

Toute demande d'autorisation d'occupation temporaire de l'ouvrage public exploité par la Communauté de communes est délivrée par le Département en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier.

Pour chacune des demandes d'autorisation d'occupation temporaire émanant d'un tiers (concessionnaires ...) et conformément au règlement départemental de voirie, le Département sollicitera préalablement à toute délivrance d'autorisation, l'avis simple de la Communauté de communes qui précisera toutes les dispositions nécessaires au maintien de l'affectation supplémentaire dont elle bénéficie.

Sauf cas particulier, toutes les nouvelles autorisations ou convention d'occupation temporaire du domaine public délivrées et incompatibles avec la nouvelle affectation devront par tout moyen être abrogées par le Département en vue de l'intérêt général.

Toutes les occupations du domaine public routier départemental autorisées dans les emprises concernées par la présente convention sont les suivantes :

Numéro de CERFA	Société
1	MAIRIE DE COGOLIN
2	VEOLIA EAU MEDITERRANEE CHEZ SOGEDATA
3	ENEDIS-DRCAZ-COTE D AZUR AREXE
4	SFR - SFR SA
5	Orange J2
6	SFR FIBRE SAS

Article 12 : Dispositions financières

Conformément aux articles L 2125-1 et L. 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition des affectations permet de donner une nouvelle destination tout en conservant la destination d'origine à savoir la circulation routière.

Article 13 : Résiliation

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de la totalité des ouvrages sus-désignés, et/ou de novation dans la situation juridique des parties, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs. Dans cette hypothèse, il appartiendra à la partie qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, un mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

Article 14 : Règlement des litiges

Litiges :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon. Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Département, et l'autre par la Communauté de communes. Cette commission devra, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

Responsabilités :

Chacune des parties est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par l'autre partie et par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où celle-ci se verrait citée devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par les parties des obligations découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Article 15 : Légalité

La présente convention sera exécutoire le lendemain du jour de la signature de l'état des lieux contradictoire de l'ouvrage public par les parties. Elle est rédigée en deux exemplaires originaux remis respectivement au Département et à la Communauté de communes.

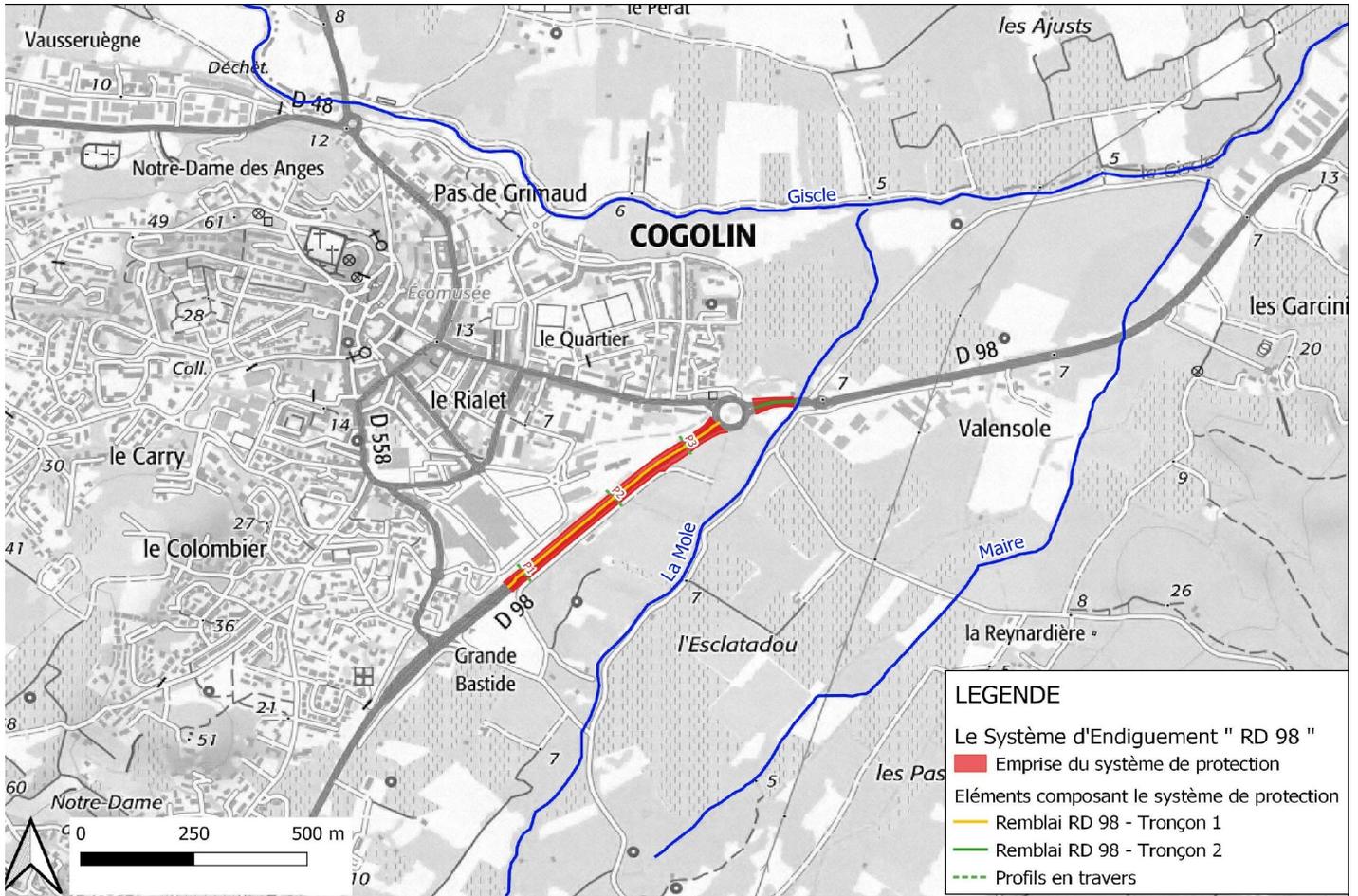
A Cogolin, le

Le Président de la Communauté
de Communes

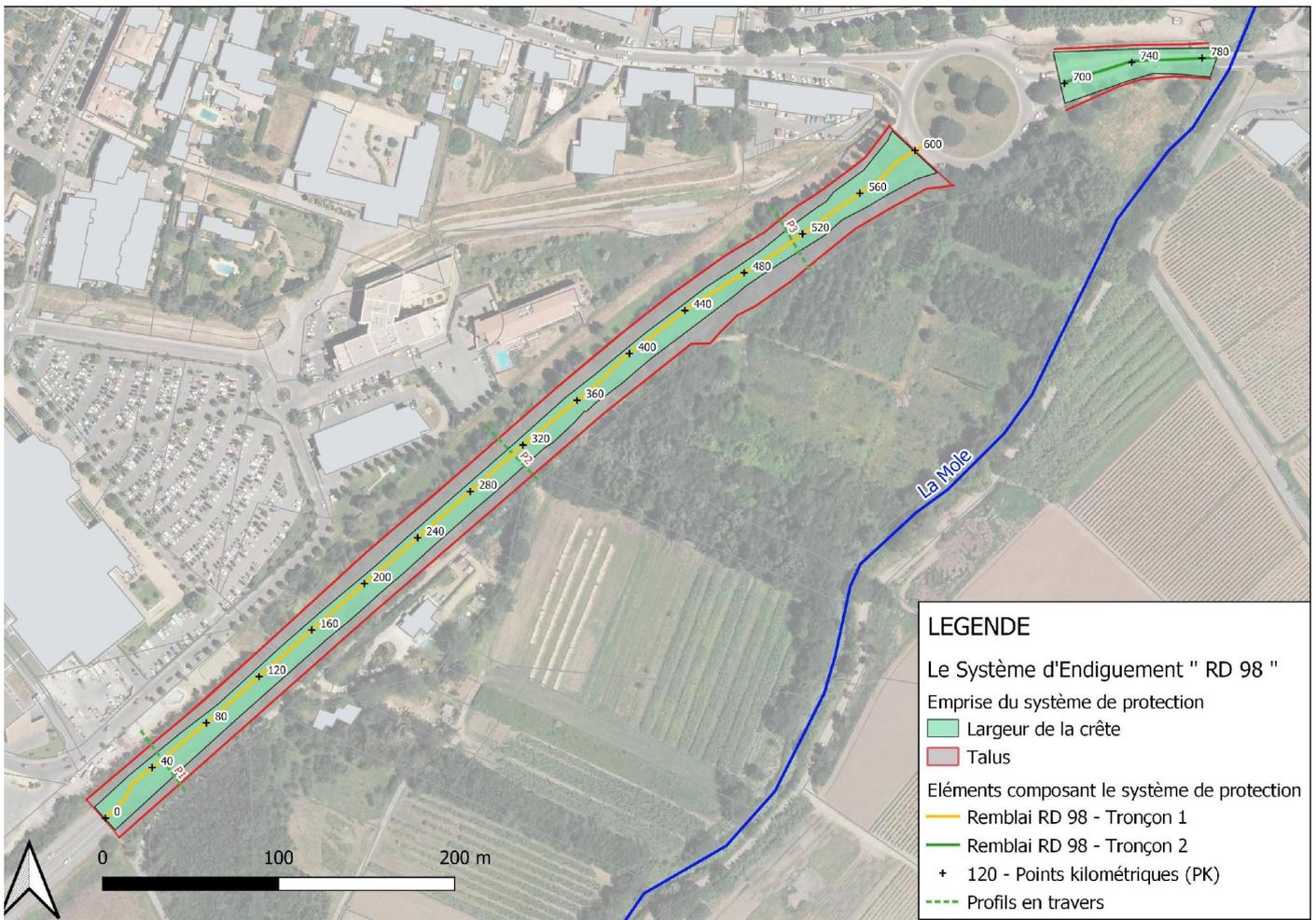
Vincent MORISSE

Fait à Toulon, le

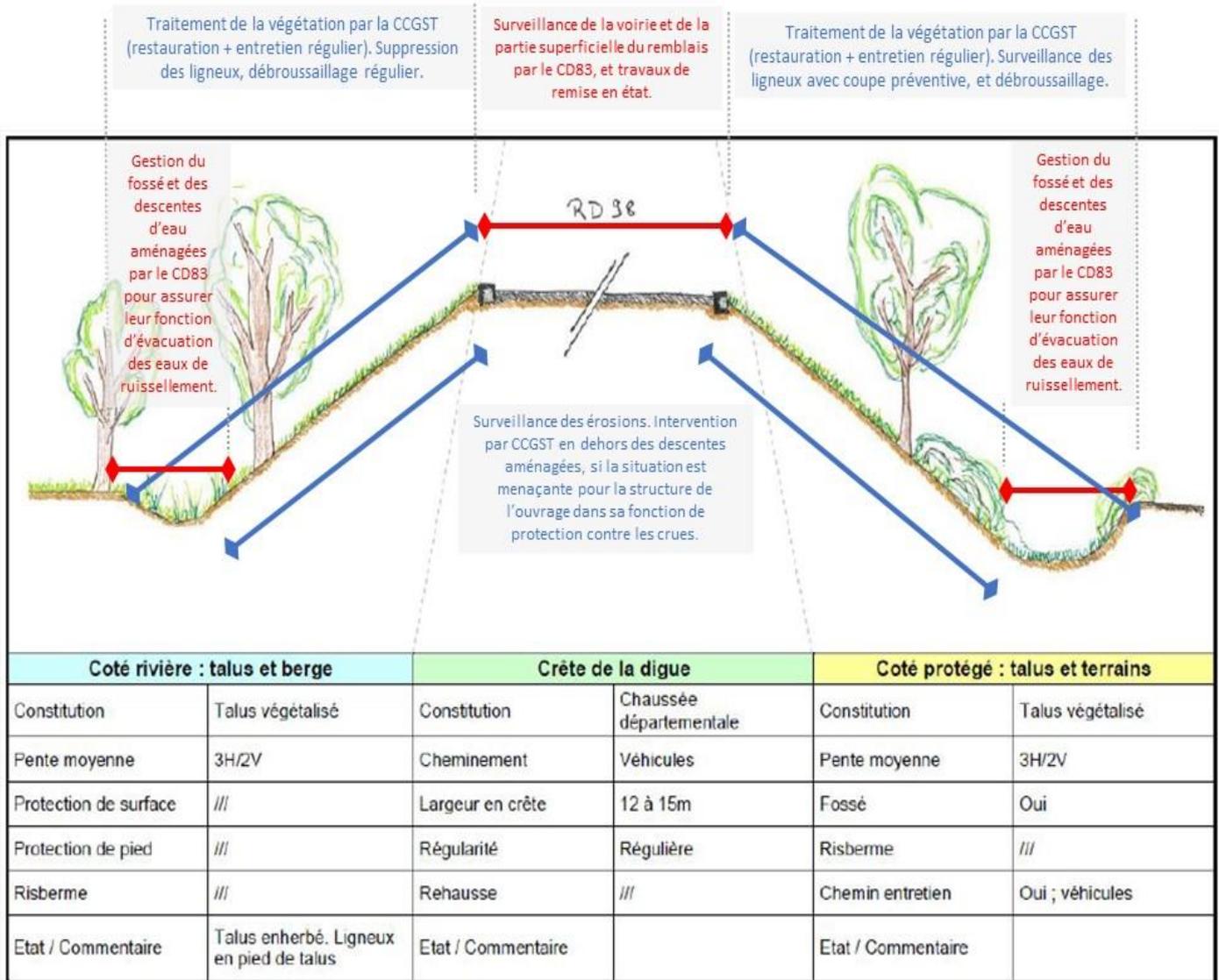
Annexe 1 : Situation géographique du système d'endiguement de la RD 98



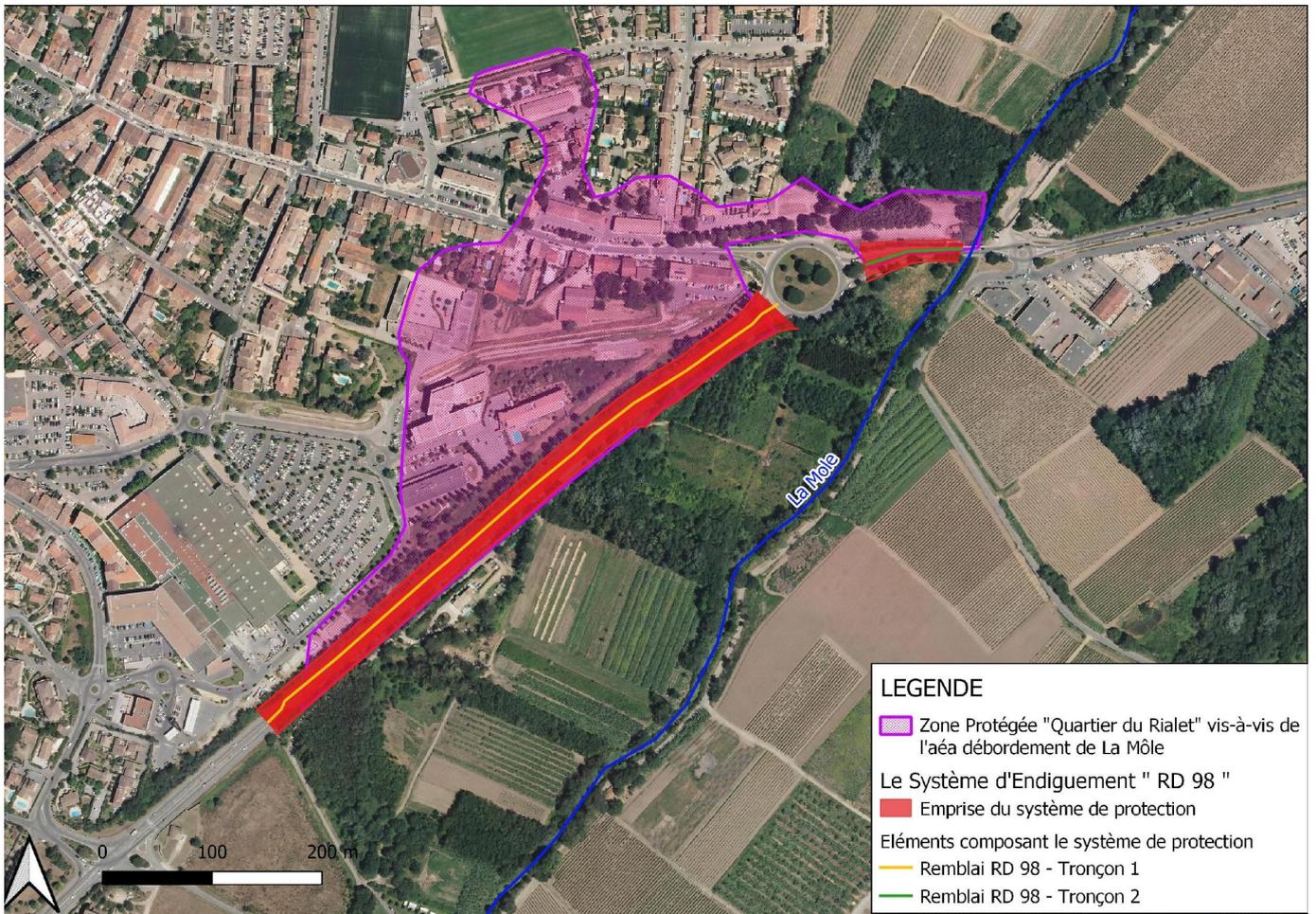
Annexe 2 : Vue en plan du système d'endiguement de la RD 98



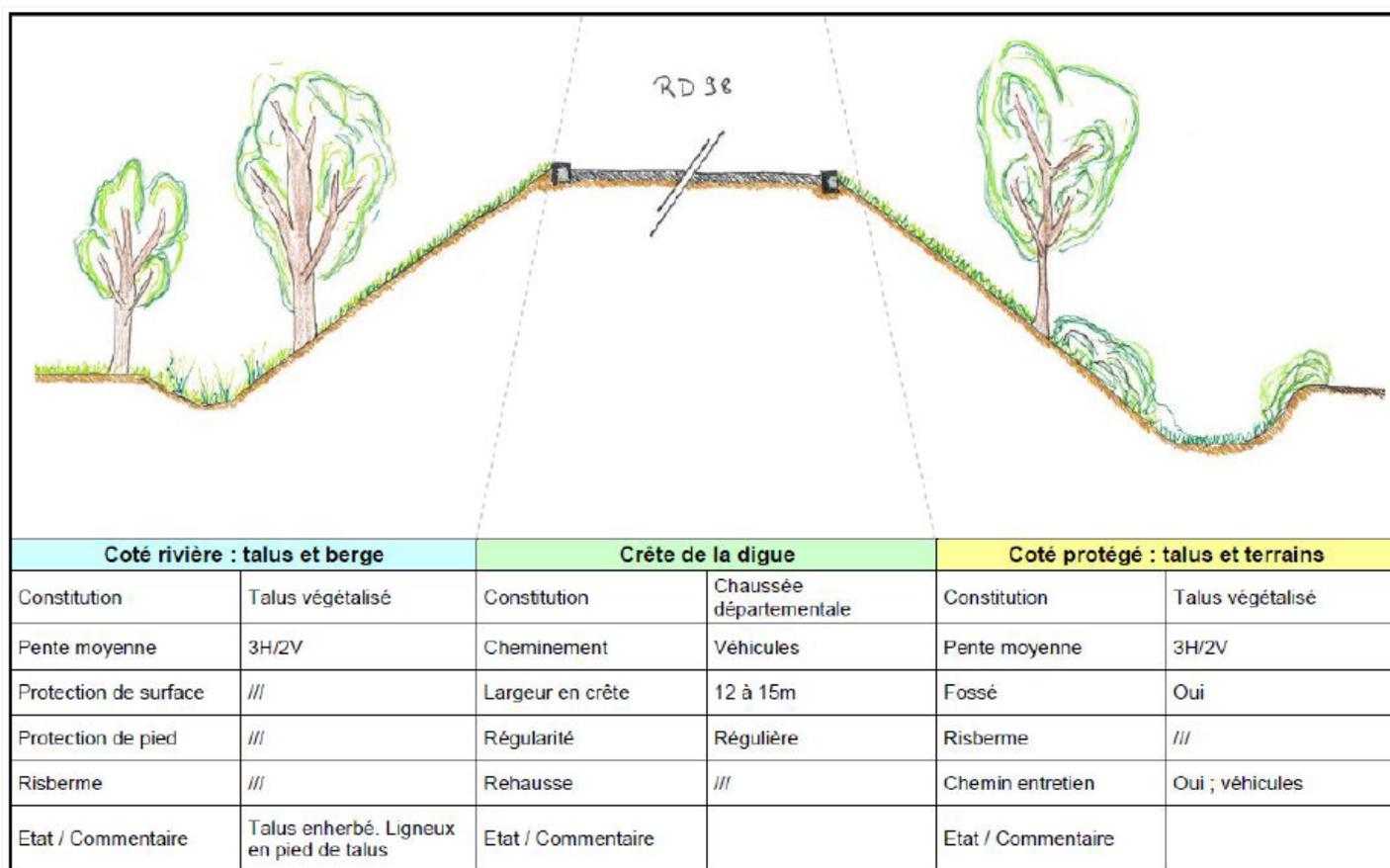
Annexe 3 : Détail schématique des affectations



Annexe 4 : Situation géographique de la zone protégée « Quartier du Rialet »



Annexe 5 : Coupe descriptive de la digue de la RD98 (Source : VTA Egis)



SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2023

N° : G66

OBJET : MARCHE RELATIF A LA REQUALIFICATION DE LA RD N7 AU LUC-EN-PROVENCE AVEC CREATION DE PISTES CYCLABLES ENTRE LE BON PIN ET LA FIN DES TROIS VOIES COTE FLASSANS-SUR-ISSOLE (LOT 1 : REVETEMENTS DE CHAUSSEE ET ILOTS SEPARATEURS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 19 juin 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE à Mme Lydie ONTENIENTE, M. Joseph MULE à Mme Nathalie JANET, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Manon FORTIAS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération G102 de la Commission permanente du 31 mai 2021 relative à l'affectation sur le programme travaux neufs 2021 de deux opérations dont la 2021001401 concernant la requalification de la RD N7 du PR 51+800 à 55+600 au Luc-en-Provence, avec la création de pistes cyclables entre le bon pin et la fin des trois voies côté Flassans, revalorisée par la délibération G79 de la Commission permanente du 26 septembre 2022,

Vu le procès verbal de la commission des marchés du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le marché relatif aux prestations de requalification de la RDN 7 au Luc-en-Provence, du PR 51+800 à PR 55+600 avec la création de pistes cyclables entre le Bon pin et la fin des 3 voies côté Flassans-sur-Issole, et notamment le lot 1, concernant les revêtements de chaussée et des îlots séparateurs, composé de l'acte d'engagement, attribué à l'entreprise :
- Eiffage route grand sud, 4, rue de Copenhague – 13127 Vitrolles - Agence locale : Eiffage route grand sud est Côte d'Azur, ZI Les Consacs – 138, rue Saint Jean – 83170 Brignoles

Le montant du marché est de 1 486 739 € HT soit 1 784 086,80 € TTC.

La durée du marché court de sa date de notification, pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 22 juin 2023
Référence technique : 083-228300018-20230619-lmc167218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 23/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 23/06/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex